



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 11 décembre 2020 – 9h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 4 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT	3
1. Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2020	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Compte-rendu des délégations.....	3
4. Marchés Publics	4
5. Transferts de compétences	6
6. Actualités	7
7. Échéancier.....	8
8. Projet stratégique 2021/2026.....	8
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS.....	9
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	9
9. Adaptation de la subvention à l'amicale du personnel du SDEC ÉNERGIE - APSEC.....	9
10. Engagement de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021.....	10
11. Subventions d'équilibre des budgets annexes « ENR » et « MD »	12
12. Financements par fonds de concours	12
13. Ouverture de poste – Programme ACTEE 2.....	13
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ	14
14. Evolution du régime FACÉ à compter du 1er janvier 2021	14
15. Convention pour un référentiel commun Terme I	16
16. Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom	17
17. Avenant n°18 à la convention de concession GRDF	18
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
18. Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux	18
19. Aides aux extensions pour sites privés	19
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....	19
20. Soutiens financiers à la rénovation énergétique	19
TRANSITION ENERGETIQUE.....	20
21. Energies renouvelables – Projets photovoltaïques	20
22. Coût de la maîtrise d'œuvre pour les projets photovoltaïques.....	21
23. Energies renouvelables – Projet Bois – Courtonne-la-Meurdrac	22
24. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville	23
25. Aides financières.....	24

MOBILITES BAS CARBONE	26
26. Programme de Bornes de recharge pour véhicules électriques - 2ème tranche 2021	26
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITE	26
27. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2020	26
28. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 8ème tranche 2020	27
29. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021	27
30. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021.....	27
31. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	27
32. Convention de partenariat pour la rénovation des postes de transformation	28
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	29
33. Eclairage public - Dernière tranche de travaux 2020.....	29
34. Diagnostics des installations d'Eclairage Public.....	29
35. Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public	30

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement le Président.

<i>Annexe 1 : Procès-verbal du Bureau Syndical du 20 novembre 2020</i>	<i>p 33</i>
<i>Annexe 2 : Compte-rendu des délégations de dépenses</i>	<i>p 64</i>
<i>Annexe 3 : Rapport Construction d'une chaufferie bois - COURTONNE LA MEURDRAC - Relance du lot 1</i>	<i>p 68</i>
<i>Annexe 4 : Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière</i>	<i>p 75</i>
<i>Annexe 5 : Maintenance de télésurveillance des carrefours à feux</i>	<i>p 101</i>
<i>Annexe 6 : Projet stratégique 2021-2026</i>	<i>p 105</i>
<i>Annexe 7 : Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 151</i>
<i>Annexe 8 : Convention pour un référentiel commun Terme I</i>	<i>p 153</i>
<i>Annexe 9 : Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom</i>	<i>p 166</i>
<i>Annexe 10 : Avenant n°18 à la convention de concession GRDF</i>	<i>p 179</i>
<i>Annexe 11 : Aides aux travaux liés au développement du réseau</i>	<i>p 185</i>
<i>Annexe 12 : Aides aux extensions pour l'alimentation électriques des sites privés</i>	<i>p 188</i>
<i>Annexe 13 : Lettre d'intention – Projet PV sur l'aéroport de Deauville</i>	<i>p 191</i>
<i>Annexe 14 : Convention pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre – Bretteville-sur-Laize</i>	<i>p 202</i>
<i>Annexe 15 : Convention pour la réalisation d'audits énergétiques – Morteaux-Couliboeuf</i>	<i>p 205</i>
<i>Annexe 16 : Convention pour la réalisation d'audits énergétiques – CU Caen la mer</i>	<i>p 208</i>
<i>Annexe 17 : Convention pour la réalisation d'audits énergétiques – OUILLY LE TESSON</i>	<i>p 211</i>
<i>Annexe 18 : Convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité – CdC Cœur de Nacre</i>	<i>p 214</i>
<i>Annexe 19 : Programme de sécurisation du réseau – 4ème tranche 2020</i>	<i>p 217</i>
<i>Annexe 20 : Programme de renforcement du réseau – 8ème tranche 2020</i>	<i>p 218</i>
<i>Annexe 21 : Programme de raccordement du réseau – 1ère tranche 2021</i>	<i>p 219</i>
<i>Annexe 22 : Programme de sécurisation du réseau – 1ère tranche 2021</i>	<i>p 221</i>
<i>Annexe 23 : Convention de DTMO – Effacement – Mondeville</i>	<i>p 223</i>
<i>Annexe 24 : Convention de DTMO – Effacement – Pont-l'Évêque</i>	<i>p 231</i>
<i>Annexe 25 : Convention de de partenariat pour la rénovation des postes de transformation</i>	<i>p 239</i>
<i>Annexe 26 : Convention Diagnostics EP – Eterville</i>	<i>p 245</i>
<i>Annexe 27 : Convention Diagnostics EP – Moulton-Chicheboville</i>	<i>p 253</i>

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2020

→ *annexe 1 p 33.*

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, depuis le Bureau Syndical du 20 novembre 2020 :

OBJET
Virement de crédits du chapitre 16 du budget principal du SDEC ÉNERGIE
Autorisation de transmission de données relatives au service de recharge pour alimenter l'observatoire de l'AFIREVE
Suivi énergétique (Post CEP) de Landelles-et-Coupigny
Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Gonneville-sur-Honfleur
Acquisition de cinq cycles électriques - Aides financières - CCAS de Blainville-sur-Orne
Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Pont l'Evêque
Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Saint-Pierre-en-Auge pour la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives
Itinérance sortante : proposition de Rouen Métropole d'ouvrir son réseau de bornes de recharge électrique aux abonnés MobiSDEC
Convention de partenariat avec l'ENSI de Caen
Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Diagnostic Energie intercommunal (DEI) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Pré Bocage Intercom
Projet d'auto partage de la Communauté de communes du Pays de Falaise : mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 20 novembre 2020.

→ *annexe 2 p 64.*

4. MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'Offres Ouvert

○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations (> 40 000 €)

Objet	Type de procédure	Annexe
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC - Relance du lot 1	MAPA	3 p 68
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	MAPA	4 p 75
Maintenance de télésurveillance des carrefours à feux	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	5 p 101

Délibérations :

Pour le marché portant sur le lot 1 : « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC », suite à la décision du Bureau Syndical du 13 mars 2020 actant de la nécessité de relancer une procédure de consultation, il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise VAUBAN pour un montant de 149 610,00 € HT,
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 de l'exercice 2020 du budget principal,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Pour le marché « Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière », il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise BERGER LEVRAULT,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Pour le marché « Maintenance de télésurveillance des carrefours à feux », il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise GERTRUDE,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération**

Objet	Type de procédure
Marché subséquent n° 2 : achat de transformateurs et postes de transformation	Appel Offres Ouvert

Pour le marché subséquent n° 2 portant sur l'achat de « transformateurs et postes de transformation », et pour lequel les lots n° 1 « PSSA-PSSB » et n° 8 « Enveloppe de type PAC » avaient été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, la Présidente a décidé :

- d'attribuer les lots suivants du marché subséquent n° 2 à :
 - n° 1 « PSSA-PSSB », à la société EPSYS,
 - n° 8 « Enveloppe de type PAC », à la société EPSYS.

○ **Reconductions de marchés :**

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
ESRI	Maintenance du logiciel ESRI	12 (2 x 12 mois)	01/01/2019	31/12/2021	2
1SPATIAL	Maintenance corrective et évolutive, prestations et fournitures complémentaires pour la solution logicielle GEOMAP IMAGIS	12 (2 x 12 mois)	01/01/2019	31/12/2021	2

○ **Sous-traitance :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de sous-traitance suivante pour la période de 2020 à 2023 :

Marchés	Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
EP/SL (marché 2020)	5 – Pays d'Auge Nord	CITELUM	SARL LA NORMANDE AUBERT	Nettoyage des mâts	0 €*

* la prestation est payée dans le cadre du forfait d'entretien payé mensuellement à l'entreprise.

5. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 20 novembre 2020 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Villers-sur-Mer	27 novembre 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF

○ **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Par délibération en date du 5 novembre 2020, la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage a décidé le transfert de sa compétence « Signalisation Lumineuse » sur l'ensemble de son territoire, avec l'option « Télésurveillance des installations ».

○ **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Date de la délibération
Sainte-Honorine-du-Fay	15 octobre 2020

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Villers-sur-Mer ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage sur l'ensemble de son territoire avec les options « Modification de la programmation existante » et « Télésurveillance des installations » ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay ;
- de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

6. ACTUALITES

o Commission Consultative pour la Transition Energétique - CCTE

Pour rappel, la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ÉNERGIE,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres

Après appel à candidatures, lancé à l'issue du Comité Syndical du 13 octobre dernier, ayant acté le fait que le collège des membres de la CCTE des élus du Comité Syndical soit composé au moins d'un élu du Bureau Syndical représentant sa CLE, la composition du collège « SDEC ÉNERGIE » sera proposée au Comité Syndical du 17 décembre prochain.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre la liste de représentants du collège « SDEC ÉNERGIE » à la Commission Consultative pour la Transition Energétique, au Comité Syndical du 17 décembre 2020.

o Ordre du jour du Comité Syndical du 17 décembre 2020

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 17 décembre 2020 à 14h, dans la salle Normandie de la CCI de Caen/Normandie à St Contest.

Il se tiendra dans le strict respect des contraintes qu'impose la loi d'urgence sanitaire en cours.

Son ordre du jour définitif est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation PV du comité du 13 octobre 2020, - Etat des délégations, des adhésions et des transferts de compétences, - Compte-rendu des décisions du Président
Décisions d'intérêt commun	Dossier	- Projet stratégique 2021/2026
	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention d'équilibre 2020 réelle pour chacun des deux budgets annexes - Engagement de crédits d'investissement avant les votes des budgets 2021 - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

Décisions d'intérêt commun	Transition énergétique	- Composition de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE)
	Concession électricité	- Convention pour un référentiel commun Terme I - Convention cadre SAPN - Convention d'expérimentation sur le territoire de Bayeux Intercom
Décisions d'intérêt spécifique	Gaz	- Avenant n° 18 à la convention de concession GRDF
	Eclairage Public	- Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public

7. ÉCHEANCIER

A noter un oubli dans l'échéancier présenté au Bureau Syndical du 20 novembre dernier, à savoir qu'un Bureau Syndical est programmé le 19 mars 2020, à 9h30, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

Les autres échéances restent sans changement. Un planning du 1^{er} semestre 2021 sera remis en séance.

8. PROJET STRATEGIQUE 2021/2026

Inspiré du bilan du précédent projet stratégique, le projet stratégique pour ce mandat sera le fil rouge de l'action du syndicat pendant les six ans à venir.

Il est le résultat d'un large travail collaboratif engagé dès ce printemps avec les équipes du SDEC ÉNERGIE et repris et renforcé par un travail en commissions des élus du Bureau Syndical.

La finalisation de ce projet a réuni Mme la Présidente et les Vice-Présidente le 3 décembre dernier pour à la fois mettre en cohérence les propositions de chacune des commissions et donner corps à ce projet.

Vous trouverez ci-joint en **annexe 6 p 105** le projet stratégique 2021/2026.

Il est structuré en quatre parties :

- le contexte général, portant à la fois sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu pour notre syndicat de la transition énergétique, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- le rappel de notre raison d'être au travers de notre vision du syndicat et de ses valeurs,
- le plan stratégique proprement dit décliné en 5 orientations principales pour les 6 années à venir :
 - o Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable,
 - o Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,
 - o Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
 - o Renforcer les relations avec les usagers,
 - o Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

- Une dernière partie consacrée aux moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ce plan stratégique 2021-2026, au Comité Syndical du 17 décembre 2020.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

9. ADAPTATION DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DU SDEC ÉNERGIE - APSEC

Le Comité Syndical en date du 6 février 2020, dans le cadre du vote du budget primitif principal 2020, a délibéré pour réserver une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € valant subvention à l'Amicale du personnel du SDEC ÉNERGIE- APSEC.

Pour rappel, par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018, le calcul du montant de la subvention s'établi sur la base d'un taux de 2.10 % appliqué aux articles 64111 et 64131, votés au budget primitif de l'année à laquelle ils se rapportent.

En application de cette règle, le montant de la subvention 2020 s'établi à 35 490 €.

Depuis le vote du budget primitif par le Comité Syndical du 6 février 2020, la crise sanitaire Covid-19 a profondément perturbée l'activité de l'Amicale du personnel ; les animations programmées ayant été pour beaucoup annulées ou reportées.

En raison de cette situation exceptionnelle, les besoins financiers de l'Amicale du personnel se sont trouvés réduits.

D'un commun accord, il est proposé que la subvention annuelle, versée pour l'année 2020, soit réduite de 20% pour s'établir à 29 000€.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'acter la réduction exceptionnelle de 20 % pour l'année 2020 de la subvention pour l'APSEC compte tenu des effets des deux périodes de confinement,*
- *de fixer le montant de cette subvention en 2020 à 29 000€ au lieu de 35 490€,*
- *de dire que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,*
- *d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

10. ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote des budgets, prévu le 1^{er} avril 2021.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021, sont les suivants :

Budget principal

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 20		650 000,00	162 500,00
2031	Frais d'étude	70 000,00	17 500,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	15 000,00
20414823	Subvention communes compétences gaz	120 000,00	30 000,00
2051	Logiciels informatique	400 000,00	100 000,00
Chapitre 21		2 000 000,00	500 000,00
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 500 000,00	375 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	200 000,00	50 000,00
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	100 000,00	25 000,00
2184	Achat mobilier de bureau	30 000,00	7 500,00
2188	Autre matériels	20 000,00	5 000,00
Chapitre 23		43 280 000,00	10 820 000,00
2315	Travaux Réseaux	26 663 272,43	6 665 818,11
23152	Travaux Stations Hydrogène	1 000 000,00	250 000,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	14 836 727,57	3 709 181,89
238	Avances forfaitaires sur marchés	780 000,00	195 000,00
Chapitre 26		200 000,00	50 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00

Chapitre 4581		3 505 000,00	876 250,00
4581617	Travaux sous mandat Génie civil 2017	1 220,51	305,13
4581618	Travaux sous mandat Génie civil 2018	14 580,21	3 645,05
4581619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	850 586,57	212 646,64
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	1 200 000,00	300 000,00
4581818	Travaux sous mandat Eclairage 2018	30 157,31	7 539,33
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	376 250,25	94 062,56
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	400 000,00	100 000,00
4581920	Travaux sous mandat Electricité 2020	632 205,15	158 051,29

Budget annexe ENR

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 23		905 000,00	226 250,00
2317	Immobilisations corporelles	900 000,00	225 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

Budget annexe MD

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 21		5 948.64	1 487.16
2188	Autres matériels	5 948.64	1 487.16
Chapitre 23		349 051.36	87 262.84
2317	Immobilisations corporelles	349 051.36	87 262.84

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical du 17 décembre 2020, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2021.

11. SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES « ENR » ET « MD »

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités des régies (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

Dans ce contexte, au regard de la 1^{ère} éventualité, évoquée ci-dessus, la commission proposera au Bureau Syndical du soumettre l'attribution de subventions d'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant prévisionnel sera communiqué en séance pour être au plus juste des comptes définitifs.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions de subvention d'équilibre des budgets annexes au Comité Syndical du 17 décembre 2020.

12. FINANCEMENTS PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 17 décembre devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 13 octobre 2020, proposés en **annexe 7 p 151**.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 17 décembre 2020.

13. OUVERTURE DE POSTE – PROGRAMME ACTEE 2

Dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR a lancé en juillet 2020, le programme ACTEE 2, « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » doté d'un budget de 100 millions d'euros et financé par les certificats d'économie d'énergie.

Le sous-programme SEQUOIA vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Il permet de financer des postes d'économiseur de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements et logiciels de suivi des consommations ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le Bureau syndical du 20 novembre dernier a délibéré favorablement afin que le SDEC ENERGIE, en partenariat avec la Communauté de communes de Caen la Mer, fasse acte de candidature à cet AMI-SEQUOIA.

Cette candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE porte sur un projet consistant à :

- renforcer l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments en complétant l'appui technique apporté par les CEP existants par un appui sur les aspects juridique et financier assuré par 2 économiseurs de flux (soit un par partenaire),
- mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques,
- mutualiser la maîtrise d'œuvre par le biais de groupements d'achat et/ou dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- constituer une base de données sur le patrimoine public et mettre à disposition des collectivités un outil de suivi des consommations d'énergie.

Pour rappel, cet AMI dispose d'une enveloppe financière de 250 000 € par partenaire pour la période d'éligibilité 2021/2022, permettant de financer sur la période un poste dit « d'économiseur de flux » dont la dépense globale est évaluée à 100 000€, couverte par le programme ACTEE 2 à hauteur de 50% soit 50 000€, de la contribution des collectivités bénéficiaires du programme pour 38 300€ - frais de maîtrise d'œuvre inclus dans le coût des prestations- et du solde résultant soit 11 700€ par le SDEC ENERGIE.

Compte tenu du délai court de mise en œuvre de ce programme – 2021/2022 et de la décision très prochaine du jury en charge de nommer les lauréats à cet AMI, sous l'égide de la FNCCR, il sera proposé aux membres du Bureau syndical, l'ouverture d'un poste « d'économiseur de flux », sous réserve de la décision finale du jury de retenir le groupement SDEC ENERGIE / Caen la mer pour cet AMI.

Il s'agit d'un poste en CDD pour une période de deux ans, de catégorie B, filière technique au grade de technicien principal.

Ce métier nécessite un bon bagage technique (énergie, thermique), des connaissances juridiques et réglementaires et des qualités de pédagogue et de communicant. Il ou elle aura à réaliser principalement un important travail d'étude et d'analyse (comptable et financière, technique) des projets.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- d'acter l'ouverture d'un poste « d'économiseur de flux » sous condition que la candidature du SDEC ENERGIE à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE 2 portée par la FNCCR soit retenue,
- de dire que ce poste est financé par le programme ACTEE 2 à hauteur de 50%, par la contribution des collectivités bénéficiaires pour 38 % et le solde 12% par le SDEC ENERGIE,
- d'acter qu'il s'agit d'un CCD d'une période deux ans, à compter de la date d'embauche prévue début 2021, pour un poste de de catégorie B, filière technique au grade de technicien principal,
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

14. EVOLUTION DU REGIME FACÉ A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Pour rappel le FACÉ est un fond d'aides financières aux collectivités pour l'électrification des communes rurales.

Ce fond est abondé par une contribution due par les gestionnaires des réseaux publics de distribution (Enedis et les ELD), assise sur le nombre de kilowattheures distribués. Les aides sont réparties annuellement en fonction de la qualité de l'électricité sur les réseaux publics de distribution dans les différents départements et des besoins en termes de travaux d'électrification rurale qui sont identifiés par un inventaire réalisé tous les deux ans (prochain inventaire 2021).

Le classement des communes en régime urbain ou rural au titre de la distribution d'électricité se fonde sur des critères démographiques définis par le décret du 14 janvier 2013 modifié.

Ainsi, sont rurales au titre du régime FACÉ :

- les communes dont la population totale est < 2 000 habitants,
- et, n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 habitants.

Le préfet peut, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis du ou des gestionnaires de réseau concernés, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure cinq mille habitants, compte tenu, notamment, de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Ce classement est réalisé tous les 6 ans après les élections municipales (il entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant ces élections).

Pour ce qui concerne les communes nouvelles, l'article 8 de la loi du 8 novembre 2016 a maintenu le « statu quo » jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (la loi a ainsi prévu que les communes nouvelles demeurent éligibles aux aides FACÉ pour la ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création).

Ainsi suite au dernier renouvellement général des mandats les services de la Préfecture du Calvados ont saisi le 26 octobre dernier le SDEC ÉNERGIE afin d'établir trois différentes listes de communes :

- Les communes rurales « de droit » : communes dont la population totale est < 2 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab.,
- Les communes urbaines « de droit » : communes dont la population totale est \geq 5 000 habitants,
- Les communes urbaines pouvant faire l'objet d'une dérogation à la demande de l'AODE : communes dont la population totale est < 5 000 hab., compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat.

Concernant les communes nouvelles, le gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'adoption de la loi de finances 2021 visant à maintenir le statu quo jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Cet amendement prévoit en outre qu'à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux (2026), le sujet sera réglé de manière pérenne par décret en Conseil d'Etat, en permettant, par l'effet de la loi, que des parties de territoires de communes nouvelles puissent bénéficier des aides du fonds.

Ces dispositions devraient donc, suite à la publication de la loi de finances 2021, maintenir le régime FACÉ des communes nouvelles jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, sur le territoire du Calvados, ces dispositions devraient figer le régime FACÉ applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 pour :

- 22 communes nouvelles < 2 000 hab. et n'appartenant pas à une unité urbaine > 5 000 hab., qui sont composées exclusivement de communes déléguées ou de territoires ruraux au titre du FACÉ,
- 12 communes nouvelles < 5 000 hab. qui sont composées au titre du FACÉ de :
 - o 45 communes déléguées rurales,
 - o 6 communes déléguées urbaines.
- 8 communes nouvelles > 5 000 habitants, qui sont composées au titre du FACÉ de :
 - o 95 communes déléguées rurales,
 - o 8 communes déléguées urbaines.

Pour les autres communes (qui ne sont pas des communes nouvelles), leur répartition dans les trois listes évoquées ci-dessus s'organise comme suit :

Régime FACÉ au 1 ^{er} janvier 2021	Communes urbaines	Communes rurales
Communes rurales de droit		384 communes (antérieurement : 383 communes rurales, la commune de Port en Bessin Huppain disposant de - 2 000 hab. et n'appartenant pas à une unité urbaine de > 5 000 hab. bascule dans le régime rural)
Communes urbaines de droit	14 communes (antérieurement : 14 urbaines)	
Communes urbaines pouvant faire l'objet d'une dérogation préfectorale	88 communes (antérieurement : 64 urbaines et 24 rurales)	

Afin de dresser la liste des communes urbaines pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation, les trois critères suivants ont été utilisés :

- Critère n°1 - La densité : Communes disposant d'une densité inférieure à la densité départementale (125,4 hab. /km²),
- Critère n°2 - Isolement : Communes isolées ou rurales au titre de l'INSEE¹,
- Critère n°3 - Habitat dispersé : Communes disposant de peu ou de très peu de zones agglomérées (communes de degré 3/4) selon la grille de densité de l'INSEE,²

¹ Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine. Les autres communes sont dites urbaines. Une commune isolée est une commune située hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui n'est pas multipolarisée.

² Pour prendre en compte la population communale et sa répartition dans l'espace, la nouvelle grille communale de densité a été élaborée par l'INSEE, elle s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones agglomérées. C'est l'importance de ces zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale habituelle). Cette classification reprend les travaux d'Eurostat, en introduisant une catégorie supplémentaire pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens. Ainsi, on distingue parmi les communes peu denses, des communes très peu denses. La grille communale permet ainsi de distinguer quatre catégories de communes :

- les communes densément peuplées,
- les communes de catégorie intermédiaire,
- les communes peu denses,
- les communes très peu denses.

En application de ces critères et en accord avec ENEDIS sur la base du statut quo, la proposition suivante de dérogation visant les 88 communes éligibles, a été communiquée au Préfet le 26 novembre dernier :

Régime FACÉ au 1/1/2020		Régime FACÉ au 1/1/2021	Motif choix dérogatoire	
88 communes	24 communes rurales	22 communes rurales	Densité	15 Communes
			Habitat dispersé	4 communes
			Isolement	3 communes
	2 communes urbaines	Aucun motif dérogatoire	Cairon et Vaucelles	
64 communes urbaines	62 communes urbaines	Pas de dérogation demandée		
	2 communes rurales	Densité	Varaville et Gonnevill sur mer	

15. CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

Pour rappel, ENEDIS, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu le 29 juin 2018 une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, le SDEC ÉNERGIE, autorité concédante, a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 dudit cahier des charges précise qu'au titre des années qui suivent les années 2018 et 2019, les investissements éligibles au titre du terme I de la part de la redevance dite « d'investissement » R2 seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et ENEDIS,
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a adopté la convention pour un référentiel commun Terme I qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an.

Elle a pour objet l'instruction annuelle de la part R2 et définit :

- un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au titre du terme I de la redevance R2 de concession,
- le formalisme du processus de vérification des données,
- la faculté pour l'autorité concédante de compléter les investissements éligibles au titre du terme I pour le calcul de la redevance R2 en 2020, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme, de ceux qui auraient été éligibles au titre du terme E du contrat de concession signé entre les parties le 18 décembre 1992.

Cette convention arrivant à échéance, il sera proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis sur une proposition de nouvelle convention qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Ce projet de convention, joint en **annexe 8 p 153**, reprend les termes de celle encore en vigueur, à l'exception des dispositions concernant le terme E (suppression des dispositions de l'article 5, ces dispositions concernant exclusivement la redevance 2020).

La durée de la nouvelle convention est d'un an.

Ce projet a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle convention au Comité Syndical du 17 décembre 2020.

16. CONVENTION D'EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE BAYEUX INTERCOM

La convention proposée, jointe en **annexe 9 p 166**, a pour objet d'organiser la mise en œuvre d'une expérimentation consistant à modéliser l'impact des projets de développement urbain du territoire de Bayeux Intercom et les orientations du PCAET identifiés, sur les réseaux de distribution d'électricité HTA.

La convention quadripartite, conclue entre le SDEC ÉNERGIE, Enedis, la Communauté de communes Bayeux Intercom et le Syndicat mixte Bessin Urbanisme, a pour objectifs :

- d'évaluer à l'horizon 2030, l'impact potentiel pour le réseau de distribution d'électricité de la réalisation des objectifs définis dans le PCAET du Bessin et des projets du territoire (nouveaux quartiers résidentiels, nouveaux modes de chauffages, production d'ENR et nouveaux usages électriques de la mobilité) ;
- de développer, notamment au sein d'Enedis, une nouvelle approche de modélisation du réseau tenant compte des ruptures visées dans les schémas énergétiques locaux des collectivités.

Bayeux Intercom et Bessin Urbanisme s'engagent à mettre à disposition un certain nombre de données utiles à l'expérimentation et le SDEC ÉNERGIE à extraire du scénario PROSPER du PCAET du Bessin les données utiles à l'expérimentation.

Le concessionnaire ENEDIS s'engage, quant à lui, à réaliser la modélisation et à délivrer une analyse de l'impact des différents scénarios définis avec des résultats de modélisation représentés sous forme de résultats à la maille communale ou IRIS selon les cas. Le SDEC ÉNERGIE rédigera les préconisations sur la base de la synthèse de la modélisation transmise par ENEDIS.

Cette convention est proposée pour une durée de 1 an. Celle-ci a été mise à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette convention au Comité Syndical du 17 décembre 2020.

➤ Concessions Gaz

17. AVENANT N° 18 A LA CONVENTION DE CONCESSION GRDF

Suite aux transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEC ÉNERGIE, par les communes de Saint Martin de Fontenay, Monceaux en Bessin, Hérouvillette, Saint Vigor le Grand, Condé en Normandie, Beuvillers, Bernières sur Mer, Falaise, Saint Aubin sur Mer, Varaville, Bougy, Villers sur Mer (ces communes disposant de contrats de distribution de gaz en zone historique préalablement signés avec GRDF sur tout ou partie de leur territoire) il sera proposé au Comité Syndical du 17 décembre prochain la rédaction d'un avenant relatif à l'élargissement de ce périmètre de la concession syndicale aux dites communes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de proposer au Comité Syndical du 17 décembre prochain la rédaction d'un 18^{ème} avenant relatif à l'élargissement de ce périmètre de concession.

Cet avenant permettra, par ailleurs, de préciser que :

- la R1 sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé,
- les contrats de ces communes seront abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur de cet avenant, le 1^{er} janvier 2021.

Le projet d'avenant correspondant a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat. Ce dernier est joint en **annexe 10 p 179**.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition d'avenant à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 26 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

A noter qu'en complément des dossiers étudiés par la commission le 26 novembre dernier, il sera proposé d'y adjoindre l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un avis favorable, pendant la première période de confinement, du Président du SDEC ÉNERGIE du précédent mandat, sur proposition de son vice-président.

En effet, malgré le contexte sanitaire, la réalisation des projets de raccordement au réseau de distribution électrique restait une priorité.

18. AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Les listes des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, sont jointes en **annexe 11 p 185**.

Le projet relatif au lotissement communal "le Ronceray" sur le territoire de la commune déléguée de Goupillières (Montillières-sur-Orne) a été présenté par M. Francis BUNEL, Maire-adjoint et délégué de la commune.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

19. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

Les listes des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, sont jointes en **annexe 12 p 188**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'extensions pour sites privés et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 26 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

20. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur quatre demandes d'aides reçues de SOLIHA et d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux HT	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
SOLIHA	EQUEMAUVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de l'insert actuel par un insert à granulé - Remplacement des menuiseries 	18 987 €	27 %	2 250 €	Demande rejetée
	GLANVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation plafond et des parois par l'extérieur - Installation d'une pompe à chaleur - Remplacement des menuiseries - Installation d'une VMC 	52 296 €	85 %	2 250 €	2 730 €
	POTIGNY	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des menuiseries - Isolation des combles perdus - Fourniture et pose d'une VMC - Installation d'une pompe à chaleur - Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique 	28 639 €	44%	2 250 €	2 250 €

Opérateur	Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux HT	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
INHARI	LES MONTS D'AUNAY	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de la chaudière raccordée au gaz naturel par une chaudière à condensation avec production d'eau chaude - Isolation des rampants combles aménagés, du plancher des combles perdus, des combles perdus et d'une paroi intérieur - Remplacement des ouvrants 	31 635 €	53 %	2 000 €	2 550 €

* frais de gestion inclus

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical d'approuver les aides proposées et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

21. ENERGIES RENOUVELABLES – PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

- **Implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école François Langlois, à Epron. Plan de financement en autoconsommation collective**

Par délibération en date du 13 septembre 2019, le Bureau Syndical a accepté le transfert de la compétence de « Energies Renouvelables » de la commune d'Epron pour l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école François Langlois, située rue François Langlois à Epron.

Le modèle proposé par le SDEC ÉNERGIE en septembre 2019 consistait à vendre la totalité de l'électricité.

En novembre 2019, la Région Normandie a lancé un appel à projets « autoconsommation » auquel le Syndicat, intéressé pour ce projet spécifique, a répondu avec un modèle d'auto consommation collective.

La candidature ayant été retenue par la Région Normandie, cette dernière a confirmé son intérêt pour le projet en accordant une aide financière de 9 000 € sur l'investissement.

Sachant que la commune ne finance pas l'investissement et que le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas de recette liée à la vente d'électricité, il sera proposé que la commune s'acquitte d'un forfait annuel couvrant à la fois les charges d'exploitation supportées par le Syndicat et les coûts d'amortissement de cet investissement.

Ce forfait annuel est évalué à 127 € par kWc soit $127 \text{ €} \times 36 \text{ Kwc} = 4\,572 \text{ €}$ annuel, sur 20 ans durée de l'engagement de la commune : 91 440 €.

La commune réduit ses factures d'électricité à due concurrence des volumes auto consommés soit sur 20 ans une économie estimée à 77 426 €. A cela s'ajoute l'économie réalisée sur les frais de couverture, dont l'investissement est évalué à 12 600 € HT.

Le plan de financement HT prévisionnel s'établit ainsi, sur la base d'un modèle en autoconsommation collective :

Pour le SDEC ÉNERGIE :		Pour la commune :	
Dépenses		Dépenses	
Investissement	- 71 400 €	Investissement	0 €
Fonctionnement sur 20 ans	- 23 900 €	Forfait d'exploitation sur 20 ans	- 91 440 €
Total dépenses	- 95 300 €	Total dépenses	- 91 440 €
Recettes		Recettes	
Aide région Normandie	+ 9 000 €	Gain sur la facture d'électricité	+ 77 426 €
Contribution collectivité aux charges d'exploitation (forfait de maintenance)	+ 91 440 €	Partage des recettes excédentaires	0 €
Vente de l'électricité produite	0 €		
Total recettes	+ 100 440 €	Total recettes	+ 77 426 €
RESULTAT NET	+ 5 140 €	RESULTAT NET	- 14 014 €

Dans ce contexte, il sera proposé au Bureau Syndical de fixer à 127 € / kWc/an le montant du forfait pour garantir la faisabilité du projet avec un portage SDEC ÉNERGIE.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider le forfait spécifique de 127 €/kWc/an pour cette opération innovante de production d'électricité photovoltaïque avec autoconsommation collective,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

22. COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

La régie « ENR » supporte des charges de fonctionnement liées notamment au frais de maîtrise d'œuvre pour concevoir et coordonner la réalisation des projets. Il s'agit plus précisément des études d'avant-projet et de projet, de la passation du contrat de travaux, du pilotage et de la coordination du chantier et des opérations de réception et de la garantie de parfait achèvement.

Il sera proposé de déterminer le coût de la maîtrise d'œuvre interne par un taux déterminé de la manière suivante :

Ratio entre les charges de structures pondérées du temps agent consacré à l'activité « maîtrise d'œuvre interne » rapporté au montant moyen des investissements.

Avec :

- charges de structures : chapitres 011 et 012 du budget annexe primitif de la régie ENR,
- temps agent sur l'activité « maîtrise d'œuvre interne » : 80 %,
- montant moyen des investissements : basé sur le chapitre 23 du budget annexe primitif de la régie « ENR ».

Sur cette base, ce taux s'établit à :

	Montant	justification
Charges de structures	37 704.70 €	Compte administratif 2019 – chapitres 011 et 012 (8 840.67+28 864.03)
Temps agent sur l'activité travaux de la régie	80%	
Montant des investissements	424 031.64 €	Moyenne [Compte administratif 2019 + (425 433.44) + grand livre au 30/11/2020 (196 661.50) + budget primitif 2021 (650 000)]
Taux de maîtrise d'œuvre	7.1%	

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical de décider :

- de valider le coût de la maîtrise d'œuvre pour le montage des projets photovoltaïques calculé sur la base d'un taux fixé à 7,1 % ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

23. ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET BOIS – COURTONNE-LA-MEURDRAC

Par délibération en date du 22 février 2019, le Bureau Syndical a accepté le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Courtonne-la-Meurdrac pour son projet de création d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau technique de distribution de la chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments de la commune (mairie, salle des fêtes, écoles et 2 logements communaux).

Par cette même délibération, le Bureau Syndical a accepté le plan de financement prévisionnel établi lors de l'étude d'opportunité qui faisait état d'un montant de dépenses estimés à 173 550 €.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre et du retour des offres, lors de la consultation des entreprises pour la phase travaux, le coût du projet évolue à la hausse, en raison :

- d'une forte augmentation de la puissance de la chaufferie pour fonctionner en mono-énergie (120 kW au lieu de 50 kW),
- des contraintes architecturales demandées par les ABF (toiture zinc avec remplissage du bois par le dessus / bardage bois),
- des travaux de VRD sous-estimés au moment de la note d'opportunité.

En parallèle, des dossiers de demandes de financements complémentaires ont été déposés :

- Aide européenne LEADER dans le cadre du soutien aux projets de transition énergétique,
- Augmentation de l'enveloppe d'aide du Département du Calvados.

Dans ce contexte, la commission proposera au Bureau Syndical de valider le nouveau plan de financement qui qui s'établit comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Etudes	37 938 €	Département	20 000 €	7 %
Travaux de génie civil	96 307 €	Région	27 290 €	9 %
Equipements de chaufferie bois	77 160 €	LEADER	75 000 €	26 %
Equipement de réseau de distribution de la chaleur	42 967 €	ADEME (contrat patrimonial)	52 993 €	18 %
Travaux de VRD	33 153 €	Commune de Courtonne-la-Meurdrac	27 717 €	10 %
Divers - imprévu	2 475 €	SDEC ÉNERGIE	87 000 €	30 %
TOTAL	290 000 €	TOTAL	290 000 €	

Conformément au guide des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, la participation financière du SDEC ÉNERGIE au projet (30%) serait donc de 87 000 €.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical de décider :*

- de valider le nouveau plan de financement des travaux du projet bois énergie avec création d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter les financeurs pour l'obtention de subventions complémentaires ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

24. PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'AÉROPORT DE DEAUVILLE

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie (SMADN) souhaite mettre à disposition les terrains délaissés de l'aérodrome et les terrains annexes, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 70 hectares maximum, dans le cadre d'une autorisation d'occupation de son domaine public - AOT.

Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Deauville – Normandie a pour objet le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'aéroport de Deauville. Il est constitué de deux membres : la REGION NORMANDIE et la ville de Deauville.

Le SMADN a engagé une procédure de sélection préalable d'un titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public. La durée de l'occupation est de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Le candidat retenu s'engage dans un premier temps à créer une société dédiée ad hoc, dotée de la personnalité morale, exclusivement dédiée à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque sur le domaine public aéroportuaire du SMADN.

Dans un second temps, le candidat s'engage à réaliser les différentes études de faisabilité nécessaires sur la période 2021 / 2023 puis à concourir à l'appel d'offres de la CRE fin 2023.

Si le projet est retenu par la CRE, la phase de réalisation est envisagée en 2024 pour un début d'exploitation en 2025.

Les principaux éléments techniques et financiers du projet sont la superficie disponible à l'implantation des panneaux de fabrication française pour 54 ha, la puissance produite évaluée à 51 MWc, le nombre de panneaux nécessaires de plus de 102 000 délivrant une production annuelle de 54 MWh. Le montant de l'investissement est estimé à 33 M€.



Par un courrier en date du 15 septembre 2020, le SDEC ENERGIE a donné un pré-accord pour être cité comme partenaire potentiel au capital de la société de projet constituée par la société ENGIE Green, et la SEM West Energies sous réserve de l'accord du comité syndical.

Si notre consortium est retenu par le SMADN, la société de projet serait créée en 2021 (Capital envisagé : 10 000 € / Répartition du capital : 60% Engie Green, 30 % West Energies et SDEC Energie, 10% participation citoyenne ultérieurement) soit participation du SDEC ENERGIE : 2 000 €.

Dans cette hypothèse, et sous réserve de l'accord du Comité syndical, les études de faisabilité technico /économiques et environnementales seraient prévues en 2021-2023 et prises en charge par Engie Green par avance de frais de développement - Aucun financement pour le SDEC ENERGIE.

Le comité syndical sera saisi des conclusions de ces études de faisabilité notamment sur leurs aspects économiques.

Si le dossier est retenu à l'appel d'offre de la CRE, le Comité syndical aura à nouveau à se prononcer sur les conditions économiques et juridiques pour une éventuelle montée au capital du syndicat dans la société de projet.

Il sera demandé au Bureau syndical de confirmer notre partenariat par la signature d'une lettre d'intention, jointe en **annexe 13 p 191**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de confirmer notre partenariat au projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville par la signature d'une lettre d'intention,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer ladite lettre d'intention ainsi que tout acte s'y rapportant.

25. AIDES FINANCIERES

o Etude de maîtrise d'œuvre – Bretteville-sur-Laize

La commune de Bretteville-sur-Laize a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et sur le bâtiment médiathèque/foyer communal/vestiaire.

Le plan de financement de ces études, réalisées par le bureau d'études I2D Conseils, s'élève à 4 300 € HT.

En application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour cette commune, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 2 150 €.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur cette proposition, convention en **annexe 14 p 202**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accepter l'aide financière proposée,
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant.

○ **Audits énergétiques – Morteaux-Couliboef – CU Caen la mer – Ouilly le Tesson**

La commune de Morteaux-Couliboef et la Communauté de communes Caen la mer ont sollicités le SDEC ÉNERGIE pour l'octroi de subventions pour la réalisation d'audits énergétiques :

Commune	Audit	Bureau d'études	Coût HT	Aide du SDEC ÉNERGIE
Morteaux-Couliboef	Salle des fêtes	SPEEN	3 500 €	1 750 €
CU Caen la mer	Bâtiments - ville d'Ifs (4 audits) : - Hôtel de ville - Gymnase Senghor - Halle de tennis - Vestiaire de foot	Bureau Véritas Solutions	10 260 €	5 130 €
Ouilly Le Tesson	Salle des fêtes communale, de l'école et de deux logements communaux	Eléments communiqués en séance		

En application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour chacune des collectivités, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, par audit.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur ces propositions. Conventions en **annexes 15, 16 et 17 p 205, 208 et 211.**

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accepter les aides financières proposées,
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer les conventions correspondantes ainsi que tout acte s'y rapportant.

○ **Etude de faisabilité – CdC Cœur de Nacre**

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque collectif sur la ZAC de la Fossette.

Le plan de financement de cette étude, réalisée par le bureau d'études G-ON, s'élève à 10 400 € HT.

En application des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour cette collectivité, calculée sur le montant HT et plafonnée à 5 000 €, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 5 000 €.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur cette proposition, convention en **annexe 18 p 214.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accepter l'aide financière proposée,
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 25 novembre 2020 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

26. PROGRAMME DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2EME TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une 2^{ème} tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques rechargeables, pour un montant global de 11 049 € HT.

Projet		Montant estimé HT de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE
Houlgate	Mise en place d'une borne 22 kVa hors schéma directeur	11 049 €	20%

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 2^{ème} tranche de travaux 2021 détaillée ci-avant pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques rechargeables,
- d'imputer les dépenses à venir à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 27 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Tranches de travaux 2020**

27. PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2020, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 271 646 € TTC.

➔ **Annexe 19 p 217 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la quatrième tranche de travaux 2020 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

28. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 8EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2020, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 1 projet, pour un montant de 63 981 € HT.

→ **Annexe 20 p 218 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la huitième tranche de travaux 2020 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

➤ Tranches de travaux 2021

29. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2021, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 27 projets, pour un montant de 670 452 € HT.

→ **Annexe 21 p 219 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la première tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

30. PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2021, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 34 projets, pour un montant de 668 643 € TTC.

→ **Annexe 22 p 221 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la première tranche de travaux 2021 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

31. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux de :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet	Annexe
MONDEVILLE	A	RUE BRIERE	EP	216 641,46 €	43 413,88 €	20%	23 p 223
PONT L'VEQUE	A	RD 677 - ROUTE DE TROUVILLE	EP	157 974,00 €	7 746,00 €	5%	24 p 231

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical de décider d'adopter les conventions proposées et d'autoriser la Présidente ou son représentant à les signer et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

32. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION

En application de l'article L322-8 du Code de l'Energie, et conformément au cahier des charges de concession, le concessionnaire Enedis assure l'entretien relatif aux installations de distribution publique d'électricité.

A ce titre, Enedis intervient, notamment, lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou, lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Sensibles au respect de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie dans l'ensemble de leurs actions, ayant à cœur de répondre aux attentes des communes et soucieux de soutenir les organismes normands œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité, le SDEC ÉNERGIE et Enedis se sont engagés depuis 2007, aux côtés de l'association régionale « CHANTIER école Normandie ».

Ce partenariat a été renouvelé plusieurs fois consécutivement ; la dernière convention encore en vigueur s'achevant le 31 décembre 2020.

La convention proposée, en **annexe 25 p 239**, s'inscrit dans la continuité de ce partenariat, et vise à poursuivre le soutien à la création d'activités permettant de renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

Pour rappel, les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit plus particulièrement de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

L'association « **CHANTIER école Basse-Normandie** » s'engage, notamment, à :

- Centraliser et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes ;
- Apporter son soutien à Enedis et/ou au SDEC ÉNERGIE en cas de survenance de litiges avec les associations.

Enedis s'engage à financer la restauration de postes, dans la limite d'un budget maximal de 10 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2021 / 2022 / 2023).

Le SDEC ÉNERGIE s'engage, quant à lui, à financer environ 10 postes dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2021 / 2022 / 2023).

Les travaux seront réalisés, avec, comme objectif prioritaire, la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

La convention proposée est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical de décider d'adopter la convention proposée et d'autoriser la Présidente à la signer et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 27 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

33. ECLAIRAGE PUBLIC - DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX 2020

La commission proposera au Bureau Syndical une dernière tranche de travaux 2020, pour la réalisation du projet suivant, pour un montant de 59 059,02 € TTC :

Localisation	Intitulé du projet	Montant TTC
BAYEUX	EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR DU GYMNASE (COSEC)	59 059,02 €

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical d'adopter la dernière tranche de travaux 2020 d'éclairage public proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.*

34. DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

De manière à anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement des communes, le SDEC ÉNERGIE propose aux collectivités la réalisation de diagnostics de leurs installations d'éclairage public, permettant après l'établissement d'un état des lieux des ouvrages, de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution visuelle, ainsi qu'au renouvellement des ouvrages les plus anciens.

Dans ce cadre, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes suivantes :

Commune	DIAGNOSTICS INSTALLATIONS EP									
	Programme efficacité énergétique			Programme > 30 ans		Vétusté (<30ans)		Nombre total d'armoires	Nombre total de luminaires	Montant total en € HT
	Armoires	Nombre de luminaires	Montant en € HT	Nombre de luminaires	Montant HT	Nombre de luminaires	Montant en € HT			
ETERVILLE	5	90	76 885 €	23	12 156 €	19	19 002 €	5	132	108 043 €
MOULT CHICHEBOVILLE	10	319	311 300 €	46	39 000 €	17	28 000 €	10	382	378 300 €

Ces deux collectivités rurales étant adhérentes à la compétence « Eclairage Public », le diagnostic est pris en charge en intégralité et réalisé par le SDEC ÉNERGIE.

Les conventions proposées, jointes en **annexes 26 et 27 p 245 et 253**, liant le SDEC ÉNERGIE et les communes d'Eterville et de Moul-Chicheboville sont proposées pour une durée de 3 ans pour la commune d'Eterville et, en raison du montant financier des travaux à réaliser pour la commune de Moul-Chicheboville, et à la demande de cette dernière, les membres de la commission proposeront au Bureau Syndical de conventionner pour une durée de 6 ans.

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical de décider d'accepter la mise en œuvre des diagnostics proposés et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer les conventions correspondantes ainsi que tout acte s'y rapportant.*

35. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES FORFAITS ECLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, le Comité Syndical du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable pour faire évoluer la structuration des forfaits d'éclairage public de manière à calculer, à partir de 2021, les forfaits d'éclairage public non plus sur les catégories de lampes mais sur l'âge des foyers.

Pour les collectivités qui auraient une hausse significative du montant cumulé de leur contribution annuelle, il serait proposé la possibilité de conserver le bénéfice des forfaits actuels pendant 2 ou 4 ans selon les situations, moyennant l'engagement conventionnel de renouveler leurs appareils anciens.

Les Commissions Locales d'Energie de novembre 2019 ont été l'occasion de présenter aux délégués, maires et présidents des collectivités membres du Syndicat, ce projet d'évolution de ces forfaits.

Pour accompagner la démarche, le Comité Syndical du 6 février 2020 a adopté des nouvelles aides incitatives au renouvellement des foyers > 30 ans, applicables dès 2020.

Précédemment, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 avait décidé de poursuivre le processus de cette restructuration des forfaits et a pris acte de l'avis des élus locaux, souhaitant notamment :

- Un forfait de 10€ non pas sur la première année, mais sur les premières années,
- Une meilleure progressivité du forfait par tranche d'âge pour éviter un effet de seuil trop important.

De manière à suivre le calendrier prévisionnel établi en 2019, il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 17 décembre prochain, la mise en place des nouveaux forfaits sur la base d'un état patrimonial du parc chaque année au 1^{er} janvier et compte tenu des recommandations du Comité Syndical de décembre 2019.

Ainsi, il pourrait être proposé pour 2021, la grille tarifaire suivante :

	Forfait
les 2 premières années	10 €
2, 3, 4 ans	24 €
de 5 à 9 ans	28 €
de 10 à 19 ans	32 €
de 20 à 24 ans	36 €
de 25 à 29 ans	40 €
supérieur à 30 ans	44 €

Avec cette nouvelle grille tarifaire et sur la base des données constatées les années précédentes à savoir :

- taux de création de foyers d'éclairage de 1,3 %,
- taux de renouvellement des installations de 2,5 %,
- dérive des prix de 1%,

les conséquences de cette nouvelle structuration des forfaits sont les suivantes :

Nombre de collectivités	Contribution actuelle 2020	Nouvelle contribution 2021	Différence	Evolution du forfait annuel
159	1 047 194 €	973 934 €	-73 260 €	Diminution
110	875 296 €	899 580 €	24 284 €	0% < variation <=5%
51	30 305 €	33 330 €	3 025 €	Variation > 5% mais <=100 €
132	940 952 €	1 048 962 €	108 010 €	Variation > 5% et >100 €
452	2 893 747 €	2 955 806 €	62 059 €	Total

Si 35% des communes voient leur forfait annuel diminuer et 35% constatent une évolution acceptable (moins de 100 € par an et/ou < 5%), 30 % des communes voient leur forfait augmenter plus substantiellement, sauf à réaliser le renouvellement de leurs installations les plus anciennes.

Dans ce contexte, il sera proposé :

- de permettre des conventions de programmation pluriannuelle de travaux de 4 ans maximum pour les 132 collectivités qui le souhaitent,
- de permettre si nécessaires des conventions plus longues sur avis de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » et du Bureau Syndical,
- de prolonger les aides incitatives pour renouveler les foyers et les mats d'éclairage > 30 ans,
- de dire que pour ces 132 collectivités :
 - l'ancien forfait reste applicable tant que le nouveau forfait n'est pas favorable et ce, pendant la durée de la convention,
 - qu'en l'absence de convention signée avant fin 2021, le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers s'appliquera à compter de 2022.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions de mise en œuvre des nouveaux forfaits d'éclairage public, à compter de 2021, au Comité Syndical du 17 décembre 2020.





PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres en exercice et conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum (tiers des membres en exercice) est donc de 9. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE constatant la présence de 21 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation. Madame la Présidente propose simplement de ne pas instaurer le huis clos puisqu'aucune personne extérieure n'a demandé à assister à la séance.

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2020
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Comité Syndical du 6 février 2020
- Actualités
- Échéanciers

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Tickets restaurants 2021
- Participation de l'employeur à la protection sociale
- Modalités de mise en œuvre du temps partiel pour les agents
- Intégration des cadres d'emploi de la filière technique au RIFSEEP

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Vente d'une parcelle - rue Albert 1er à Caen
- Protocole B - Actualisation tarifaire - Terrains non constructibles
- Convention cadre et particulière avec la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
- Etat d'avancement des négociations du contrat historique de distribution de Gaz

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés
- Aide pour un déplacement d'ouvrage

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

TRANSITION ENERGETIQUE

- Candidature au programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA
- Evolution du dispositif de cadastre solaire - Soleil 14
- Audit Energétique - Aides financières – Landelles et Coupigny

MOBILITES BAS CARBONE

- Programme de Bornes de recharge pour véhicules électriques

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2020
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 7ème tranche 2020
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 4ème tranche 2020
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 1ère tranche 2021
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Etat contradictoire - Approbation des biens Eclairage Public – Cricqueville-en-Auge

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2020

Madame la Présidente soumet au Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, en vertu de la délégation du Comité syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

OBJET
Acquisition d'un parapheur électronique
Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les organismes extérieurs
Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" – Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom
Poursuite de l'expérimentation d'un service d'auto-partage sur le territoire de Caen la mer
Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières – Condé-en-Normandie
Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Trévières
Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Vire-Normandie
Modifications statutaires de la régie à autonomie financière "ENR"
Modifications statutaires de la régie à autonomie financière « Mobilité Durable"

Le Bureau syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Bureau syndical du 6 octobre 2020.

3) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le début de ce mandat. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion (**annexe**).

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

4) MARCHES PUBLICS

o Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	MAPA > 50 000 €

Le Bureau syndical valide la consultation en cours.

o Résultats de consultations, nécessitant délibération

Objet	Type de procédure
Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression	MAPA > 40 000 €
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	
Relance du lot 1 : Réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution d'électricité (Ecole élémentaire de Cuverville)	

Délibérations :

Pour le marché « Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression », après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à l'entreprise MLACOSTE DACTYL BURO OFFICE ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre à l'entreprise MLACOSTE DACTYL BURO OFFICE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Pour le marché « Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE », après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise PREVOTEAU, pour un montant mensuel de 2 366,42 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6283 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Pour le marché portant sur le lot 1 : « réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution d'électricité à Cuverville », après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise DELVALLE pour un montant de 66 558.31 € HT ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 de l'exercice 2020 du budget énergies renouvelables ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération**

Objet	Type de procédure
Marché subséquent n°2 : achat de transformateurs et postes de transformation	Appel Offres Ouvert

Pour le marché subséquent n°2 portant sur l'achat de « transformateurs et postes de transformation », la Présidente a décidé :

- d'attribuer les lots suivants du marché subséquent n°2 à :
 - n°2 H59 TPC à la société FRANCE TRANSFO REMATELEC,
 - n°3 H59 non TPC à la société FRANCE TRANSFO REMATELEC,
 - n°4 H61 Haut de poteau à la société FRANCE TRANSFO REMATELEC,
 - n°5 PRCS à la société TRANSFIX,
 - n°6 Armoires de coupure évolutives à la société ORMAZABAL,
 - n°7 Enveloppe de type PUC à la société EPSYS.
- de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots suivants du marché subséquent n°2
 - n°1 PSSA-PSSB,
 - n°8 Enveloppe de type PAC

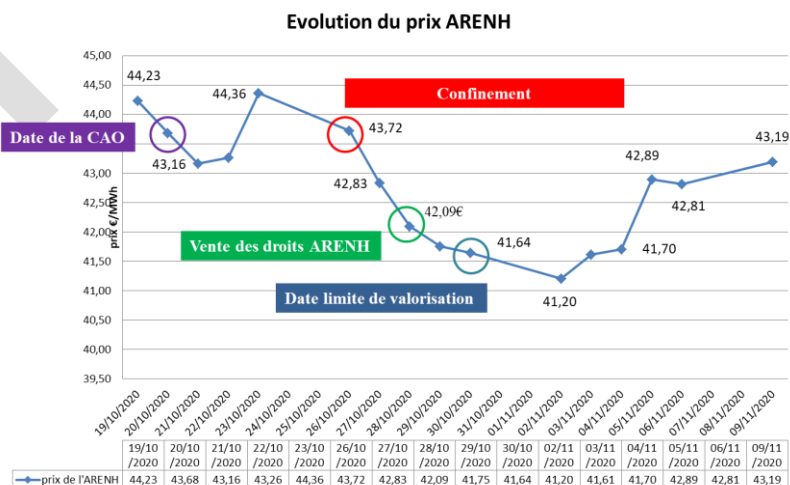
Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions.

○ **Décisions de la Commission d'Appel d'Offres**

A l'occasion de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution du marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du SDEC ÉNERGIE, comme suit :

Lot	Attribuaire
1 Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA CENTRE MANCHE
2 Responsabilité et risques annexes	CABINET PREVEL / MMA
3 Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA CENTRE MANCHE
4 Risques statutaires du personnel	CABINET GRAS SAVOYE / ALLIANZ
5 Protection juridique	CABINET PILLIOT / MALJ

Concernant l'achat groupé d'électricité, Monsieur Bruno DELIQUE présente les modalités de transfert des droits ARENH (achat d'électricité 2021) :



En considérant une enchère de capacité à 22 000 € / GC, l'économie sur le prix du kWh est de :

- 1,24 € / MWh pour le lot 2 / ENGIE, soit environ 52 000 € de gain,
- 0,85 € / MWh pour le lot 1, 3 et 4 / TOTAL DIRECT ENERGIE, soit environ 130 000 € de gain.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle qu'un courrier a été adressé en juin dernier à l'ensemble des collectivités du syndicat pour les inviter à rejoindre le groupement.

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions.

○ **Reconduction de marchés :**

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
CONIMAST INTERNATIONAL	MATS EP	12	24/01/2018	23/01/2022	3
DEPAGNE	FOURNITURE D'ARMOIRE EP (SUR SOCLE)	12	18/02/2019	17/02/2023	3

Le Bureau syndical prend acte de l'ensemble des reconductions de marchés présentées, intervenues depuis le Bureau syndical du 6 octobre 2020.

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitance suivantes :

Marchés	Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
EP/SL (marché 2020)	5 - Pays d'Auge Nord	CITELUM	CERESNE SERVICES	Géo référencement des projets réalisés pour l'année 2021	30 000,00 €
Travaux souterrains (marché 2018)	12 - CC Normandie - Cabourg- Pays d'Auge	SPIE	COLAS IDF NORMANDIE	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés noir pour un effacement à Cabourg	3 143,40 €
Travaux souterrains (marché 2018)	14 - CC Pays de Falaise	SORAPEL SATO	Christophe RAUX	Travaux de réfection de chaussées pour les travaux d'effacement à Louvagny	6 000,00 €

Le Bureau syndical prend acte de l'ensemble des sous-traitances présentées, mises en œuvre depuis le Bureau syndical du 6 octobre 2020.

5) TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes enregistrées depuis le 7 juillet 2020 :

○ Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération	Convention
VARAVILLE	14 septembre 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF
BOUGY	28 septembre 2020	

○ Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Date de la délibération	Option
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	10 juillet 2020	---

○ Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »

Collectivité	Date de la délibération
FEUGUEROLLES BULLY	2 mars 2017
CAHAGNOLLES	23 mars 2017
SAINT-SYLVAIN	26 avril 2019
VARAVILLE	14 septembre 2020
HOULGATE	16 septembre 2020
BONNEVILLE-LA-LOUVET	25 septembre 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Varaville et de Bougy ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Cricqueville-en-Auge ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Feuguerolles-Bully, Cahagnolles, Saint-Sylvain, Varaville, Houlgate et Bonneville-la-Louvet ;
- **DE METTRE** en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

6) ACTUALITES

o Loi d'urgence sanitaire et plan de relance

Monsieur Bruno DELIQUE présente les différents impacts de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, à savoir :

➤ **Renforcement des règles sanitaires et de fonctionnement :**

- Le port du masque est imposé pour tous et partout,
- Le SDEC ENERGIE reste ouvert au public,
- Les activités de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre sont maintenues,
- Les déplacements professionnels sont réduits,
- La visio conférence est la règle : achat de 5 licences ZOOM + 20 caméras sur postes individuels,
- Le télétravail « format Covid » est réinstauré sur la base du volontariat (50% de l'effectif, achat de 15 ordinateurs portables portant la capacité d'équipement des agents en télétravail à plus de 40.

➤ **Prolongation des dispositions concernant la tenue des assemblées :**

- Rétablissement des conditions de quorum assouplies (1/3 des membres présents) et de la possibilité de donner deux pouvoirs à un membre du Bureau ou du Comité syndical,
- Possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu sur décision de la Présidente,
- Possibilité de réunir l'organe délibérant sans public (ou avec public limité),
- Possibilité de réunir l'organe délibérant par moyen de téléconférence ou, à défaut, d'audioconférence.

Pour ce qui concerne le début d'année 2021, Madame la Présidente propose, comme cela a été demandé par le Préfet aux communes, de ne pas organiser de cérémonies de vœux, de s'interroger sur la tenue des Commissions Locales d'Energie en mars et de reporter les traditionnelles journées portes ouvertes du début de mandat en octobre 2021.

➤ **Webinaires à destination des délégués et des élus :**

- « 45 mn pour comprendre »

Pour maintenir le contact avec les collectivités et l'information des élus, un nouveau format de webinaires à destination des délégués et des élus est en cours de réflexion. Intitulés « 45 mn pour comprendre », ces derniers auraient pour objectif d'informer et d'échanger sur les activités et services en remplacement des Matinales et des ateliers habituellement proposés aux élus.

Ces rendez-vous hebdomadaires, tous les vendredis de 11h à 12h pourraient être organisés à partir de décembre.

Un à deux intervenants, assistés d'un modérateur, animent ces webinaires qui se clôtureraient par un temps de Questions / Réponses et un sondage.

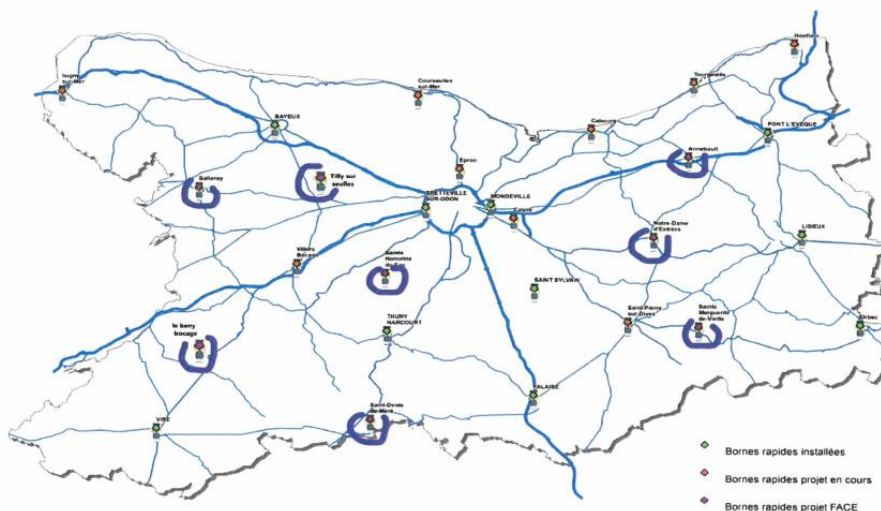
Pour tous les élus n'ayant pu assister à ces échanges, un replay serait accessible sur le site internet et les réseaux sociaux du syndicat.

Exemples de thèmes pouvant être proposés aux élus : la coupure de nuit, la télésurveillance du réseau d'éclairage public, réaliser un effacement de réseaux, une extension du réseau électrique, les réponses aux AU/CU, le montage d'un projet photovoltaïque, le conseil en énergie partagée, les études énergétiques spécifiques, les groupements d'achats d'énergie...

➤ **Plan « France Relance » :**

Monsieur Bruno DELIQUE précise que dans le cadre du plan France Relance, une enveloppe de 50M€ a été allouée au titre du programme du FACÉ. Le SDEC ÉNERGIE s'est ainsi porté candidat le 23 octobre 2020 pour :

- la mise en place de 8 nouvelles bornes rapides, situées en communes de catégorie C, pour un coût de 360 000 € HT, réparties comme suit :



- le renouvellement de 8.31 km de réseau basse tension fragile pour un montant de 838 000 € HT, soit 34 opérations principalement situées en Pays d'Auge (zone de qualité prioritaire), réparties comme suit :

Nom Commune	Nom du poste	Longueur de réseau fils nus à supprimer en m	Montant en € HT
AUVILLARS	EGLISE	70	8 700 €
BOURGEZQP-AUVILLE	EGLISE	240	30 500 €
LE BREUIL-EN-AUGE	MONT LION	140	17 700 €
COUDRAY RABUT	COUR BOEUFS	70	9 100 €
BEAUFOR DRUVAL	BIZQP-ARD	210	27 600 €
LEAUPARTIE	CHAMP LAUNAY	70	8 700 €
MOYAUX	MANCELLERIE	380	48 900 €
	GUETTERIE	280	36 800 €
	VACHERIE	260	34 000 €
	LOT BOSCHER	100	12 900 €
	CROIX ROUGE	70	8 900 €
LE PRE D'AUGE	MOULIN CROISE	550	71 500 €
	CARREFOUR ROME	360	46 700 €
SAINT-HYMER	FRICHES	210	26 700 €
	CROIX PIERRE	240	30 900 €
SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	BELLEVUE	240	31 300 €
	MACQUEFER	200	25 400 €
LE TORQUESNE	GDE BRUYERE	220	28 300 €
L'ODON	MONTPINCON	380	49 900 €
CASTILLON-EN-AUGE	BT TOUZERIE 141-04	700	50 300 €
	BT EGLISE 141-01	220	8 500 €
CORDEBUGLE	BT VACHERIE 179 - 12	190	16 700 €
COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES	BT VACHERIE 194-10	220	7 800 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	BT COUR BRULÉE 203-14	80	10 100 €
	BT BASSEBOURG 203-04	50	2 600 €
FAUGUERNON	BT BT COMMANDERIE 260-03	160	21 600 €
MAROLLES	BT CIRFONTAINE 403-02	330	10 500 €
LE MESNIL-SIMON	BT MESNIL SIMON 425-04	80	10 300 €
MOYAUX	BT BOIS SIMON 460-35	160	7 400 €
	BT COTARDIÈRE 460-10	230	9 200 €
PRETREVILLE	BT FORGE 522-02	490	46 000 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	BT BELLEVUE	550	19 200 €
L'ODON	BT SAINT MARTIN (1)	70	22 000 €
PONT-D'OUILLY	BT BUTTE 764-26	490	42 000 €

Il s'agit au total d'un investissement de près de 1,2 million d'euros, à finaliser avant fin 2020 pour une réponse du Ministère des finances au 1^{er} trimestre 2021 ; les travaux devant être réalisés en 2021/2022.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication et valide le projet de webinaires à destination des délégués et des élus.

○ **Recensement des projets 2021**

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que le recensement des projets 2021 sera adressé aux communes adhérentes du syndicat via l'extranet SDEC ÉNERGIE.

Si le formulaire reste quasiment identique à celui des années passées, le mode de transmission évolue en étant dématérialisé.

Les échanges dématérialisés ont déjà été mis en œuvre pour l'identification des nouveaux délégués suite aux dernières élections, et ils n'ont pas posé de difficultés majeures.

Les collectivités adhérentes ont été informées par newsletter de ce changement et, à ce titre, chaque élu, délégué ou agent de la commune a été invité à créer un compte.

Le retour du recensement des projets 2021 est attendu pour le 15 janvier 2021.

Ce document a été adressé aux membres du Bureau syndical, en annexe 3 de la note de présentation jointe à leur convocation.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Ordre du jour de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement**

La 1^{ère} réunion du mandat concernant la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement est programmée le 25 novembre 2020, à 10h – en visio-conférence et/ou présentiel.

L'ordre du jour de cette réunion à destination de Messieurs Patrice JEANNENEZ, Philippe CAPOËN et Gérard POULAIN représentant respectivement les communes de catégorie A, B et C, est le suivant :

- Bilan de l'activité 2020 :
 - Programmes d'effacement coordonné des réseaux,
 - Actions environnementales engagées,
- Programmation 2021 :
 - Présentation de la 1^{ère} tranche de travaux d'effacement coordonné des réseaux,
- Règlement intérieur 2020 / 2026.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Bureau syndical**

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du Bureau syndical non équipés personnellement d'une tablette numérique ont été équipés par le SDEC ÉNERGIE d'un I Pad.

Pour rappel, toutes les convocations au Bureau et au Comité syndical se font, en application de l'article L.2121-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de manière dématérialisée sauf avis contraire de l'élu.

Le recensement des élus ayant besoin d'une tablette a été réalisé au précédent Bureau syndical. Il s'établit ainsi :

Elu	Utilisation d'une tablette personnelle	A équiper par le syndicat	Elu	Utilisation d'une tablette personnelle	A équiper par le syndicat
Catherine GOURNEY-LECONTE		X	Alain LE FOLL		X
Philippe LAGALLE	X		Patrice GERMAIN	X	
Rémi BOUGAULT		X	Anne-Marie BAREAU		X
Jean-Yves HEURTIN		X	Nadine LAMBINET-PELLE		X
Cédric POISSON		X	Catherine FLEURY	X	
Marc LECERF	X		Philippe CAPOËN		X
Jean-Luc GUILLOUARD		X	Brigitte BARILLON	X	
Gérard POULAIN		X	Frank GUEGUENIAT	X	
Jean LEPAULMIER		X	Patrick JEANNENEZ	X	
Vincent RUON		X	Denis CHERON		X
Hervé GUIMBRETIERE		X	Gilles MALOISEL		X
Henri GIRARD	X		Christophe MORIN		X
Abderrahman BOUJRAD		X			

Il est rappelé aux élus, qu'une petite formation pour se familiariser avec les fonctionnalités de cette tablette est prévue en fin de séance.

Cet équipement, propriété du syndicat, devra être restitué, avec ses accessoires à l'issue du mandat.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

7) ÉCHEANCIERS

o Fin du second semestre 2020

NOVEMBRE 2020		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 20 novembre - 9h30
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 24 novembre - 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 24 novembre - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 25 novembre - 9h30
COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT	P. JEANNENEZ / P. CAPOËN G. POULAIN	Mercredi 25 novembre - 10h00
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 25 novembre - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 26 novembre - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 26 novembre - 14h00
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 27 novembre - 14h00 9h30
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 27 novembre - 9h30 14h00

DECEMBRE 2020		
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE G. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 1 ^{er} décembre 9h30
SEMINAIRE PROJET STRATEGIQUE	Membres du Bureau syndical	Jeudi 3 décembre
TERRITOIRE ENERGIE NORMANDIE	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD	Mardi 8 décembre 14h30 SDEC ENERGIE
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 11 décembre 9h30
CONFERENCE NOME Conférence départementale relative à la distribution électrique dans le département	C. GOURNEY-LECONTE R. BOUGAULT (VP Concessions) G. POULAIN (VP Travaux)	Mercredi 16 décembre - 10h DREAL CAEN
COMITE SYNDICAL	Les représentants du Comité syndical	Jeudi 17 décembre 14h00
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité syndical	Mardi 22 décembre 14h00

Le Bureau Syndical valide l'évolution des prochaines échéances.

○ **1^{er} semestre 2021 – PREVISIONNEL**

JANVIER 2021		
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE – CCTE	Les représentants à la commission	Mardi 12 janvier – Après-midi Evrecy (Salle des fêtes)
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES- CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 19 janvier - 9h30
CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE M. LECERF / JL. GUILLOUARD H. GIRARD / A. BOUJRAD	Mardi 19 janvier - 11h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 19 janvier - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 20 janvier - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 20 janvier - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 21 janvier - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 21 janvier - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 22 janvier - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 22 janvier - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 26 janvier - 9h30

FEVRIER 2021		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 5 février - 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité syndical	Jeudi 18 février - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 23 février - 9h30
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité syndical	Mardi 23 février - 14h00

MARS 2021		
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE	Mardi 9 mars - 9h30
CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES	M. LECERF / JL. GUILLOUARD H. GIRARD / A. BOUJRAD R. BOUGAULT / C. POISSON	Mardi 9 mars - 11h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 9 mars - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 10 mars - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 10 mars - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 11 mars - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 11 mars - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 12 mars - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 12 mars - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 16 mars - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 19 mars - 9h30
COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Les délégués et maires Les représentants de la CUCM	Du 18 au 29 mars - 18h00

AVRIL 2021		
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité syndical	Jeudi 1 ^{er} avril - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 6 avril 9h30
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité	Mardi 6 avril 14h00
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 20 avril 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 20 avril 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 21 avril 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 21 avril 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 22 avril 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 22 avril 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 23 avril 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 23 avril 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 27 avril 9h30

MAI 2021		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 7 mai 9h30
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 25 mai 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 25 mai 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 26 mai 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 26 mai 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 27 mai 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 27 mai 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 28 mai 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 28 mai 14h00

JUIN 2021		
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 1 ^{er} juin - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 11 juin - 9h30
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - CCTE	Les représentants à la commission	Mardi 15 juin - 9h30
JOURNEE DU PERSONNEL	Le personnel du syndicat et les membres du Bureau syndical	Vendredi 18 juin
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité syndical	Jeudi 24 juin - 14h00
COMITE SYNDICAL – si quorum non atteint	Les représentants du Comité syndical	Lundi 28 juin - 14h00
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin - 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 30 juin - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 30 juin - 14h00

JUILLET 2021		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 1 ^{er} juillet - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 1 ^{er} juillet - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 2 juillet - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 2 juillet - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 6 juillet - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 9 juillet - 9h30

Le Bureau Syndical valide ce calendrier prévisionnel pour le 1^{er} semestre 2021, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 3 novembre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

➤ Ressources Humaines

8) TICKETS RESTAURANTS 2021

Pour l'année 2020, la valeur faciale du titre restaurant est de 6,80 € (3,74 € à la charge de l'employeur et 3,06 € à la charge de l'agent). Pour mémoire, la dépense en 2020 est de près de 80 000 €, pour l'attribution de 11 700 tickets (dépense couverte en partie par les 36 000 € de la part « agent »).

La commission propose au Bureau syndical de porter la valeur faciale à 6,90 € par ticket pour 2020 - +1,5 % par rapport à 2020 - avec une part employeur de 3,79 € et une part agent de 3,11 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55% et de 45%, identique à celle de 2020.

Sur cette base, la part employeur s'établit à 3,79 € et la part agent à 3,11 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55% et de 45%, identique à celle de 2020.

La contribution du SDEC ENERGIE étant comprise entre 50% et 60%, le syndicat bénéficie de l'exonération de cotisations patronales sur cette contribution.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **ACTE** l'augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **FIXE** la valeur faciale des tickets restaurants pour 2021 à 6.90€ en maintenant la prise en charge de l'employeur à 55% de cette valeur, soit la somme de 3,79€ ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision en l'autorisant à signer tout acte s'y rapportant.

9) PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, offre la possibilité pour les employeurs publics de verser une aide à leurs agents sur le risque santé et /ou prévoyance.

Ainsi, afin de respecter pleinement les dispositions légales en vigueur et de renforcer la politique sociale du SDEC ÉNERGIE, le Bureau syndical du 30 novembre 2012 a décidé d'accorder le versement mensuel d'une participation financière directement aux agents, en matière de prévoyance.

Ainsi, il a été décidé d'allouer, à compter du 1^{er} janvier 2013, une aide brute mensuelle, revalorisée par délibération du Bureau syndical le 2 décembre 2016, comme suit :

- 44 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
- 39 € pour un agent dont l'indice majoré compris entre 381 et 600 ;
- 33 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 601.

A ce jour, 39 agents bénéficient de ce dispositif, pour un montant total de 17 000 €.

Cette participation n'ayant pas été réévaluée depuis 4 ans, il est proposé au Bureau syndical de réviser le niveau d'aide versée aux agents (+6% soit 1.5% par an), de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
- 41 € pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 381 et 600 ;
- 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 601.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la revalorisation proposée et de fixer la participation du SDEC ENERGIE à la protection sociale des agents, à :
 - 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
 - 41 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600 ;
 - 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.
- **DIT** que cette revalorisation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la période 2021-2023 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée aux articles 64118 et 64138 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

10) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS

Pour rappel, le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Ils constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires encadrant ce dispositif, il a été rappelé que :

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient à l'assemblée délibérante compétente, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est à la Présidente, chargée de l'exécution des décisions de l'organe délibérant, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les règles de calcul actuel du temps partiel ont fait l'objet d'une délibération du Bureau syndical du 26 août 1994 et sont inscrites dans le guide de fonctionnement interne. Elles sont établies pour un agent à temps complet soit 1 607 heures réalisées, sur la base :

- de 228 jours ouvrables (365 jours calendaires – 104 repos hebdomadaires – 8 fériés – 25 congés annuels),
- d'un nombre de jours d'ARTT calculé en fonction des catégories d'agents (4 catégories distinctes du grade liées aux fonctions exercées, qui déterminaient notamment l'attribution des jours d'ARTT),
- d'une durée hebdomadaire de 38 heures soit 7h36 par jour.

Ce mode de calcul du temps partiel génère un écart relatif :

- à la durée horaire quotidienne de travail pour un temps complet qui est de 7h36 (ou 7,60 heures) - soit une durée hebdomadaire de travail de 38 heures – et non de 7h00 pris en compte pour les agents à temps partiel ;
- aux règles de calcul de l'ARTT qui ont fait l'objet de modifications, à compter du 1er janvier 2019 à savoir :
 - o Tous les agents, quelle que soit leur catégorie, bénéficient du même nombre de jours d'ARTT ;
 - o Le nombre de jours d'ARTT est mis à jour annuellement en fonction du nombre de jours calendaires, de repos hebdomadaires et de jours fériés (hors samedi et dimanche) de l'année considérée.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à plusieurs réunions d'échanges et de concertation avec les représentants des différentes catégories de personnel, la commission propose au Bureau syndical d'adopter les dispositions suivantes à compter de 2020 :

- Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire par principe et dans le cadre annuel par exception (quand le motif de la demande porte sur des besoins de disponibilité regroupés et à date précise).
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales est organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 70, 80 et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant à temps plein, des situations particulières exceptionnelles pouvant toutefois faire l'objet de dérogations.
- La durée des autorisations est fixée par période de 6 mois ou 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans quand les conditions d'exercice et les nécessités de service sont inchangées. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande motivée et d'une décision expresse.
- Les premières demandes et demandes de renouvellement au-delà de trois ans doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période d'effet souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande :
 - o des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - o de l'employeur pour le temps partiel sur autorisation, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient. Dans ce cas, un entretien préalable avec l'agent et un délai de prévenance de deux mois seront mis en œuvre.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue (et l'agent rétabli dans son régime de temps complet pour la durée de la formation).
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Le calcul du temps partiel se fait par l'application de la quotité de temps partiel choisie au volume horaire hebdomadaire d'un agent à temps complet, sur la base d'une durée journalière de travail de 7h36 (7.60h). Le calcul du nombre de jours RTT se fait au prorata de la quotité de temps partiel et varie annuellement en fonction du calendrier annuel. Les jours fériés sont inclus dans le décompte du temps de travail annuel, ils n'ouvrent donc pas droit à « récupération ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents du SDEC ENERGIE dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'intégrer ces dispositions dans le règlement intérieur du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

11) INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOI DE LA FILIERE TECHNIQUE AU RIFSEEP

Pour rappel, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat.

La circulaire du 3 avril 2017 a précisé les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, de nombreux décrets et arrêtés permettant son application dans les différents corps et cadres d'emplois.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise le parcours professionnel de l'agent, plus particulièrement ses fonctions d'encadrement, son niveau de technicité ou d'expertise et ses sujétions. Cette part, fixe et obligatoire, constitue l'indemnité principale du RIFSEEP ;
- Le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Il correspond à la part variable et facultative du régime indemnitaire.

Par délibération du Bureau syndical du 14 septembre 2018, il a été décidé :

- l'instauration de ce régime indemnitaire pour tous les agents titulaires et stagiaires et pour les agents contractuels de droit public ;
- de le rendre effectif à compter du 1^{er} janvier 2019 uniquement pour les agents de la filière administrative ;
- d'ajourner pour la filière technique l'instauration de l'IFSE et le CIA, compte tenu de l'absence pour cette filière des décrets d'application pour les catégories A et B.

Pour mémoire, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ont reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le 14 septembre 2017.

Depuis, les dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, encadrent le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi de la filière technique.

Ces dispositions permettent donc de mettre en œuvre le régime indemnitaire pour la filière technique, en venant compléter celles relevant de la délibération du Bureau syndical du 14 septembre 2018, à savoir :

- D'une part, chaque agent de la filière technique relève d'un des groupes de fonction constitués selon trois critères professionnels :
 - o fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
 - o technicité et expertise
 - o sujétions particulières
- D'autre part, les montants annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les tableaux ci-après :

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de l'IFSE
FILIERE TECHNIQUE				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	55 000 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	35 400 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	26 900 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	19 700 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	11 880 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	11 090 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	10 000 €

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d'emploi	Montants annuels maximum du CIA
FILIERE TECHNIQUE				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	6 200 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	4 000 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	3 000 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	2 200 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	1 300 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	1 300 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	600 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2021, au dispositif du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public relevant de la filière technique dans les conditions ci-dessus exposées,
- **DECIDE** d'instaurer, pour la filière technique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 - o Le complément indemnitare annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal primitif au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 3 novembre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

➤ Concession Electricité

12) VENTE D'UNE PARCELLE - RUE ALBERT 1ER A CAEN

Le 14 mai 2020, ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont signé une convention actant de la désaffectation de la parcelle cadastrée MP 314 d'une superficie de 23 m², située rue Albert 1^{er} à Caen, et de sa restitution au SDEC ÉNERGIE ; le terrain étant un bien de retour (Décision n° 2020-DEC-17).

Par courrier en date du 15 octobre 2020, l'Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Caen la mer, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, Caen la mer Habitat s'est déclaré intéressé pour acquérir ladite parcelle au prix de 1 800 € hors frais et taxes pour réaliser un programme de construction de 133 logements.

L'avis domanial, sollicité par le syndicat, en date du 4 mai 2020, remis le 9 juin 2020, validant le prix de cession, il est proposé au Bureau syndical d'accepter le déclassement de cette parcelle afin de la céder à Caen la mer Habitat pour un prix de 1 800 € (ce prix représentant le coût de réitération de la convention de restitution et le prix de cession de la parcelle).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle cadastrée MP 314 d'une superficie de 23 m² située à Caen sis rue Albert 1er et de l'intégrer au domaine privé du syndicat,
- **DECIDE** de vendre la parcelle MP 314 déclassée et intégrée au domaine privé du syndicat au prix de 1 800 € hors frais et taxes, à l'Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- **DESIGNE** Maître CHUITON, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Les recettes sont prévues au budget primitif 2020.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

13) PROTOCOLE B – ACTUALISATION TARIFAIRE – TERRAINS NON CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE conclut des conventions notariées dites protocoles B, lorsqu'il s'agit d'implanter un poste de transformation au sol ou bien une canalisation souterraine de plus de deux mètres de long. Pour les autres ouvrages, le syndicat conclut des conventions « A ».

Le protocole B limite les droits du propriétaire (intangibilité des ouvrages établis) qui ont pour objet d'établir une servitude de passage qui est ensuite réitérée par acte authentique.

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Bureau syndical a fixé les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50% de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricole.

La décision annuelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ayant été publiée le 28 septembre dernier, il est proposé au Bureau syndical d'actualiser la valeur précédemment utilisée au vu des valeurs fixées dans cette décision, à savoir :

	Applicable au 15 décembre 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
Zones non constructibles	0,900 € / m ²	0,991 € / m ²

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles,
- **FIXE** le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructible à 0,991 € / m² à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

14) CONVENTION CADRE ET PARTICULIERE AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN)

La convention proposée à l'approbation du Bureau syndical a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE sont autorisés à occuper le domaine public autoroutier concédé (DPAC) à la SAPN, afin de réaliser les ouvrages du réseau de distribution d'électricité et pour ce qui concerne ENEDIS de les exploiter.

La convention cadre est conclue pour la plus courte durée des deux durées suivantes :

- soit de la concession accordée par l'Etat à SAPN (à titre indicatif, échéance actuellement fixée au 31 août 2033),
- soit d'une durée de 5 ans.

Cette convention se décompose en 5 titres et 15 articles.

Le titre 1 contient les articles définissant l'objet de la convention et les obligations des maitres d'ouvrage concernant l'information pour que le personnel exécutant des travaux connaisse les prescriptions contenues dans la Convention Cadre et les instructions données par la SAPN.

Le titre 2 détermine les obligations des maitres d'ouvrage concernant la réalisation des ouvrages en termes d'informations préalables à l'exécution des travaux, de conformité des travaux aux prescriptions de la SAPN.

Le titre 3 vise la remise des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE à ENEDIS. Dès notification de l'AMEO (Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage à l'autorité concédante), ENEDIS devient responsable des ouvrages qu'elle a mis en exploitation. Cependant, en l'absence de remise des ouvrages à ENEDIS, d'une part, ou à défaut de transmission des plans de récolement dans les conditions de l'article 5.5 d'autre part, le SDEC ÉNERGIE restera responsable, tant vis-à-vis de SAPN que des tiers, des Installations réalisées ainsi que des dommages qu'elles pourraient engendrer.

Le titre 4 concerne les dispositions applicables à ENEDIS dans le cadre de l'exploitation des ouvrages.

Le titre 5 détermine notamment les dispositions relatives aux responsabilités des parties à la convention. Il fixe, par ailleurs, la durée de la convention et le montant de la redevance forfaitaire annuelle (5 000 € TTC) dû par ENEDIS au titre de l'occupation du DPAC.

Pour chaque affaire, une convention particulière (**annexe 5 p 76**) décrit et localise précisément la ou les installations réalisées et exploitées sur le DPAC et définit les conditions propres au chantier.

Cette convention est, quant à elle, décomposée en 7 articles précisant, après un 1^{er} article préliminaire, la localisation de l'installation, les caractéristiques techniques de l'installation, le statut de l'installation, les interlocuteurs locaux des parties, le calendrier d'exécution des travaux, la durée de la convention et son entrée en vigueur.

Le Bureau syndical valide ces propositions de conventions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité syndical du 17 décembre 2020.

➤ Concessions Gaz

15) ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS DU CONTRAT HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DE GAZ

La commission concessions électricité et gaz, s'est réunie le 3 novembre dernier afin, notamment, de faire un point d'actualité sur les négociations nationales du renouvellement du contrat historique de distribution de gaz.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle les principales discussions en cours :

- La sécurité du réseau : création d'un chapitre dédié au sujet de la sécurité,
- Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) et les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) : intégration des dernières dispositions légales et réglementaires sur ces sujets, nouvelle rédaction d'un chapitre gouvernance (Investissements, Contrôle, Données),
- La création de 4 indicateurs de performance (dont KPI),
- La redevance de concession : nouvelle formule R1 – principe d'une R2 restant en discussion,
- Une nouvelle version du cahier des charges adressé le 24 juillet dernier, dont la rédaction a été complétée par le concessionnaire.

Il rappelle que la convention de concession, le cahier des charges (10 titres) et les annexes (3 annexes relatives aux investissements (A-B-C), 1 annexe relative aux dispositions locales et 10 autres annexes) forment l'ensemble contractuel de ces négociations.

Les négociations nationales en cours, devraient pouvoir être finalisées en 2021.

Il est important pour le SDEC ÉNERGIE de participer aux échanges nationaux avant d'entamer la renégociation locale de son contrat.

La renégociation sera le « fil rouge » de la commission ; les redevances constitueront le 1^{er} sujet qui sera abordé lors de la prochaine commission « Concessions électricité et gaz ».

Le Bureau syndical prend acte de ces informations.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 29 octobre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

16) AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau syndical, préalablement à la réunion (annexe 6 de la note de présentation jointe à la convocation).

Pour les 11 projets étudiés, d'un montant total de 145 615,62 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 96 741,93 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 11 projets proposés, relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents et à procéder à toutes les formalités tendant à rendre exécutoire cette décision.

17) AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau syndical, préalablement à la réunion (annexe 7 de la note de présentation jointe à la convocation).

Pour les 8 projets, d'un montant total de 66 200,31 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 41 008,05 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 8 projets proposés, visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents et à procéder à toutes les formalités tendant à rendre exécutoire cette décision.

18) AIDE POUR UN DEPLACEMENT D'OUVRAGE

Une demande d'aide pour un déplacement d'ouvrage électrique, au titre de la diversité de l'activité économique d'une exploitation agricole a été reçue de la SCEA de l'Oraille à Douville-en-Auge.

Dans le cadre d'une de ces activités de vente de produits de la ferme, cette exploitation agricole possède une entrée permettant d'accueillir des particuliers. Dans la dernière période de confinement liée au Covid19, l'accueil du public n'étant plus possible, le responsable de cette exploitation a décidé de mettre en place une nouvelle filière de vente auprès de Rungis pour maintenir son niveau de vente.

Cette diversification rendue nécessaire au maintien de son activité, a eu pour effet, que l'accueil initial du grand public n'est pas adapté à cette nouvelle clientèle « professionnelle », avec comme conséquence l'utilisation d'une nouvelle entrée.

Cette deuxième entrée étant étroite et difficile d'accès pour les camions des transporteurs, la solution consiste à agrandir cette entrée, nécessitant le déplacement de deux coffrets électriques et d'un poteau.

L'exploitant agricole a demandé un devis aux services d'ENEDIS pour le déplacement de ces ouvrages qui s'élève à 4 779 € HT.

Les élus de la commission proposent au Bureau syndical d'apporter une aide financière de 50 %, soit 2 389,50 €, considérant qu'elle entre dans le cadre du développement de l'activité du pétitionnaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une aide de 50% à la SCEA de l'Oraille, soit 2 389,83 € maximum pour le déplacement d'ouvrages électriques en lien avec le développement de son activité économique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 5 novembre 2020, et qui nécessitent délibération du Bureau syndical.

19) SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau syndical, de se prononcer sur une demande d'aide reçue d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution de l'aide sollicitée :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux HT	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
VILLERS-BOCAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à condensation raccordée au gaz naturel + Pose d'un thermostat d'ambiance - Isolation extérieure des parois - Installation d'une VMC double flux 	27 593 €	78 %	2 000 €	2 250 €

* frais de gestion inclus

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de VILLERS BOGAGE;
- **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 4 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

20) CANDIDATURE AU PROGRAMME ACTEE 2 – AMI SEQUOIA

Dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR a lancé en juillet 2020, le programme ACTEE 2, « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » doté d'un budget de 100 millions d'euros et financé par les certificats d'économie d'énergie.

Le sous-programme SEQUOIA vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Il permet de financer des postes d'économie de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements et logiciels de suivi des consommations ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Il doit être porté par deux partenaires institutionnels, sachant qu'il est doté d'une enveloppe financière de 250 000 € par partenaire pour la période d'éligibilité 2021/2022.

Le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments depuis plus de 10 ans. Le nombre de collectivités accompagnées reste cependant modeste et le taux de passage à l'acte insuffisant au regard des enjeux de la transition énergétique.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Caen la mer, accompagne également les communes de son territoire dans ce domaine.

La candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE porterait sur un projet consistant à :

- renforcer l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments en complétant l'appui technique apporté par les CEP existants par un appui sur les aspects juridique et financier assuré par 2 économes de flux (soit un par partenaire),
- mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques,
- mutualiser la maîtrise d'œuvre par le biais de groupements d'achat et/ou dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- constituer une base de données sur le patrimoine public et mettre à disposition des collectivités un outil de suivi des consommations d'énergie.

La parution du décret tertiaire en 2019 et l'augmentation des aides financières à la rénovation thermique des bâtiments publics représentent une opportunité pour créer une dynamique de massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics à l'échelle du Calvados.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des collectivités du Calvados pour augmenter le passage à l'acte et la réalisation de travaux de rénovation pertinents et performants, pour capter les aides financières existantes et répondre aux obligations réglementaires, il est donc dans l'intérêt des collectivités du Calvados que le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la mer articulent leur intervention auprès d'elles et mettent en synergie leurs moyens.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'articule comme suit sur deux ans :

	Budget sur 2 ans	Financement sur deux ans			
		SDEC ÉNERGIE	ACTEE 2	REGION	Collectivités
Etudes	287 500 €	67 750 €	83 750 €	72 000 €	64 000 €
Logiciel de suivi des consommations	80 000 €	27 200 €	30 000 €		22 800 €
Econome de flux	100 000 €	11 700 €	50 000 €		38 300 €
Maîtrise d'œuvre	600 000 €	0 €	86 250 €		513 750 €
TOTAL	1 067 500 €	106 650 €	250 000 €	72 000 €	638 850 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature à l'AMI SEQUOIA en groupement avec Caen la mer, le SDEC ENERGIE étant le porteur du groupement et la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation du projet sur une durée de 2 ans (2021-2022), dont le recrutement d'un économiste de flux, sous réserve que la candidature soit retenue ;
- **ACCEPTÉ** le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 et aux articles 65738 et 61563 du Budget principal du SDEC ENERGIE
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Départ de Monsieur Abderrahman BOUJRAD.

21) EVOLUTION DU DISPOSITIF DE CADASTRE SOLAIRE - SOLEIL 14

Le SDEC ÉNERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

En service depuis le 1^{er} novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projet par des conseillers à distance,
- l'accès à des installateurs locaux référencés.

La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée à la société In Sun We Trust dans le cadre d'un marché public.

Le coût initial du projet s'élève à 41 600 € pour 3 ans.

Suite à la crise sanitaire, In Sun We Trust a annoncé l'évolution de ses prestations à compter du 1^{er} mars 2021 et propose 3 options :

- Option 1 : Accepter les évolutions proposées,
- Option 2 : Résilier le marché,
- Option 3 : Basculer sur un cadastre solaire classique, sans accompagnement.

Considérant que le cadastre solaire est un outil essentiel pour atteindre les objectifs des PCAET, l'option 3 complétée par la mise en place d'un conseil local permettrait de garder le bénéfice d'un outil de simulation efficace tout en maintenant la dynamique engagée sur les territoires.

Un conseil local pour les différentes cibles (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités) peut être mis en place pour un coût acceptable en partenariat avec les acteurs existants, sur la base :

- Pour le conseil aux particuliers et TPE : l'association BIOMASSE Normandie pourrait apporter un conseil à distance des porteurs de projets. La prestation est évaluée à 30 jours pour une année. Le coût estimé est de 9000 €.

La formalisation du partenariat par convention entre le SDEC ÉNERGIE et Biomasse serait nécessaire avec un financement envisagé à parité entre le syndicat et les intercommunalités.

- Pour le conseil aux agriculteurs : La chambre d'agriculture de Normandie propose des accompagnements sous la forme de formation sur le thème de l'autoconsommation ou propose un accompagnement individualisé payant qui consiste à réaliser une étude de faisabilité technique ; une analyse des atouts et contraintes de l'exploitation agricole ; un bilan prévisionnel énergétique et économique du projet et du conseil sur les offres techniques et démarches à mener.

L'accompagnement est donc financé par le porteur de projet qui serait dirigé vers la chambre d'agriculture à partir du cadastre solaire. La formalisation du partenariat par convention est envisageable.

- Pour le conseil aux entreprises : L'association Normandie Energies qui regroupe un certain nombre de professionnels de la filière solaire pourrait apporter un premier niveau de conseil aux entreprises (hors TPE) sur les projets solaires (Informations générales sur le solaire, l'autoconsommation/vente totale ; Information sur les aides financières ; Orientation vers les entreprises)

Ce premier niveau de conseil serait gratuit (possibilité d'un 2^e niveau de conseil payant (visite sur site, pré-étude technico-économique...). L'accompagnement ne nécessite donc pas de financement complémentaire ; le porteur de projet serait dirigé vers l'association à partir du cadastre solaire. La formalisation du partenariat par convention est envisageable.

- Pour les collectivités : Le SDEC ÉNERGIE peut poursuivre cette mission de conseil auprès des collectivités comme il le fait déjà, aujourd'hui, par le biais d'un transfert de compétence (le syndicat réalise et exploite l'installation photovoltaïque pour le compte de la collectivité) ou par la réalisation de notes d'opportunités gratuites et l'octroi d'aide financières.

Le plan de financement prévisionnel de ce conseil local est le suivant :

- Coût total (9 000 € conseil + 7 000 € frais de communication) = 16 000 €,
- Contribution du SDEC ÉNERGIE : 8 000 €,
- Contribution des 16 EPCI : 8 000 € soit 500 €/EPCI.

Cette option 3, complétée par la mise en place d'un conseil local, sera prochainement proposée au comité de pilotage du dispositif regroupant les communautés de communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le positionnement sur le maintien d'un cadastre solaire classique (option 3) sans accompagnement des porteurs de projets par la société ;
- **ACTE** la mise en place d'un conseil local pour une période expérimentale d'un an ;
- **PROPOSE** à l'avis de l'ensemble des communautés de communes adhérentes au dispositif, l'option 3 complétée par la mise en place d'un conseil local ;
- **ACCEPTE** les modalités de réalisation du conseil et son financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée aux articles 6228 et 6236 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

22) AUDIT ÉNERGETIQUE - AIDES FINANCIÈRES – LANDELLES ET COUIGNY

La commune de Landelle et Coupigny a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

Cet Audit énergétique est réalisé par le bureau d'étude ENRJ CONSEIL est évalué à 2 072 € HT.

En application des contributions et aides financières 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour cette commune, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 1 036 €.

Le Bureau syndical est invité à se prononcer sur cette proposition. La convention correspondante a été adressée aux élus du Bureau syndical, préalablement à la réunion (annexe 8 de la note de présentation jointe à la convocation).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 1 036 € pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes de la commune de Landelles et Coupigny, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 4 novembre 2020, et qui nécessitent délibération du Bureau syndical.

23) PROGRAMME DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

La commission propose au Bureau syndical une 1^{ère} tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, dans les conditions suivantes :

Projet	Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide	
		Investissement	Forfait Maintenance
CAGNY Installation d'une borne de recharge rapide hors cadre du schéma départemental de déploiement des bornes, acté par délibération du Bureau Syndical du 30 novembre 2018.	40 500 €	20 %	20 %

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la tranche de travaux détaillée ci-dessus, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de CAGNY ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 6 novembre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

➤ Tranches de travaux 2020

24) PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2020

La sixième tranche de travaux 2020 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 26 projets, pour un montant de 375 299 € HT, dont 45 901 € HT de renforcement nécessaire à trois projets d'extension et 329 398 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2020, de raccordement du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

25) PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 7EME TRANCHE 2020

La septième tranche de travaux 2020 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 4 projets, pour un montant de 197 888 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux 2020 pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

26) PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 4EME TRANCHE 2020

La quatrième tranche de travaux 2020 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concerne 2 projets pour un montant de 270 483 € TTC dont la liste a été transmise aux membres du bureau syndical, préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2020, pour l'effacement coordonné des réseaux proposée ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

➤ Tranches de travaux 2021

27) PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2021

La première tranche de travaux 2021 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 6 projets, pour un montant de 237 484 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2021 pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

28) PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ERE TRANCHE 2021

La première tranche de travaux 2021 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concerne 61 projets pour un montant de 9 487 313 € TTC dont la liste a été transmise aux membres du bureau syndical, préalablement à la réunion – annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2021, pour l'effacement coordonné des réseaux proposée ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Départ de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.

29) DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

o Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux de :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
PONT L'ÉVÊQUE	A	RUE ET IMPASSE DES BONS ENFANTS - RUE DE LA CALONNE	EP	125 439,20 €	5 542,16 €	4 %

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assure temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de Pont l'Évêque ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2315 - Travaux sous mandat Eclairage 2020 du Budget Principal ;
- **DECIDE** d'adopter la convention proposée ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette convention et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

o Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle de convention validé par le Bureau syndical du 13 septembre 2019.

Les 4 conventions proposées au Bureau syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Nombre de lots	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Le Grand Clos - Tranche 1	FONCIM	50 + 1 armoire EP	Pose de 667 ml de réseau électrique Basse Tension souterrain	83 990,24 €
CAMBES-EN-PLAINE	La Croix Cantée	KHOR IMMO SAS	30 + 1 armoire EP	Pose de 255 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	43 239,24 €
ESCOVILLE	Le Domaine du Parc - Tranche 2	D'HONDT Christophe	11 + 1 armoire EP	Pose de 256 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	24 685,58 €
FONTENAY-LE-MARMION	Les Côteaux de Fontenay - Tranche 3	FRANCELOT SAS	24	Pose de 493 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	49 798,28 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** les quatre conventions proposés permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2315 du Budget Principal 2020 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ces conventions et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 6 novembre 2020, et qui nécessitent délibération du Bureau syndical.

30) ETAT CONTRADICTOIRE - APPROBATION DES BIENS ECLAIRAGE PUBLIC – CRICQUEVILLE-EN-AUGE

Suite au transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par la commune de Cricqueville-en-Auge (Cf. point 5 de cette même séance), il est proposé au Bureau syndical d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public, de cette commune, au jour du transfert de cette compétence.

La commune n'ayant aucun ouvrage d'éclairage public à la date de son adhésion au service de maintenance d'éclairage public, la valeur de l'état contradictoire s'élève à 0 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTER** l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public pour la commune de Cricqueville-en-Auge s'élevant à 0 € ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée :

Dans une réponse à la question écrite n° 17171 de Monsieur Jean-François LONGEOT, indiquant que l'utilisation de feux asservis à la vitesse n'est pas conforme à la réglementation actuelle, le Ministère de l'Intérieur demande aux collectivités d'éteindre ces dispositifs en attendant les conclusions d'un groupe de travail devant proposer des conditions d'utilisation et un domaine d'emploi pour ces feux.

Dans ce contexte, Monsieur Denis CHÉRON sollicite l'intervention de Madame la Présidente auprès des parlementaires du département, rappelant que ces carrefours contribuent à la modération de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération.

Madame la Présidente confirme que ce sujet a retenu toute son attention et qu'elle signera un courrier à l'attention des députés du Calvados dès la semaine prochaine.

En l'absence de nouvelles observations, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Cédric POISSON

BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2020
Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000€
Au titre des délégations de la Présidente au Directeur Général des Services
du 05/11/2020 AU 27/11/2020

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du mandat	Montant HT
Achat matériel informatique et de bureau	AMAZON BUSINESS EU SARL	10 PC PORTABLES	16/11/2020	7 245,81
		12 WEBCAM	19/11/2020	696,66
Achat mobilier bureau	UGAP	MOBILIER MAISON DE L'ENERGIE	16/11/2020	1 270,80
Autres matériels	FRANCE DAE SAS	RENOUVELLEMENT APPAREILLAGES BATTERIE - ELECTRODES DEFIBRILATEUR	26/11/2020	214,00
	LYRECO	AMENAGEMENT DE LA CAFETERIA 3 TABLES ET 12 CHAISES	16/11/2020	1 414,77
Fourniture petits équipements	AMAZON BUSINESS EU SARL	3 ADAPTEURS BLUETOOTH	19/11/2020	33,30
	SAS CREA QUIXAILLERIE PRO	CABLE RALLONGE USB	19/11/2020	18,30
Fournitures administratives	ATELIER PROTEGE DE L AIGUILLON	1 ONDOMETRE	19/11/2020	91,80
		PETITES FOURNITURES DE BUREAU	16/11/2020	225,72
Produits ménagers	LYRECO	42 FLACONS GEL HYDROALCOOLIQUE LYRECO FRANCE	16/11/2020	105,00
Location matériel	DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE NOV 2020 PERIODE DU 01/11/2020 AU 30/11/2020	16/11/2020	416,59
	QUADRIA	LOCATIO DE 2 PC PORTABLES	16/11/2020	220,00
Entretien et réparation véhicules	RENAULT HEROUVILLE ST CLAIR	REVISION ZOE - ED 551 RG	26/11/2020	214,40
	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANT - OCTOBRE 2020 TOTAL MARKETING FRANCE	16/11/2020	57,71
Formation	LUX	FORMATION ECLAIRAGE EXTERIEUR BASE EN ECLAIRAGE EXTERIEUR	19/11/2020	2 250,00
	METROL	FORMATION ADOBOIS- CHAUFFERIE BOIS	19/11/2020	860,00
Prestations extérieures	APAEI DE PAILLONS BLANCS	MISE SOUS PLI ET AFFRANCHISSEMENT DIALOGUE	19/11/2020	122,52
	TOUTENVELO CAEN	20 COURSES EN VELO	26/11/2020	125,00
	VRV PROD	REALISATION DE LA VISITE VIRTUELLE VRV PROD Expo 2050	16/11/2020	4 360,00
Catalogues et imprimés	CAEN REPRO IMPRIMERIE	IMPRESSION ENVELOPPES ADMINISTRATIVES	16/11/2020	347,00
		IMPRESSION PAPETERIE CARTES DE VISITE	19/11/2020	162,00
	PUBLIHEBDO	ABONNEMENT LE PAYS D'AUGE 2020 - 2021	16/11/2020	113,61
Réceptions	DELICECOOK	LIVRAISON DE 6 FORMULES "PANIER REPAS"	19/11/2020	59,99
Frais d'affranchissement	APAEI DE PAILLONS BLANCS	MISE SOUS PLI ET AFFRANCHISSEMENT DIALOGUE	19/11/2020	374,36
	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT OCTOBRE 2020	16/11/2020	3 009,57
		CONTRAT POST REPONSE OCTOBRE 2020	19/11/2020	30,00
Frais de nettoyage des locaux	JBS PROPRETE	ENTRETIEN DES LOCAUX OCT 2020	26/11/2020	2 723,33
TOTAL				26 762,24

BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2020
Compte-rendu des dépenses entre 5 000€ et 40 000€
Au titre des délégations de la Présidente
du 05/11/2020 AU 27/11/2020

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du Mandat	Montant HT
Achat matériel informatique et de bureau	IBC DIALOGUE	2 BOITIERS FIRE WALL	16/11/2020	8 240,00
Travaux d'investissement Electricité	ATOUT ENERGIE	CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	26/11/2020	10 500,00
	CEME GUERIN	CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	26/11/2020	34 273,97
		CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	26/11/2020	14 320,86
		FONTENAY-LE-PESNEL - REMPLACEMENT RS 160	13/11/2020	15 996,00
	EPSYS SAS	SOMMERVIEU - CREATION PUC SOURCES 250 KV	23/11/2020	15 234,00
		MERCATOR	COULOMBS - DTMO LOT LE CALAISIS	17/11/2020
	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BRETTEVILLE-SUR-ODON - ROUTE DE	19/11/2020	43 128,33
		ESTREES-LA-CAMPAGNE - RD 131 -	19/11/2020	8 168,93
		FORMIGNY LA BATAILLE - MAIRIE-BOURG	27/11/2020	10 938,72
		LISON - BT LANDE 367 - 04	20/11/2020	24 323,94
		SAINT-VAAST-SUR-SEULLES - CHEMIN DU COIS	17/11/2020	6 930,97
		SALLEN - BT EGLISE 664-17	26/11/2020	13 586,77
	ORMAZABAL	COSESSEVILLE - LE BOUT DESSOUS	13/11/2020	7 058,76
		COSESSEVILLE - LE FOUC	13/11/2020	6 123,57
		COSESSEVILLE - LE FOUC	13/11/2020	7 787,57
		FUMICHON - RD143A - VOIE ANNE D'ORNANO -	13/11/2020	7 020,00
		HERMIVAL-LES-VAUX - CREATION PRCS ROCQUE	13/11/2020	7 058,76
		LAIZE-CLINCHAMPS - CREATION PSSA VOYAGEU	13/11/2020	8 563,00
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SAINT-GATIEN-DES-BOIS - CREATION PSSA VA	16/11/2020	7 058,76
		BEAUMONT-EN-AUGE - BT QUEUE DEVEE 161-09	13/11/2020	8 620,04
		BREVILLE-LES-MONTS - BT FLATIERE 106-22	13/11/2020	5 483,55
		BREVILLE-LES-MONTS - CREATION PSSA FLATI	13/11/2020	36 046,85
		MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE -	17/11/2020	5 655,12
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE -	17/11/2020	22 094,17	
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	REUX - Alimentation en énergie électrique	26/11/2020	8 975,12
	SAS AB SOLUTIONS	CHAUFFERIE BOIS VALDALLIERE	26/11/2020	10 320,00
		SOCIETE DE RECYCLAGE DES BETONS	20/11/2020	16 792,32
	SORAPEL	AMAYE-SUR-ORNE - BT BG AMAYE 006-01 -	20/11/2020	8 174,62
		BRETTEVILLE-SUR-LAIZE - BT CROIX NOBLE	13/11/2020	9 323,61
		CASTINE-EN-PLAINE - BT MAIRIE - 538-04	17/11/2020	12 069,05
		SAINT-GERMAIN-LE-VASSON - BT STADE	13/11/2020	8 582,93
		TREPREL - CHEMIN DE LA DAVIRIE	19/11/2020	14 232,79
		VENDEUVRE - GRISY - RUE DU VILLAGE	17/11/2020	9 824,12
	SPIE	LE HOM - BT BG THURY HARCOURT	13/11/2020	15 936,88
		MOYAux - REMPLACEMENT PRCS	16/11/2020	10 011,56
		PONT-D'OUILLY - BT ARCLAIS	26/11/2020	18 207,75
		PONT-D'OUILLY - BT LES ISLES D'O	13/11/2020	6 574,47
		PONT-D'OUILLY - BT ST CHRISTOPHE	24/11/2020	10 718,93
		SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT - BT RTE	16/11/2020	11 041,18
		BEUVRON-EN-AUGE - BT LIEU ANGOT 070-05	24/11/2020	12 407,18
		BONNOEIL - BT BAS BONNOEIL	13/11/2020	9 125,24
		BREVILLE-LES-MONTS - RD 236 -	26/11/2020	9 679,78
FRENOUVILLE - ROUTES D'EMIEVILLE		26/11/2020	17 855,75	
FRENOUVILLE - ROUTES D'EMIEVILLE		26/11/2020	17 126,22	
FRENOUVILLE - ROUTES D'EMIEVILLE		26/11/2020	9 368,71	
HOTOT-EN-AUGE - BT EGLISE 335-05		26/11/2020	24 851,16	
LESSARD-ET-LE-CHENE - BT MARTAINVILLE		13/11/2020	23 256,00	
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD138 -		27/11/2020	24 225,82	
PRETREVILLE - BT ROIS 522-09		23/11/2020	40 375,83	
SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE - BT BT ST HYPP	26/11/2020	17 896,13		
SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC - RD164-RD149 -	27/11/2020	12 254,10		

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du Mandat	Montant HT
	STURNO	MAISONCELLES-PELVEY - HAMEAU BLIN	17/11/2020	24 781,70
		MAISONCELLES-PELVEY - HAMEAU BLIN	17/11/2020	33 967,88
		SEULLINE - BOURG	17/11/2020	7 617,45
		SEULLINE - BOURG	17/11/2020	21 123,87
		SEULLINE - BOURG	17/11/2020	5 735,93
	TEIM	SOULEUVRE-EN-BOCAGE - BOURG - CD 185	17/11/2020	38 180,26
		FONTENAY-LE-PESNEL - REMPLACEMENT RS 160	24/11/2020	28 477,88
		FONTENAY-LE-PESNEL - REMPLACEMENT RS 160	24/11/2020	38 932,05
		NONANT - BT LONDE 465-02	26/11/2020	7 293,24
		NONANT - BT NEUVILLE 465-04	26/11/2020	8 154,02
	MC PHY ENERGY SA	VAL D'ARRY - BT COUR ARRY	20/11/2020	11 038,59
	VILLERS-BOCAGE - RUE ST GERMAIN	19/11/2020	19 055,43	
	INSTALLATION STATION HYDROGENE	25/11/2020	22 039,50	
Travaux investissement EP	CONIMAST INTERNATIONAL	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE -	26/11/2020	8 870,82
	GAGNERAUD CONSTRUCTION	BALLEROY-SUR-DROME -	27/11/2020	7 721,01
	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BRETTEVILLE-SUR-ODON -	20/11/2020	13 907,05
		FORMIGNY LA BATAILLE - MAIRIE-BOURG	27/11/2020	18 355,43
		GRANDCAMP-MAISY - QUAI CHERON	27/11/2020	35 433,19
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE -	17/11/2020	25 915,58
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE -	24/11/2020	5 952,17
	SPIE	FRENOUVILLE - ROUTES D'EMIEVILLE	26/11/2020	11 568,36
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - RD138 -	27/11/2020	24 609,48
		SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC - RD164-RD149 -	27/11/2020	13 745,39
STURNO	MAISONCELLES-PELVEY - HAMEAU BLIN	17/11/2020	28 901,83	
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE - BOURG - CD 185	17/11/2020	11 084,69	
Travaux Sous Mandats Télécom 2020	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	GRANDCAMP-MAISY - QUAI CHERON	27/11/2020	5 104,80
	STURNO	SOULEUVRE-EN-BOCAGE - BOURG - CD 185	17/11/2020	16 417,38
Travaux sous mandat Eclairage Public	EIFFAGE ROUTE TRAVAUX	COLOMBELLES - AVENUE BLUM	17/11/2020	6 251,50
	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	COLOMBELLES - AVENUE BLUM	17/11/2020	36 629,63
	TEIM	VILLERS-BOCAGE - RUE ST GERMAIN	20/11/2020	8 105,26
Maintenance Eclairage Public	TEIM	TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2020 LOT 3	26/11/2020	28 448,87
Prestations extérieures	SELARL GB2A	ASSISTANCE PROJET STRATEGIQUE	19/11/2020	11 400,00
Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	CERENE SA SERVICES	LOCALISATION RESEAUX THURY HARCOURT	25/11/2020	14 228,95
		LOCALISATION RESEAUX THURY HARCOURT	25/11/2020	10 464,72
		LOCALISATION RESEAUX THURY HARCOURT	25/11/2020	14 801,33
Subvention aux organismes publics	VIRE NORMANDIE	AIDE A LA CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE - PLAN ACTION 2020	25/11/2020	10 000,32
TOTAL				1 395 562,01

BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2020
Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000€
Au titre des délégations de la Présidente
Du 05/11/2020 AU 27/11/2020

Numéro de comptes	Objet	Fournisseur / Tiers	Date du mandat	Montant HT
6331	Versement de transport	URSSAF	13/11/2020	2 998,22
6332	Cotisation au FNAL	URSSAF	13/11/2020	749,55
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	13/11/2020	1 094,39
64111	Rémunération principale des agents fonctionnaires	CNRACL	13/11/2020	12 427,39
		PREFON	13/11/2020	158,28
		RAFP	13/11/2020	759,76
		SALAIRES	13/11/2020	78 755,57
		SIE	13/11/2020	6 075,35
		TICKETS	13/11/2020	2 622,42
		URSSAF	13/11/2020	10 847,61
64112	Supplément familial des agents fonctionnaires	PREFON	13/11/2020	4,47
		RAFP	13/11/2020	23,03
		SALAIRES	13/11/2020	2 923,41
		SIE	13/11/2020	148,14
		URSSAF	13/11/2020	333,28
64118	Indemnités des agents fonctionnaires	PREFON	13/11/2020	74,75
		RAFP	13/11/2020	331,93
		SALAIRES	13/11/2020	41 458,26
		SIE	13/11/2020	3 179,93
		URSSAF	13/11/2020	4 845,46
64131	Rémunération principale des agents contractuels	IRCANTEC	13/11/2020	933,71
		SALAIRES	13/11/2020	22 209,53
		SIE	13/11/2020	953,53
		TICKETS	13/11/2020	725,22
		URSSAF	13/11/2020	4 744,95
64138	Indemnités personnel des agents contractuels	IRCANTEC	13/11/2020	265,45
		SALAIRES	13/11/2020	6 329,11
		SIE	13/11/2020	289,11
		URSSAF	13/11/2020	1 298,62
6451	Cotisation à l'URSSAF	URSSAF	13/11/2020	28 223,76
6453	Cotisation aux caisses de retraite	CNRACL	13/11/2020	34 377,61
		IRCANTEC	13/11/2020	1 872,72
		RAFP	13/11/2020	1 114,80
6454	Cotisation aux ASSEDIC	URSSAF	13/11/2020	1 528,84
6458	Cotisation autres organismes sociaux	ATIACL	13/11/2020	446,00
TOTAL				275 124,16



CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE COURTONNE-LA-MEURDRAC

RAPPORT DU PRESIDENT AU BUREAU SYNDICAL

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le marché a pour objet la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac (14).

La consultation fait suite à la décision de déclarer sans suite le lot 1 : VRD – Gros Œuvre – Clos Couvert. ; la concurrence ayant été jugée insuffisante (une seule offre remise).

Le lot 2 : Chauffage a été attribué à IDEX ENERGIES.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
- Durée : de la date de notification (estimée en novembre 2020) à la date de réception des travaux (date limite : 31 octobre 2021).
- Allotissement : sans objet

En application de l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique et conformément à notre procédure interne « Achats », une publicité a été transmise au BOAMP (*Bulletin officiel des annonces des marchés publics*) le 25 août 2020. Elle est parue le même jour sous l'avis n°20-90802.

La publicité a également été mise en ligne sur notre site internet, ainsi que sur notre profil acheteur <https://www.uamc14.org/sieecalvados> où le dossier de consultation pouvait être téléchargé.

Les plis devaient parvenir au SDEC ENERGIE par voie dématérialisée via le profil acheteur. La date limite de remise était fixée au **vendredi 16 octobre 2020 à 12h00**.

Les candidats pouvaient également poser toute question qu'ils estimaient nécessaire sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

II – TELECHARGEMENTS / QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS

A. Liste des téléchargements :

Au total, 22 entités se sont identifiées en téléchargeant le dossier de consultation :

1	DOUBLETRADE
2	WEISS FRANCE ENERGIE
3	VAUBAN GC
4	Ledauphin Normandie
5	GTM Normandie Centre
6	ENGIE Solutions
7	Eiffage Route Ile de France / Centre Ouest - Etablissement Mondeville
8	VIMATHERMIQUE

9	MARIE & Cie
10	MASTELLOTTO SAS
11	EUROVIA BASSE NORMANDIE
12	JL&C Consulting
13	COURTIN
14	COLAS GENIE CIVIL NORMANDIE
15	CARTIER ETS DE LHOTELLIER BATIMENT
16	ORMAZABAL FRANCE

17	Reseaux Environnement
18	SEB FOUCAULT
19	CMEG
20	GROUPE LB
21	ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION
22	DELAUBERT

B. Questions posées par les candidats en cours de procédure :

Aucune question n'a été posée en cours de procédure.

III – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES PIECES DE L'OFFRE

A. A l'appui de leur candidature, les candidats devaient produire un dossier comportant :

➤ **Renseignements concernant la situation juridique du candidat :**

- 1) Une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement ;
- 2) Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

➤ **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat**

- 3) La déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2).

➤ **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**

- 4) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- 5) Une présentation de l'entreprise de maximum 5 pages (personnel, équipements techniques et administratifs, mesures de gestion environnementale ...)
- 6) Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

➤ **En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance :**

- 7) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.
- 8) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.

B. Les offres devaient être constituées des éléments suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;
- Le mémoire technique dûment complété à partir du document joint dans le DCE.

IV – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES RECUES

- Nombre de plis reçus dans les délais : 2
- Nombre de plis reçus hors délais : 0

A. Ouverture des plis et examen des candidatures :

Les plis ont été ouverts le 16 octobre 2020 à 12h00 par Mme Léa QUENOUAULT (*Responsable du service Achats-Marchés Publics*).

La séance a donné lieu à un tableau d'ouverture des plis permettant de pointer la fourniture ou l'absence des pièces exigées dans le règlement de consultation.

A la suite de l'ouverture, et dans le cadre de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il est apparu nécessaire de revenir vers le candidat VAUBAN GC pour compléter sa candidature :

N°	CANDIDAT (si gpt, mandataire en 1er)	Candidature & offre complète (oui / non)	Elements manquants après ouverture des plis	Régularisation possible	
				Oui	Non
1	COLAS GENIE CIVIL NORMANDIE	O			
2	VAUBAN GC	N	Certificats qualif	X	

Candidature : article R2144-2 CCP

Offre : article R2152-2 CCP

Le candidat interrogé a complété sa candidature dans le délai imparti.

Dès lors, le tableau d'ouverture des plis a pu être complété comme suit :

N°	CANDIDAT (si gpt, mandataire en 1er)	PIECES DE LA CANDIDATURE										PIECES DE L'OFFRE				
		DC1	Case "F" cochée	Groupement		Pouvoirs (oui / non)	DC2		Liste travaux	Présentation entreprise	Certificats qualif	Candidature complète (oui / non)	AE	DPGF	Mémoire technique	Offre complète (oui / non)
				Oui/ non	Type : C: conflit S: solidaire		Nb	Obs								
1	COLAS GENIE CIVIL NORMANDIE gcnormandie@colas-idfr.com stephanie.meuille@colas.com	X	X	N	-	X	1	-	X	X	X	Oui	X	X	X	Oui
2	VAUBAN GC contact@vaubangc.fr	X	X	N	-	X	1	-	X	X	X	Oui	X	X	X	Oui

B. Analyse des offres :

B1 – Les critères d'attribution

B.1.1 – Valeur qualitative - note sur 100 points, pondérée à 40%

La valeur qualitative était appréciée au vu du mémoire technique complété à partir du document joint au dossier de consultation faisant état :

- Des délais de levée des réserves et de fourniture du DOE,
- Des références d'opérations similaires,
- Des qualifications et expériences du personnel assigné à l'exécution du marché,
- De l'encadrement du chantier,
- Des délais d'exécution applicables,
- Des fiches techniques des principaux équipements,
- Des actions mise en œuvre garantissant la protection de l'environnement sur le projet et une démarche éco-responsable.

B.1.2 – Prix des prestations - note sur 100 points, pondérée à 60%

La note « prix » était évaluée à partir des prix indiqués dans la DPGF.

Le maximum des points était attribué soit à l'offre la moins-disante si elle était inférieure au prix objectif, soit au prix objectif si elle était supérieure à celui-ci.

B2 – Demandes de précisions sur la teneur des offres / négociation

Le SDEC ENERGIE a informé les deux soumissionnaires que les postes « bureau de chantier » et « sanitaire de chantier » devaient être supprimés. En effet, la mairie de Courtonne s'est engagée à mettre à disposition la salle des fêtes pour l'utilisation des sanitaires et la création d'un bureau de chantier.

Par ailleurs, et conformément à l'article 9.3 du règlement de consultation, le SDEC ENERGIE a souhaité négocier avec les soumissionnaires. Il a en particulier identifié pour chacun des deux soumissionnaires des postes sur lesquels la négociation devait prioritairement porter.

Les questions ont été envoyées aux soumissionnaires le 17 novembre 2020 avec une date limite pour répondre au 20 novembre 2020 à 12h00.

Les soumissionnaires ont apporté des réponses avant la date limite. Ils ont tous deux confirmé la suppression des postes « bureau de chantier » et « sanitaire de chantier » et ont répondu à la négociation.

B3 - L'analyse et le classement

B.3.1 - Valeur qualitative - Note sur 100 points pondérée à 40%.
L'analyse détaillée figure en annexe du présent rapport (annexe 1).

V.R.D. - GROS ŒUVRE - CLOS COUVERT					
Critères	Pondération	COLAS GENIE CIVIL NORMANDIE		VAUBAN GC	
		Note calculée	Note pondérée	Note calculée	Note pondérée
A) Délais de levée des réserves et fourniture du DOE	10%	10,0	4,0	9,5	3,8
B) Références d'opérations similaires	20%	16,0	6,4	12,5	5,0
C) Qualifications du personnel assigné à l'exécution du marché	20%	15,0	6,0	17,5	7,0
D) L'encadrement du chantier	10%	10,0	4,0	10,0	4,0
E) Délai d'exécution	15%	13,5	5,4	15,0	6,0
F) Fiches techniques des principaux équipements	20%	10,0	4,0	20,0	8,0
G) Actions mise en œuvre garantissant la protection de l'environnement sur le projet et une démarche éco responsable	5%	5,0	2,0	5,0	2,0
TOTAL /100		79,5		89,5	
TOTAL /40		31,8		35,8	

B.3.2 – Prix des prestations – Note sur 100 points pondérée à 60%

V.R.D. - GROS ŒUVRE - CLOS COUVERT	Prix objectif	COLAS GENIE CIVIL NORMANDIE	VAUBAN GC
PRIX	110 000,00 €	149 956,19 €	149 610,00 €
Note prix (/100)		73,4	73,5
Pondération (60%)		44,0	44,1

Les prix obtenus sont supérieurs au prix objectif. Néanmoins, les offres sont recevables car le plan de financement a été revu grâce notamment à l'obtention de subventions supplémentaires.



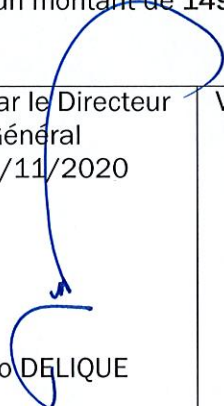
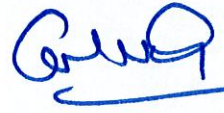
B.3.3 - Synthèse de l'analyse

V.R.D. - GROS ŒUVRE - CLOS COUVERT	COLAS GENIE CIVIL NORMANDIE	VAUBAN GC
PRIX (/60)	44,0	44,1
TECHNIQUE (/40)	31,8	35,8
TOTAL	75,8	79,9
RANG	2	1

V – PROPOSITION DU PRESIDENT AU BUREAU SYNDICAL

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical de :

- RETENIR le classement des offres proposé ;
- ATTRIBUER le marché à l'entreprise **VAUBAN GC** pour un montant de **149 610,00 € HT**.

<p>Établi par P. USUREAU le 23/11/2020</p>  <p>Pierre USUREAU</p>	<p>Visé par le service Achats-Marchés Publics le 24/11/2020</p>  <p>Léa QUENOUAULT</p>	<p>Vérfié par le Directeur Général le 25/11/2020</p>  <p>Bruno DELIQUE</p>	<p>Validé par la Présidente le 01/12/2020</p>  <p>Catherine GOURNEY LECONTE</p>
--	---	--	--



ACQUISITION, EXPLOITATION & MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION FINANCIERE

RAPPORT DE LA PRESIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

L'accord-cadre a pour objet l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion financière.

Les missions suivantes seront à exécuter :

- Fournir et installer la solution logicielle dans un environnement de test et de production,
- Reprendre les données existantes,
- Mettre en place des interfaces avec les applicatifs internes du SDEC ENERGIE notamment avec l'applicatif de Ressources Humaines, l'applicatif de Marchés Publics, l'applicatif de Travaux et les autres applicatifs,
- Mettre en place des interfaces avec les applicatifs externes notamment avec les Finances Publiques (CHORUS, HELIOS),
- Former sur place les agents concernés par l'utilisation du logiciel,
- Fournir les documentations techniques et utilisateurs,
- Assurer la maintenance réglementaire pour garantir la conformité de l'outil avec la législation et les normes en vigueur,
- Assurer la maintenance préventive et curative de la solution et l'assistance des utilisateurs,
- Etablir les prérequis techniques pour la sauvegarde du système et des données,
- Accompagner le service Comptabilité-Finances par des prestations à la demande,

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : accord-cadre de techniques de l'information et de la communication passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
- Durée : 24 mois à compter de la date de notification ; reconductible 2 x 12 mois.
- Allotissement : le marché n'est pas alloti.
- Etendue : le marché public est conclu avec un maximum de 120 000 € HT

En application de l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique et conformément à notre procédure interne « Achats », une publicité a été transmise au BOAMP (*Bulletin officiel des annonces des marchés publics*) le 8 septembre 2020. Elle est parue le même jour sous l'avis n° 20-109963.

La publicité a également été mise en ligne sur notre site internet, ainsi que sur notre profil acheteur <https://www.uamc14.org/sieecalvados> où le dossier de consultation pouvait être téléchargé.

Les plis devaient parvenir au SDEC ENERGIE par voie dématérialisée via le profil acheteur. La date limite de remise était fixée au **9 octobre 2020 à 12h00**.

Les candidats pouvaient également poser toute question qu'ils estimaient nécessaire sur le profil acheteur du SDEC ENERGIE, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

II – TELECHARGEMENTS / QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS

A. Liste des téléchargements :

Au total, 9 entités se sont identifiées en téléchargeant le dossier de consultation :

1	E-Finances
2	JVS MAIRISTEM
3	Gfi Progiciels
4	BERGER-LEVRAULT
5	MERCURIA
6	CIRIL GROUP
7	ORMAZABAL France
8	EKSAE
9	MS-INFOTECH

B. Questions posées par les candidats en cours de procédure :

➤ Question n° 1

Question de BERGER-LEVRAULT
(reçue le 18 septembre 2020 à 16:19)

Bonjour,
Dans votre CCAP, les pénalités pour la mise en œuvre sont plafonnées à hauteur de 20 %, serait il possible d'avoir un plafonnement également des pénalités pour indisponibilité à hauteur de 20 % du montant annuel de la maintenance.
Nous vous remercions par avance pour votre réponse
Cordialement

Votre réponse :
(répondu le 21 septembre 2020 à 11:32)

Bonjour,
Les pénalités pour indisponibilité décrites au CCAP seront applicables. Toutefois, avant d'appliquer celles-ci, le SDEC ENERGIE mènera un échange avec l'entreprise attributaire pour connaître les raisons de ce retard et décidera de l'opportunité ou non d'appliquer les pénalités. Par ailleurs, l'application des pénalités se fait conformément à la jurisprudence qui prohibe l'application de pénalités d'un montant manifestement excessif.
Cordialement,
Service Achats-Marchés Publics

Publier la question et la réponse sur l'annonce

Oui

➤ Question n°2

Question de JVS MAIRISTEM

(reçue le 28 septembre 2020 à 14:14)

Bonjour,

Merci de bien vouloir nous apporter des précisions sur les points suivants:

- RC, article 2.1 Objet de la consultation (page 3), il est indiqué que le titulaire exécutera les missions suivantes : « Fournir et installer la solution logicielle dans un environnement de test et de production ». Cela signifie-t-il que ces 2 environnements doivent être mis en place pendant toute la durée du marché ou bien que l'environnement test, mis en place dans le cadre du démarrage du projet, précèdera à l'environnement de production déployé lorsque la collectivité commencera à travailler en réel ?

- CCTP, article 5: architecture SI finances cible, le schéma indique que le Tiers de Télétransmission ainsi que le parapheur électronique se situent hors cadre du marché.

o Concernant le Tiers de Télétransmission : si le SDEC ENERGIE est déjà équipé d'un TdT, quel est-il et quelles sont ses caractéristiques techniques ? Si tel n'est pas le cas, le SDEC ENERGIE souhaite-t-il se voir proposer un TdT ?

o Concernant le parapheur électronique : à l'article 6, il est indiqué que le SDEC ENERGIE « est en cours d'acquisition d'un parapheur électronique en cette fin d'année 2020 voire premier trimestre 2021 ». Le SDEC ENERGIE connaît-il le futur parapheur électronique dont il sera équipé ainsi que ses caractéristiques techniques ?

- Dans le CCTP, il est indiqué que le SDEC ENERGIE gèrent plusieurs axes analytiques. Pouvez-vous nous en donner une description détaillée ou un exemple ?

Bien cordialement,

Votre réponse :

(répondu le 30 septembre 2020 à 14:17)

Bonjour,

- Les deux environnements sont en place pendant la durée du marché.

- Non car nous sommes en cours de consultation pour le Parapheur et le TDT.

- Le SDEC ENERGIE établit une comptabilité analytique de ses compétences, de ses activités et de ses services, afin de renforcer le pilotage et la performance financière.

Par exemple, le syndicat souhaite évaluer la dynamique financière d'un territoire (une commune, une communauté de communes). Pour cela, le syndicat valorise différents axes analytiques comme les dépenses d'investissement par nature de travaux sur une commune et les recettes (subvention, participation financière ...) finançant les travaux d'investissement.

Cordialement,

Service Achats-Marchés Publics

Publier la question et la réponse sur l'annonce

Oui

➤ Question n°3

Question de JVS MAIRISTEM

(reçue le 30 septembre 2020 à 17:42)

Bonjour,

Nous vous remercions de bien vouloir nous apporter les précisions suivantes:

En page 23 du CCTP, article 7 Reprise de données, il est indiqué que :

o Les emprunts sont répertoriés dans un applicatif dédié :

De quel applicatif s'agit-il ?

Quelle est la volumétrie des emprunts à reprendre ?

o Les étalements de charges des collectivités sont répertoriés dans un applicatif dédié :

De quel applicatif s'agit-il ?

Quelle est la volumétrie des dossiers à reprendre ?

Bien cordialement

Votre réponse :

(répondu le 01 octobre 2020 à 16:44)

Bonjour,

Le SDEC ENERGIE utilise l'applicatif standard « Windette » pour la gestion des emprunts et l'applicatif développé spécifiquement pour les étalements de charges.

Le syndicat gère 104 dossiers d'emprunts pour un capital restant dû au 31/12/2020 de 14 M€ et 245 dossiers d'étalements de charges.

Cordialement,

Service Achats-Marchés Publics

Publier la question et la réponse sur l'annonce

Oui

III – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES PIECES DE L'OFFRE

A. A l'appui de leur candidature, les candidats devaient produire un dossier comportant :

➤ Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

1) Une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement.

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat

2) La déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2).

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

3) Une présentation succincte de l'entreprise (4 pages maximum, pour rappel une feuille est composée de 2 pages),

4) Une liste des principales livraisons ou des principaux services similaires à la nature de l'accord-cadre fournis au cours des 3 dernières années (nom du client, contact,...)

➤ En cas de groupement d'entreprises :

5) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature,

6) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.

B. Les offres devaient être constituées des éléments suivants :

1) L'acte d'engagement dûment complété ;

- 2) Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complétés ;
- 3) Le cadre de mémoire technique de 50 pages maximum dûment complété joint dans le DCE.

IV – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES RECUES

- Nombre de plis reçus dans les délais : 3
- Nombre de plis reçus hors délais : 0

A. Ouverture des plis et examen des candidatures

Les plis ont été ouverts le 9 octobre 2020 à 14h00 par Mme Léa QUENOUAULT (*Responsable du service Achats-Marchés Publics*).

La séance a donné lieu à un tableau d'ouverture des plis permettant de pointer la fourniture ou l'absence des pièces exigées dans le règlement de consultation.

CANDIDAT (sigpt, mandataire en 1er)	PIECES DE LA CANDIDATURE										PIECES DE L'OFFRE			
	DC1	Case "F" cochée	Groupement		DC2		Présentation entreprise	Liste livraisons / services	Candidature complète (oui / non)	AE	BPU / DQE	Mémoire technique (50 pages)	Offre complète (oui / non)	
			Oui/ non	Type : C : conjoint S : solidaire	Nb	Obs								
CIRIL GROUP 49 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE service.consultations@cirilgroup.com	X	X	N	-	1	-	X	X	Oui	X	X	X	Oui	
JVS MAIRISTEM 7 espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX contact@jvs.fr aniss.yahia@jvs.fr	X	X	N	-	1	-	X	X	Oui	X	X	X	Oui	
BERGER-LEVRULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE consultations@berger-levrault.com	X	X	N	-	1	-	X	X	Oui	X	X	X	Oui	

B. Analyse des offres :

Précisions sur les modalités de notation offres de bases / variantes :

Le règlement de consultation autorisait une variante alternative à la solution de base portant sur le mode d'hébergement de la solution.

Le soumissionnaire JVS MAIRISTEM est le seul à avoir remis une offre de base et une variante.

Conformément à la décision rendue par la CAA de Bordeaux (n° 14BX03211), le SDEC ENERGIE a examiné toutes les offres au regard des mêmes critères et opéré son classement en distinguant les offres de base d'une part et l'offre variante d'autre part.

Il a retenu ensuite comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse celle des offres qui avait reçu la meilleure note globale.

B.1- Les critères d'attribution

◆ B.1.1 – Valeur technique - note sur 10 points, pondérée à 40%

La note « valeur technique » était évaluée à partir :

- Du mémoire technique **de 50 pages maximum** exigé à l'article 6.2, décrivant précisément :

- 1) La réponse aux différents articles du CCTP ;
- 2) La description de l'architecture technique nécessaire au déploiement de la solution ;
- 3) La démarche projet comprenant notamment :
 - a. La composition, la qualification, la formation et l'expérience de l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du logiciel dans son environnement (la désignation et le profil du directeur de projet, l'identité et des salariés mobilisés, leurs références, leurs fonctions et leurs missions, un CV détaillé de chaque membre de l'équipe projet ...)
 - b. Le planning de type GANTT détaillé des différentes étapes de mise en œuvre du logiciel dans son environnement ;
 - c. Pour chaque phase du planning détaillé, la disponibilité / charge en jours des agents du service Comptabilité-Finances du SDEC ENERGIE ;
 - d. Pour chaque phase du planning détaillé, les ressources mobilisées par le titulaire : installation, paramétrage, création et reprise des données, formations, fourniture des protocoles d'échanges / interfaces avec les autres applications ;
- 4) Les conditions d'exploitation et de maintenance notamment les engagements en termes de garantie de temps d'intervention (GTI) et de rétablissements (GTR) suite à anomalie, les conditions d'intervention en présentiel ou par télémaintenance, les conditions d'accès aux fonctions support, la classification des anomalies ;
- 5) Le plan de réversibilité.

- De la **présentation de 2 heures maximum de la solution proposée.**

La présentation a eu lieu le **vendredi 16 octobre 2020** devant un jury. Une convocation a été adressée aux candidats précisant l'heure et le plan d'accès au SDEC ENERGIE quelques jours avant cette présentation.

Lors de celle-ci, le candidat devait :

- Présenter son offre avec, entre autres:
 - La démarche projet ;
 - Les réponses aux différentes fonctionnalités attendues
 - L'accompagnement et les formations
- Faire une démonstration de l'utilisation du logiciel sur la base de fonctionnalités qui seront précisées dans le courrier de convocation.

Avant pondération (40%), la valeur technique était notée sur 10 points. Si la note obtenue avant pondération était inférieure à 5 points, l'offre était exclue.

◆ **B.1.2 – Accompagnement et formation - note sur 10 points, pondérée à 20%**

La note « accompagnement et formation » était évaluée à partir de la partie E du mémoire technique.

Les candidats devaient détailler :

- La méthode d'accompagnement pendant la mise en œuvre du projet ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation par profils utilisateurs :
 - Le planning et la durée de formation ;
 - Les programmes de formation ;
 - Le nombre de stagiaires par session ;
 - Le nombre de jours de mobilisation par agents ;
- La documentation.

◆ **B.1.3 – Proposition financière - note sur 10 points, pondérée à 40%**

La note « prix » était évaluée à partir des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

B2 – Demandes de précisions sur la teneur des offres / négociation

Conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation, le SDEC ENERGIE a souhaité négocier avec les candidats ayant remis une offre conforme aux pièces de la consultation.

A l'issue des trois présentations, des questions ont été envoyées aux soumissionnaires le 22 octobre 2020 avec une date limite pour répondre au 30 octobre 2020 à 12h00. Les trois soumissionnaires ont apporté des réponses avant la date limite.

Dans un second temps, une nouvelle série de questions a été adressée aux trois soumissionnaires le 20 novembre 2020 avec une date limite pour répondre au 23 novembre 2020 à 12h00. Les trois soumissionnaires ont apporté des réponses avant la date limite.

Lors de la négociation, le SDEC ENERGIE a en particulier précisé ses besoins sur la gestion des différentes interfaces du CCTP et notamment avec celles des travaux (CIAT) et du système d'information d'aide à la décision (SIAD). Lors de la seconde série de questions, le SDEC ENERGIE a informé les soumissionnaires du choix de la solution de parapheur électronique SRCI.

Il a également demandé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre financière (*best and final offer*).

B3– L'analyse et le classement : offre de base

◆ **B.3.1 – Valeur technique – Note sur 10 points pondérée à 40%**

a) **CIRIL GROUP**

OFFRE TECHNIQUE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE, DE LA PRESENTATION ET DES REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS EN PHASE DE NEGOCIATION

Réponse aux différents articles du CCTP

Fonctionnalités générales

La réponse de CIRIL GROUP répond complètement aux attentes du SDEC ENERGIE.

Fonctionnalités du service « comptabilité finances »

La réponse de CIRIL GROUP est **très satisfaisante** en répondant globalement à l'ensemble de nos demandes. En effet, sur l'ensemble des 190 fonctionnalités métiers demandées, CIRIL a répondu négativement aux 3 fonctionnalités non bloquantes suivantes :

- 6.2.2.2. Gestion d'exercice
 - Restes à réaliser avec écrêtage sur le dépassement de crédits budgétaires
- 6.2.4.2. Gestion des titres de recettes
 - Système d'alerte lorsque la recette n'est pas émise ou n'est pas payée
- 6.2.5. Gestion des comptes de tiers
 - Gestion de l'affacturage et des cessions de créances

Concernant la gestion des ordres de services travaux dans l'application comptable et l'intégration des informations spécifiques de l'application comptable, la réponse est jugée satisfaisante.

Les réponses apportées par CIRIL GROUP nous signifient que l'application permet de traiter toutes les informations demandées de façon cohérente et structurée. La solution proposée permet, entre autres, de distinguer et combiner la vision géographique par territoire et la vision membre du SDEC ENERGIE (Client payeur).

Fonctionnalités connexes

Concernant la gestion des interfaces, les solutions proposées par CIRIL GROUP sont jugées très satisfaisantes. En effet, la réponse du candidat permet de prendre en compte l'ensemble de nos demandes en proposant plusieurs solutions possibles :

- Interfaces en Webservices ;
- Interfaces en CGI ;
- Interfaces en fichiers.

Concernant l'interface avec le logiciel de marchés, seule la proposition de CIRIL GROUP permet d'intégrer par import (type fichier) les BPU des marchés.

Description de l'architecture technique nécessaire au déploiement de la solution

CIRIL propose de mettre en place trois machines serveurs : un serveur de base de données, un serveur applicatif et un serveur intranet. Ces trois serveurs peuvent être regroupés sur une ou deux machines. Cette configuration permet de répondre correctement aux besoins du SDEC ENERGIE.

Composition, la qualification, la formation et l'expérience de l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du logiciel dans son environnement

L'offre de CIRIL GROUP est jugée très satisfaisante. En effet, l'équipe projet est composée d'intervenants aux profils expérimentés et complémentaires en complète adéquation à nos besoins.

CIRIL GROUP présente une équipe projet de 5 personnes.

Elle est constituée d'un directeur de projet, un directeur produit gestion financière, d'un responsable système, de deux consultants-formateurs.

Les CV détaillent le profil de chaque intervenant : sa formation, ses compétences, son expérience, son rôle et ses missions dans l'équipe projet.

Planning de mise en œuvre du projet

CIRIL présente un planning moyennement satisfaisant avec les quatre réserves suivantes :

Le pilotage du projet n'est pas planifié. Les dates de réunions du comité de pilotage ne sont pas communiquées ;

- a) Le format des réunions du comité de pilotage en présentiel ou en distanciel n'est pas précisé ;
- b) Les 3 phases de validation d'avancement du projet MOM, VA et VSR ne sont pas mentionnées sur le planning ;
- c) Les tâches et les jalons ne sont pas décrits ni positionnés sur le calendrier.

Charges du syndicat et ressources de CIRIL

CIRIL présente un plan de charge qui permet de prévoir la mobilisation des ressources :

- Toutes les tâches sont identifiées et réparties parmi les 5 chantiers (la conduite de projet, installation, reprise des données, formation, assistance) ;
- La charge de travail des différentes tâches est exprimée en nombre de jours de travail pour les services du syndicat et pour le prestataire.

Cependant, il est pointé trois réserves :

- a) La charge de travail concernant les reprises de données n'est pas évaluée ni en nombre de jours ni en forfait, ce qui ne permet pas de mesurer la mobilisation des agents et du prestataire en nombre de jours.;
- b) Le nombre d'agents du syndicat à mobiliser par tâche reste approximatif ne permettant un calcul précis d'un volume de jours ;
- c) La forte mobilisation des équipes de CIRIL GROUP a été révisée à la baisse en raison de la très nette réduction de la proposition commerciale.

Désignation	SDEC ENERGIE	CIRIL
Conduite de projet	24	8,5
Installation et paramétrage	9.5	8
Analyses fonctionnelles	15	6
Reprises des données	27	Forfait
Interfaces	5	7
Formation	140	20
Total	220.5 jours	49.5 jours

La mobilisation des agents du SDEC ENERGIE est conséquente notamment au niveau des analyses fonctionnelles et des formations. Elle correspond aux exigences du SDEC ENERGIE de bénéficier d'un accompagnement de qualité assuré par le prestataire.

La forte mobilisation des équipes de CIRIL GROUP reste très satisfaisante.

Conditions d'exploitation et de maintenance

La réponse de CIRIL GROUP est jugée satisfaisante. En effet, il assure conformément à notre demande:

- la maintenance réglementaire,
- la maintenance corrective (correction des anomalies rencontrées),
- la maintenance évolutive (demandes d'amélioration des clients et suivi de compatibilité aux systèmes d'exploitation),
- la mise à disposition d'un service assistance aux utilisateurs et d'espaces d'aide.

Cette hotline est joignable de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 par téléphone. CIRIL met également à disposition un portail client qui permet de déposer des questions, avoir accès à une foire aux questions et visualiser tous les appels effectués par le SDEC ENERGIE ainsi que leur résolution.

Les délais d'interventions ou niveaux de SLA (Service Level Agreement) sont finalement complètement conformes à notre demande car leurs réserves initiales sur l'article 10.4.5 du CCTP relatifs aux délais d'interventions ou niveaux des SLA demandés ont été levées.

	Prise en compte	Résolution
Anomalie non bloquante	1 jour ouvré	10 jours ouvrés
Anomalie bloquante	4 heures	3 jours ouvrés

Il précise le délai de prise en compte des demandes de 8 heures avec un délai moyen de 4 heures.

Démonstration du logiciel

L'ergonomie du logiciel de gestion financière de CIRIL est satisfaisante et les fonctionnalités sont rapidement accessibles et faciles d'utilisation.

Le logiciel est une solution évolutive notamment au regard des évolutions réglementaires, conforme aux normes comptables, intégrée et standard.

TOTAL VALEUR TECHNIQUE – Note sur /10

9

b) JVS-MAIRISTEM

OFFRE TECHNIQUE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE, DE LA PRESENTATION ET DES REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS EN PHASE DE NEGOCIATION

Réponse aux différents articles du CCTP

Fonctionnalités générales

La réponse de JVS-MAIRISTEM répond complètement aux attentes du SDEC ENERGIE.

Fonctionnalités du service « comptabilité finances »

La réponse de JVS-MAIRISTEM est moyennement satisfaisante. En effet, sur l'ensemble des 190 fonctionnalités métiers demandées, JVS-MAIRISTEM a répondu négativement aux 19 fonctionnalités suivantes :

- 6.2.2.2. Gestion d'exercice
 - Répartition des charges sur plusieurs exercices
 - Ecritures d'ordre (travaux en régie, écriture de cessions...): réponse via l'utilisation d'un logiciel Gestion des biens
- 6.2.3.3. Gestion des engagements
 - Ajustement automatique de l'engagement sur la base d'un pourcentage ou d'un montant maximal paramétrable
- 6.2.3.4. Gestion des factures
 - Détection et gestion des doublons de facture en indiquant qu'il ne peut avoir de doublons de facture dans Chorus
- 6.2.3.5. Gestion des mandats
 - Alerte lors du mandatement lorsqu'un tiers possède plusieurs RIB
 - Décompte automatisé du délai global de mandatement avec un système d'alerte lorsque le délai arrive à échéance
- 6.2.4.2. Gestion des titres de recettes
 - Suivi des délais d'émission de titres
 - Système d'alerte lorsque la recette n'est pas émise ou n'est pas payée
- 6.2.5. Gestion des comptes de tiers
 - Création décentralisée des tiers avec validation par le service finances possible sans passer par un circuit de validation
 - Gestion de l'affacturage et des cessions de créances
- 6.2.6. Gestion de la dette
 - Calcul des pénalités en cas de remboursement anticipé total ou partiel
- 6.2.7. Gestion des immobilisations
 - Détection des immobilisations sans imputations d'amortissements rattachées
 - Détection des écarts de montants globaux sur les immobilisations multi mandats comparé à la somme des mandats

- 6.2.8.1. Suivi comptable et financier des activités
 - Nombre de factures reçues, de factures validées, de factures rejetées par service gestionnaire, par tiers
 - Nombre de mandats par jour, par semaine, par mois, par an et par service gestionnaire, par tiers, par opération d'investissement
 - Alerte à l'expiration des délais, pour la validation de la facture et pour le mandatement
 - Nombre de mandats rejetés par le comptable public et motifs des rejets
 - Nombre de titres par jour, par semaine, par mois, par an
 - Délais d'émission des titres

Parmi les 19 fonctionnalités, certaines sont bloquantes :

- 6.2.3.4. Gestion des factures
 - Détection et gestion des doublons de facture en indiquant qu'il ne peut avoir de doublons de facture dans Chorus
- 6.2.3.5. Gestion des mandats
 - Alerte lors du mandatement lorsqu'un tiers possède plusieurs RIB
 - Décompte automatisé du délai global de mandatement avec un système d'alerte lorsque le délai arrive à échéance

Concernant la gestion des ordres de services travaux dans l'application comptable et l'intégration des informations spécifiques dans l'application comptable, la réponse de JVS-MAIRISTEM est jugée insatisfaisante pour les deux raisons suivantes :

- Des informations type travaux sont stockées dans des champs identiques ;
- Un développement spécifique est à prévoir au conditionnel et donc à priori pas chiffré dans sa réponse.

Fonctionnalités connexes

Concernant la gestion des interfaces, les solutions proposées par JVS-MAIRISTEM sont jugées insatisfaisantes pour les raisons suivantes :

- Pour l'interface CIIAT – TRAVAUX – Injection des OS : La solution proposée qui demande des compétences avancées en matière d'utilisation d'une base Oracle coté éditeur de la solution travaux n'est pas garantie. Questionné à ce sujet, l'éditeur CIIAT a précisé que la mise en place de cette interface entraînerait des délais et des coûts de développement très importants, sans garantie de résultats.
- Pour l'interface CIIAT – TRAVAUX – export des données financières vers l'application travaux : La solution proposée qui demande des compétences avancées en matière d'utilisation d'une base Oracle coté éditeur de la solution travaux n'est pas garantie. Questionné à ce sujet, l'éditeur CIIAT a précisé que la mise en place de cette interface entraînerait des délais et des coûts de développement très importants, sans garantie de résultats.
- Concernant l'interface SIAD, JVS-MAIRISTEM ne répond pas à notre demande. Dans sa réponse, JVS MAIRISTEM a confirmé deux fois qu'il n'était pas en mesure, en l'état, de proposer un chiffrage correspondant aux travaux de développement nécessaires à la mise en place de cette interface en précisant la nécessité de faire une étude de faisabilité comprise dans son offre avant la phase d'un éventuel développement non compris dans son offre.

Description de l'architecture technique nécessaire au déploiement de la solution

JVS-MAIRISTEM propose de mettre en place deux machines serveurs : un serveur de base de données et un serveur applicatif. Cette configuration permet de répondre correctement aux besoins du SDEC ENERGIE.

Composition, la qualification, la formation et l'expérience de l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du logiciel dans son environnement

La réponse de JVS-MAIRISTEM est jugée moyennement satisfaisante. En effet, l'équipe projet est composée d'intervenants aux profils ne répondant pas à l'ensemble de nos besoins.

JVS-MAIRISTEM présente une équipe projet de 3 personnes.

Elle est constituée principalement d'un chef de projet et d'un formateur. Un ingénieur commercial vient en appui.

Les CV présentent trop succinctement le profil de chaque intervenant : sa formation, ses compétences, son expérience.

Il est pointé cinq réserves quant à la composition de l'équipe projet :

- a) Les CV ne font pas mention du rôle et des missions de chaque intervenant dans le projet ;
- b) Les CV n'évoquent pas suffisamment les compétences des intervenants ;
- c) Le formateur, dédié à notre projet, a une expérience d'un an chez JVS-MAIRISTEM. Son CV ne fait pas mention de formation en lien avec son métier actuel ;
- d) Le prestataire ne propose pas de solutions en cas d'absence du formateur ;
- e) Le prestataire ne présente pas d'intervenants ayant des compétences techniques et informatiques dans son équipe projet.

Planning de mise en œuvre du projet

JVS-MAIRISTEM présente un planning satisfaisant pour les raisons suivantes :

- Le pilotage du projet est assuré par la Direction de projet et s'appuie sur un comité de pilotage et sur des réunions de suivi du projet organisées mensuellement et à distance ;
- Les 4 chantiers identifiés (analyses, installation technique, reprises des données, formation) sont planifiés de janvier à mai 2021 ;
- L'ensemble des tâches et jalons sont identifiés et planifiés au 1^{er} semestre 2021.

Il est pointé quatre réserves sur la présentation du planning :

- a) Les dates de réunions du comité de pilotage ne sont pas communiquées ;
- b) Les 3 phases de validation d'avancement du projet MOM, VA et VSR ne sont pas mentionnées sur le planning ;
- c) Le format des réunions en présentiel ou en distanciel du comité de pilotage n'est pas précisé ;
- d) La phase de paramétrage est décrite en page 13 et 14 du dossier d'annexes au mémoire technique mais est absente du planning prévisionnel de déploiement en 43 du même dossier.

Charges du syndicat et ressources de JVS-MAIRISTEM

La réponse de JVS-MAIRISTEM est jugée insatisfaisante.

La charge de travail des différents chantiers détaillés, demandée dans le règlement de consultation, n'est pas fournie par JVS-MAIRISTEM. L'absence de ces informations concernant ne nous permet pas de vérifier nos capacités à absorber la charge de travail nécessaire. Seule la charge totale pour la formation est quantifiable à 130 jours/hommes.

Conditions d'exploitation et de maintenance

La réponse de JVS-MAIRISTEM est jugée satisfaisante. En effet, il assure conformément à notre demande :

- la maintenance réglementaire,
- la maintenance corrective (correction des anomalies rencontrées),
- la maintenance évolutive (demandes d'amélioration des clients et suivi de compatibilité aux systèmes d'exploitation),
- la mise à disposition d'un « accueil clients » et d'espaces d'aide.

Cette hotline est joignable de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi (17h00 le vendredi) par téléphone ; Il met également à disposition une adresse mail unique support@jvs.fr accessible 24h/24,7j/7.

Les délais d'interventions ou niveaux de SLA (Service Level Agreement) sont conformes à notre demande en ne proposant pas de modifications :

	Prise en compte	Résolution
Anomalie non bloquante	1 jour ouvré	10 jours ouvrés
Anomalie bloquante	4 heures	3 jours ouvrés

Démonstration du logiciel

L'ergonomie du logiciel de gestion financière de JVS-MAIRSITEM est moyennement satisfaisante et certaines fonctionnalités ne sont pas rapidement accessibles ni faciles d'utilisation.

Le logiciel est une solution évolutive notamment au regard des évolutions réglementaires, conforme aux normes comptables, intégrée et standard.

TOTAL VALEUR TECHNIQUE – Note sur /10

6

c) *BERGER-LEVRAULT*

OFFRE TECHNIQUE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE, DE LA PRESENTATION ET DES REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS EN PHASE DE NEGOCIATION

Réponse aux différents articles du CCTP

Fonctionnalités générales

La réponse de BERGER-LEVRAULT répond complètement aux attentes du SDEC ENERGIE.

Fonctionnalités du service « comptabilité finances »

La réponse de BERGER-LEVRAULT est satisfaisante en répondant globalement à l'ensemble de nos demandes. En effet, sur l'ensemble des 190 fonctionnalités métiers demandées, BERGER-LEVRAULT a répondu négativement aux 11 fonctionnalités non bloquantes suivantes :

- 6.2.3.5. Gestion des mandats
 - Automatisation des pré-mandats pour les dépenses régulières
 - Alerte lors du mandatement lorsqu'un tiers possède plusieurs RIB
- 6.2.5. Gestion des comptes de tiers
 - Gestion de l'affacturage et des cessions de créances
- 6.2.8.1. Suivi comptable et financier des activités : informations disponibles dans leur entrepôt de données pour le SIAD
 - Nombre de factures reçues, de factures validées, de factures rejetées par service gestionnaire, par tiers
 - Nombre de mandats par jour, par semaine, par mois, par an et par service gestionnaire, par tiers, par opération d'investissement
 - Nombre de mandats rejetés par le comptable public et motifs des rejets
 - Nombre de titres rejetés par le comptable public et motifs des rejets
 - Nombre de titres par jour, par semaine, par mois, par an
 - Montant des titres par jour, par semaine, par mois, par an et par service gestionnaire, par tiers, par opération d'investissement
 - Présentations des données des requêtes en graphique
 - Calcul des indicateurs financiers (provisaires et définitifs) : trésorerie, CAF, fonds de roulement, endettement, résultats d'exercice, calcul de l'impôt sur les sociétés

Concernant la gestion des ordres de services travaux dans l'application comptable et l'intégration des informations spécifiques de l'application comptable, la réponse est jugée satisfaisante.

Les réponses apportées par BERGER-LEVRAULT nous signifient que l'application permet de traiter toutes les informations demandées de façon cohérente et structurée. La solution proposée permet, entre autres, de distinguer et combiner la vision géographique par territoire et la vision membre du SDEC ENERGIE (Client payeur).

Fonctionnalités connexes

Concernant la gestion des interfaces, les solutions proposées par BERGER-LEVRAULT sont jugées satisfaisantes.

Concernant l'interface avec le logiciel de marchés, il est nécessaire d'acquérir le module e-marché pour intégrer par import (type fichier) les BPU des marchés.

Description de l'architecture technique nécessaire au déploiement de la solution

BERGER-LEVRAULT propose de mettre en place deux machines serveurs : un serveur de base de données et un serveur applicatif. Cette configuration permet de répondre correctement aux besoins du SDEC ENERGIE.

Composition, qualification, formation et expérience de l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du logiciel dans son environnement

La réponse de BERGER-LEVRAULT est jugée très satisfaisante. En effet, l'équipe projet est composée d'intervenants aux profils expérimentés et complémentaires en complète adéquation à nos besoins.

BERGER-LEVRAULT présente une équipe projet de 4 personnes.

Elle est constituée d'un directeur de projet, un chef de projet intégrateur, un chef de projet « applicatif GF » et un chef de projet « reprise de données et interfaces ». D'autres acteurs peuvent être mobilisés par le Directeur de projet si nécessité.

Les CV détaillent le profil de chaque intervenant : sa formation, ses compétences, son expérience, son rôle et ses missions dans l'équipe projet.

Planning de mise en œuvre du projet

BERGER-LEVRAULT présente un planning très satisfaisant pour les raisons suivantes :

- Le pilotage du projet est assurée par la Direction de projet et s'appuie sur un comité de pilotage réuni 4 fois et par des comités de projet réunis chaque semaine ;
- Les 3 phases de validation d'avancement du projet (MOM, VA et VSR) sont planifiées au 1^{er} semestre 2021 ;
- Les 5 chantiers identifiés (installation et paramétrage, audit, reprise de données, formations, assistance) sont planifiés de janvier à août 2021 ;
- L'ensemble des tâches et jalons sont identifiés et planifiés au 1^{er} semestre 2021.

Charges du syndicat et ressources de BERGER-LEVRAULT

BERGER-LEVRAULT présente un plan de charge clair et précis qui permet d'évaluer la mobilisation des ressources à prévoir :

- Toutes les tâches sont identifiées et réparties parmi les 5 chantiers ;
- La charge de travail des différentes tâches est exprimée en nombre de jours de travail pour les services du syndicat et pour le prestataire ;
- La charge de travail des différentes tâches indique le nombre d'agents mobilisés.

Désignation	SDEC ENERGIE	BERGER-LEVRAULT
Installation et paramétrage	0	1.5
Audit	22.5	7.5
Reprise des données	forfait	forfait
Formation	109	20.5
Assistance	22.5	5.5
Total	180.5 jours	35 jours

La mobilisation des agents du SDEC ENERGIE est conséquente notamment au niveau des formations. Elle correspond aux exigences du SDEC ENERGIE de bénéficier d'un accompagnement de qualité assuré par le prestataire. L'accompagnement des équipes de BERGER LEVRAULT est relativement faible pour le déploiement de la solution et des interfaces.

Cependant, il est pointé une réserve :

- a) Concernant la charge de travail et plus précisément sur la reprise des données exprimée sous la forme d'un forfait, ce qui ne permet de mesurer la mobilisation des agents et du prestataire en nombre de jours.

Conditions d'exploitation et de maintenance

La réponse de BERGER-LEVRAULT est jugée satisfaisante. En effet, il assure conformément à notre demande :

- la maintenance réglementaire,
- la maintenance corrective (correction des anomalies rencontrées),
- la maintenance évolutive (demandes d'amélioration des clients et suivi de compatibilité aux systèmes d'exploitation),
- la mise à disposition d'un « accueil clients » et d'espaces d'aide.

Cette hotline est joignable de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (17h00 le vendredi) par téléphone ; Il met également à disposition un espace client accessible 24h/24,7j/7 par le web.

Les délais d'interventions ou niveaux de SLA (Service Level Agreement) sont conformes à notre demande en ne proposant pas de modifications :

	Prise en compte	Résolution
Anomalie non bloquante	1 jour ouvré	10 jours ouvrés
Anomalie bloquante	4 heures	3 jours ouvrés

Démonstration du logiciel

L'ergonomie du logiciel de gestion financière de BERGER-LEVRAULT est satisfaisante et les fonctionnalités sont rapidement accessibles et faciles d'utilisation.

Le logiciel est une solution évolutive notamment au regard des évolutions réglementaires, conforme aux normes comptables, intégrée et standard.

TOTAL VALEUR TECHNIQUE – Note sur /10	8,5
--	------------

◆ B.3.2 – Accompagnement et formation – Note sur 10 points pondérée à 20%

a) CIRIL GROUP

Accompagnement et formation
<p><u>Méthode pour l'accompagnement</u></p> <p>CIRIL présente une méthodologie satisfaisante pour accompagner le déploiement du projet qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe projet composée de 5 personnes ressources dont une direction de projet ; • Deux instances : le comité de direction et le comité de pilotage ; • Un planning détaillé en 5 chantiers ; • La mobilisation et la charge de travail des agents ; • La formation des agents. <p>Rappelons les réserves apportées quant à la proposition de planning.</p>

Elaboration et la mise en œuvre du plan de formation par profils utilisateurs

CIRIL propose un plan de formation qui comprend les caractéristiques suivantes :

- Planning et la durée de formation

Toutes les formations sont planifiées sur douze mois, entre janvier 2021 et janvier 2022. La durée de formation varie entre 1 à 2 jours.

- Programmes de formation

Le programme de formation comprend 12 formations destinées à cinq catégories d'utilisateurs :

- 2 formations pour les administrateurs techniques
- 9 formations pour les administrateurs fonctionnels et les agents du service Comptabilité
- 1 formation pour les deux autres catégories d'utilisateurs

Le programme de formation couvre exhaustivement l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

- Nombre de stagiaires par session

Chaque session de formations accueille au maximum 10 participants.

- Organisation des formations

Toutes les formations sont organisées dans les locaux du SDEC ENERGIE et sont assurées par les intervenants de CIRIL.

- Nombre de jours de mobilisation par agents

Le plan de formation est complètement adapté à l'appropriation du logiciel par les 5 catégories d'utilisateurs en prévoyant 12 formations soit 140 jours de formation répartis comme suit :

- 2 jours pour les 3 administrateurs techniques soit 6 jours
- 16 jours pour les administrateurs fonctionnels et les agents du service Comptabilité soit 96 jours
- 2 jours pour les 19 agents du comité opérationnels des services soit 38 jours
- 0 jours pour les 34 autres utilisateurs

Administrateurs techniques	Administrateurs fonctionnels ayant aussi l'accès à l'ensemble des fonctionnalités	Accès à l'ensemble des fonctionnalités	Accès agents du Comité Opérationnel des Services	Accès agents hors service comptabilité
3 agents	3 agents	3 agents	19 agents	34 agents
6 jours	48 jours	48 jours	38 jours	0 jours

Une formation spécifique est prévue pour les administrateurs techniques.

Concernant le plan de formation, il correspond au niveau d'exigence demandé par le SDEC ENERGIE à travers le CCTP et le RC.

Toutefois, il est pointé deux réserves :

- a) Le récapitulatif des formations proposées en page 32 de l'annexe au mémoire technique ne correspond pas à exactement aux formations proposées en page 26 à 29 du plan de réalisation.
- b) Le nombre de jours de formation nécessaire à la partie administration fonctionnelle des 3 agents identifiés à cette mission du service « comptabilité finances » n'est pas précisé.

Documentation

CIRIL fournit un ensemble de documents relatifs à l'utilisation du logiciel, disponibles pour les utilisateurs :

- Support de formation
- Guide utilisateurs

CIRIL met à disposition des agents un espace client et un club utilisateurs permettant d'avoir accès à une ressource documentaire à tout moment.

TOTAL ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION - Note sur /10

8

b) JVS-MAIRISTEM

Accompagnement et formation

Méthode pour l'accompagnement

JVS-MAIRISTEM présente une méthodologie moyennement satisfaisante pour accompagner le déploiement du projet qui s'appuie sur :

- Une équipe projet composée de 3 personnes ressources dont une direction de projet ;
- Une instance : le comité de pilotage complété des réunions de suivi mensuel ;
- Un planning détaillé en 4 chantiers ;
- La formation des agents.

Rappelons les réserves apportées quant à la composition de l'équipe projet qui ne présente pas toutes les garanties au niveau de l'expérience et d'un nombre trop limité de personnes ressources.

Elaboration et la mise en œuvre du plan de formation par profils utilisateurs

JVS-MAIRISTEM propose un plan de formation qui comprend les caractéristiques suivantes :

- Planning et la durée de formation

Toutes les formations sont planifiées sur trois mois, entre avril et juin 2021. La durée de formation varie entre 0.5 jours à 2 jours.

- Programmes de formation

Le programme de formation comprend 14 formations destinées à quatre catégories d'utilisateurs :

- 2 formations pour les administrateurs fonctionnels
- 10 formations pour les agents du service Comptabilité
- 2 formations pour les deux autres catégories d'utilisateurs

Le programme de formation couvre globalement l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel avec une réserve décrite plus bas.

- Nombre de stagiaires par session

Chaque session de formations accueille au maximum 5 participants.

- Organisation des formations

Toutes les formations sont organisées dans les locaux du SDEC ENERGIE et sont assurées par le formateur de JVS-MAIRISTEM.

Un formulaire de participation et une attestation de formation sont préparés par JVS-MAIRISTEM.

- Nombre de jours de mobilisation par agents

Le plan de formation pour les 4 catégories d'utilisateurs prévoit 14 formations soit 130 jours de formation répartis comme suit :

- 14,5 jours pour les 3 administrateurs fonctionnels soit 43.5 jours
- 10.5 jours pour les 3 agents du service Comptabilité-Finances soit 31.5 jours
- 2 jours pour les 19 agents du Comité opérationnel des services soit 38 jours
- 0.5 jours pour les 34 agents hors du service comptabilité soit 17 jours

Administrateurs techniques	Administrateurs fonctionnels ayant aussi l'accès à l'ensemble des fonctionnalités	Accès à l'ensemble des fonctionnalités	Accès agents du Comité Opérationnel des Services	Accès agents hors service comptabilité
3 agents	3 agents	3 agents	19 agents	34 agents
Pas spécifié	43,5 jours	31.5 jours	38 jours	17 jours

Concernant le plan de formation, il ne correspond pas au niveau d'exigence demandé par le SDEC ENERGIE à travers le CCTP et le RC.

Plus précisément, il est pointé trois réserves :

- Aucune formation spécifique n'est précisée pour les administrateurs techniques.
- Le nombre de jours de formation proposé aux administrateurs fonctionnels et aux agents du service « comptabilité finances » est insuffisant pour une appropriation complète par nos agents.
- Le plan de formation détaillé en page 22 à 28 du dossier d'annexes au mémoire technique ne correspond pas à exactement aux formations proposées en page 38 du cadre du mémoire technique.

Documentation

JVS-MAIRISTEM fournit un ensemble de documents relatifs à l'utilisation du logiciel, disponibles pour les utilisateurs :

- Fiches technique « Comment faire pour ... » ;
- Fiches « infos Version » ;
- Articles de veille réglementaire ;
- Tutos et webinaires

JVS-MAIRISTEM met à disposition des agents un espace client et un club utilisateurs permettant d'avoir accès à une ressource documentaire.

TOTAL ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION – Note sur /10

6

c) *BERGER-LEVRAULT*

Accompagnement et formation

Méthode pour l'accompagnement

BERGER-LEVRAULT présente une méthodologie très satisfaisante pour accompagner le déploiement du projet qui s'appuie sur :

- Une équipe projet composée de 4 personnes ressources dont une direction de projet ;
- Deux instances : le comité de pilotage et des comités de projet ;
- Un planning détaillé en 5 chantiers ;
- La mobilisation et la charge de travail des agents ;
- La formation des agents ;
- L'assistance des agents.

Elaboration et la mise en œuvre du plan de formation par profils utilisateurs

BERGER LEVRAULT propose un plan de formation qui comprend les caractéristiques suivantes :

- Planning et la durée de formation

Toutes les formations sont planifiées sur trois mois, entre mars et mai 2021. La durée de formation varie entre 0.5 jours à 2 jours.

- Programmes de formation

Le programme de formation comprend 20 formations destinées à quatre catégories d'utilisateurs :

- 5 formations pour les administrateurs fonctionnels
- 13 formations pour les agents du service Comptabilité
- 2 formations pour les deux autres catégories d'utilisateurs

Le programme de formation couvre exhaustivement l'utilisation de l'ensemble des fonctionnalités du logiciel.

- Nombre de stagiaires par session

Chaque session de formations accueille au maximum 8 participants.

- Organisation des formations

Toutes les formations sont organisées dans les locaux du SDEC ENERGIE et sont assurées par les intervenants de BERGER-LEVRAULT.

Une fiche de présence et une attestation de formation sont préparées par BERGER-LEVRAULT.

- Nombre de jours de mobilisation par agents

Le plan de formation prévoit 20 formations soit 109 jours de formation répartis comme suit :

- 15.5 jours pour les 3 agents « administrateurs fonctionnels » soit 46.5 jours
- 12 jours pour les 6 agents du service Comptabilité-Finances soit 36 jours
- 0.5 jours pour les 19 agents du Comité opérationnel des services soit 9.5 jours
- 0.5 jours pour les 37 agents du Comité opérationnel des services soit 17 jours

- Nombre de jours de formation par profils

Administrateurs techniques	Administrateurs fonctionnels ayant aussi l'accès à l'ensemble des fonctionnalités	Accès à l'ensemble des fonctionnalités	Accès agents du Comité Opérationnel des Services	Accès agents hors service comptabilité
3 agents	3 agents	3 agents	19 agents	34 agents
Pas spécifié	46,5 jours	36 jours	9,5 jours	17 jours

Concernant le plan de formation, il correspond au niveau d'exigence demandé par le SDEC ENERGIE à travers le CCTP et le RC.

Cependant, il est pointé une réserve :

- a) Aucune formation spécifique n'est envisagée pour les administrateurs techniques.

Documentation

BERGER-LEVRAULT fournit un ensemble de documents relatifs à l'utilisation du logiciel, disponibles pour les utilisateurs :

La documentation technique :

- Procédure de déploiement
- Procédure de duplication
- Procédure de mise à jour de version
- Procédure de mise en œuvre de patches
- Procédure de sauvegarde et d'exploitation

L'expertise et le paramétrage :

- Compte rendu de migration (Marchés, cadre budgétaire)
- Guides de paramétrage validé par la Collectivité (procédure budgétaires, circuits bons de commande, circuits facture)

La formation :

- Une fiche descriptive pour chaque formation sera communiquée lors du lancement des formations.
- Un plan de formation et un support de cours sera transmis par voie électronique en amont de la formation.

BERGER-LEVRAULT met à disposition des agents un espace client et un club utilisateurs permettant d'avoir accès à une ressource documentaire.

TOTAL ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION – Note sur /10	8,5
---	------------

◆ B.3.3 - Prix – Note sur 10 points pondérée à 40%

La note « prix » était évaluée à partir des prix indiqués dans le DQE selon la méthode de calcul suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

Le maximum des points était attribué à l'offre la moins-disante.

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du candidat à évaluer.

La base de notation correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.

a) *Prix avant négociation*

- C'est le soumissionnaire JVS MAIRISTEM qui a remis l'offre la moins chère avant négociation :

Analyse des prix avant négociation	CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
	Montant DQE en € HT	Montant DQE en € HT	Montant DQE en € HT
Déploiement et exploitation	118 498,00	52 857,26	64 499,88
Prestations à la demande	10 500,00	6 500,00	10 000,00
Total	128 998,00	59 357,26	74 499,88

b) *Prix après négociation*

- C'est le soumissionnaire JVS MAIRISTEM qui a remis l'offre la moins chère après négociation :

Analyse des prix après négociation	CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
	Montant DQE en € HT	Montant DQE en € HT	Montant DQE en € HT
Déploiement et exploitation	86 560,68	47 623,06	69 593,20
Prestations à la demande	9 500,00	6 500,00	10 000,00
Total	96 060,68	54 123,06	79 593,20

- Le poste « démarche projet » qui correspond à des coûts de gouvernance et de pilotage du projet, est nettement plus élevé chez CIRIL GROUP que pour les autres candidats. En effet, le forfait proposé est pratiquement 2 fois plus élevé que celui de BERGER-LEVRAULT et 4 fois que celui de JVS MAIRISTEM.

Gestion de projet Forfait démarche projet	CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
	Montant forfaitaire BPU en € HT	Montant forfaitaire BPU en € HT	Montant forfaitaire BPU en € HT
	8 500,00	2 250,00	4 900,00

- Le coût de l'installation et du déploiement de la solution est moins élevé chez BERGER-LEVRAULT : 20 225 € HT contre 23 247.00 € HT chez JVS MAINSTREM et 52 605 € HT pour CIRIL GROUP.
- Le poste « formations » est presque 2 fois plus cher chez BERGER-LEVRAULT : 20 900.00 € HT et CIRIL GROUP : 20 000 € HT contre 10 875.00 € HT chez JVS MAIRISTEM.

Formation	CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
	Montant forfaitaire BPU en € HT	Montant forfaitaire BPU en € HT	Montant forfaitaire BPU en € HT
	20 000,00	10 875,00	20 900,00

- Le poste « maintenance et assistance » qui correspond à des coûts de fonctionnement, est nettement moins élevé chez CIRIL GROUP que pour les autres candidats. En effet, le montant annuel de la maintenance est 35% plus cher chez BERGER-LEVRAULT et 25% plus cher chez JVS MAIRISTEM.

Exploitation maintenance	CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
	Montant annuel BPU en € HT	Montant annuel BPU en € HT	Montant annuel BPU en € HT
	5 006,00	6 283,03	6 772,80

- Le poste « prestations à la demande » qui correspond à des coûts d'intervention ponctuelle, est nettement moins élevé chez JVS MAIRISTEM que pour les autres candidats. En effet, les montants des forfaits journaliers sur site et à distance sont 35 et 72 % plus chers chez BERGER-LEVRAULT et CIRIL GROUP qui sont pratiquement au même prix.

Prestations à la demande	CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
	Montant annuel BPU en € HT	Montant annuel BPU en € HT	Montant annuel BPU en € HT
Forfait journalier sur site	1 000,00	750,00	1 050,00
Forfait journalier à distance	900,00	550,00	950,00

Les DQE des soumissionnaires sont reproduits ci-dessous à titre informatif.

➤ DQE CIRIL GROUP

DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
PRESTATIONS	COÛT UNITAIRE HT	QUANTITE	COÛT HT	COÛT TTC
PHASE : DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION				
Gestion de projet				
Forfait démarche projet	8 500,00 €	1	8 500,00 €	10 200,00 €
Installation et paramétrage de la solution conformément aux fonctionnalités listées au CCTP (article 4)				
Forfait comprenant :				
Acquisition et droits d'usages	20 380,00 €	1	20 380,00 €	24 456,00 €
Installation	3 000,00 €	1	3 000,00 €	3 600,00 €
Paramétrages	6 000,00 €	1	6 000,00 €	7 200,00 €
Reprise des données	5 000,00 €	1	5 000,00 €	6 000,00 €
Sous Total	34 380,00 €	1	34 380,00 €	41 256,00 €
Intégration des fonctionnalités connexes				
Forfait mise en œuvre de l'ensemble des interfaces	12 000,00 €	1	12 000,00 €	14 400,00 €
Formations				
Forfait	20 000,00 €	1	20 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL PHASE : DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION			74 880,00 €	89 856,00 €
PHASE : EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
Maintenance et assistance				
Forfait annuel	5 006,00 €	2	10 012,00 €	12 014,40 €
Forfait mensuel	417,17 €	4	1 668,68 €	2 002,42 €
TOTAL DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DE LA SOLUTION			86 560,68 €	103 872,82 €
PRESTATIONS A LA DEMANDE				
PRESTATIONS	COÛT UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT	COÛT TTC
Forfait journée sur site	1 000,00 €	5	5 000,00 €	6 000,00 €
Forfait journée à distance	900,00 €	5	4 500,00 €	5 400,00 €
TOTAL PRESTATIONS A LA DEMANDE			9 500,00 €	11 400,00 €

➤ DQE JVS MAIRISTEAM

DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
PRESTATIONS	COÛT UNITAIRE HT	QUANTITE	COÛT HT	COÛT TTC
PHASE : DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION				
Gestion de projet				
Forfait démarche projet	2 250,00 €	1	2 250,00 €	2 700,00 €
Installation et paramétrage de la solution conformément aux fonctionnalités listées au CCTP (article 4)				
Forfait comprenant :				
Acquisition et droits d'usages	7 394,50 €	1	7 394,50 €	8 873,40 €
Installation	6 637,50 €	1	6 637,50 €	7 965,00 €
Paramétrages	3 000,00 €	1	3 000,00 €	3 600,00 €
Reprise des données	3 400,00 €	1	3 400,00 €	4 080,00 €
Sous Total	20 432,00 €	1	20 432,00 €	24 518,40 €
Intégration des fonctionnalités connexes				
Forfait mise en œuvre de l'ensemble des interfaces	1 500,00 €	1	1 500,00 €	1 800,00 €
Formations				
Forfait	10 875,00 €	1	10 875,00 €	13 050,00 €
TOTAL PHASE : DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION			35 057,00 €	42 068,40 €
PHASE : EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
Maintenance et assistance				
Forfait annuel	6 283,03 €	2	12 566,06 €	15 079,27 €
Forfait mensuel	0,00 €	4	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DE LA SOLUTION			47 623,06 €	57 147,67 €
PRESTATIONS A LA DEMANDE				
PHASE : EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
Maintenance et assistance				
Forfait journée sur site	750,00 €	5	3 750,00 €	4 500,00 €
Forfait journée à distance	550,00 €	5	2 750,00 €	3 300,00 €
TOTAL PRESTATIONS A LA DEMANDE			6 500,00 €	7 800,00 €

➤ DQE BERGER LEVRAULT

DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
PRESTATIONS	COÛT UNITAIRE HT	QUANTITE	COÛT HT	COÛT TTC
PHASE : DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION				
Gestion de projet				
Forfait démarche projet	4 900,00 €	1	4 900,00 €	5 880,00 €
Installation et paramétrage de la solution conformément aux fonctionnalités listées au CCTP (article 4)				
Forfait comprenant :				
Acquisition et droits d'usages	6 580,00 €	1	6 580,00 €	7 896,00 €
Installation	3 220,00 €	1	3 220,00 €	3 864,00 €
Paramétrages	10 525,00 €	1	10 525,00 €	12 630,00 €
Reprise des données	1 800,00 €	1	1 800,00 €	2 160,00 €
Sous Total	22 125,00 €	1	22 125,00 €	26 550,00 €
Intégration des fonctionnalités connexes				
Forfait mise en œuvre de l'ensemble des interfaces	5 865,00 €	1	5 865,00 €	7 038,00 €
Formations				
Forfait	20 900,00 €	1	20 900,00 €	20 900,00 €
TOTAL PHASE : DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION			53 790,00 €	60 368,00 €
PHASE : EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
Maintenance et assistance				
Forfait annuel	6 772,80 €	2	13 545,60 €	16 254,72 €
Forfait mensuel	564,40 €	4	2 257,60 €	2 709,12 €
TOTAL DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION DE LA SOLUTION			69 593,20 €	83 511,84 €
PRESTATIONS A LA DEMANDE				
PHASE : EXPLOITATION DE LA SOLUTION				
Maintenance et assistance				
Forfait journée sur site	1 050,00 €	5	5 250,00 €	6 300,00 €
Forfait journée à distance	950,00 €	5	4 750,00 €	5 700,00 €
TOTAL PRESTATIONS A LA DEMANDE			10 000,00 €	12 000,00 €

a) Evolution des prix

Après négociation, CIRIL GROUP et JVS MAIRISTEM ont revu leur offre à la baisse : 32 937,32 € HT pour CIRIL GROUP et 5 234,50 € HT pour JVS MAIRISTEM.

Dans le même temps, et au vu des précisions apportées par le SDEC ENERGIE, BERGER LEVRAULT a augmenté son offre de 5 093 ,32 € HT.

Evolution des prix	CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
	Montant DQE en € HT	Montant DQE en € HT	Montant DQE en € HT
Montant HT en € avant négociation	128 998,00	59 357,26	74 499,88
Montant HT en € après négociation	96 060,68	54 123,06	79 593,20
Variation en € HT	- 32 937,32	- 5 234,20	+ 5 093,32
Variation en %	-25,53%	-8,81%	+ 6,83%

b) Notation prix

Analyse des prix		CIRIL GROUP	JVS MAIRISTEM	BERGER-LEVRAULT
		Montant DQE	Montant DQE	Montant DQE
Déploiement et exploitation de la solution Note sur 10 pondérée à 80%	Montant HT en €	86 560,68	47 623,06	69 593,20
	Note sur 10	5,50	10	6,84
	Note pondérée	4,40	8	5,47
Prestations à la demande Note sur 10 pondérée à 20%	Montant HT en €	9 500,00	6 500,00	10 000,00
	Note sur 10	6,84	10	6,50
	Note pondérée	1,37	2	1,30
Note sur 10		5,77	10	6,77

B4- L'analyse et le classement : Variante

Seule la société JVS MAIRISTEM a proposé une variante en mode SAS.

JVS MAIRISTEM précise dans ses réponses aux questions complémentaires que son offre en mode SAS ne répond pas à nos demandes d'interface « CIAT - TRAVAUX - Injection des OS » et « CIAT - TRAVAUX - export des données financières vers l'application de travaux ».

Dans ce cadre, il est considéré que la variante proposée en modes SAS de JVS MAIRISTEM n'est pas conforme aux exigences du CCTP.

L'offre est considérée non conforme aux exigences du DCE donc irrégulière, conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.

B.5 - Synthèse de l'analyse et classement



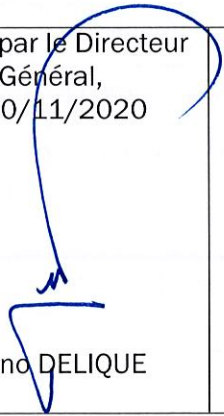

Notation des offres selon les critères ci-dessous	CIRIL GROUP		JVC MAIRISTEM		BERGER LEVRAULT	
	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée
Technique noté sur 10 pondéré à 40%	9	3,6	6	2,4	8,5	3,4
Accompagnement et formation noté sur 10 pondéré à 20%	8	1,6	6	1,2	8,5	1,7
Prix noté sur 10 pondéré à 40%	5,77	2,31	10	4	6,77	2,71
Total Sur 10		7,51		7,60		7,81

Classement	3	2	1
------------	---	---	---

V – PROPOSITION DU PRESIDENT AU BUREAU SYNDICAL

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical de :

- RETENIR le classement des offres proposé ;
- ATTRIBUER le marché à l'entreprise BERGER-LEVRAULT.

<p>Établi par F. THOMAS le 25/11/2020</p>  <p>François THOMAS</p>	<p>Visé par le service Achats-Marchés Publics le 25/11/2020</p>  <p>Léa QUENOUAULT</p>	<p>Vérifié par le Directeur Général, le 30/11/2020</p>  <p>Bruno DELIQUE</p>	<p>Validé par la Présidente, le 01/12/2020</p>  <p>Catherine GOURNEY-LECONTE</p>
--	---	--	---



MAINTENANCE DU SYSTEME DE TELESURVEILLANCE DE CARREFOURS A FEUX

RAPPORT DE LA PRESIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le contrat porte sur des prestations de « MAINTENANCE DU SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE DE CARREFOURS À FEUX ».

Dans le détail, le présent accord-cadre concerne :

- 1) La maintenance du système de télésurveillance des carrefours à feux exploités par le SDEC ENERGIE qui comprend :
 - Les mises à jour du logiciel,
 - L'assistance (téléphonique, mail).
- 2) Les télécommunications nécessaires au fonctionnement du système de télésurveillance.
- 3) Les dépannages ponctuels et la fourniture et la pose de nouveaux modules de télésurveillance.
- 4) La formation pour les personnels du SDEC ENERGIE et les entreprises de maintenance, ainsi que les utilisateurs du logiciel.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de procédure : accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire de services. Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique)
- Durée : 12 mois à compter de la notification. Il est reconductible 3 x 12 mois
- Allotissement : sans objet

II – MODALITÉS DE CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ GERTRUDE

La société GERTRUDE était auparavant titulaire de notre marché « fourniture, installation et maintenance de matériels de télésurveillance pour carrefour à feux ». Ce marché était conclu pour une période allant du 28 juillet 2015 au 16 février 2020.

Le marché consistait en :

- La fourniture, installation et mise en service des matériels et logiciels nécessaires à la télésurveillance des carrefours à feux exploités par le SDEC ENERGIE
- La maintenance du logiciel (mises à jour, assistance téléphonique et dépannages ponctuels).

Le SDEC ENERGIE avait maintenant besoin d'assurer la maintenance du système de télésurveillance des carrefours à feux.

Il a été décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité, et ce conformément à l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique.

A cet effet, la société GERTRUDE nous a adressé une attestation d'exclusivité.

En date du 20 novembre 2020, le SDEC ENERGIE a consulté la société GERTRUDE par email en joignant à sa demande un dossier de consultation des entreprises (DCE).

La société GERTRUDE avait jusqu'au 3 décembre à 12h00 pour nous retourner par mail l'acte d'engagement et le détail des prix complétés et signés.

Elle a répondu favorablement à notre demande en nous renvoyant les documents exigés le 1^{er} décembre à 10h51.

III – PRESENTATION DES PIECES DE L'OFFRE

L'offre devait être constituée des éléments suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Le détail des prix.

IV – ANALYSE DE L'OFFRE RECUE

Détail des prix remis :

Désignation	PU HT
Mise à jour annuelle du logiciel et assistance	5 100 €
Télécommunications annuelles par carrefour	96 €
Module de télésurveillance Carrefour Gertrude	504 €
Installation d'un module de télésurveillance Carrefour Gertrude	700 €
Module d'interface avec les contrôleurs en mode Fil à Fil	1 348 €
Mise à jour firmware Contrôleur Galilée	644 €
Mise à jour Contrôleur SILEC TC / EOLE / CHORUS	1 165 €
Création des supports graphiques d'exploitation	300 €
Formation (conformément au CCTP) par session	3 360 €

Analyse :

Pour apprécier les prix remis nous disposons de ceux remis par la SAEM GERTRUDE en 2015 et 2019 pour 2 campagnes de pose. Ci-dessous le tableau comparatif :

	Montants 2015	Montants 2019	Montants 2020
Désignation	PU HT		
Mise à jour annuelle du logiciel et assistance	5 000 €		5 100 €
Télécommunications annuelles par carrefour		94 €	96 €
Module de télésurveillance Carrefour Gertrude	464 €	494 €	504 €
Installation d'un module de télésurveillance Carrefour Gertrude	471 €	679 €	700 €
Module d'interface avec les contrôleurs en mode Fil à Fil	1 332 €		1 348 €
Mise à jour firmware Contrôleur Galilée	626 €	626 €	644 €
Mise à jour Contrôleur SILEC TC / EOLE / CHORUS	1 125 €		1 165 €
Création des supports graphiques d'exploitation	56 €		300 €
Formation (conformément au CCTP) par session	3 300 €		3 360 €

Résultat :

	Comparaison avec 2015	Comparaison avec 2019
Mise à jour annuelle du logiciel et assistance	+2%	
Télécommunications annuelles par carrefour		+3%
Module de télésurveillance Carrefour Gertrude		+2%
Installation d'un module de télésurveillance Carrefour Gertrude		+3%
Module d'interface avec les contrôleurs en mode Fil à Fil	+1%	
Mise à jour firmware Contrôleur Galilée		+3%
Mise à jour Contrôleur SILEC TC / EOLE / CHORUS	+4%	
Formation (conformément au CCTP) par session	+2%	

Pour les prestations ci-dessus l'augmentation proposée par GERTRUDE est acceptable au regard du budget prévu pour cette activité.

Concernant la création des supports graphiques le prix de 300 € par carrefour remis pour cette consultation représente une augmentation importante. Néanmoins cette augmentation s'explique par le fait que le prix remis en 2015 était forfaitaire et correspondait à une intégration pour 114 carrefours en une seule fois.

Depuis 3 ans nous intégrons en moyenne 1 carrefour par an. Le prix remis est donc acceptable au regard du budget prévu pour cette activité.

V – PROPOSITION DE LA PRESIDENTE AU BUREAU SYNDICAL

Considérant l'analyse qui précède, la Présidente du SDEC ENERGIE propose au Bureau Syndical de :

- ATTRIBUER le marché à l'entreprise **GERTRUDE** selon le détail des prix approuvé par le SDEC ENERGIE.

Établi par W. KOPEC le 02/12/2020	Visé par le service Achats-Marchés Publics le 04/12/2020	Vérifié par le Directeur Général le 07/12/2020	Validé par la Présidente le 08/12/2020
Wilfried KOPEC	Léa QUENOUAULT	Bruno DELIQUE	Catherine GOURNEY LECONTE



2021 Projet stratégique 2026

Projet



Notre syndicat d'énergie est historiquement une force d'accompagnement pour les collectivités et pour les usagers du service public de l'énergie.

Le contexte sanitaire et économique incertain, l'évolution constante de notre environnement réglementaire et les enjeux pour la mise en œuvre locale de la transition énergétique donnent encore plus de sens à notre implication.

Ce plan stratégique 2021/2026, que j'ai le plaisir de vous présenter ici, fixe cette dynamique nécessaire d'accompagnement, adaptée au contexte économique et marquée par un esprit de responsabilité et d'innovation.

La transition énergétique en structure le contenu, mais la proximité, la solidarité et la synergie en sont à la fois les liants et les maîtres mots de notre engagement.

Loin de nous contraindre, ce projet se veut être le guide de notre action ; Il met en exergue notre capacité à toujours être aux côtés des communes et des communautés de communes, il nous rassemble dans ce qui est notre raison d'être : être utile aux autres

Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente du SDEC ÉNERGIE

PARTIE 1

UN CONTEXTE INEDIT ET EXIGEANT

1. Des réseaux d'énergie au service des territoires et des citoyens consommateurs
2. Un syndicat multi-cartes
3. Un contexte sanitaire inédit, une économie sous tension boostée par le plan « France Relance »
4. La transition énergétique réoriente nos priorités

1. Des réseaux d'énergie au service des territoires et des citoyens consommateurs

- Le modèle d'organisation du service public de l'électricité à l'épreuve
 - EDF et la politique énergétique nationale

L'environnement énergétique a profondément évolué ses 20 dernières années, notamment par l'ouverture du marché de l'électricité.

Malgré cela, le modèle « à la Française » basé sur le monopole de la distribution d'électricité et sur la péréquation tarifaire résiste aux évolutions structurelles longtemps réclamées par l'Europe, à la pression de l'économie pesant sur le groupe EDF et aux conséquences inéluctables de la transition de la production à partir d'énergies fossiles non renouvelables vers des énergies renouvelables.

Car le réseau public de distribution d'électricité en France métropolitaine a ceci de particulier, d'être à la fois la propriété des collectivités territoriales en vertu de la loi, mais aussi de voir sa gestion obligatoirement déléguée, dans le cadre d'un contrat de concession, aujourd'hui à Enedis.

Le Conseil d'État dans sa décision du 10 juillet 2020 n° 423901, B.A. a considéré que les monopoles institués en matière de distribution et de fourniture de l'électricité répondent aux conditions posées par le droit de l'Union européenne.

Mais notre environnement énergétique évoluera encore cette prochaine décennie.

En effet, la part de l'énergie nucléaire portée à 50% dans le mixte énergétique à horizon 2035 et donc la part croissante des énergies renouvelables, mais aussi la tarification de cette énergie à l'aune du coût du renouvellement des installations nucléaires... l'intérêt économique et stratégique de disposer en France d'un leader mondial de l'énergie... sont des enjeux stratégiques de la politique énergétique nationale qui se mettra en place après 2022.

La question de la place d'EDF dans le cadre de la politique énergétique de la France est donc régulièrement posée, le sera encore et de la réponse pourrait émerger une adaptation de l'organisation du service public de l'électricité en France.

Le projet « Hercule » de réorganisation du groupe EDF, mis en sommeil après le mouvement des gilets jaunes et la crise sanitaire actuelle, tire sa quintessence de ces constats ; Il prévoit de scinder le groupe en deux grandes entités.

La première demeurerait 100% publique, et comprendrait les activités de production d'électricité conventionnelles et stratégiques (centrales nucléaires, hydrauliques et thermiques) et de transports HT (RTE).

La seconde centrée sur les activités liées aux énergies renouvelables, à la distribution et à la commercialisation – comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer et de la Corse. 35% de cette seconde entité seraient cotés en bourse, les 65% restant demeurant publics.

Le SDEC ÉNERGIE s'interroge légitimement sur les conséquences que cette réorganisation pourrait avoir sur le quasi-monopole accordé à ENEDIS et ses conséquences sur la péréquation tarifaire ou sur la propriété du réseau public d'électricité, car les réseaux de distribution sont et doivent rester des biens publics.

- L'émergence d'îlots électriques

Mais la question du devenir du réseau est posée aussi par l'émergence d'îlots électriques.

Après des décennies de centralisation, le système électrique français est aujourd'hui confronté à l'émergence de différents modèles d'ilotage, qui répondent à une demande sociétale croissante, de produire et de consommer locale.

L'isolement électrique complet de portions locales de territoires reste encore inenvisageable, car la sécurité électrique nécessite le raccordement au réseau public d'électricité jouant à minima une fonction assurantielle.

L'émergence de communautés locales en matière d'électricité peut malgré tout ouvrir une brèche ; ces modèles valorisent l'autoconsommation et l'autoproduction.

Les toutes premières communautés énergétiques sont basées sur une production et une consommation locales, les textes européens ouvrant la possibilité de consentir aux personnes morales qui exploiteraient ces communautés, l'exercice de mission très étendues : agrégation, gestion du réseau...

- Les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable

Deux directives européennes de décembre 2018 et de juin 2019 visent à soutenir le développement de modèles participatifs dans le secteur de l'énergie, via respectivement la création de communautés énergétiques citoyennes et de communautés d'énergie renouvelable.

L'intention européenne sur les communautés énergétiques est claire. L'Europe souhaite faciliter l'accès aux marchés de l'énergie aux citoyens, collectivités locales et/ou acteurs économiques qui s'organisent collectivement pour créer des projets ou des activités reconnues comme bénéfiques pour les territoires et la transition énergétique, mais qui pour autant, n'ont pas les mêmes moyens financiers et techniques que des opérateurs privés.

Leur champ d'actions est très vaste, de la production d'électricité y compris à partir de sources renouvelables, de la fourniture d'électricité, l'agrégation de la production et de la consommation pour participer aux différents marchés liés à l'électricité, le stockage d'énergie, la fourniture de services liés à l'efficacité énergétique,, la fourniture de service de mobilité électriques, la fournitures d'autres services énergétique comme par exemple des actions de lutte contre la précarité énergétique, la rénovation des bâtiments et la formation aux collectivités

La France a la responsabilité de préciser le cadre d'intervention et de définition aux réalités du pays tout en respectant les principes des deux directives.

- *Le contrat de concession électricité du Calvados déjà confronté à sa réactualisation*

Dans ce contexte, le nouveau contrat de concession électricité signé en 2018 pour une période de 30 ans, après plus de quatre ans d'âpres négociations avec les concessionnaires EDF et ENEDIS, apparait comme un élément de stabilité.

Basé sur un modèle national, sa déclinaison locale est particulièrement détaillée et en fait un contrat de concession « référence ».

Ce contrat instaure un principe, celui d'une concertation organisée entre l'autorité concédante et les concessionnaires afin de prendre en compte les évolutions constatées et d'accompagner la transition énergétique des territoires.

Cette concertation portera sur le renouvellement de conventions ou d'avenants mais surtout sur le second Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour une nouvelle période de 4 ans, le premier s'achevant fin 2022.

Au-delà des enjeux sur la qualité de l'énergie distribuée, sur le renouvellement des installations les plus obsolètes, sur les niveaux d'investissement à mobiliser ... il s'agit de la pérennité du contrat qui a besoin, pour s'exercer pleinement pendant 30 ans, d'être périodiquement évalué, amendé, amélioré...

A ce titre, certaines dispositions doivent être suivies avec beaucoup d'attention :

- le projet d'ordonnance portant transposition de la directive pour le marché intérieur de l'électricité. Il dispose que la CRE valide les programmes d'investissement d'ENEDIS. Il résulte de cette disposition que le régulateur se verrait dorénavant attribuer un rôle central qu'il n'occupait pas jusqu'à présent et qui bouleverse les équilibres trouvés dans le cadre du nouveau modèle de contrat de 2017 adopté par le SDEC ÉNERGIE le 29 juin 2018.
- Un nouveau tarif d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité, dit TURPE 6 HTA-BT, doit entrer en vigueur le 1^{er} août 2021 pour une durée de quatre ans environ. Le régulateur poursuit à ce jour ses consultations avant d'adopter cette décision tarifaire.

Il est intéressant de retenir les quelques enjeux de ce tarif énumérés ci-dessous en ce qu'ils vont impacter l'activité du concessionnaire :

- Accélération de la transition énergétique : Enedis sera directement concerné par le raccordement de la production EnR décentralisée, ainsi que par le développement de la mobilité électrique et de l'autoconsommation qui modifieront profondément les flux sur le réseau de distribution d'électricité. Il s'agit là d'un changement très profond dans le rôle même d'Enedis.
- La maîtrise des investissements : Enedis a annoncé une forte hausse de ses investissements et prévoit ainsi de réaliser 69 Md€ en 15 ans, particulièrement pour le raccordement de la production décentralisée, mais également pour moderniser le réseau existant.
- La qualité d'alimentation et la qualité de service : Pour le TURPE 6, l'enjeu principal consistera à fiabiliser la mesure du temps de coupure (critère B) en intégrant les données Linky et à améliorer des délais de raccordement qui se sont dégradés ces dernières années.

- **Le gaz à la croisée des chemins**

- **Le défi du vert**

La Réglementation Environnementale « RE 2020 », va limiter de manière importante, l'usage du gaz dans la construction neuve, sa priorité n°1 étant des bâtiments qui consomment moins et utilisent des énergies moins carbonées.

Dévoilée le 24 novembre 2020, cette nouvelle réglementation environnementale qui devrait être mise en place à la fin du 1^{er} trimestre 2021 va se traduire par la réduction drastique des consommations énergétiques carbonées dans le logement neuf individuel (dès 2021) puis dans le collectif (à partir de 2024). Le gaz restera toutefois largement employé dans le parc existant. Cette décision limitera donc le développement des usages du gaz au parc locatif existant.

L'utilisation des infrastructures gazières devrait donc diminuer dans les années à venir, le gaz naturel en tant qu'énergie fossile étant potentiellement exposé au même sort que le fuel. La distribution de gaz naturel est menacée de disparition à terme.

Son devenir repose principalement sur le modèle économique l'associant au biogaz voir à l'hydrogène qui, à ce jour n'est pas encore stabilisé.

La filière « gaz » voit donc dans le biométhane un avenir prometteur, avec des proportions très élevées de gaz vert dans les réseaux dans les 30 prochaines années, un des scénarios porté par l'ADEME permettant de couvrir 100% des besoins des Français à partir de gaz biométhane en 2050.

Cela passe par le développement d'une filière complète de production de biogaz via le secteur agricole.

L'extension des réseaux gaziers sera vraisemblablement assez faible, bien que le raccordement d'installation de méthanisation puisse éventuellement permettre le raccordement de nouvelles communes.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 encadre ce dispositif répartissant la charge des investissements de renforcement nécessaire du réseau pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par le décret du 29 juin 2019 aux gestionnaires des réseaux de gaz naturel et aux producteurs.

Bien que cette loi aille dans le sens d'une facilitation pour les producteurs de biogaz à se raccorder au réseau, le rôle des AODE notamment dans la définition des zonages doit être largement renforcé par une méthodologie d'échanges avec GRDF le plus en amont possible.

- **Grdf ou un monopole en sursis**

Avec du gaz vert dans les tuyaux produit localement, l'intérêt public local de ces infrastructures se voit être renforcé, dans un contexte où l'avenir de GRDF, filiale du groupe Engie et dont la participation de l'état est devenue minoritaire, se pose légitimement.

GRDF bénéficie d'un monopole légal dans son emprise historique ; il n'en est pas de même s'agissant des nouvelles concessions ou DSP à l'initiative des AODE lancées dans les années 2000.

Il est probable que la question du monopole soit un jour reposée, monopole plus difficile à défendre lorsque l'actionnariat public devient minoritaire.

- **Un nouveau contrat de concession gaz gagnant/gagnant**

Le salut de GRDF pourrait venir aussi de la complémentarité des réseaux d'énergie entre le gaz et l'électricité qui devraient se développer, pour gagner en flexibilité, en exploitation des capacités de stockage et en gestion des pointes de consommation.

Cette complétude repose sur des réseaux intelligents ou smart grid qui favorisent la circulation d'information entre les fournisseurs et les consommateurs afin d'ajuster le flux d'énergie en temps réel et d'en permettre une gestion plus efficace.

Dans ce contexte, le renouvellement du contrat de concession historique avec GRDF, son « verdissement » réclamé par l'opérateur prend toute sa dimension ; il ne s'agit pas d'un

simple toilettage mais bien d'une recombinaison des relations contractuelles entre ce concessionnaire et l'autorité organisatrice qu'est le SDEC ÉNERGIE.

Ces nouvelles perspectives contractuelles, sur fond de transition énergétique et d'injection d'énergie renouvelables, doivent permettre de recentraliser la place et le rôle du syndicat sur cette énergie.

Cela passe par le regroupement de tous les contrats historiques existant encore dans le département sous la même AODE, le SDEC ÉNERGIE, par un accompagnement plus efficient des collectivités membres et un suivi des investissements réalisés au travers de la mise en place d'une conférence NOME dédiée au gaz.

- **Les réseaux de chaleur, un potentiel en devenir**

Les réseaux de chaleur représentent en France que 5% de la consommation de chaleur, en net retard sur les pays européens les plus avancés – Scandinavie.

Ce mode de fourniture de chaleur – ou de froid – présente beaucoup d'avantages économiques intrinsèques (massification des équipements, meilleure efficacité énergétique que des solutions individuelles) notamment en zone densément peuplée.

Utilisant des énergies renouvelables locales, les réseaux de chaleur s'insèrent naturellement dans la transition énergétique aux côtés ou en complémentarité des autres réseaux de distribution.

Ils sont, à ce titre, de puissants leviers de développement territorial ; Ils constituent une brique du système smart grid, par leur capacité de stockage des productions excédentaires ou produites en dehors des périodes de consommation.

Comme pour les autres réseaux énergétiques, la chaleur doit être appréhendée dans une approche multi énergies. Si les centres urbains et leur périphérie immédiate disposent de potentiels pour le développement ou le renforcement de réseaux de chaleur, pour les bourgs ruraux et les villages situés au cœur d'une ressource biomasse abondante, les petits réseaux de chaleur peuvent être aisément et rapidement créés.

2. Un syndicat multi-cartes

En quelques années, le syndicat a pris la mesure de ses responsabilités dans la transition énergétique, investissant divers champs de compétences, de la production renouvelable à la mobilité, de l'efficacité énergétique à l'efficience de l'éclairage public...

La convergence et la complémentarité de ces missions sont d'autant plus fortes qu'elles s'appuient sur la mutualisation des compétences et sur sa capacité à fédérer des besoins des territoires les plus divers : villes centres, périphéries, monde rural ...

Le syndicat a donc vocation à devenir le bras armé de la transition énergétique, portant des projets innovants et structurants pour les territoires : planification, massification de la rénovation énergétique, stockage et flexibilité locale, stations de recharge et avitaillement, service public de la donnée...

- *Une planification prise à bras le corps*

Pour favoriser la transition énergétique, le syndicat s'est très rapidement doté des outils nécessaires à la mise en œuvre de la planification énergétique : parti pris a été acté d'être acteur opérationnel des PCAET et de faire de la commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE) un véritable levier pour la mise en œuvre d'une transition énergétique réussie des territoires.

Ce choix stratégique a permis de positionner définitivement le syndicat comme acteur à part entière de la transition énergétique.

Si la plus-value de cette démarche au bénéfice notamment des EPCI à FP est indéniable, grâce à la mutualisation des moyens pour mettre en œuvre des outils partagés et à notre capacité à créer des synergies, le processus de planification n'est pas encore abouti.

Les outils de planification énergétique sont à consolider, la gestion des données énergétiques et urbanistiques est à renforcer, un suivi collaboratif des actions mises en œuvre est à inventer, notre contribution à l'agrégation des données des différents observatoires et réseaux régionaux est à parfaire...

- *De l'énergie produite par tous et partout*

Si notre environnement professionnel a bien connu une révolution cette dernière décennie, c'est bien celle d'une énergie produite partout et par tous...

D'ici quelques années, la quasi-totalité des collectivités devrait produire de l'énergie, renouvelable. Cette production revêtira différentes formes, y compris celle du stockage.

Le syndicat s'est déjà saisi de ces nouvelles modalités d'accompagnement des collectivités qui ouvrent de véritables possibilités de :

- maîtrise des sources d'énergies renouvelables sur des territoires,
- réponse au besoin de consommation d'énergie verte,
- développement de la filière locale « énergies renouvelables »,
- création d'emplois non délocalisables.

Plus précisément, ses premières actions se sont traduites :

- par la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation pour le compte des communes membres, d'installations de production d'énergie renouvelable, essentiellement de petites installations photovoltaïques sur toiture et des réseaux techniques de chaleur bois,
- par le biais de la SEM West Energies via la montée au capital dans la SAS portant le projet de parc photovoltaïque de la Fieffe sur Vire Normandie.

Il y a acquis un premier niveau de savoir-faire et une expertise technique et financière suffisante pour continuer d'accompagner des collectivités en forte demande d'ingénierie.

Ce bilan doit être enrichi par le constat positif que les communes ont naturellement fait appel au syndicat pour répondre à leur souhait de produire localement de l'énergie renouvelable.

L'enjeu pour le syndicat est donc stratégique car on y retrouve toutes les composantes qui font le syndicat : enjeux énergétiques, aménagement du territoire, accompagnement des collectivités, ingénierie et mutualisation... Il porte aussi sur l'acceptation sociale des projets, via en particulier, le financement participatif.

La structuration actuelle du syndicat n'est pas suffisante et devra être développée si nous voulons répondre à cette attente des communes rurales ou urbaines : en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, mais aussi au travers l'émergence de nouveaux montages opérationnels : location foncière temporaire, financement participatif, recours à l'emprunt, partenariat public/privé, adossement à une SEM voir sa création...

Ceci n'est probablement qu'une des briques de construction de l'avenir des syndicats.

Tout comme elles investissent dans les centrales photovoltaïques, les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) pourraient demain investir dans les centrales de stockage déversant l'énergie dans les réseaux. C'est l'une des lectures de la directive européenne 2019/944.

Cette dynamique pourrait permettre de concourir au développement de l'autoconsommation collective et solidaire, en optimisant les factures d'énergie pour les usagers, en évitant les charges en heures de pointe, en valorisant les services de mutualisation par des agrégateurs.

- *L'efficacité énergétique, des services en plein essor*

Le syndicat pilote déjà des services d'efficacité énergétique (valorisation des CEE, Conseil en Energie Partagée...).

Dans les années à venir, ces services vont s'accroître en termes de volume et se diversifier.

Ainsi, le décret tertiaire du 23 juillet 2019, issu de la loi ELAN, établit l'obligation de réduction des consommations pour tous les propriétaires ou preneurs à bail de locaux tertiaires, ou ensembles fonciers tertiaires dont la surface dépasse 1000 m².

Dans ce cadre, pour les propriétaires, gestionnaires et occupants des bâtiments, des accompagnements spécifiques seront nécessaires pour établir leur diagnostic, définir leurs priorités d'actions, bâtir les plans d'amélioration énergétique et garantir les économies d'énergie dans le temps.

L'efficacité énergétique qui se met en place dans nos territoires, est la clé de voûte de tous les scénarios prospectifs à court, moyen et long termes.

Qu'il s'agisse de la PPE, des scénarios de RTE ou de l'ADEME, tous tablent sur une diminution plus ou moins forte des consommations énergétiques entre 2025 et 2050.

L'expertise du syndicat en la matière est et sera attendue des collectivités membres pour piloter des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics.

Cette expertise s'appuiera :

- en premier lieu, sur la légitimité des syndicats d'énergie à agir dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments publics en dehors d'un transfert de compétence selon les dispositions des articles L2224-34 et L2224-37-1 du CGCT et de l'article 16 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- en second lieu, sur l'émergence de nouveaux métiers, notamment « l'économe de flux » dont le rôle est de suivre un projet dans son ensemble, de la sensibilisation des élus en amont (diagnostic, planification des actions...) jusqu'aux travaux (Moe, réception, suivi des consommations ...),

- enfin, sur l'intérêt de massification des opérations pour en maîtriser les coûts, sur le levier apporté par un groupement d'achat, sur l'opportunité de changer les modes de production, de mettre en œuvre de nouvelles technologies de mesure des consommations...

La question du financement des projets nécessite le développement d'une ingénierie financière plus complexe (intracting, CEE...), la moins dépendante possible du financement traditionnel de l'investissement du syndicat sur les réseaux.

- **L'éclairage public, comme un couteau suisse**

La modernisation du réseau est très largement engagée grâce au saut technologique que représente la technologie Leds.

Avec près de 20% du parc déjà équipé en Leds et avec un taux de développement de cette technologie à deux chiffres, le réseau d'éclairage public va devenir en quelques années un levier de la smart cities.

Les objets connectés commencent à s'y greffer pour apporter de nouveaux services aux usagers et aux collectivités : vidéo surveillance, mesure de l'air, informations aux usagers ... futurs supports à la 5G... les applications connues sont déjà nombreuses.

Ces nouvelles installations à valeur ajoutée ont plusieurs atouts : d'une part, ils apportent des services aux populations, ils renforcent la légitimité des installations d'éclairage dans un contexte de contraction des investissements qui consomment de l'énergie et enfin, ils ouvrent la voie à de nouvelles modalités d'intervention pour la maintenance des installations (surveillance et interventions à distance, prévision de la fin de vie des installations ...).

L'éclairage public a besoin de cette dynamique car il n'échappe pas aux mouvements d'opinion en faveur d'une société plus respectueuse de son environnement, moins consommatrice d'énergie et qui met de plus en plus en perspective le besoin à la finalité.

- **La mobilité bas carbone, plus qu'une compétence, un service public en développement accéléré**

Le syndicat a été l'un des premiers en France à s'engager dans la construction et l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, déploiement plus récemment complété par deux stations hydrogène.

La Loi d'Orientation des Mobilités, publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, transforme le cadre des transports en France et poursuit quatre grands objectifs dont notamment, celui d'accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le rééquilibrage modal au profit des déplacements les moins polluants.

La loi prévoit par ailleurs de donner aux AODE habilitées à installer et exploiter des IRVE ouvertes au public, en application de l'article L 2224-37 du CGCT, la possibilité d'établir sur leur territoire, en concertation avec les autres autorités concernées (REGION, autorités organisatrices de la mobilité, GRD d'électricité...), des schémas directeurs destinés à faciliter et à accélérer le développement de la mobilité électrique, tout en veillant à assurer une couverture équilibrée pour éviter l'apparition d'une fracture territoriale durable dans ce domaine.

Ces constructions d'infrastructures de mobilité vont s'organiser très rapidement dans le cadre d'un service public de la mobilité dans lequel le syndicat a toute sa place.

Les besoins vont être grandissants pour répondre aux exigences fixées à horizon 2040, en particulier l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées : le développement des véhicules au gaz, en priorité pour les poids lourds, la mise en œuvre de bornes de recharge pour les navires électriques.

De nouvelles opportunités d'actions se présentent pour les acteurs de l'énergie telles que :

- la montée en gamme des IRVE, la borne rapide et ultra rapide remplaçant la première génération de bornes accélérées,
 - la réalisation de schémas directeurs bioGnV ou hydrogène avec les collectivités concernées,
 - le développement d'écosystèmes d'acteurs produisant de l'énergie verte : associer des acteurs pas directement liés au bioGnv (ex : agriculteurs), petits producteurs agricoles (bio), éolien, moulin à eau pour rassembler de l'électricité verte sur une station...,
 - Le développement de nouveaux services, d'auto partage notamment... qui pourrait conduire le syndicat à se positionner comme opérateur de mobilité, en exploitant sa propre flotte pour le compte des communes adhérentes.
- **Les données énergétiques ou la quête du graal**

Le modèle de « territoire intelligent » devrait se répandre très largement au cours des prochaines décennies.

La gestion des données en est le socle et un enjeu stratégique.

Les syndicats d'énergie, en première ligne dans la lutte contre le changement climatique, jouent un rôle clef dans la maîtrise des consommations d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

La mise à disposition des données d'énergie a été rendue possible grâce à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a ainsi positionné les territoires au cœur de l'action. La connaissance des données locales énergie est donc un des maillons importants de la transition énergétique.

Avec le développement des smart grids, des objets connectés, des fichiers d'abonnés à l'énergie, le déploiement des compteurs Linky et Gaspar, l'installation de capteurs sur les réseaux de distribution d'électricité, de gaz ou de chaleur..., les acteurs de l'énergie dont les AODE disposent d'une quantité exponentielle de données, essentielles pour l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux, mais aussi pour diagnostiquer les consommations énergétiques dans les territoires, pour aider à la planification des nouvelles orientations énergétiques comme les énergies renouvelables.

Ces données se partagent, s'échangent, s'acquièrent... et en tout état de cause, constituent une chaîne à forte valeur ajoutée.

La gestion mutualisée de la donnée devient une nécessité dans le cadre d'une gouvernance locale d'ensemble du territoire.

3. Un contexte sanitaire inédit, une économie sous tension boostée par le plan « France Relance »

La lutte contre la pandémie de Covid-19 a exigé des mesures sanitaires sans précédent forçant la mise à l'arrêt de pans entiers de notre économie et un confinement de la population.

La plupart des chiffres macroéconomiques du troisième trimestre 2020 sont maintenant disponibles. Ils retracent, avec ceux du deuxième trimestre, une séquence inédite où une large partie de l'économie s'est mise à l'arrêt avant de repartir. Ce rebond a été vif : le PIB français a augmenté de + 18,2 % au troisième trimestre par rapport au deuxième, ramenant le glissement annuel à - 4,3 % (contre - 18,9 % au trimestre précédent).

La deuxième vague épidémique et le reconfinement de la population viennent néanmoins contrarier ce rebond et changer la temporalité de la crise. Au-delà de la contraction du PIB désormais attendue au quatrième trimestre, il est maintenant assez probable que les situations sanitaire et économique continueront à avoir partie liée, pendant au moins la première moitié de l'année 2021.

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ces volets regroupent une diversité de thématiques dont certaines constituent des opportunités importantes de développement pour le SDEC ÉNERGIE :

- La rénovation énergétique

Des bâtiments publics avec pour objectif d'investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments public :

- actions dites à « gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, etc.),
- travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, etc.),

- opérations immobilières de réhabilitation lourde incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, confort, etc.).

4 milliards d'euros seront investis par l'État dont 300 millions d'euros délégués aux régions. Une enveloppe sera dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, via les préfets.

- Infrastructures et mobilités vertes

Aide à l'achat de véhicule propre dans le cadre du plan automobile (bonus, PAC, recharges) avec, outre les dispositifs d'aides financières à l'acquisition de ces véhicules propres légers et lourds, une aide pour l'accélération du déploiement des bornes de recharge pour porter le nombre de points de recharge de véhicules électriques ouverts au public à 100 000 dès la fin de l'année 2021.

Un financement ou cofinancement est proposé pour soutenir le développement de hubs de recharge ultra-rapide dans les territoires, sur les grands axes nationaux et dans les bâtiments publics.

Un programme de soutien est également proposé pour soutenir la production en France des bornes de recharge électriques.

- Technologies vertes

Développer une filière d'hydrogène vert en France pour se positionner à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone en vue d'atteindre la neutralité carbone avant 2050 et de créer de la valeur sur le territoire :

- soutien aux projets portés par les entreprises dans les territoires, afin notamment de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène,
- mise en place d'un mécanisme de soutien à l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau par appel d'offres et complément de rémunération,
- mise en place d'un projet commun européen (IPCEI) en vue de soutenir l'industrialisation sur le territoire et le développement de démonstrateurs.

4. La transition énergétique réoriente nos priorités

En moins d'une décennie, le syndicat a profondément évolué, intégrant tout un champ de compétences nouvelles au service des collectivités, essentiellement dans le domaine de transition énergétique.

Concomitamment à ce développement, ses compétences « traditionnelles » centrées autour du réseau de distribution d'électricité se sont maintenues, voir étendues et renforcées.

Ce dynamisme, traduction à la fois des attentes des collectivités et de la volonté des élus du SDEC ÉNERGIE, s'est appuyé sur une gestion financière, reposant essentiellement sur quelques lignes de force :

- un panel de ressources financières peu étendues (TCCFE, FACE, redevances), dont la source exclusive est le réseau public de distribution d'électricité,
- un mode de gestion très majoritairement en régie, les quelques services externalisés étant l'exception.

Il en résulte un état financier solide : pas d'emprunt direct, une CAF stable permettant de maintenir un bon niveau d'investissement, une masse salariale augmentant proportionnellement au développement des activités.

Ce système expose le syndicat d'une part, à sa capacité réelle de croissance et d'autre part, à sa trop forte dépendance à quelques ressources financières dont la maîtrise lui échappe.

Sur la décennie à venir, le syndicat n'échappera pas à la dynamique nationale faisant des AODE des acteurs majeurs de la transition énergétique.

Ce constat se trouve d'autant renforcé que nos activités historiques sur le réseau public d'électricité stagnent en volume de travaux, la transition énergétique se révélant être une opportunité de transfert de nos investissements.

La question porte moins sur l'objectif en tant que tel mais plus in fine sur la méthode, les moyens, le financement.

Cet effort pour la transition énergétique ne peut à moyen et long terme s'organiser, se financer, se mettre en œuvre qu'à partir, exclusivement, des deux composantes qui ont constitué jusqu'à présent son moteur : la TCCFE et le personnel du syndicat.

Faire reposer le développement de nos activités nouvelles sur le seul support de ressources financières actuelles pose la question de la viabilité de ce mode de financement à moyen terme, notamment car la pérennité de nos principales ressources financières, sans être menacée, n'est pas garantie pour autant.

- **La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

Le projet de loi de finances pour 2021 acte d'une réforme des taxes sur l'électricité dont l'entrée en vigueur sera progressif de 2021 à 2023. Cette réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif actuel.

Il s'agit de renforcer la robustesse juridique du dispositif au regard du droit communautaire en supprimant la modulation des tarifs de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), en intégrant les trois composantes de la TCFE (TICFE, TDCFE TCCFE) dans un tarif unique fixé nationalement.

Dès lors, le SDEC ÉNERGIE perd la faculté de fixer ce taux et ne dispose pas de garantie sur le maintien de ses recettes et cela même si la note diffusée par les services de l'Etat indique que « le montant de la taxe affecté aux collectivités, la dynamique de l'affectation aux collectivités locales et les modalités de répartition de cette enveloppe entre collectivités sont préservés ».

- **Le FACÉ**

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ) retrace les aides versées aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité - AODE (communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'électrification) pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Une commune ressort du régime rural d'électrification si elle répond aux critères démographiques définis par le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013. Dans chaque département le préfet arrête, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale. Cet arrêté prend effet le 1er janvier de l'année qui suit ce renouvellement.

Compte tenu de la création de nombreuses communes nouvelles sur notre département, ce classement expose tous les 6 ans le syndicat à une réduction importante de la liste de communes relevant du régime de l'électrification rurale et donc à réduire la maîtrise d'ouvrage du syndicat, le volume des dotations FACÉ, le régime de perception et de reversement de la TCCFE et le régime des aides et contributions du SDEC ÉNERGIE.

En conclusion, le financement de la transition énergétique réclame un budget important qui ne peut donc se trouver exclusivement par la mobilisation qu'une quote part de la TCCFE ou du FACE ou des redevances d'investissement, au risque de ne pas satisfaire à nos obligations réglementaires, notamment en matière de qualité de l'énergie distribuée.

Ces nouveaux leviers de financement sont donc à court terme la condition sine qua non de l'action du syndicat dans ce domaine et de manière générale, c'est tout l'édifice méthodologique de notre intervention qui est à faire évoluer, progressivement.

Il en va de notre recherche de financements complémentaires (CEE, intracting, recours à l'emprunt, AMI, frais de gestion..), du périmètre de nos interventions en les priorisant, de nos modes de gestion (régie, délégation de maîtrise d'ouvrage, SEM...), de notre politique d'aides financières, de la maîtrise de coût structurel ...

Projet

PARTIE 2

Notre Vision et nos Valeurs

NOTRE VISION

Parce que le SDEC ÉNERGIE est au service des élus, notre syndicat doit, encore plus, inscrire son développement dans le partenariat des politiques locales et solidaires.

Constructeur d'installations publiques, acteur et régulateur de la transition énergétique, initiateur de projets, développeur de services innovants.... son avenir prend appui sur le socle de ses compétences fondatrices et se dessine dans son implication à être pleinement partie prenante des enjeux de l'économie énergétique et pour une gestion raisonnée des ressources du territoire.

*« Le SDEC ÉNERGIE,
centre de ressources, d'expertise et d'innovation
dans les énergies et leurs réseaux,
agit pour un aménagement équilibré, solidaire et durable
du Calvados
au service des collectivités adhérentes
et de ses habitants ».*

NOS VALEURS

La solidarité

Valeur fédératrice et historique qui prend racine dans nos responsabilités d'autorité organisatrice des réseaux de distribution d'énergie : un niveau d'équipement et de service de même qualité en tout point du département, une qualité comparable de l'énergie distribuée, des politiques d'aides financières et de contributions équilibrées....

Être un syndicat solidaire, c'est faire plus où les besoins sont nécessaires, c'est d'apporter le même service sur l'ensemble du Calvados, que la collectivité soit rurale ou urbaine, soit en zone littorale ou à l'intérieur des terres, c'est lutter contre la précarité énergétique...

C'est agir pour un aménagement solidaire et responsable des territoires.

L'exemplarité

Etre un syndicat exemplaire, signifie trouver et utiliser les meilleures façons de travailler pour être en cohérence avec les actions et les recommandations que nous prodiguons auprès de nos collectivités membres. Appliquons à nous même ce que nous voulons faire appliquer aux autres ...

C'est donc infléchir nos pratiques professionnelles au quotidien pour moins consommer d'énergie, pour optimiser nos modes et l'organisation de nos déplacements, pour favoriser l'économie circulaire dans nos achats, pour être auto consommateur de l'énergie que nous produisons, pour avoir les bons gestes, les bons comportements...

C'est aussi tenir compte des changements environnementaux et sociétaux auxquels toute structure professionnelle est confrontée.

Pour y répondre, la mise en œuvre progressive d'une démarche RSE a du sens notamment par la mise en place d'actions environnementales pour limiter l'impact sur l'environnement de nos activités et d'actions sociétales et sociales en recherchant à améliorer les conditions de travail des salariés, en agissant sur les emplois de personnel handicapé, en soutenant l'égalité homme/femme, en promouvant l'économie locale et le bassin d'emploi territorial...

Le sens du service public

Nous œuvrons pour un service public de l'énergie dont l'intérêt général est le socle à toutes nos démarches. Notre action s'inscrit dans cette volonté de faire bénéficier de la même qualité de services l'ensemble des collectivités membres quel que soient leur statut, leur importance, leur implantation géographique, leur histoire...

Il en va de l'équité de nos investissements en tout point du territoire. Il en va de la qualité d'énergie distribuée comme de la péréquation des contributions et de la structuration de nos aides financières.

Nos politiques d'investissement, la structuration de nos aides financières relèvent de cette même logique : partager les ressources pour réaliser et aider là où les besoins sont nécessaires et non pas là où ils sont les plus rentables.

L'expertise

Etre un centre de ressources au service des collectivités, par nos capacités d'expertise des réseaux d'énergie et d'ingénierie adaptées aux enjeux de la transition énergétique, c'est apporter à nos membres une capacité d'action, qu'individuellement il leur serait difficile d'avoir.

Cette mutualisation des savoirs est un levier à l'action publique, indispensable tant les enjeux sont importants pour les communes, les communautés de communes et leurs habitants, et tant la complexité de notre environnement professionnel réclame un niveau d'expertise et d'appropriation sans cesse amélioré.

La maîtrise d'une ingénierie technique, juridique et financière doit être renforcée par notre capacité à innover, à expérimenter, à conseiller, à éduquer, à sensibiliser, à animer.

L'écoute

Le syndicat a un devoir d'écoute, car il est l'émanation des collectivités et donc des élus et à ce titre il se doit de répondre à leurs attentes. Ecouter c'est entendre les besoins et comprendre les évolutions. Plus de proximité, d'échanges, de modernité dans nos relations sont le terreau de nos engagements.

Les outils de digitalisation participent largement à satisfaire ces besoins d'interaction mais ne pourront jamais pallier la nécessité de rencontres.

Mais de plus en plus, nous aurons à rendre compte de nos actions... car la société a cette exigence de besoin de transparence, de pédagogie, d'être associée, de participer....

PARTIE 3

NOTRE PLAN STRATEGIQUE pour 2021 / 2026

1. Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable

L'investissement conséquent du SDEC ÉNERGIE sur les réseaux électriques traduit son engagement fort pour en améliorer les performances, en particulier en milieu rural. Près de 20 millions d'euros en moyenne ont été investis ces dernières années pour améliorer la qualité de l'énergie distribuée et accélérer le renouvellement des ouvrages. Le nouveau contrat de concession de juin 2018 qui comprend un diagnostic qualitatif de l'état des réseaux sur les territoires doit permettre de poursuivre nos actions en faveur de l'amélioration de la qualité de la distribution d'électricité.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle le SDEC ÉNERGIE adhère et GRDF se sont engagés dans la renégociation du contrat de concession national, support de tous les contrats de concession local. Le SDEC ÉNERGIE est partie prenante de ces négociations nationales. Il s'agit, au travers de ce futur contrat de concession gaz naturel, d'y intégrer notamment un volet « transition énergétique » ;

En moins d'une décennie, l'éclairage public s'est profondément transformé par l'arrivée massive des leds; Moins énergivore et plus communicant, l'éclairage public poursuit sa mue en devenant un équipement public vecteur de services connectés.

a. S'attacher à maintenir une bonne qualité d'énergie électrique distribuée, égale en tout point du département

- Assurer un suivi détaillé du contrat de concession, afin de veiller au respect des engagements des concessionnaires, notamment en matière de qualité de la distribution.
- Contrôler l'évolution du niveau de qualité de la distribution d'électricité à la maille la plus fine possible : concession, communes et pour les communes nouvelles à la maille des communes préexistantes avant leur fusion, zones de qualité prioritaire, au travers notamment des indicateurs suivants :
 - le pourcentage d'usagers mal alimentés ;
 - le critère B ;
 - les stocks de technologies incidentogènes ;
 - la résilience du réseau aux phénomènes climatiques (critère B climatique).
- Négocier un second PPI 2023/2026 :
 - pour permettre d'atteindre voir d'améliorer les objectifs fixés au schéma directeur ;
 - pour maintenir un même niveau de maîtrise d'ouvrage ;
 - pour réaliser des programmes d'investissements prioritaires concourant à l'amélioration de l'énergie distribuée, notamment dans les zones de qualité prioritaire et les zones de vent :
 - renforcement chaque année de la totalité du réseau basse tension en zone rurale identifié en chute de tension sur la base des données SIG d'ENEDIS ;

- résorption des fils nus basse tension :
 - en communes rurales sous trois ans hors agglomération et sous 5 ans en agglomération ;
 - en communes urbaines hors agglomération sous 10 ans et en agglomération sous 22 ans.
 - mise en souterrain du réseau aérien basse tension torsadé en zone de vent ;
 - mise en souterrain du réseau aérien basse tension torsadé en zone de qualité prioritaire.
- Maintenir le niveau d'investissement pour la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, concourant à la sécurisation de ces infrastructures et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public.
- b. Œuvrer pour un réseau gaz en phase avec les enjeux de développement des territoires, adapté à l'évolution des usages
- Evaluer l'opportunité de renégocier par anticipation le contrat de concession GRDF (historique) pour améliorer la qualité du réseau, contrôler les programmes d'investissement du concessionnaire, lui fixer des objectifs qualitatifs, et améliorer la sécurisation des installations...
 - Inciter au regroupement de l'ensemble des collectivités par transfert au SDEC ÉNERGIE de la compétence pour mieux coordonner les actions du syndicat sur l'ensemble du territoire (conférence NOME...).
- c. Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant
- En renouvelant les foyers les plus anciens pour disposer d'un éclairage efficient énergétiquement, respectueux de l'environnement et de la biodiversité ;
 - En améliorant l'efficacité du service en réduisant les taux de panne et les délais d'intervention ;
 - En structurant progressivement le réseau d'éclairage public pour le rendre communicant et proposer plus de services connectés : vidéo protection, mesure de la qualité de l'air, panneau à message variable, son, gestion de l'extinction de nuit à distance...

d. Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets des territoires (urbanisme et Enr)

- En agrégeant les données énergétiques, de réseaux et d'urbanisme des territoires ;
- En anticipant les besoins à venir en soutirage et injection dans la conception des projets ;
- En soutenant financièrement et techniquement au développement des réseaux d'énergie en injection ou soutirage ;
- En contribuant à la résorption de la fracture numérique en mutualisant nos infrastructures, dans le cadre des travaux sous notre maîtrise d'ouvrage.

Projet

2. Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique

Parce que les communes et EPCI, acteurs incontournables de la transition énergétique, ont besoin d'être accompagnés dans leur démarche : le SDEC ÉNERGIE doit se positionner comme un partenaire essentiel et être en mesure de leur proposer un accompagnement adapté avec des ressources mutualisées dans l'objectif de concrétiser leurs projets dans les différentes composantes de la transition énergétique pour réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

a. Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique

- Finaliser la réalisation des PCAET, leur évaluation et leur mise en œuvre ;
- Renforcer le partenariat entre les EPCI et le SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) ;
- Asseoir l'accompagnement des communes dans le cadre du transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique ».

b. Impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics et massifier son déploiement

- Proposer une offre globale ou à la carte de services pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : diagnostics, suivi et analyse des consommations, étude et priorisation des investissements et actions, recherche de financements, changement d'énergie, maîtrise d'ouvrage des travaux...
- Mettre en place un programme de renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (installations sportives, salles des fêtes, mairies, ...).

c. Développer avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (électricité, biogaz, chaleur et froid)

- Poursuivre et consolider le portage de projets EnR de petites tailles pour le compte des collectivités, projets d'autoconsommation collective ou de vente totale ;
- Accompagner les collectivités sur le développement de projets à forte capacité de production EnR (Parc éolien, méthaniseur collectif, installation solaire au sol sur plusieurs hectares...) via la création de sociétés de projets ou d'une SEM ;

- Contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires :
 - faciliter l'accès au réseau et la valorisation du biogaz ;
 - créer une dynamique locale et faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans nos réseaux de distribution.
 - Accompagner les projets EnR participatifs et citoyens ;
 - Favoriser l'acceptabilité des projets EnR par les habitants.
- d. Favoriser les nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques
- Faire évoluer nos différents contrats de concessions pour tenir compte :
 - des évolutions réglementaires notamment en matière d'injection d'énergie fossile (gaz naturel...) ;
 - des nouveaux usages de l'électricité et du gaz (mobilité...) ;
 - de la transition énergétique ;
 - des avancées technologiques dans le domaine énergétique au regard de la capacité des réseaux d'énergie...
 - Favoriser l'émergence des smart grids :
 - mettant en jeu localement plusieurs énergies et plusieurs réseaux dans le cadre de l'augmentation de la production décentralisée et intermittente ;
 - au travers d'un rôle d'opérateur de flexibilité locale ;
 - en soutenant le développement de solution de stockage d'électricité.
 - Mutualiser les achats d'énergie en privilégiant les circuits courts de fournisseurs locaux d'énergie à partir de sources renouvelables.

3. Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages

L'efficacité énergétique passe également par le développement de nouvelles mobilités compatibles avec la transition énergétique.

Après avoir investi de manière importante sur la mobilité électrique, le SDEC ÉNERGIE, continuera son engagement dans le développement d'infrastructures de recharge et d'usages de la mobilité bas carbone en concertation avec les acteurs organisateurs de la mobilité.

a. Se coordonner avec les politiques locales de mobilité en matière d'usages et de services apportés par les infrastructures de recharge

- Soutenir la mise en place d'un service public d'auto partage à l'échelle de chaque communauté de communes ou de communes, pouvant intégrer la gestion du service ;
- Développer les infrastructures pour l'usage du Vélo à Assistance Electrique (VAE) en partenariat avec le Département du Calvados, les EPCI à Fiscalité Propre :
 - Implantation de stations spécifiques à l'usage du VAE ;
 - Mats d'éclairage public dédiés aux VAE.

b. Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules bas carbone

- En maillant tous les secteurs géographiques du département des trois types d'infrastructures de recharge (électrique, hydrogène et GNV ou bio GNV - Gaz naturel pour véhicules), dans le cadre de Schémas Directeurs :
 - optimiser et compléter les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) existantes sur la base d'une évaluation prospective sur l'évolution des besoins et des usages, et sur les capacités du réseau de distribution publique d'électricité ;
 - poursuivre le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule hydrogène, sous réserve du développement de ces véhicules ;
 - favoriser le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules GNV / Bio GNV.
- En créant des stations multi-énergies – électrique / hydrogène / GNV – en recherchant une alimentation en énergies renouvelables.

c. Favoriser le développement de nouveaux services de mobilité bas carbone

- En développant des installations dédiées à des usages spécifiques : centres urbains, circuits touristiques, centres de vie (musée, zone d'activités, centre commercial...), collectivités ou services publics partenaires, parcs locatifs sociaux ;
- En proposant de nouveaux services comme l'utilisation du véhicule électrique pour optimiser le fonctionnement du réseau et pallier le caractère intermittent des énergies renouvelables. Le V2G (véhicule-to-Grid) ou « Véhicule au Réseau » est connecté au réseau électrique pour se charger mais peut également, à l'inverse, restituer une partie de l'énergie stockée dans le réseau.

Projet

4. Renforcer les relations avec les usagers

Pour les cinq années à venir de cette mandature, le SDEC ÉNERGIE entend continuer à porter une attention particulière à sa relation avec les habitants, afin d'en faire de véritables acteurs de la transition énergétique des territoires.

Si l'éducation au travers de la maison de l'énergie, est déjà un levier de développement de la conscience citoyenne, le syndicat entend renforcer, plus formellement, les échanges directs entre le syndicat et les usagers, les élus des communes.

Il s'agira donc, au côté des modes d'échanges traditionnels, de favoriser l'exercice de formes nouvelles de relations aux habitants, en adaptant l'information publique et en encourageant la participation citoyenne au titre d'actions de sensibilisations à la transition énergétique et de projets de production d'EnR, particulièrement.

a. Contribuer au développement de la citoyenneté écologique

- Favoriser une dynamique d'échanges et de concertation entre les acteurs territoriaux (collectivités, citoyens, associations, acteurs privés...);
- Tenir compte dans nos projets, des attentes environnementales des usagers (trame noire ou coupure de nuit pour l'éclairage public, ...) en mettant en œuvre des actions de concertation et de sensibilisation des publics ;
- Former les élus aux enjeux de la transition énergétique et à sa mise en œuvre ;
- Etre centre de ressources pour les enseignants sur les thématiques énergie-climat pour contribuer à faire des écoles des leviers de mobilisation locale en partenariat avec les collectivités ;
- Développer les moyens d'animations pour répondre aux besoins croissants sur les territoires en favorisant la proximité et en s'appuyant sur les acteurs locaux.

b. Etre un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz

- Conforter nos différentes actions en faveur de la réduction de la précarité énergétique :
 - poursuite du partenariat avec le Fonds de Solidarité Energies (FSE) ;
 - soutien aux CCAS pour répondre à l'urgence social pour les impayés gaz ;
 - actions d'information et d'évaluation du dispositif « chèque énergie » ;
 - renouvellement des partenariats avec l'Etat et les opérateurs de l'habitat.

- Evaluer la mise en œuvre d'actions complémentaires :
 - aides aux impayés d'électricité et de gaz pour des usagers de fournisseurs alternatifs non contributeurs au Fonds de Solidarité Energie ;
 - soutien financier à la rénovation de logements communaux à vocation sociale ;
 - détection des ménages non identifiés en situation de précarité auprès des services sociaux et leur apporter un accompagnement avant une précarité énergétique avérée (programme AGIRE ENEDIS) ;
 - étudier le développement d'une mission de conciliation (fourniture de dernier recours et de secours).

c. Développer les relations avec les usagers des services publics de l'énergie

- Poursuivre le partenariat avec les points info 14 – Maison de Services au Public ;
- Répondre aux sollicitations et réclamations et mettre en œuvre des actions d'informations pour notamment anticiper la fin des tarifs réglementés de vente ;
- Accompagner les usagers dans le traitement de litiges rencontrés avec les concessionnaires ;
- Mesurer la satisfaction des usagers pour évaluer la qualité des concessionnaires, des exploitants des réseaux et infrastructures de mobilité...
- Renforcer nos actions de communication en direction des usagers des services publics de l'énergie (site internet dédié...) et nos échanges avec les associations d'usagers dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

5. Valoriser les données patrimoniales et énergétiques

Le contexte financier et institutionnel que nous vivons est synonyme d'opportunités et d'adaptations. Il est indispensable de donner des perspectives concrètes, appliquées à la vie quotidienne, notamment dans le champ du numérique.

Les communes, les services, les agents et les partenaires qui plébiscitent de plus en plus les services numériques et les démarches en ligne, sont demandeurs d'outils numériques efficaces qui simplifient le quotidien. Il nous faut utiliser ce formidable vecteur qu'est le numérique pour accélérer, accompagner, parfois concrétiser et faire connaître les actions du syndicat.

a. Se positionner comme un agrégateur des données patrimoniales et énergétiques

- Mettre en place une collecte centralisée des données patrimoniales et énergétiques : réseaux d'énergie, bâtiments publics, production et consommation, données socio-économiques et d'urbanisation ;
- Exploiter les données patrimoniales et énergétiques pour accompagner les communes et les EPCI dans la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions en matière de transition énergétique.

b. Consolider nos services en matière d'information géographique

- Faire évoluer le périmètre fonctionnel de MAPEO CALVADOS en concertation avec le Conseil Départemental, pour apporter plus de services et d'informations à nos membres ;
- Se positionner sur l'opportunité d'être autorité publique locale compétente pour la mise en œuvre des Plans de Corps de Rue Simplifié – PCRS en partenariat avec le CD14 et les communautés de communes et dans le cadre de la Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie – CRIGE.

PARTIE 4

Des ressources mobilisées

Le défi à relever est celui de nous adapter sans cesse à l'évolution de notre environnement tout en répondant aux enjeux stratégiques du syndicat.

Il vise notamment notre capacité à adapter nos modèles de financement, à fortifier notre management, à développer d'autres modes de gestion, à trouver des leviers d'actions par la contractualisation avec nos membres et partenaires, à être toujours plus proches et interactifs avec nos membres

1. Le SDEC ÉNERGIE, ou l'humain avant tout

Les évolutions récentes du syndicat et notamment l'acquisition de nouvelles compétences, impliquent de faire évoluer les métiers et d'adapter les moyens humains et techniques pour répondre au mieux à ces nouveaux enjeux.

Face à un domaine en évolution rapide et permanente, il est essentiel de permettre à l'équipe du syndicat de disposer de moyens et de formations adéquates pour développer et faire évoluer ses compétences, tout en conservant une bonne qualité de vie au travail.

a. Adapter notre politique de ressources humaines au changement

- Définir et mettre en œuvre notre politique de ressources humaines
 - Concevoir et formaliser, en concertation avec les représentants du personnel, la politique des ressources humaines en matière d'accompagnement des agents et des compétences, de valorisation des parcours et de recrutement au travers des lignes directrices de gestion.
- Permettre un pilotage optimisé des ressources humaines par la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) :
 - Adapter les emplois aux évolutions de l'environnement et à la stratégie du syndicat ;
 - Favoriser la mobilité en interne ;
 - Dynamiser et motiver les agents par la valorisation des compétences et l'accompagnement aux projets professionnels ;
 - Anticiper une problématique interne liée à la pyramide des âges.
- Conduire un dialogue social constructif et de qualité dans le cadre du dépassement du seuil de 49 agents ;
- Accompagner la digitalisation des métiers sur son volet RH :
 - Les différents processus RH doivent être totalement dématérialisés. Tous les domaines sont concernés, de la paie à la formation, en passant par le recrutement. Cette dématérialisation va permettre l'automatisation d'un grand nombre de processus ;
 - Afin de faciliter l'activité des collaborateurs (télétravail, travail à distance...), les applications compatibles avec les smartphones et les tablettes se multiplient. Les RH se doivent d'accompagner ces évolutions en se positionnant comme des acteurs clés au sein du changement.

- Structurer la communication interne :
 - Accompagner les changements, expliquer les nouvelles missions des agents, de renforcer la cohésion d'équipe ou de répondre aux questionnements ;
 - Diversifier et promouvoir les outils de communication interne (tableau d'affichage, journal d'information interne, journée du personnel, réseau social interne...) pour gagner en réactivité et interactivité.

- b. Renforcer notre niveau d'expertise en s'appuyant sur des agents formés, performants et motivés
 - Développer les compétences par la mise en œuvre d'un plan de formation pluriannuel tenant compte des besoins prioritaires des services et des demandes individuelles des agents sur la base des évaluations annuelles ;
 - Cultiver les échanges de bonnes pratiques et l'accompagnement tutoré des nouvelles recrues et/ou à l'occasion de mobilités internes

- c. Renforcer l'attractivité du syndicat
 - Mettre en place une politique de qualité de vie au travail engageante et concertée ;
 - Trouver de nouveaux leviers de fidélisation des agents en donnant du sens aux postes proposés, aux missions et actions demandées et en modernisant l'environnement de travail.

2. Structurer une stratégie financière

Dans un contexte de risque de diminution de nos recettes, il est nécessaire de pouvoir maintenir l'accompagnement de nos membres à investir sur les réseaux d'énergie et financer nos nouvelles activités relatives à la transition énergétique, avec comme objectif, le maintien de l'équilibre budgétaire du syndicat et le renforcement du contrôle de gestion associé.

a. Disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mettre en œuvre notre politique d'investissement

- Maitriser les charges de fonctionnement en :
 - limitant les frais de structures ;
 - maîtrisant la masse salariale par le recours éventuel à d'autres modes de gestion (délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre, Société d'Economie Mixte (SEM) ...)
 - ajustant la participation globale annuelle des collectivités membres aux travaux d'investissement.
- Financer les charges de fonctionnement sans recours à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité :
 - Uniquement par l'augmentation des redevances de fonctionnement R1 Electricité et Gaz ;
 - En généralisant la valorisation des coûts de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE dans le coût global des projets.
- Equilibrer les budgets de chaque compétence transférée uniquement à partir des contributions des collectivités adhérentes et des services facturés, sans complément d'équilibre par la TCCFE.

b. Diversifier nos ressources financières pour réduire notre dépendance aux recettes historiques

- Réaliser des projets générateurs de nouvelles sources de financement :
 - en s'appuyant sur les différents AMI-Appel à Manifestation d'Intérêt-thématiques et sur les appels à projets décentralisés dans le secteur de l'énergie ;
 - en mobilisant les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les fonds FEDER ;
 - En expérimentant le modèle de financement des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments par « Intracting » : les économies d'énergie sont « transformées » en crédits d'investissement ;
 - en montant au capital d'une société de projets ou en s'appuyant sur une SEM dédiée à la transition énergétique.

- Evaluer l'opportunité de financer les opérations générant des recettes d'exploitation par recours à l'emprunt dont les annuités sont couvertes par ces recettes d'exploitation ;
 - Intégrer l'innovation et l'expérimentation dans ses politiques publiques, afin de s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement économique et territorial.
- c. Définir le niveau d'engagement budgétaire en adéquation avec le plan stratégique
- Maintenir un niveau d'investissement sur les réseaux d'énergie répondant :
 - à nos obligations réglementaires notamment dans le cadre des PPI du contrat de concession d'électricité ;
 - aux attentes des collectivités notamment en matière d'effacement des réseaux (maintien des niveaux d'investissement précédant) ;
 - aux exigences d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
 - Doubler progressivement notre niveau d'investissement en matière de transition énergétique.
- d. Analyser la performance financière de toutes nos activités pour déterminer leur efficacité et pour faciliter les arbitrages financiers
- Renforcer notre méthode analytique de suivi de la réalisation de nos activités et en rendre compte ;
 - Evaluer l'efficacité de la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de nos activités (matérielles, humaines, logistiques).
- e. Favoriser les achats mutualisés
- Développer les groupements d'achats, de services et de fournitures liés aux travaux d'investissement et aux actions de transition énergétique : matériels, énergies, véhicules,

3. Avoir un système d'information efficient pour le bon fonctionnement des services, des membres, des partenaires et des prestataires

Un premier schéma directeur du système d'information « SDSI 2017-2021 » a permis de structurer les développements du système d'information du SDEC ÉNERGIE avec notamment le déploiement de la dématérialisation, la prise en compte des problématiques de sécurité et de la maîtrise de la donnée, une nécessité au pilotage de ses activités.

Cette première étape ne doit pas nous faire oublier la nécessité d'être attentif à certaines applications métiers vieillissantes avec des technologies plus à l'ordre du jour, des problèmes potentiels de sécurité, des difficultés à prendre en compte certaines évolutions réglementaires, des ressources disponibles pour les faire évoluer ou les maintenir, qui nécessiteront une remise en question, bien qu'elles sont identifiées par les agents comme performantes et adaptées à leurs besoins.

Enfin, il ne faut pas oublier que la réussite de ce projet d'évolution du système d'information, repose par un niveau d'investissement soutenu de l'infrastructure matérielle et logiciel dans un contexte d'évolution de l'environnement de travail de l'agent.

- Accélérer le processus de digitalisation, notamment pour accompagner l'évolution des usages et le déploiement du télétravail ;
- Poursuivre le déploiement du système d'information d'aide à la décision (SIAD) pour le pilotage des activités et à terme la gestion des données énergétiques de partenaires ;
- Améliorer et renforcer la sécurité de nos données et des matériels qui les hébergent.

4. Agir en partenariat pour agir mieux

Partenaire historique des communes, interface entre la Région et le bloc intercommunal pour accompagner les EPCI à fiscalité propre à la transition énergétique...le syndicat s'appuie sur cette dynamique partenariale, indissociable de la réussite de ce plan stratégique.

Dans ce contexte, le syndicat veillera à accompagner la structuration énergétique d'un territoire en veillant à la complémentarité et la solidarité entre les territoires urbains et ruraux, tout en soutenant les dynamiques de développement local et le renforcement de notre partenariat avec les EPCI.

a. Le Territoire Energie Normandie (TEN) comme levier d'actions

- Le TEN est une entente entre les 5 syndicats d'énergies normands pour une coordination et mutualisation des actions en faveur notamment de la transition énergétique, schémas de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, achats groupés d'énergies ...

Le prochain mandat doit permettre la consolidation des échanges Territoire d'Energie Normandie qui constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

b. Un partenariat de proximité

- Enrichir le lien historique avec les communes ;
- Œuvrer en partenariat avec les communautés de communes, la communauté urbaine de Caen la mer, afin d'assurer la cohérence des stratégies territoriales ;
- S'appuyer sur des relations gagnants/gagnants avec tous les partenaires institutionnels agissant dans nos mêmes domaines d'activités ;
- Instaurer de nouvelles formes de coopérations avec les collectivités membres via :
 - une offre de services et de conseil plus large pour répondre aux besoins et enjeux de nos membres en matière de transition énergétique ;
 - la réalisation de projets innovants et en créant des dynamiques d'échanges d'expériences entre membres ;
 - la mise en place d'outils de contractualisation pour une approche territoriale globale ;
 - la mise à disposition d'outils de gestion et d'information interactifs à forte valeur ajoutée.

5. La Démarche qualité comme méthode

Certifié depuis 2005, le SDEC ÉNERGIE doit continuer le développement de l'efficacité de sa démarche qualité en la renforçant dans le cadre de notre positionnement en matière de transition énergétique.

- Le SDEC ÉNERGIE souhaite poursuivre sa certification ISO 9001 et ainsi démontrer son aptitude à fournir régulièrement des services ou prestations conformes aux exigences de nos clients/usagers/partenaires et aux exigences légales et réglementaires ;
- Étendre le périmètre de certification à celle de l'ISO 50001 – Management de l'Énergie, en cohérence avec l'esprit de ce plan stratégique, dans une démarche de maîtrise de son empreinte carbone et de celle liée à son activité ;

6. Vers une communication agile

- L'enjeu de la communication externe sera d'accompagner les projets du syndicat par un plan de communication maîtrisant les différents outils de communication (digitale, web, rédactionnel, évènementiel, médias...) et de proximité en fonction des objectifs poursuivis ;
- Faire monter en compétences les élus pour leur permettre de mieux appréhender les questions énergétiques est une condition nécessaire mais pas suffisante au développement des activités du syndicat. Dans ce cadre, les webinaires, les matinales de l'énergie, les ateliers de la fabrique énergétique, l'organisation de visites thématiques sur site seront à continuer sur l'ensemble de la mandature ;
- Une communication plus interactive avec les élus nécessitera de faire évoluer notre site internet pour développer un véritable espace dédié à chacune des collectivités membres.



2021 Projet stratégique 2026

SDEC ENERGIE		DOSSIERS FONDS DE CONCOURS - NOUVEAUX DOSSIERS Bureau Syndical du 11 décembre 2020					
N° dossier	Communes	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de Concours	Solde
18AME0146	AMBLIE	RUE DES MOULINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	66 795,49	16 702,85	16 702,85	
20EPI0532	AMFREVILLE	MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	47 553,42	30 909,72	30 909,72	
19EPI0166	ARGENCES	RENOUVELLEMENTS DE MATERIELS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 915,55	11 132,44	10 436,66	695,78
20EPI0501		MISE EN PLACE DE LAMPADAIRES SUITE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 615,42	12 492,34	11 711,57	780,78
20EPI0139	BAYEUX	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES QUARTIER ST JEAN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	747,78	747,78	560,84	186,95
20EPI0413		EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE COSEC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 215,85	39 372,68	36 911,89	2 460,79
20SIL0014		RENOUELEMENT MATERIEL DE SIGNALISATION	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 110,92	888,74	833,19	55,55
18AME0047	BIEVILLE-BEUVILLE	CHEMIN DE LA BIJUDE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	19 378,73	13 252,41	13 252,41	
19EXT0089	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BT LECLERC 076-08 - AMENEE ET DESSERTE DU HAMEAU MEDICAL	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	17 164,34	8 092,17	8 092,17	
19EXT0170	BONS-TASSILLY	BT FORGE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	8 120,87	3 304,68	3 304,68	
18EPI1032	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION DE 4 LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	12 282,42	9 211,82	9 211,82	
14AME0144	BRETTEVILLE-SUR-ODON	ROUTE DE BRETAGNE T2 - SECTION WOODBURY / FORQUES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	135 249,34	90 804,27	90 804,27	
19EPE0026		PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE 2019	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	87 107,84	60 975,49	60 975,49	
20AME0018		ROUTE DE BRETAGNE T3 - SECTION FORQUES / A84	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	113 886,79	84 757,82	84 757,82	
20EPI0511	CAMPEAUX	EXTENSION D'ECLAIRAGE DE LOTISSEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 347,73	11 846,75	11 846,75	
20EPI0519	CARPIQUET	EXTENSION D'UN LAMPADAIRE POUR LE PASSAGE PIETON	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 060,48	8 295,36	8 295,36	
19EXT0128	CHEUX	PAC PALLIERE 4UF 400kVA - LOT.PRIVE LA PALLIERE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	64 976,66	37 291,30	37 291,30	
20EXT0028	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	CREATION PSSA VOYAGEUR 250 kVA - 164-xx	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	22 602,08	4 211,72	4 211,72	
17AME0130	CONDE-SUR-SEULLES	LE QUESNOT- CD 94	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	105 472,90	54 682,87	54 682,87	
20EPI0482	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUELEMENT DES PROJECTEURS HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 348,02	3 478,42	3 261,02	217,41
18AME0084	COSSESSEVILLE	LE BOUT DESSOUS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	262 735,74	65 683,94	65 683,94	
18AME0132		SAUVAGERE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	94 098,26	23 524,57	23 524,57	
18AME0133		LE FOUC	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	167 775,92	41 943,98	41 943,98	
20EPI0477	COULVAIN	EXTENSION DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 457,26	2 897,22	2 897,22	
19EPI0853	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 719,93	5 667,95	5 667,95	
19EXT0195	CROISILLES	BT COURMENRON	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	18 403,92	7 192,78	7 192,78	
19EXT0208		BT BREUIL	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	12 954,27	5 598,11	5 598,11	
15AME0210	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUE DU BOUT VARIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	90 680,69	73 426,46	68 010,52	5 415,94
17AME0049		FROIDE RUE - ROUTE DE BENY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	200 423,84	120 254,30	120 254,30	
19EPI0717	FALAISE	EXTENSION DE MATERIELS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 748,55	18 198,83	17 061,41	1 137,42
16AME0167	GIBERVILLE	RUE DU CENTRE - TRANCHE 3	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 280,93	61 181,48	61 181,48	
18EXT0111	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	BT EPURATION 304-34 - ALIMENTATION DE DEUX RESERVOIRS D'EAU POTABLE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	15 809,16	4 799,76	4 799,76	
20EPI0416	GONNEVILLE-SUR-MER	RENOUELEMENT DE FOYERS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 419,74	3 522,83	3 522,83	
17EXT0066	GOUPILLIERES	BT EGLISE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	5 372,44	1 749,90	1 749,90	
19EPI0968	GRANDCAMP-MAISY	POSE DE CABLE EN FACADE ET DE LUMINAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	900,09	655,48	655,48	
20EPI0729	HOULGATE	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC EFFICACITE ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 193,42	27 056,38	27 056,38	
17AME0017	LA FERRIERE-HARANG	BOURG -EGLISE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	312 711,58	65 733,29	65 733,29	

N° dossier	Communes	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de Concours	Solde
20EPIO440	LE MESNIL-PATRY	EXTENSION D'ECLAIRAGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	10 100,25	7 575,19	7 575,19	
18AME0076	LES ISLES-BARDEL	RD245 - HAMEAU DE LA BARDELLIERE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	85 702,45	21 425,61	21 425,61	
15AME0151	LONGUEVILLE	BOURG - MAIRIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	276 516,13	42 630,34	42 630,34	
19AME0047	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DE MATERIELS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	158 429,97	80 196,89	80 196,89	
15AME0182		RUE DU BOUT VARIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	118 931,03	62 573,77	62 573,77	
20EPIO037	LUC-SUR-MER	DEPLACEMENT LAMPADAIRE 15-014 SUITE AMENAGEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 322,90	1 322,90	992,18	330,73
16AME0073	MAIZIERES	RD131 ET RD91 TRANCHE 1	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	476 208,31	165 715,31	165 715,31	
18AME0134	OSMANVILLE	MAIRIE CD 613	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	49 462,56	12 912,62	12 912,62	
20EPIO231		EXTENSION ECLAIRAGE DE 3 LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 780,16	5 424,13	5 085,12	339,01
20EPIO299	OUISTREHAM	EXTENSION POUR ECLAIRAGE ACCES GYMNASSE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 263,02	3 410,42	3 197,27	213,16
20EPIO439		EXTENSION ECLAIRAGE ACCES BOULODROME	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 974,40	3 979,52	3 730,80	248,72
18AME0032	PONT-L'ÉVÊQUE	RUE et IMP. DES BONS ENFANTS, RUE DE LA CALONNE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	104 532,67	63 643,30	63 643,30	
19EPIO368		RENOUVELLEMENT DE FOYER 06-28 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	389,66	292,25	292,25	
19EPIO897	PORT EN BESSIN HUPPAIN	EXTENSION PRISES GUIRLANDES SUR SUPPORTS 11-06 ET 11-08	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	315,24	315,24	236,43	78,81
20EXT0042	REUX	ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE 12kVA	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	8 838,45	2 651,53	2 651,53	
20EPIO326	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL - NON HOMOLOGABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	37 913,08	24 643,50	24 643,50	
20EPIO675		EXTENSION D'ECLAIRAGE DU PARCOUS SANTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 297,03	1 722,77	1 722,77	
20EPIO681	SAINT-CONTEST	MISE EN LUMIERE DE LA STELE "RADLEY WALTERS"	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 562,87	1 922,15	1 922,15	
18EPIO828	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	MISE EN PLACE DE PROJECTEURS AU STADE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 391,15	5 454,25	5 454,25	
19EXT0040	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	BT MAISON JEUNES 578-02 - RESEAU AMENEE ET DESSERTTE INTERIEURE LOT LA RANCONNIERE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	19 791,73	7 715,45	7 715,45	
20EPIO704	SAINT-LAMBERT	POSE DE 7 PRISES DE GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 818,37	1 181,94	1 181,94	
20EPIO462	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	EXTENSION D'UN LAMPADAIRE POUR LA CREATION D'UN PASSAGE PIETON	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 569,73	1 569,73	1 177,30	392,43
20EPIO466		MISE EN PLACE DE PRISES DE GUIRLANDES SUR MATS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	447,77	447,77	335,83	111,94
17AME0123	SAINT-OUEN-DES-BESACES	BOURG - CD 185	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	83 916,38	43 783,48	43 783,48	
18AME0025	SECQUEVILLE-EN-BESSIN	RD 126 RUE DE LA DIME	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	66 829,20	55 376,52	50 121,90	5 254,62
18DPE0123		CHEMIN DE LA THUE - FERME DU TOUCHET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	39 282,62	12 737,97	12 737,97	
20EPIO098		EXTENSION ECLAIRAGE PLAINE DE JEUX - MIS A JOUR	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 409,55	37 057,16	37 057,16	
20EPIO243	SOLIERS	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 345,51	12 259,13	12 259,13	
19EXT0103	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	BT MINES	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	6 109,45	2 405,47	2 405,47	
20EXT0040	VALSEME	CREATION PAC 4UF VIERGE 250 kVA - 723-xx	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	31 757,02	17 553,96	17 553,96	
20EPIO017	VAUCELLES	EXTENSION ECLAIRAGE CARREFOUR RD613	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 418,17	11 971,81	11 971,81	
20SIL0001		CREATION CARREFOUR A FEUX VERT RECOMPENSE	SIGNALISATION LUMINEUSE	39 582,51	27 089,91	27 089,91	
16AME0041	VERSON	AVENUE DES COTEAUX - RUES DU PANORAMA ET VERTE COLLINE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	330 668,95	222 299,76	222 299,76	
19EXT0050	VIEUX	BT HAMEAU CHAMPS 747-07 - EXTENSION LOT.PRIVE LE COURT CAREL	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	3 422,31	1 368,93	1 368,93	
18AME0044	VIRE NORMANDIE	ALLEE DES ROCHERS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	41 796,95	23 117,55	23 117,55	
TOTAL				4 307 735,92	2 017 287,12	1 999 367,10	17 920,02



CONVENTION POUR UN RÉFÉRENTIEL COMMUN
TERME I

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par Madame Catherine Gourney-Leconte, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du XXXXXX, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M.xxx (qualité)**, , agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1 juillet 2016 par le Directeur Régional d'Enedis, faisant élection de domicile au 9 Place de la Pucelle d'Orléans, 76 000, Rouen,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « les Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 dudit cahier des charges précise qu'au titre des années qui suivent les années 2018 et 2019, les investissements éligibles au titre du terme I de la part de la redevance dite "d'investissement » R2 seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis.
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Le 28 juin 2019, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), l'association France Urbaine et ENEDIS ont conclu l'accord-cadre précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R 2 de la redevance de concession ci-après annexé (Annexe 1).

Les parties ont conclu un premier accord local d'une durée d'un an arrivant son terme le 31 décembre 2020. La présente convention a pour objet de reconduire cet accord.

ARTICLE 1 – OBJET

L'autorité concédante et le concessionnaire ont souhaité optimiser l'instruction annuelle de la part R2 dite « d'investissement » de la redevance de concession.

Dans ce cadre, la présente convention définit :

1. un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
2. le formalisme du processus de vérification des données.

ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Maître d'ouvrage des travaux

Entrent dans le périmètre du terme I de la part R2 de la redevance de concession, les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

2.2 Investissements éligibles au terme I

Les investissements éligibles au terme I sont :

- les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements mentionnés ci-dessous.
- Les investissements suivants dans les conditions fixées à l'article 2.3 :
 - o les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public,
 - o les investissements visant à remplacer certains luminaires existants par des luminaires à basse consommation,
 - o les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution sur appuis communs,
 - o les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
 - o les dispositifs de stockage d'énergie.

2.3 Nature détaillée des investissements éligibles

A. Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public

Sont qualifiés de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public les dispositifs nouveaux de gestion de l'éclairage public, installés pour rendre plus performantes les installations existantes et permettant de réduire la puissance appelée à la pointe¹ :

- dispositifs utilisant des détecteurs de présence,
- dispositifs de programmation ou télégestion de l'intensité lumineuse point par point ou au niveau de l'armoire de commande,
- dispositifs avec variateurs de tension à déclenchement automatique en situation de baisse de tension en-deçà d'un seuil défini entre les Parties.

Les dépenses d'investissement relatives aux systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public sont éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession même si le gain de puissance appelée à la pointe est inférieur à 50% de la puissance maximale appelée avant l'installation dudit système.

B. Les luminaires à basse consommation

Les investissements visant à remplacer les luminaires existants par des luminaires à basse consommation sont éligibles au terme I dès lors qu'ils permettent de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée² en régime établi par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux.

La réduction de 50% de la puissance maximale appelée doit être appréciée dans la zone éclairée par les luminaires faisant l'objet des travaux.

L'autorité concédante fournira, à la demande d'Enedis, les éléments techniques permettant de comparer la puissance installée avant les travaux et après.

Lors du remplacement d'un luminaire d'ancienne technologie (lampe à sodium haute pression, à iodures métalliques ou ballon fluorescent) par un luminaire à LED, le gain de 50% de la puissance installée sera réputé acquis.

¹ La puissance appelée à la pointe recouvre la puissance (P) maximum observée lorsque la consommation des luminaires de l'installation concernée par la mise en place du nouveau dispositif de pilotage est maximale. Cette P max est à considérer en moyenne sur 10 min (il ne s'agit pas du pic puissance transitoire à l'allumage).

² La puissance maximale appelée est calculée au titre de la source plus appareillage.

Les dépenses prises en compte comprennent la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés et le cas échéant, les travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires. Celles relatives au génie civil, aux conducteurs et aux mâts ne contribuent pas par elles-mêmes à différer ou éviter le renforcement du réseau.

Dès lors que le réseau d'éclairage public, les conducteurs ou les mâts préexistants ne sont pas techniquement en mesure (du fait de leur emplacement, de leur dimensionnement, de leur obsolescence ou de leur vétusté³) de supporter l'installation de luminaires à basse consommation, les travaux de génie civil, de conducteurs et de mâts rendus nécessaires par cette installation constituent des travaux fatals. Les dépenses afférentes sont éligibles au terme I de la redevance.

Par extension, les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

C. Les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur des appuis communs

Sont éligibles au terme I les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par la mise en souterrain de conducteurs aériens, mis en place sur poteaux, non électriquement (neutre commun) ou non physiquement⁴ séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports dans le cadre de travaux réalisés en application de l'article 8 du cahier des charges.

Les investissements à réaliser sur les réseaux d'éclairage public qui sont à construire dans le cadre de ces opérations et qui sont éligibles au terme I (sans préjudice des dispositions du B. ci-dessus) sont les suivants :

- les travaux de tranchées (par défaut sur-largeur ou tranchée unique rendue nécessaire),
- la fourniture et les travaux de pose de fourreaux et de câble,
- les mâts d'éclairage public,
- le raccordement du réseau d'éclairage public au réseau public de distribution.

D. Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé éligibles au terme I sont :

- les dispositifs permettant de tenir compte de signaux tarifaires qui incitent à effacer l'installation à la pointe, et de tous autres signaux transmis par le GRD au sens de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques.

Les capacités de stockage et l'intelligence associée présentes dans des infrastructures de recharge de véhicules électriques relèvent du paragraphe E. ci-dessous.

Un dispositif de pilotage doit s'entendre comme un système permettant, en fonction de signaux reçus, de donner des ordres au sein de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, y compris le cas échéant au dispositif de stockage associé.

³ La vétusté est l'état de détérioration produit par le temps.

L'obsolescence est le fait pour un produit d'être dépassé, et donc de perdre une partie de sa valeur d'usage en raison de la seule évolution technique (on parle alors d'« obsolescence technique »), même s'il est en parfait état de fonctionnement.

⁴ Définition selon norme NFC 17-200 « Installations d'éclairage extérieur ».

E. Les dispositifs de stockage d'énergie

Les dispositifs de stockage d'énergie sont éligibles au terme I dès lors qu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- une partie de la puissance est réservée au distributeur,
- un intérêt technico-économique pour le réseau public de distribution concédé a été démontré.

Cet intérêt technico-économique s'apprécie en tenant compte des investissements et des charges d'exploitation associées à la solution alternative proposée. L'autorité concédante et Enedis partagent les données nécessaires à cette appréciation : l'autorité concédante pour ce qui concerne les coûts et charges d'exploitation du dispositif de stockage, Enedis pour ce qui concerne l'avantage économique induit en matière d'investissement et d'exploitation du réseau public concédé.

La part de l'investissement éligible au terme I sera appréciée au cas par cas dans un cadre expérimental en vue de définir des règles pérennes.

2.4 Référencement de la dépense dans l'état détaillé

L'état détaillé par affaire comprenant les éléments de calcul et les pièces justificatives prévues aux articles 2.3.1 et 2.6 de l'annexe 1 du cahier des charges précise :

- la collectivité maître d'ouvrage,
- la situation des travaux (Collectivité, adresse, voie concernée, etc.),
- la destination de l'ouvrage (par exemple, passage piétonnier, piste cyclable, etc....),
- le montant des travaux réalisés,
- leur nature (catégorie de travaux, liste des matériels installés),
- le numéro et la date d'émission de chaque mandat afférent aux travaux considérés,
- le montant des éventuels financements de tiers (aides, participations, contributions).

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES DONNÉES

Il sera procédé à un contrôle par Enedis sur un échantillon de cinquante opérations sélectionnées par Enedis parmi la liste des opérations déclarées par l'autorité concédante au titre de l'année considérée.

Cet échantillon sera composé de dix-huit opérations d'effacement sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, de vingt autres opérations sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et de douze opérations sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités.

La totalité de l'assiette présentée sera validée si la conformité de l'échantillon au référentiel est supérieure, en montant, à quatre-vingt-dix pourcent.

En cas de non-conformité, le contrôle s'exercera sur la totalité des opérations déclarées.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONTRÔLE

Conformément au contrat, l'autorité concédante fournit la liste des affaires éligibles au terme I au plus tard le 15 avril sous format informatique.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante sous 2 semaines calendaires l'échantillon, objet du contrôle.

Le contrôle a lieu dans les locaux de l'autorité concédante.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante le bilan du contrôle avant le 15 juin.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Son terme est fixé au 31 décembre 2021.

La convention fera l'objet d'un bilan annuel entre les parties au plus tard le 15 juillet 2021.

Les parties s'engagent à réexaminer les termes de la présente convention au plus tard au 15 décembre 2021.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux

Le XX XX XX

Pour l'autorité concédante,
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine Gourney-Leconte

Pour le concessionnaire,
XX XX XX Enedis

Monsieur XX XX

ANNEXE 1



ACCORD-CADRE NATIONAL ENTRE LA FNCCR, FRANCE URBAINE ET ENEDIS RELATIF AUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME I DE LA PART R2 DE LA REDEVANCE DE CONCESSION

L'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 relatif à un nouveau modèle de contrat de concession prévoit à son article 3 que pour la mise en œuvre de l'article 2 de l'annexe 1 au cahier des charges, la FNCCR, France urbaine et Enedis (désignées ci-après « les Parties ») préciseront, dans un accord-cadre national, les modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité aux termes I et C de la part R2 de la redevance de concession.

La prise en compte dans les termes I et C des dépenses d'investissement est subordonnée au respect de certaines conditions, notamment que ces investissements ne fassent l'objet d'aucun autre financement de la part du gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué.

Les Parties conviennent que la promulgation de la loi ELAN rend caduc le terme C. En effet, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de cette loi, les colonnes montantes électriques appartiendront, sauf volonté contraire de leurs actuels propriétaires, au réseau public de distribution d'électricité, ces mêmes propriétaires pouvant également abandonner sans condition leurs colonnes avant cette échéance.

Le nouveau modèle de contrat de concession ayant déjà prévu qu'en cas de nullité du terme C la valeur des investissements pris en compte dans le terme I est plafonnée à 4 euros ou 4 euros indexés par habitant, les Parties conviennent que le présent accord-cadre national ne portera que sur les conditions d'éligibilité au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Le présent accord-cadre a ainsi pour objet de préciser les modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Ces précisions faites, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME « I »

Le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci, est éligible au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Le montant total hors taxe des diagnostics ou études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation de ces investissements est également éligible.

a. Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public

Sont qualifiés de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public les dispositifs nouveaux de gestion de l'éclairage public, installés pour rendre plus performantes les installations existantes et permettant de réduire la puissance appelée à la pointe :

- dispositifs utilisant des détecteurs de présence,
- dispositifs de programmation ou télégestion de l'intensité lumineuse point par point ou au niveau de l'armoire de commande,
- dispositifs avec variateurs de tension à déclenchement automatique en situation de baisse de tension en-deçà d'un seuil défini entre les Parties.

Les dépenses d'investissement relatives aux systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public sont éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession même si le gain de puissance appelée à la pointe est inférieur à 50% de la puissance maximale appelée avant l'installation dudit système.

b. Les luminaires à basse consommation

Les investissements visant à remplacer les luminaires existants par des luminaires à basse consommation sont éligibles au terme I dès lors qu'ils permettent de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux ; la réduction de 50% de la puissance maximale appelée doit être appréciée dans la zone éclairée par les luminaires faisant l'objet des travaux. L'autorité concédante fournira, à la demande d'Enedis, les éléments techniques permettant de comparer la puissance installée avant les travaux et après. Lors du remplacement d'un luminaire d'ancienne technologie (lampe à sodium haute pression, à iodures métalliques ou ballon fluorescent) par un luminaire à LED, le gain de 50% de la puissance installée sera réputé acquis.

Les dépenses prises en compte comprennent la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés et, le cas échéant, les travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires. Celles relatives au génie civil, aux conducteurs et aux mâts ne contribuent pas par elles-mêmes à différer ou éviter le renforcement du réseau.

Dès lors que le réseau d'éclairage public, les conducteurs ou les mâts préexistants ne sont pas techniquement en mesure (du fait de leur emplacement, de leur dimensionnement, de leur obsolescence ou de leur vétusté) de supporter l'installation de luminaires à basse consommation, les travaux de génie civil, de conducteurs et de mâts rendus nécessaires par cette installation constituent des travaux fatals. Les dépenses afférentes sont éligibles au terme I de la redevance.

Par extension, les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

c. Les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur des appuis communs

Sont éligibles au terme I les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par la mise en souterrain de conducteurs aériens, mis en place sur poteaux, non électriquement ou non physiquement

séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, dans le cadre de travaux réalisés en application de l'article 8 du cahier des charges.

Les investissements à réaliser sur les réseaux d'éclairage public qui sont à construire dans le cadre de ces opérations et qui sont éligibles au terme I (sans préjudice des dispositions du b. ci-dessus) sont les suivants :

- les travaux de tranchées (par défaut sur-largeur ou tranchée unique rendue nécessaire),
- la fourniture et les travaux de pose de fourreaux et de câble,
- les mâts d'éclairage public,
- le raccordement du réseau d'éclairage public au réseau public de distribution.

d. Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé éligibles au terme I sont :

- les dispositifs permettant de tenir compte de signaux tarifaires qui incitent à effacer l'installation à la pointe, et de tous autres signaux transmis par le GRD au sens de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques.

Les capacités de stockage et l'intelligence associée présentes dans des infrastructures de recharge de véhicules électriques relèvent du paragraphe e. ci-dessous.

Un dispositif de pilotage doit s'entendre comme un système permettant, en fonction de signaux reçus, de donner des ordres au sein de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, y compris le cas échéant au dispositif de stockage associé.

e. Les dispositifs de stockage d'énergie

Les dispositifs de stockage d'énergie sont éligibles au terme I dès lors qu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- une partie de la puissance est réservée au distributeur,
- un intérêt technico-économique pour le réseau public de distribution concédé a été démontré.

Cet intérêt technico-économique s'apprécie en tenant compte des investissements et des charges d'exploitation associées à la solution alternative proposée. L'autorité concédante et Enedis partagent les données nécessaires à cette appréciation : l'autorité concédante pour ce qui concerne les coûts et charges d'exploitation du dispositif de stockage, Enedis pour ce qui concerne l'avantage économique induit en matière d'investissement et d'exploitation du réseau public concédé.

La part de l'investissement éligible au terme I sera appréciée au cas par cas dans un cadre expérimental en vue de définir des règles pérennes.

ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

L'accord-cadre national de décembre 2017 prévoit que « lorsque 5 ans au moins se seront écoulés à compter de la signature du présent accord-cadre, la liste des investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance et leurs modalités de prise en compte dans le calcul de cette dernière pourront, le cas échéant, être modifiées dans le cadre d'un accord national entre la FNCCR, France urbaine et Enedis, de façon à tenir compte du retour d'expérience de la mise en application locale du nouveau modèle de contrat et des éventuelles évolutions des technologies de réseau dans le contexte de la transition énergétique ».

Sans attendre que 5 ans au moins se soient écoulés, les Parties conviennent de pouvoir adapter le présent accord-cadre national par voie d'avenant afin d'en faciliter la mise en œuvre sur la base de propositions faites par le Comité de suivi au vu des premiers retours d'expérience ou pour tenir compte des évolutions des technologies de réseau, des expérimentations locales menées entre Enedis et certaines autorités concédantes et du cadre réglementaire applicable (et notamment de la nécessité de clarifier le cadre réglementaire applicable aux dispositifs de stockage d'énergie).

ARTICLE 3 – MODALITES TRANSITOIRES RELATIVES AU TERME I DE LA PART R2 DE LA REDEVANCE DE CONCESSION

Le modèle de contrat joint à l'accord-cadre national du 21 décembre 2017 modifie profondément les modalités de calcul de la part d'investissement (R2) de la redevance de concession par rapport à celles prévues au modèle de contrat de concession de 1992, puisqu'elle comporte désormais un terme I défini comme étant « le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci ».

Cette stipulation constitue, pour les autorités concédantes signataires d'un contrat de concession conforme à ce modèle, une incitation claire à réaliser des investissements qui contribuent simultanément à la mise en œuvre de la transition énergétique et à éviter ou différer le renforcement du réseau public de distribution concédé.

Plusieurs autorités concédantes ont déjà signé un tel contrat ou s'approprient à le faire. Si ce contrat prend effet en 2018, elles ont perçu dès 2018 une part de redevance R2 calculée en tout ou partie (lorsqu'il y a lieu d'appliquer la règle de *pro rata temporis* prévue au 2.5 de l'annexe 1 au cahier des charges) selon les nouvelles stipulations.

Or, eu égard à la date de l'accord-cadre précité, aux accords restant à intervenir entre les Parties signataires et à la publication tardive de certains textes d'application de la loi du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte*, il apparaît que les autorités concédantes concernées n'ont pu disposer d'un préavis suffisant pour engager en toute connaissance de cause des investissements relevant du terme I.

Afin d'éviter que ces autorités concédantes, ainsi que celles qui se trouveront dans la même situation en 2019 et en 2020, ne soient pénalisées financièrement par la redéfinition des investissements éligibles à la part R2 de la redevance de concession, les Parties signataires s'accordent pour que les investissements éligibles au terme I puissent être complétés, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme par le modèle de 2017, de ceux qui auraient été éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession,

tel que défini dans le ou les contrats de concession locaux précédemment en vigueur et fondés sur le modèle national de 1992.

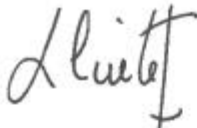
La présente mesure, à caractère transitoire, s'applique au calcul des parts R2 versées en 2018, 2019 et 2020 au titre des investissements réalisés en 2016, 2017 et 2018, pour les autorités concédantes parties à un contrat de concession « nouveau modèle ».

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Fait à Paris, le 28 juin 2019, en trois exemplaires originaux.

Pour la FNCCR



Xavier PINTAT
Président

Pour France urbaine



Jean-Luc MOUDENC
Président

Pour Enedis



Philippe MONLOUBOU
Président du Directoire

Annexe : rappel des termes du contrat relatifs au terme I

Annexe : rappel des termes du contrat relatifs au terme I

Le nouveau modèle de contrat de concession prévoit à l'article 2 de son annexe 1 :

« I, le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Les investissements suivants sont éligibles au terme I :

- les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe et les luminaires à basse consommation, à savoir la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés, et le cas échéant les dépenses d'investissement des travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires à basse consommation, permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux, ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,
- les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du cahier des charges,
- les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,
- les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité, et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé,
- les diagnostics ou études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements susmentionnés. »

« La prise en compte dans les termes I et C des dépenses d'investissement ci-dessus est par ailleurs subordonnée au respect des conditions suivantes :

- ces investissements ne doivent faire l'objet d'aucun autre financement de la part du gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué ;
- en vue d'assurer la bonne mise en œuvre du présent paragraphe et la prévention de différends relatifs à l'éligibilité aux termes I et C, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent de se concerter chaque année sur les investissements envisagés au titre de ces deux termes. »

« Le montant à prendre en compte au titre des termes I et C est déterminé :

- à partir des attestations d'investissement établies conformément au modèle joint à la présente annexe, mentionnant notamment les coûts exposés¹ et les éventuels financements de tiers, adressées par l'autorité concédante au gestionnaire du réseau de distribution,
- après défalcation des montants des aides, participations ou contributions de tiers. »

« Le montant hors taxes par habitant des investissements pris en compte en année n ne peut excéder, pour chacun des deux termes, la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 4 euros ou $4 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$ pour le terme I,
- 2 euros ou $2 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$ pour le terme C,

sans que la somme des investissements pris en compte dans les termes I et C de la part R2 de la redevance ne puisse excéder 4 euros ou $4 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$.

Lorsque le montant des investissements pris en compte respectivement dans le terme C et le terme I au titre de l'année n n'atteint pas la plus élevée des deux valeurs ci-dessus, la différence entre cette valeur et ce montant vient compléter, en tant que de besoin et à concurrence de la somme nécessaire, le montant des investissements susceptibles d'être pris en compte respectivement dans le terme C et dans le terme I au titre de la seule année n+1. »

¹ Les coûts de maîtrise d'œuvre sont inclus dans la mesure où ils correspondent aux coûts réels exposés justifiés à partir de la comptabilité de l'autorité concédante



**Convention d'expérimentation relative à la modélisation de l'impact potentiel
sur les réseaux de distribution électrique
du Plan Climat Air Energie et des projets de développement urbain
sur le territoire de Bayeux Intercom**

Entre :

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE** la Présidente, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2020, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Cuvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

Ci-après désigné SDEC ENERGIE

et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Frédéric HARDOUIN**, Délégué Territorial Enedis pour le Calvados, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 2 janvier 2020 par le Directeur Régional Enedis Normandie, faisant élection de domicile au 8-10 promenade du fort 14010 Caen cedex,

Ci-après désignée Enedis

et

La Communauté de communes Bayeux Intercom représentée par son Président, Patrick GOMONT, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du domiciliée XXXX,

Ci-après désignée Bayeux Intercom,

et

Le syndicat mixte Bessin Urbanisme représenté par son/sa Président(e),....., dûment habilité(e) à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération en date du domicilié,

Ci-après désigné Bessin Urbanisme,

ou désignés ensemble « les Parties ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3 : METHODOLOGIE.....	5
3.1. PERIMETRE.....	5
3.2. METHODOLOGIE.....	5
3.3. DONNEES PREPARATOIRES ET SCENARIOS.....	6
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES.....	7
ARTICLE 5 : LIVRABLES.....	7
5.1. MODELISATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DES SCENARIOS.....	7
5.2. ELABORATION DE PRECONISATIONS.....	8
ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES ET USAGE DES INFORMATIONS VISEES.....	9
6.1. CARACTERISTIQUES DES INFORMATIONS VISEES.....	9
6.2. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE, DE BESSIN URBANISME ET DE BAYEUX INTERCOM.....	9
6.3. ENGAGEMENTS D'ENEDIS.....	9
ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE.....	10
ARTICLE 8 : COMMUNICATION.....	10
ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES.....	11
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENTS.....	11
ARTICLE 11 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 12 : GOUVERNANCE.....	11
ARTICLE 13 : FORMALITES.....	12

Préambule :

Le SDEC ENERGIE et Enedis ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dans le Calvados.

L'article 4 de l'annexe 2A1 du cahier des charges de la concession, relatif au contenu et à l'établissement du Schéma Directeur des investissements sur les réseaux, prévoit que « *le concédant et le gestionnaire du réseau de distribution échangent les données dont ils disposent en matière de développement du territoire* » et que « *après avoir identifié en commun les orientations de développement du territoire, le gestionnaire du réseau de distribution fournira les prévisions de consommation et d'injection aux mailles d'analyse disponibles, en volume et en puissance, correspondant à la réalisation de ces orientations.* »

Sur le territoire de Bayeux Intercom, les politiques menées en matière d'urbanisme et de transition énergétique vont faire évoluer les charges sur le réseau électrique, en soutirage et en injection.

De même, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré par Bessin Urbanisme à l'échelle des trois communautés de communes du Bessin est en cours de finalisation et devrait être approuvé dans le courant de l'année 2020. Les orientations du PCAET impliquent une évolution du mix énergétique et des usages de l'électricité qui impacteront le réseau de distribution public d'électricité.

Ces évolutions futures du territoire en termes de consommation et de production d'énergie sont à anticiper dans le cadre de la programmation des investissements sur les réseaux.

Le SDEC ENERGIE, Enedis, Bayeux Intercom et Bessin Urbanisme chacun pour ce qui le concerne conviennent d'échanger sur les données techniques des projets du territoire visant à optimiser les différents investissements sur le réseau public de distribution d'électricité. L'analyse des données permettra d'évaluer l'impact sur le réseau électrique, d'optimiser les projets d'aménagement sur la base de nouveaux usages et de répondre aux nouveaux enjeux de la transition énergétique.

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 : DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Données à Caractère Personnel » ou « DCP »

désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et aux articles R. 111-26 et suivants du Code de l'énergie.

« Informations Visées »

désigne les informations qu'Enedis communique dans le cadre et les conditions fixées par la Convention, en ce compris, le cas échéant, des ICS ou DCP, dans le respect de la législation en vigueur. Elles sont limitées aux informations détenues par Enedis, en qualité de gestionnaire de réseau sur sa zone de desserte exclusive.

« Périmètre »

désigne le périmètre tel que défini par le projet sur lequel le SDEC Energie, Bayeux Intercom et Bessin Urbanisme demandent la communication des informations visées.

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

désigne le réseau public de distribution concédé à Enedis.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la mise en œuvre d'une expérimentation consistant à **modéliser l'impact des projets de développement urbain du territoire de Bayeux Intercom et les orientations du PCAET identifiés, sur les réseaux de distribution d'électricité HTA.**

Toute modification, changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant, sous forme écrite et signée des Parties.

Enedis, le SDEC Energie, Bayeux Intercom et Bessin Urbanisme ne peuvent céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations détenus en vertu de la Convention sans le consentement écrit, exprès et préalable des autres Parties.

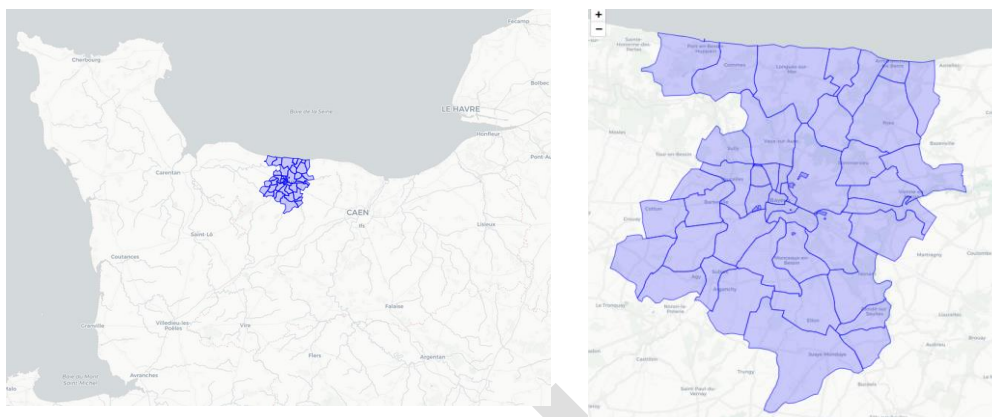
Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris l'Annexe, insusceptible d'exécution partielle.

Article 3 : METHODOLOGIE

3.1. PERIMETRE

Le périmètre de l'étude concerne les 36 communes de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom.

Carte de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom



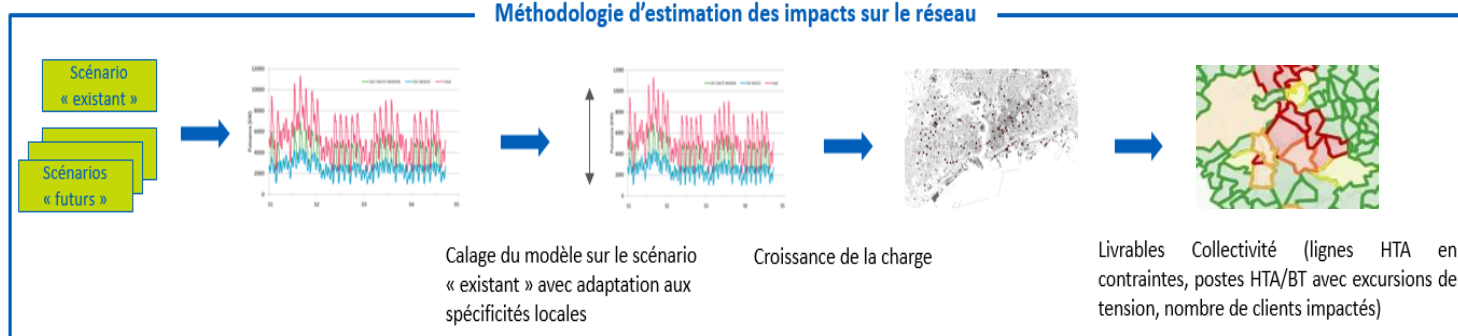
Voir la liste des communes conformément à l'annexe 1 de cette convention.

3.2 METHODOLOGIE

Sur le périmètre défini ci-après, l'expérimentation s'appuie sur les scénarios prospectifs de planification énergétique du territoire définis par Bessin Urbanisme, Bayeux Intercom et l'autorité concédante. A partir de ces données d'entrées sur l'évolution des charges, les potentiels effets sur le réseau public de distribution sont estimés par Enedis.

L'offre d'Enedis s'appuie sur une approche innovante de modélisation de la consommation et de la production des usages électriques, à la fois en énergie et en puissance, à l'échelle locale avec toutes les spécificités attenantes, pour estimer l'impact sur le RDP des différents scénarios fournis.

Méthodologie d'estimation des impacts sur le réseau



Cette expérimentation a pour finalités :

- Pour le SDEC Energie, Bayeux intercom et Bessin Urbanisme d'évaluer à l'horizon 2030, l'impact potentiel pour le réseau de distribution d'électricité de la réalisation des objectifs définis dans le PCAET du Bessin et des projets du territoire selon les scénarios énergétiques retenus pour la zone géographique. L'apport de l'Analyse d'Impact Scénarisée est de permettre une traduction des hypothèses prospectives vers des paramètres de dimensionnement et de calculs des flux électriques pour les réseaux HTA (moyenne tension).

- Pour Enedis, afin de répondre aux nouveaux enjeux de transition énergétique, il est souhaitable de développer une nouvelle approche en capacité de prendre en compte des ruptures dans des modèles de charge du réseau, relatives aux nouvelles hypothèses issues des schémas énergétiques locaux du pouvoir public local.

NOTA : Les calculs électriques étant réalisés à partir d'hypothèses de développement sur un réseau à t0, les résultats ne peuvent pas être utilisés directement pour prendre des décisions d'investissements sur le raccordement ou le renforcement du réseau : d'une part, puisque la simulation s'appuie sur des hypothèses qui ne suivront systématiquement pas la réalité, d'autre part, le réseau va évoluer au fil du temps en fonction des usages et donc s'écarter du réseau t0 utilisé pour la réalisation de la simulation. Ils permettent cependant d'avoir une première vision quant au risque d'impact dans une zone spécifique.

3.3. DONNEES PREPARATOIRES ET SCENARIOS

L'ensemble des parties souhaite que soient modélisés les 4 scénarios suivants à l'horizon 2030 en fonction des données transmises :



L'expérimentation prendra en compte :

1. **Le recensement des projets d'aménagement** et des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Bayeux Intercom et des données (techniques et SIG) utiles sur ces projets issus du plan local d'urbanisme intercommunal
2. **L'extraction des objectifs du projet de scénario énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** construit à l'aide de l'outil PROSPER qui pourront avoir un impact sur le réseau électrique (ex : véhicules électriques, bornes de recharge, pompes à chaleur, photovoltaïque, rénovation thermique des logements et du tertiaire). Ces données seront chiffrées et spatialisées à la maille communale ou à la maille IRIS.

Les données recensées seront celles qui impactent l'évolution de fond des consommations, notamment celles qui portent sur les nouveaux usages électriques des clients Basse Tension. L'ensemble de ces données issues des perspectives de développement du territoire d'expérimentation seront prises en compte dans l'élaboration du schéma directeur des investissements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Bayeux Intercom s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE et Enedis les données suivantes sous réserve de leur disponibilité :

- cartographie SIG du PLUI (accessible sur le Géoportail de l'urbanisme)
- cartographie (SIG si possible) des principaux projets d'aménagement, et orientations associées
- toute étude ou information pouvant faciliter la qualification et la quantification des futurs besoins en énergie de la zone géographique, par exemple :
 - quantité, typologie et caractéristiques des bâtiments ou activités prévus : nombre de logements collectifs/individuels, nombre de petits/grands commerces, type d'activités économiques, type de chauffage (dont pompes à chaleur), taille des logements, nombre d'habitants prévus... Toutes les données utiles à la qualification des besoins énergétiques.
 - production d'énergies renouvelables prévue sur le périmètre de la zone géographique et susceptible d'être raccordée au réseau basse tension
- cartographie (SIG si possible) des réseaux de chaleur.

Bessin Urbanisme s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE et Enedis le scénario énergétique du PCAET construit à l'aide de l'outil PROSPER mis à disposition par le SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE s'engage à extraire du scénario PROSPER du PCAET du Bessin les données utiles à l'expérimentation (ex : véhicules électriques, bornes de recharge, pompes à chaleur, photovoltaïque, rénovation thermique des logements et du tertiaire) et les mettre à disposition d'Enedis pour l'expérimentation.

Enedis s'engage à réaliser la modélisation à partir des données fournies par Bayeux Intercom, Bessin Urbanisme et le SDEC ENERGIE.

Le SDEC Energie et Enedis s'engagent conjointement, chacun apportant l'expertise qui le concerne, à qualifier les données d'entrée, c'est-à-dire préciser les données nécessaires permettant de réaliser la modélisation.

ARTICLE 5 : LIVRABLES

5.1. MODELISATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DES SCENARIOS

Le livrable est l'analyse d'impact des différents scénarios définis. Il sera restitué lors d'une réunion à laquelle seront conviés les représentants de l'ensemble des parties.

Chacun des objectifs et projets du territoire considéré fera l'objet du traitement et de l'analyse suivants :

- a) Estimation de l'évolution des appels de puissance électrique en soutirage et en injection, jusqu'en 2030 pour les objectifs PCAET et pour les projets d'aménagement
- b) Evaluation de l'impact potentiel en termes de tenue de tension et d'intensité sur les réseaux HTA à la maille communale ou IRIS et en termes de charge additionnelle au niveau des postes sources.

Des analyses agrégées de ces objectifs et projets seront réalisées pour identifier les effets cumulatifs potentiels sur les réseaux des scénarios suivants en tenant compte des échéances prévisionnelles de réalisation :

- a) Projets d'aménagement : Scénario « Développement démographique »
- b) Objectifs PCAET

- Intégration des pompes à chaleur : Scénario « Nouveaux chauffages »
- Développement de la production décentralisée : Scénario « Production décentralisée »
- Rénovation des bâtiments et intégration de la recharge électrique : Scénario « Nouveaux usages électriques »

Les résultats de modélisation seront représentés sous forme de résultats à la maille communale ou IRIS selon les cas.

Les 3 indicateurs proposés à la maille de la commune ou de la zone IRIS seront :

- Le nombre de clients impactés par des excursions de tension vues depuis les transformateurs de poste de distribution publique
- La longueur de ligne HTA en contrainte
- La puissance appelée en soutirage et en injection

Les données cartographiques des résultats de la modélisation seront transmises sous forme de fichiers au format SIG (ex : shape) à la maille communale ou de la zone IRIS.

Enedis rédigera et transmettra au SDEC ENERGIE :

- une synthèse sur la méthode de modélisation, le traitement réalisé sur les données, la présentation et l'analyse des résultats,
- un document de synthèse sous forme de diaporama.

5.2. ELABORATION DE PRECONISATIONS

Le SDEC Energie rédigera les préconisations sur la base de la synthèse de la modélisation transmise par Enedis et transmettra à Bayeux Intercom et Bessin urbanisme les résultats de l'étude.

Enedis et le SDEC Energie conviennent :

- d'élaborer les préconisations notamment à partir de la confrontation des données de sorties de la modélisation et des leviers d'actions des collectivités.
- de consolider les documents de synthèse de façon à obtenir des conclusions partagées.

Les résultats de modélisation fournis peuvent être, par la suite, utilisés pour l'optimisation des investissements publics et la promotion de la transition énergétique. La compréhension des contraintes potentielles pour le réseau ouvre la possibilité de réaliser différentes analyses notamment :

- Pour la mise en œuvre ou en vue de la mise à jour du PCAET du Bessin : spatialisation des objectifs (secteurs de développement à privilégier ou à éviter), solutions techniques à encourager, objectifs du PCAET à réviser...
- Pour le schéma directeur des investissements : renforcements de réseaux à prévoir, actions de MDE réseaux...
- Pour les projets d'urbanisation ou de renouvellement urbain : organisation/localisation des aménagements à privilégier sur le périmètre du projet, solution de raccordement à privilégier, actions de MDE (aval compteur) à mener dans le tissu urbain existant...

Ces préconisations s'appuieront sur des résultats à la maille communale ou de la zone IRIS (à privilégier).

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES ET USAGE DES INFORMATIONS VISEES

6.1 CARACTERISTIQUES DES INFORMATIONS VISEES

Le format de restitution des Informations Visées est défini à l'article 5 de la présente Convention.

Les résultats de l'analyse fournie par Enedis sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager Enedis quant aux coûts réels de raccordement ou de renforcement du RPD liés aux évolutions de la zone étudiée.

Les résultats présentés par Enedis au SDEC Energie, à Bessin urbanisme et à Bayeux Intercom ne sont que des estimations macroscopiques de l'impact de l'évolution de charge dans le futur selon les différents scenarii étudiés par rapport à l'état actuel du RPD.

Ces estimations devront être complétées, le cas échéant, par des études lors des demandes de raccordement du projet finalisé lorsque le projet de développement sera plus défini (connaissance des puissances de raccordement souhaitées et de l'implantation précise des nouveaux consommateurs).

Le choix de la puissance de raccordement reste de la responsabilité des clients.

6.2. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE, DE BESSIN URBANISME ET DE BAYEUX INTERCOM

Les Informations Visées ne peuvent être utilisées hors du cadre de la Convention. Aussi, le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom s'interdisent d'utiliser les Informations Visées à des fins commerciales ou d'une quelconque manière préjudiciable pour Enedis.

Le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom mentionnent la source des Informations Visées par l'apposition du logo « Enedis » sur tout support physique ou électronique les reproduisant telles quelles ; les données traitées ne pourront donner lieu à la mention de la source Enedis. En revanche, ils s'interdisent toute mention de la source des Informations Visées dans l'hypothèse où il ne s'agit pas d'une simple reproduction des données brutes.

Le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom s'engagent à respecter les obligations ci-dessus sur la durée de la Convention et 3 ans au-delà de cette durée.

Le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom s'engagent, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir Enedis de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention.

Le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom s'engagent à faire respecter les mêmes engagements à ses préposés et aux tiers autorisés. Lorsque le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom reçoivent des ICS et des DCP de la part d'Enedis, ils s'engagent à signer et faire signer à ses préposés et aux tiers autorisés, un engagement de confidentialité.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, Enedis pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de 1 mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3. ENGAGEMENTS D'ENEDIS

Enedis s'engage à utiliser les données fournies par le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom aux seules fins de réaliser cette expérimentation.

Par conséquent, les données fournies ne peuvent être utilisées hors du cadre de la convention.

Enedis s'interdit également d'utiliser les données fournies par le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom à des fins commerciales ou d'une quelconque manière préjudiciable pour le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom. Ces résultats ne visent qu'à donner une estimation de l'impact réseau résultant des différents scénarii, et ne peuvent être utilisés en dehors de ce contexte.

La qualité de l'étude et des résultats présentés par Enedis dépend de la précision des données d'entrée fournies par le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Lorsque les données communiquées par le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom contiennent des DCP, ceux-ci s'engagent à réaliser au besoin les démarches nécessaires au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles et, en particulier, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom s'engagent à ne pas effectuer de traitement des informations qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la réglementation relative à la protection des données personnelles, en particulier par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Sont exclues de cet engagement les informations appartenant au domaine public et les documents administratifs au sens de la loi susmentionnée, celles notoirement connues et celles que la réglementation oblige à divulguer.

Le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom peuvent communiquer les Informations Visées à un tiers dans le respect des exigences mentionnées à l'article 5. En dehors des cas mentionnés à l'article 5, le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom sont soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des Informations Visées, sauf accord écrit et préalable d'Enedis. Les informations à caractères DCP ou d'ICS seront précisées dans le livrable.

Le SDEC Energie, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom reconnaissent avoir été pleinement informés par Enedis des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux ICS, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L. 111-81 du code de l'énergie.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur toute la durée de la présente convention et aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent dans le domaine public.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat conclu à travers la présente convention dans tout événement externe ou action de communication qui le permettrait.

Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom s'engagent à convier Enedis et le SDEC Energie à tout événement externe en lien avec la présente convention.

Dans la mesure où Enedis et le SDEC-Energie ne pourraient pas être représentés, Bessin Urbanisme et Bayeux Intercom s'engagent à les citer comme partenaires du PCAET.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue sans flux financier. Chaque Partie assure la prise en charge des coûts financiers qui lui sont propres.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des Parties, il sera prévu une rencontre entre les Parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Chaque partie est libre de résilier la présente avec un préavis de 1 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette Convention étant sans incidence financière, la résiliation ne peut donner lieu à aucune pénalité ni sanction ou indemnité d'aucune part.

A l'issue du bilan, les parties conviendront du renouvellement éventuel de la convention. Un élargissement de l'analyse à la maille du réseau basse tension pourrait être envisagé dans ce cadre.

ARTICLE 12 : GOUVERNANCE

Afin d'assurer le suivi de la présente convention, les Parties se réunissent en Comité technique au moins 1 fois et notamment à l'issue de l'expérimentation lors d'une réunion de restitution des résultats.

Ces réunions sont organisées à l'initiative de la partie la plus diligente.

Ce comité a une vocation technique. Il a notamment pour objet :

- L'animation et le pilotage de l'avancement des objectifs et actions conjointement fixés entre les Parties,
- Le partage de l'expertise de chacune des Parties et l'échange d'informations.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Chaque Partie dispose d'une seule voix de même valeur.

ARTICLE 13 : FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 4 exemplaires originaux ;

Fait à CAEN, le

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente
Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour Enedis,
Le Délégué Territorial
Frédéric HARDOUIN

Pour la Communauté de
communes Bayeux Intercom
Le Président
Patrick GOMONT

Pour le syndicat mixte Bessin Urbanisme
Le/la Président(e)
.....

PROJET

ANNEXE 1

Territoire de BAYEUX INTERCOM

Liste des communes du territoire d'expérimentation



- Agy
- Arganchy
- Arromanches Les Bains
- Barbeville
- Bayeux
- Campigny
- Chouain
- Commes
- **Condé-sur-Seulles**
- Cottun
- Cussy
- Ellon
- Esquay-sur-Seulles
- Guéron
- Juaye-Mondaye
- Longues-sur-Mer
- Magny-en-Bessin
- Le Manoir
- Manvieux
- Monceaux-en-Bessin
- Nonant
- Port-en-Bessin-Huppain
- Ranchy
- Ryes
- Saint-Côme-de-Fresné
- Saint-Loup-Hors
- Saint-Martin-des-Entrées
- Saint-Vigor-Le-Grand
- Sommervieu
- Subles
- Sully
- Tracy-sur-Mer
- Vaucelles
- Vaux-sur-Aure
- Vaux-sur-Seulles
- Vienne-en-Bessin

PRC



**AVENANT N° 18
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES DU CALVADOS**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

AVENANT N° 18

A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DUSYNDICAT D'ÉNERGIES DU CALVADOS

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE), représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du XX XX XX, transmise préalablement à Monsieur le Préfet XX XX XX, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients – territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2016,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SIGAZ et Gaz de France en 1997,
- du transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1^{er} janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée),
- de l'avenant n°12 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 15 décembre 2015,
- de l'avenant n°13 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 8 mars 2016,
- de l'avenant n°14 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 21 juin 2016,
- de l'avenant n°15 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 20 décembre 2016,
- de l'avenant n°16 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 30 mars 2017,
- de l'avenant n°17 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 9 janvier 2020,
- de la création de la Communauté Urbain de Caen-La-Mer, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer avec les communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen, ainsi que la commune de Thaon, enterrinée par l'Arrêté préfectoral du 28 juillet 2016,
- de la délibération du conseil communautaire portant transfert de compétence au SDEC ÉNERGIE en matière de distribution publique de gaz, en date du 10 janvier 2017,

- de la délibération du conseil municipal de Saint Martin de Fontenay, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 4 novembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal de Monceaux en Bessin, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 15 novembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal d'Hérouvillette, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 19 novembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal de Saint Vigor le Grand, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 25 novembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal de Condé en Normandie, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 25 novembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal de Beuvillers, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 10 décembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal de Bernieres sur Mer, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 12 décembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal de Falaise, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 16 décembre 2019,
- de la délibération du conseil municipal de Bougy, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 14 septembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal de Varaville, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 28 septembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal de Saint Aubin sur Mer, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 5 novembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal de Villers sur Mer, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 28 novembre 2020,
- des délibérations du bureau syndical du SDEC ÉNERGIE approuvant ces transferts en date du 16 janvier 2020, 13 mars 2020, 20 novembre 2020 et du 11 décembre 2020.
- de l'information des transferts de compétence faite au concessionnaire par courrier en date du XX décembre 2020,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de :

- > Saint Martin de Fontenay,
- > Monceaux en Bessin,
- > Hérouvillette,
- > Saint Vigor le Grand
- > Condé en Normandie, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée, Condé sur Noireau,
- > Beuvillers,
- > Bernieres sur Mer,
- > Falaise,
- > Saint Aubin sur Mer,
- > Varaville,
- > Bougy.
- > Villers sur Mer.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

Argences, Authie, Bayeux, Benerville-sur-Mer, Bernieres sur Mer, Beuvillers, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Bourguébus, Bougy, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Cagny, Cairon, Cambres-en-Plaine, Canapville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Cuverville, Démouville, Épron, Équemauville, Esquay-Notre-Dame, Éterville, Évrecy, Falaise, Feuguerolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Frénuville, Gavrus, Giberville, Glos, Gonneville-sur-Honfleur, Gonneville-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Hérouvillette, Honfleur, Iffs, La Rivière-Saint-Sauveur, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc sur Mer, Mathieu, May-sur-Orne, Merville-Franceville-Plage, Monceaux en Bessin, Mondeville, Mouen, Osmanville, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Ranville, Rosel, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint Aubin sur Mer, Saint-Contest, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Martin-des-Entrées, Saint Martin de Fontenay, Saint Vigor le Grand, Sannerville, Soliers, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Troarn, Trouville-sur-Mer, Varaville, Vaucelles, Verson, Villers-Bocage, Villers sur Mer, Villerville, Villy-Bocage, Vimont et les communes nouvelles de :

- > Castine-en-Plaine pour le périmètre de la commune déléguée d' Hubert-Folie,
- > Condé en Normandie, pour le périmètre de la commune déléguée de Condé sur Noireau,
- > Creully sur Seulles pour le périmètre de la commune déléguée de Creully,
- > Les Monts d'Aunay pour le périmètre de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon,

- > Livarot-Pays-d'Auge pour le périmètre de la commune déléguée de Livarot,
- > Mézidon Vallée d'Auge pour le périmètre de la commune déléguée de Mézidon-Canon,
- > Moulton-Chicheboville pour le périmètre de la commune déléguée de Moulton,
- > Pont-l'Évêque pour le périmètre des communes déléguées de Coudray-Rabut et Pont-l'Évêque,
- > Ponts sur Seulles pour le périmètre de la commune déléguée de Lantheuil,
- > Rots pour le périmètre de la commune déléguée de Rots,
- > Saint-Pierre-en-Auge pour le périmètre des communes déléguées de Hiéville, L'Oudon et Saint-Pierre-sur-Dives. »

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2021.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de :

- Saint Martin de Fontenay en date du 9 mars 1994,
- Saint Aubin sur Mer en date du 2 décembre 1996,
- Hérouvillette en date du 17 en date du novembre 2000,
- Saint Vigor le Grand du 21 en date du novembre 2000,
- Condé en Normandie, commune nouvelle, pour le périmètre de la commune déléguée de Condé sur Noireau, en date du 13 juin 2000,
- Bernieres sur Mer en date du 25 juin 1996,
- Beuvillers du 30 janvier en date du 2004,
- Monceaux en Bessin en date du 9 février 1999,
- Falaise en date du 18 juin 2004,
- Varaville en date du 22 avril 1997,
- Bougy en date du 3 juin 1999.
- Villers sur Mer en date du 29 mai 1996

Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à CAEN, le X 2020

Pour l'autorité concédante,
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Jacques DUBOIS

PROJET

ACTIVITE ECONOMIQUE

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
ASNIERES-EN-BESSIN <i>Etude terminée</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau bâtiment agricole sur exploitation existante, stabulation pour 60 génisses (42kVA renseignée)	GAEC DU LIEU BOURDEAUX	Extension basse tension	245	Barème	25 240,00 €	7 572,00 €	10 096,00 €	17 668,00 €	0,00 €	7 572,00 €	-
BARBERY <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau relais de téléphonie Orange	AXIANS MOBILE OUEST	Extension basse tension	117	Barème	11 303,00 €	3 390,90 €	4 521,20 €	7 912,10 €	0,00 €	3 390,90 €	-
TREVIERES <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (36 kVA - Triphasé).	SA LEFEVRE MACONNERIE	Extension basse tension	190	Barème	17 143,00 €	5 142,90 €	6 857,20 €	12 000,10 €	0,00 €	5 142,90 €	-

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BRETTEVILLE/LAIZE <i>Etude terminée</i>	C	ZAC	Alimentation en énergie électrique de la 2ème phase de la ZAC, 468 kVA sans foisonnement	CC CINGAL-SUISSE-NORMANDE	Extension HTA et desserte intérieure	680	Réel	70 389,84 €	20 000,00 €	28 155,94 €	48 155,94 €	22 233,90 €	0,00 €	-
MONTILLIERES/ORNE GOUPILLIERES <i>Article R323-25 terminé</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique et desserte intérieure d'un futur lotissement communal destiné à la construction de maisons d'habitations individuelles	Commune de Montillières/Orne	Extension BT et desserte intérieure	474	Réel	36 356,32 €	10 906,90 €	14 542,53 €	25 449,42 €	10 906,90 €	0,00 €	15 959,70 €
TOTAUX						1706		160 432,16 €	47 012,70 €	64 172,86 €	111 185,56 €	33 140,80 €	16 105,80 €	15 959,70 €

PROPOSITION D'AIDES FINANCIERES DU 30/07/2020

ACTIVITE ECONOMIQUE												
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	N° DOSSIER	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	EXTENSION		FINANCEMENT HT			
							LINEAIRE EXTENSION	HT	EXTENSION	TOTAL AIDES		
									PCT 40 %	AUTRES		
BEAUFOUR-DRUVAL Travaux en cours	C	Permis de construire	20EX0012	Alimentation en énergie électrique d'une exploitation agricole maraîchère avec maison d'habitation liée avec siège social, 36 KVA TRI	DAGORN Julie (*)	Extension basse tension	260	22 743,00 €	9 097,20 €	15 920,10 €	6 822,90 €	Pétitionnaire Art. L. 332-8
BREMOY	C	Hors champ urbanisme	14098.19H002	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment agricole	GAEZ LEGENTIL Nicolas (*)	EneDis : extension BT	11	3 238,88 €		971,66 €	2 267,22 €	Pétitionnaire
GONNEVILLE-EN-AUGE Travaux en cours	C	Hors champ urbanisme	19EX0176	Alimentation en énergie électrique de bâtiments agricole à usage équin, 36 KVA	GFA-IMAS DU RETZ (*)	Extension basse tension	228	20 343,00 €	8 137,20 €	14 240,10 €	6 102,90 €	Pétitionnaire
JUAYE-MONDAYE	C	Hors champ urbanisme	14346.18P006	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment agricole	LESAGE Jean-Pierre (*)	EneDis : extension BT	98	11 772,57 €		3 531,77 €	8 240,80 €	Pétitionnaire
LES-MONTS-D'AUNAY ROUCAMPS	B1	Hors champ urbanisme	1454.20H001	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment agricole	EARL du Bois d'Aunay (*)	EneDis : extension BT	495	52 331,10 €		5 233,11 €	47 097,99 €	Pétitionnaire
LES-MOUTIERS-EN-AUGE	C	Permis de construire	14487.20P001	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment agricole	PLUET Damien (*)	EneDis : extension BT	105	26 690,61 €		8 007,18 €	18 683,43 €	Pétitionnaire
MERY-BISSIERES-EN-AUGE MERY-CORBON Art. R323-25 déposé	C	Permis de construire	20EX0026	Alimentation d'une habitation en lien avec activité de pension pour chevaux, 42 KVA (siège social en cours de création, pas d'attestation MSA à ce jour)	BISSON Clémence (*)	Extension basse tension	75	7 943,00 €	3 177,20 €	4 765,80 €	3 177,20 €	Pétitionnaire Art. L. 332-8
MOULINS-EN-BESSIN MARTRAGNY	C	Hors champ urbanisme	14106.20H001	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment agricole	VANDOORNE Marc (*)	EneDis : extension BT	73	10 923,17 €		3 276,95 €	7 646,22 €	Pétitionnaire

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	N° DOSSIER	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	EXTENSION		FINANCEMENT HT			
							LINEAIRE EXTENSION	HT	EXTENSION	TOTAL AIDES		
									PCT 40 %	AUTRES		
CREPON Travaux terminés	C	Permis de construire	19EX0155	Alimentation en énergie électrique d'une future station de pompage d'eau potable (12KVA MONGE) pour le compte du SMAEP DU VIEUX COLOMBIER.	SMAEP DU VIEUX COLOMBIER	Extension basse tension	350	29 943,00 €	11 977,20 €	20 960,10 €	8 982,90 €	SMAEP DU VIEUX COLOMBIER Art. L. 332-8
FONTAINE-HENRY Travaux en cours	C	Permis d'aménager	19EX0183	Alimentation et desserte intérieure d'un futur lotissement communal composé de 6 lots, LE CLOS DU REGIMENT DE LA CHAUDIERE.	Commune	Extension basse tension	50	5 432,97 €	2 173,19 €	3 803,08 €	1 629,89 €	Commune
FONTENAY-LE-MARMION Travaux en cours	C	Permis de construire	20EX0008	Alimentation d'une canine communale, 36 KVA TRI	Commune	Desserte intérieure	67	8 934,71 €	3 573,88 €	6 254,30 €	2 680,41 €	Commune
HEMANNVILLE-SUR-MER Travaux en cours	B1	Hors champ urbanisme	20EX0010	Viabilisation d'une parcelle communale	Commune	Extension basse tension	85	12 267,47 €	4 906,99 €	9 813,98 €	2 453,49 €	Commune
MEZIDON-VALLEE-D'AUGE LE-MESNIL-MAUGER Fin d'enquête Art. R323-25	C	Permis de construire	20EX0013	Alimentation en énergie électrique d'une chapelle 12KVA	Commune	Extension basse tension	46	5 623,00 €	2 249,20 €	2 811,50 €	2 811,50 €	Commune
ST-GATIEN-DES-BOIS Travaux réalisés en nov.2019	C	Hors champ urbanisme	14576.20H001	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un niveau bâtiment destiné aux services techniques de la commune	Commune	Extension basse tension	30	4 343,00 €	1 737,20 €	3 474,40 €	868,60 €	Commune
TOTAUX							2123	337 336,76 €	47 029,26 €	108 964,54 €	139 346,22 €	

(*) Activités agricoles. Toutes les attestations MSA ont été reçues sauf pour Mme BISSON Clémence qui vient de s'installer (aide calculée en conséquence)

Vu et validé par M. HEURTIN, le 30/07/2020



PROPOSITION D'AIDES FINANCIERES DU 02/09/2020

ACTIVITE ECONOMIQUE													
COMMUNE	CAT. COMMUNE	ACTE D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT				
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	EXTENSION TOTAL AIDES	AUTRES	
BEAUMONT-EN-AUGE Etude en cours	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole, 12KVA MONO	BARASSIN Philippe	Extension basse tension	67	Barème	7 303,00 €	2 190,90 €	2 921,20 €	5 112,10 €	2 190,90 €	Pétitionnaire Art. L 332-8
LA CAINE Travaux en cours	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications pour la SAS FREE MOBILE, 12KVA MONO Type II.	FREE MOBILE	Extension basse tension	220	Barème	19 543,00 €	5 862,90 €	7 817,20 €	13 680,10 €	5 862,90 €	Pétitionnaire Art. L 332-8
MEZIDON-VALLEE-D'AUGE MAGNY-LA-CAMPAGNE Etude en cours	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un pylône antenne relais de radiotéléphonie ORANGE, 12 KVA MONO	ADAMS MOBILE OUEST	Extension Haute et basse tension	160	Réel	24 399,84 €	7 319,95 €	9 759,94 €	17 079,89 €	7 319,95 €	Pétitionnaire Art. L 332-8
MORTEAUX-COULIBOEUF Etude à l'arrêt (implantation support domaine privé)	C	Hors champs d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un site industriel, évolution de puissance, C2 par un C4, 60 KVA TRI	FRANCE MELASSE	Extension basse tension	60	Réel	16 451,77 €	4 935,53 €	6 580,71 €	11 516,24 €	4 935,53 €	Pétitionnaire
ST-PIERRE-EN-AUGE BRETTEVILLE-SUR-DIVES Etude en cours	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un siège d'exploitation agricole 12KVA.	GUEN Eric	Extension basse tension	205	Barème	18 743,00 €	5 622,90 €	7 497,20 €	13 120,10 €	5 622,90 €	Pétitionnaire Art. L 332-8

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL													
COMMUNE	CAT. COMMUNE	ACTE D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT				
							TYPE	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	EXTENSION TOTAL AIDES	AUTRES	
LAIZE-CLINCHAMPS CLINCHAMPS-SUR-ORNE Etude terminée	C	Permis de construire	Alimentation d'un ensemble touristique pour le compte de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 132 KVA	Commune	Extension Haute et basse tension	66	Réel	24 402,77 €	9 761,11 €	9 761,11 €	19 522,22 €	4 880,55 €	Commune
MOULT-CHICHEBOVILLE MOULT Etude en cours	B1	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de la nouvelle maîtrise de MOULT	Commune	Extension basse tension	32	Barème	4 503,00 €	450,30 €	1 801,20 €	2 251,50 €	2 251,50 €	Commune
REUX Etude en cours	C	Hors champs d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une parcelle communale 12KVA	Commune	Extension basse tension	78	Barème	8 183,00 €	3 273,20 €	3 273,20 €	6 546,40 €	1 636,60 €	Commune
ST-HONORINE-DU-FAY Etude en cours	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de trois futurs constructions jumelées composées au total de 18 pavillons et de 4 lots libres	Commune	Extension (amenée) Desserte intérieure	165	Réel	20 240,70 €	6 072,21 €	8 096,28 €	14 168,49 €	6 072,21 €	Commune
TOTAUX						1288		176 859,52 €	55 415,83 €	70 743,81 €	126 159,54 €	50 699,88 €	

Vu et validé par M. HEURTIN, le 02/09/2020



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 26 Novembre 2020

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					REINFORCEMENT HT	OBSERVATIONS
						EXTENSION						
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE		
ASNELLES	ASNELLES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé "Les Villas de Nacre" composé de 21 lots	27	5 065,07 €	2 026,03 €	2 026,03 €	4 052,06 €	1 013,01 €	0,00 €	0,00 €	
FORMENTIN	FORMENTIN	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12kVA - Monophasé).	38	4 983,00 €	996,60 €	1 993,20 €	2 989,80 €	0,00 €	1 993,20 €	0,00 €	
LONGVILLERS	LONGVILLERS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	55	6 343,00 €	1 268,60 €	2 537,20 €	3 805,80 €	0,00 €	2 537,20 €	0,00 €	
MANERBE	MANERBE	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation individuelle, C5 3 kVA MONO (en domaine privé)	50	5 943,00 €	1 188,60 €	2 377,20 €	3 565,80 €	0,00 €	2 377,20 €	0,00 €	
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS-MONTS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	62	6 903,00 €	1 380,60 €	2 761,20 €	4 141,80 €	2 761,20 €	0,00 €	0,00 €	
MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	C	Alimentation et desserte intérieure d'un lotissement privé composé de 11 lots (84kVA foisonnée)	21	5 855,85 €	2 342,34 €	2 342,34 €	4 684,68 €	1 171,17 €	0,00 €	20 352,75 €	

253	35 092,92	9 202,77	14 037,17	23 239,94	4 945,38	6 907,60	20 352,75
------------	------------------	-----------------	------------------	------------------	-----------------	-----------------	------------------



PROPOSITION DU 30/07/2020

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT			
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	
						EXTENSION			PETITIONNAIRE/ COMMUNE
ERNES	ERNES	C	Transformation d'une ancienne habitation en bureau pour activité artisanale avec construction d'un bâtiment de stockage lié à cette même activité et alimentation d'un collectif de 3 logements	53	12 116,04 €	748,93 €	4 846,40 €	5 595,33 €	6 520,68 €
FERVILLE-LES-PARCS	FERVILLE-LES-PARCS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation pour le compte de Mme FERREY Charline (12kVA - Monophasé)	69	7 463,00 €	1 492,60 €	2 985,20 €	4 477,80 €	2 985,20 €
FONTAINE-LE-PIN	FONTAINE-LE-PIN	C	Alimentation d'une salle de réunion, 1,2 kVA MONO	140	13 143,00 €	2 628,60 €	5 257,20 €	7 885,80 €	5 257,20 €
GUERON	GUERON	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	100	9 943,00 €	1 988,60 €	3 977,20 €	5 965,80 €	3 977,20 €
HEROUILLETTE	HEROUILLETTE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	65	7 143,00 €	1 428,60 €	2 857,20 €	4 285,80 €	2 857,20 €
JANVILLE	JANVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	68	7 383,00 €	1 476,60 €	2 953,20 €	4 429,80 €	2 953,20 €
LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	40	5 143,00 €	1 028,60 €	2 057,20 €	3 085,80 €	2 057,20 €
ST-BENOIT-D'HEBERTOT	ST-BENOIT-D'HEBERTOT	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	40	5 143,00 €	1 028,60 €	2 057,20 €	3 085,80 €	2 057,20 €
STE-CROIX-SUR-MER	STE-CROIX-SUR-MER	C	Division d'une parcelle pour deux terrains à bâtir (24 kVA - Monophasé)	85	8 743,00 €	1 748,60 €	3 497,20 €	5 245,80 €	3 497,20 €
ST-HYMER	ST-HYMER	C	Alimentation en énergie électrique d'un abri pour des animaux 12kVA à titre privé	120	11 543,00 €	2 308,60 €	2 217,20 €	4 525,80 €	7 017,20 €
ST-LOUET-SUR-SEULLES	ST-LOUET-SUR-SEULLES	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant	55	6 343,00 €	1 268,60 €	2 537,20 €	3 805,80 €	2 537,20 €
SEULINE	ST-GERES-D'AUNAY	C	Alimentation en énergie électrique de deux nouveaux appartements (24kVA - Monophasé)	15	3 143,00 €	628,60 €	1 257,20 €	1 885,80 €	1 257,20 €
TRUET-ME	CHELX	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'LA PALLIERE', Tranche I et II, composée de 44 lots + Armoire de commande EP pour le compte de la SARL PIERREVAL AMENAGEMENT	600	57 841,58 €	3 823,52 €	23 136,63 €	26 960,15 €	30 881,43 €
USSY	USSY	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots, 4x12 kVA MONO	132	12 446,43 €	2 579,13 €	4 978,57 €	7 557,70 €	4 888,73 €
VAL-D'ARRY	LE-LOCHEUR	C	Réhabilitation d'une grange agricole en une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Triphasé)	139	13 063,00 €	2 612,60 €	5 225,20 €	7 837,80 €	5 225,20 €
VALDALLIERE	VIERSOIX	C	Alimentation en énergie électrique de deux bâtiments existants (2x12 kVA - Monophasé)	47	5 703,00 €	1 140,60 €	2 281,20 €	3 421,80 €	2 281,20 €
VILLOSLES-BUSSONS	VILLOSLES-BUSSONS	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 9 lots (85kVA résumée) pour le compte de la SAS GUERIN	27	5 509,82 €	1 101,96 €	2 203,93 €	3 305,89 €	2 203,93 €

1795	191 812,84 €	29 033,34 €	74 325,14 €	103 358,48 €	88 454,36 €
------	--------------	-------------	-------------	--------------	-------------

Vu et validé par M. HEURTIN, le 30/07/2020



PROPOSITION DU 02/09/2020

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	TYPE DE TRAVAUX	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT				
							SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	PETITIONNAIRE/ COMMUNE	
CARTIGNY-LÉPINAY	CARTIGNY-LÉPINAY	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12 KVA - Monophasé).	Extension BT	35	4 743,00 €	948,60 €	1 897,20 €	2 845,80 €	1 897,20 €	
CRISTOT	CRISTOT	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison individuelle (12 KVA - Monophasé).	Extension BT	35	4 743,00 €	948,60 €	1 897,20 €	2 845,80 €	1 897,20 €	
CROISILLES	CROISILLES	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 KVA - Monophasé).	Extension BT	190	17 143,00 €	3 428,60 €	6 857,20 €	10 285,80 €	6 857,20 €	
GOUSTRAVILLE	GOUSTRAVILLE	C	Alimentation en énergie électrique du lotissement privé "LES HAUTS DES PRES", 35 lots, 177 KVA bobinés - RESEAU AMENEE BT	Extension BT	100	8 360,55 €	1 672,11 €	3 344,22 €	5 046,33 €	3 344,22 €	
LIVAROT-PAYS-DAUGE	FERRAQUES	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT (solution référence) Extension BT (complément demande définitive)	54 19	6 263,00 € 1 520,00 €	1 252,60 € 304,00 €	2 505,20 € 0,00 €	3 757,80 € 304,00 €	2 505,20 € 1 216,00 €	
MOULT-CHICHEBOVILLE	CHICHEBOVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12KVA	Extension BT	53	6 183,00 €	1 236,60 €	2 473,20 €	3 709,80 €	2 473,20 €	
VALSEME	VALSEME	C	Alimentation en énergie électrique de 4 parcelles constructibles à vocation artisanale 216 KVA (extension HTA et BT)	Extension HTA (aménagée) Desserte intérieure	200 110	19 211,33 € 33 476,48 €	7 684,53 € 0,00 €	7 684,53 € 13 390,59 €	15 369,06 € 13 390,59 €	3 842,27 € 20 085,89 €	
							101 643,36 €	17 475,64 €	40 049,34 €	57 524,99 €	44 118,37 €

Vu et validé par M. HEURTIN, le 02/09/2020



LETTRE D'INTENTION

OBJET

Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur des terrains délaissés de l'aérodrome de Deauville

Entre

WEST ENERGIES

98 Route de Candol, 50000 Saint-Lô

ci-après, « West Energies »

ENGIE GREEN France

215 rue Samuel Morse – Le Triade II 34000 Montpellier

ci-après, « Engie Green »

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS

Esplanade Brillaud de Laujardière - ZAC de la Folie Couvrechef
Porte de l'Europe - CS 75046 14077 Caen Cedex 5

ci-après, « le SDEC Energie »

Engie Green, West Energies et le SDEC Energie sont collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Par la présente lettre d'intention (la « **Lettre d'Intention** »), les Parties confirment l'intérêt qu'elles portent au partenariat suivant les termes et conditions exposés ci-dessous.

ARTICLE 1. Exposé préalable

Engie Green est une filiale d'Engie spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité renouvelable dont les parcs solaires.

West Energies se positionne comme accélérateur pour les projets de production d'énergies renouvelables dans l'Ouest de la France et intervient comme co-développeur et co-investisseur régional en rassemblant les acteurs locaux et les entreprises souhaitant s'impliquer dans la transition énergétique du territoire.

Le SDEC Energie agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par le réseau de distribution.

Le Syndicat Mixte Aéroport Deauville Normandie a lancé le 16 juillet 2020 un appel à manifestation d'intérêt (l' « **AMI** ») portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des terrains délaissés et terrains annexes de l'aérodrome de la commune de Deauville, d'une surface d'environ 70 hectares au moins (le « **Projet** »).

Les Parties se sont rapprochées afin (i) d'élaborer une candidature portée par Engie Green mais désignant très distinctement West Energies et le SDEC Energie comme partenaires au développement et à l'investissement dans les conditions précisées ci-après ; il est notamment prévu qu'en échange de leur engagement exclusif aux côtés d'Engie Green, West Energies et le SDEC Energie soient prioritaires pour l'acquisition de 30% du capital de la Société de Projet (définie ci-après) dès la phase de développement du Projet, soit dès que l'offre portée par Engie Green avec l'appui de West Energies et le SDEC Energie (l' « **Offre** ») est retenue à l'AMI (l' « **Opération** »), et (ii) discuter des modalités de développement du Projet par l'intermédiaire d'une société dédiée (la « **Société de Projet** ») dans laquelle les Parties seront actionnaires.

ARTICLE 2. Calendrier de l'Opération

- Signature de la présente Lettre d'Intention par West Energies, le SDEC Energie et Engie Green au plus tard le 15 décembre 2020 ;
- Signature du contrat d'acquisition portant sur 30% du capital de la Société de Projet (le « **Contrat d'Acquisition** »), dont les principaux termes et conditions sont exposés en Annexe 1 au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Réalisation de l'Opération et signature par les Parties d'un pacte d'actionnaires relatif à la Société de Projet (le « **Pacte** ») dont les principaux termes et conditions sont exposés en Annexe 1.

Les Parties reconnaissent que le calendrier ainsi que les opérations susvisées sont susceptibles d'être modifiées suivant l'évolution du cahier des charges relatif au Projet. En particulier, il pourrait être envisagé d'intégrer West Energies et le SDEC à la Société de Projet dès sa création.

Dans le cas où les Parties seraient sélectionnées pour porter le Projet, la Société de Projet constituée candidatera à l'appel d'offres émis par la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol et situées en France métropolitaine continentale (l' « **AO CRE** »).

ARTICLE 3. Structuration de l'opération

Forme sociale

La Société de Projet prendra la forme d'une société par actions simplifiée. En conséquence, ses actionnaires ne seront exposés qu'à hauteur de leur prise de participation.

Répartition du capital de la Société de Projet

À la date de réalisation de l'Opération, le capital de la Société de Projet sera réparti comme suit :

- Engie Green : 70%
- West Energies et le SDEC Energie : 30%

Il pourra être envisagé de recourir à du financement participatif (prioritairement à destination des habitants de la commune, de la communauté de communes, du département ou de la région où le Projet sera situé), dont les modalités seront définies dans l'optique pour la Société de Projet d'obtenir une bonification conformément au cahier des charges de l'AO CRE, et sous réserve que la Société de Projet puisse bénéficier d'un gain matériel du fait de cette bonification.

Prix des titres

Le prix pour l'acquisition (ou la souscription, selon le cas) par West Energies et le SDEC Energie de leur part du capital de la Société de Projet correspondra à la valeur nominale des titres cédés (ou des titres émis, selon le cas).

Coût de développement

Dans l'optique de faciliter la trésorerie, les frais de développement seront avancés par Engie Green (hors éventuelles missions d'accompagnement local réalisées par West Energies). La phase de développement sera financée à hauteur de 550.000 € maximum qui couvriront les frais externes et internes du Projet. Ces coûts sont liés à la mobilisation de plusieurs personnes et services durant les 4 années de développement du projet (dessinateurs, écologues, juristes, chefs de projets développement et construction...)

Ils correspondent notamment aux missions suivantes :

- Concertation et communication
- Etudes techniques (correspondant aux couts externes avec une enveloppe estimée à 150 k€)
- Montage, dépôt et affichage des dossiers réglementaire(s), suivi du dossier de candidature à l'Appel d'Offres
- Dossier fournisseur
- Dossier foncier
- Dossier tarif et raccordement
- Dossier de présentation en comité d'engagement : technique, juridique et financier
- Frais juridique en cas de recours gracieux et/ou contentieux, à l'exclusion des frais d'avocats
- Mise en place du financement initial du Projet (dette senior et dette participative éventuelle)

En cas d'abandon du Projet, les frais internes de développement seraient supportés par Engie Green et les frais externes seraient refacturés à la Société de Projet. Dans le cas où le Projet obtiendrait toutes les autorisations et serait prêt à être construit, les frais internes et

externes dépensés pour la mission de développement seraient alors refacturés à la Société de Projet.

Contrats de projet

Dans le cadre du Projet, les contrats suivants seront conclus, en respectant les conditions de marché, entre la Société de Projet et Engie Green :

- un contrat de développement ;
- un contrat de construction ;
- un contrat d'exploitation (l' « **OMSA** ») ; et
- un contrat de gestion administrative et financière.

Des modèles de ces contrats seront annexés au Pacte.

Les actionnaires minoritaires, West Energies et le SDEC Energie, pourront, s'ils le souhaitent obtenir des propositions d'autres prestataires dans l'unique but de s'assurer des conditions des contrats qui seront conclus entre la Société de Projet et Engie Green.

A compter de la cinquième année suivant la mise en service de la centrale, et dans le cas où les comptes audités de la Société révéleraient, pour un exercice donné, un écart de plus de 20% entre les coûts d'exploitation réels et ceux prévus dans le plan d'affaires, les actionnaires pourront demander à un conseil technique (le « **Conseil Technique** ») de réaliser une analyse de la performance opérationnelle et économique de l'OMSA sur ledit exercice (l' « **Analyse** »).

Dans le cas où l'Analyse du Conseil Technique mettrait en évidence un écart matériel dans la teneur des prestations et du coût de l'OMSA face à ceux qui seraient offerts par un prestataire tiers, l'OMSA prévoira une obligation pour Engie Green et la Société de Projet d'ajuster ladite prestation et d'aligner les conditions de l'OMSA sur les conditions dudit tiers.

Financement externe

Les Parties décideront en commun des partenaires financiers à consulter avec lesquels la Société de Projet envisage de conclure les contrats de financement pour les besoins du Projet.

ARTICLE 4. Engagement - Exclusivité

Dans le cas où les Parties seraient sélectionnées dans le cadre de l'AMI, chacune des Parties s'engage à mettre tout en œuvre afin de signer le Contrat d'Acquisition et conclure l'Opération conformément aux stipulations de la présente Lettre d'Intention.

Il est ici précisé que le SDEC Energie ne sera engagé par les termes de la présente Lettre d'Intention qu'après accord de son comité syndical qui se réunira avant fin décembre 2020.

Il est ici précisé que le SDEC ne sera engagé par les termes de la présente Lettre d'Intention qu'après accord de son bureau syndical qui se réunira avant fin décembre 2020, et dans un second temps dans le cadre où le groupement serait retenu, d son comité syndical qui se réunira dans le premier trimestre 2021.

Chacune des Parties s'engage à ne pas, autrement que dans le cadre du partenariat objet des présentes, candidater à l'AMI individuellement ou conjointement avec toute autre entité.

La clause d'exclusivité sera levée le jour de la désignation du lauréat de l'AMI, si l'Offre n'est pas lauréate.

ARTICLE 5. Entrée en Vigueur - Durée

La présente Lettre d'Intention entrera en vigueur à compter de sa date de contresignature par l'ensemble des Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à l'article 6 des présentes, arrivera à son terme à la survenance de la première des dates suivantes : (i) la signature du Contrat d'Acquisition, (ii) le refus de l'Offre dans le cadre de l'AMI ou (iii) la date tombant trois (3) ans suivant la contresignature de la présente Lettre d'Intention par toutes les Parties.

ARTICLE 6. Coopération et participation au Projet

Les Parties s'engagent, tant que la présente Lettre d'Intention sera en vigueur, à échanger et à coopérer étroitement dans un esprit de confiance mutuelle pour faire le point sur l'avancée du Projet et discuter des termes et conditions de l'Opération.

Chacune des Parties confirme son intention de participer au Projet dans les termes prévus dans la présente Lettre d'Intention.

Les Parties coopéreront de bonne foi et agiront de manière à promouvoir l'intérêt commun des Parties dans le Projet.

ARTICLE 7. Cession

Les droits et obligations stipulés dans le présente Lettre d'Intention ne pourront, en tout ou partie, être cédés sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Parties.

Par exception à ce qui précède, et sous réserve de notification écrite préalable aux autres Parties, Engie Green aura la possibilité de se substituer toute société ou autre entité dans laquelle Engie SA détient directement ou indirectement une participation égale ou supérieure à 20%. De même, West Energies et le SDEC Energie auront la possibilité de se substituer toute société ou autre entité dans laquelle West Energies et le SDEC Energie détiennent conjointement directement ou indirectement une participation égale ou supérieure à 50 %, sous réserve que le reliquat de la participation dans ladite société ou entité ne soit pas détenue par un concurrent d'Engie Green.

ARTICLE 8. Confidentialité

Les Parties s'engagent à observer une stricte confidentialité à l'égard de tous tiers relativement à la présente Lettre d'Intention, à l'exception (i) de leurs conseils, agents, employés, administrateurs, (ii) des conseils, agents, employés, administrateurs des sociétés affiliées aux Parties et (iii) des représentants des personnes mentionnées au (i) et au (ii). Il est précisé toutefois que tout élément connu par des tiers avant la signature de la présente convention ne peut pas entrer dans le champ d'application de la présente clause.

En outre, les Parties conviennent que toute information relative au Projet (en ce compris toutes informations, opinions, prévisions, analyses ou études concernant le Projet ainsi que toute autre information communiquée par les Parties à l'occasion de ces échanges) ne pourra être transmise à des tiers que sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des Parties et dans la mesure où cette diffusion est nécessaire à la réalisation de l'Opération ou au développement, à la construction ou à la mise en opération du Projet.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait irrémédiablement contrainte, en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, ou en vertu d'une loi ou d'un règlement, de divulguer un ou plusieurs éléments confidentiels, elle s'engage à en informer sans délai l'autre Partie en lui fournissant tous les éléments nécessaires ou utiles sur la portée de cette obligation de divulgation. Les Parties

se concerteront alors sans délai, afin d'étudier les modalités selon lesquelles cette obligation de divulgation pourrait être valablement satisfaite, tout en limitant sa portée et ses conséquences dans toute la mesure du possible.

La présente obligation de confidentialité entrera en vigueur au jour de la signature de la présente Lettre d'Intention, et restera applicable pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'expiration de la Lettre d'Intention.

ARTICLE 9. Résiliation

Le protocole d'accord peut être résilié pour quelque motif que ce soit d'un commun accord entre les Parties et sans indemnités de part et d'autre.

Le protocole d'accord pourra être résilié par anticipation par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie de l'une quelconque de ses obligations. La résiliation anticipée interviendra un (1) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie défaillante restée sans effet.

ARTICLE 10. Notifications

Aux fins de toute notification ou communication relative aux présentes, chaque Partie désigne comme interlocuteurs :

Pour Engie Green :

À l'attention de : Bastien CLÉMENT / responsable du développement territorial
E-mail : bastien.clement@engie.com

Pour West Energies :

À l'attention de : Alexis de BEAUREPAIRE / directeur général
E-mail : a.debeaurepaire@west-energies.fr

Pour SDEC :

À l'attention de : Bruno Delique
E-mail : bdelique@sdec-energie.fr

Toute modification d'interlocuteur devra être notifiée au préalable aux autres Parties.

ARTICLE 11. Éthique

Chaque Partie reconnaît avoir pris connaissance de la clause éthique et conformité figurant en Annexe 3 et s'engage à en respecter l'intégralité des termes.

ARTICLE 12. Droit applicable - Litiges

La présente Lettre d'Intention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, y compris en matière de référé, et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable entre les Parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 13. Dispositions finales

La nullité qui pourrait affecter une des dispositions de ce protocole d'accord n'affectera pas la validité des autres dispositions de la présente Lettre d'Intention. Les Parties s'efforceront

d'un commun accord de substituer à cette disposition nulle une autre disposition d'effet équivalent.

Toute modification des termes de la présente Lettre d'Intention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Si vous acceptez les termes et conditions de la présente Lettre d'Intention, nous vous prions de bien vouloir nous le confirmer en signant et paraphant la présente et en nous en retournant un exemplaire.

En trois (3) exemplaires originaux

WEST ÉNERGIES

Représenté par : Monsieur Alexis de BEAUREPAIRE, en sa qualité de Directeur Général,

A _____, le _____ 2020

Bon pour accord sur les termes des présentes

ENGIE GREEN FRANCE

Représentée par : Madame Rosaline CORINTHIEN, en sa qualité de Présidente,

A _____, le _____ 2020

Bon pour accord sur les termes des présentes

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CALVADOS

Représenté par : Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en sa qualité de Présidente,

A _____, le _____ 2020

Bon pour accord sur les termes des présentes

Annexe 1 - Principaux termes et conditions de l'Opération

1) Principaux termes et conditions du Contrat d'Acquisition

Description du Projet	Voir la définition du Projet à l'article 1 de la Lettre d'Intention
Parties	<ul style="list-style-type: none">• Engie Green• West Energies• SDEC Energie
Calendrier de l'Opération	Voir l'article 2 de la Lettre d'Intention
Répartition du capital	Engie Green : 70% West Energies et SDEC Energie : 30% Possible financement participatif et intégration d'une société citoyenne au capital social à hauteur de 10%
Prix de Cession	Voir la section « <i>Prix des titres</i> » à l'article 3 de la Lettre d'Intention
Principales déclarations et garanties	<ul style="list-style-type: none">- Capacité- Actions de la société- Constitution et activité de la société- Insolvabilité- Litiges- Impôts- Personnel

Principaux termes et conditions du Pacte

Parties	<ul style="list-style-type: none">• Engie Green• West Energies• SDEC Energie
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">- Président de la société nommé par Engie Green- Pas de rémunération du Président mais remboursement de ses frais raisonnables- Décisions relatives à la gestion quotidienne du Projet décidées à la majorité simple par les actionnaires, sous réserve d'éventuelles décisions à la majorité qualifiée de 85% (à discuter de bonne foi entre les Parties)
Financement du Projet	Fonds propres Engie en phase de développement. Un prêt bancaire sera levé en phase de construction. Consultation de toutes les Parties pour le choix des partenaires financiers lors de l'emprunt. En cas de financement additionnel de l'activité de la Société de Projet nécessaire, le financement additionnel serait réalisé comme indiqué ci-après (et dans l'ordre de priorité indiqué ci-après) : <ul style="list-style-type: none">- au moyen des excédents de trésorerie de la société ;- par recours à de l'endettement externe sans recours sur les actionnaires ;- par augmentation du montant des éventuelles avances en comptes courants d'actionnaires, sous réserve du respect du cahier des charges de l'AO CRE ; et- par augmentation de capital (au prorata de la participation

	<p>de chaque actionnaire dans le capital social de la société)</p> <p>Les modalités de financement du Projet pourront être adaptées en cas de recours au financement participatif.</p>
<p>Transfert des titres – inaliénabilité – restrictions – droits spéciaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'inaliénabilité des titres de cinq (5) ans à compter de la mise en service de la centrale - Transferts de titres par Engie Green à une société citoyenne dans le cadre d'un financement participatif - Transferts libres entre actionnaires et par Engie Green à toute société dans laquelle Engie SA détient directement ou indirectement au moins 20% du capital social Transferts libres par West Energies et le SDEC à toute société dans laquelle West Energies et le SDEC détiennent conjointement directement ou indirectement au moins 50% du capital social, sous réserve (i) que le reliquat de la participation dans ladite société ou entité ne soit pas détenue par un concurrent d'Engie Green et (ii) que ladite entité ou société s'engage à rétrocéder les titres à West Energies et le SDEC dans le cas où ils viendraient à détenir moins de 50% de son capital social. - Transferts libres de titres au profit de collectivités locales intéressées pour intégrer le Projet - Agrément des transferts de titres à un tiers à la majorité qualifiée de 85% des voix, avec accord préalable du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie - Droit de sortie conjointe totale d'un actionnaire en cas de cession de la totalité des titres de l'autre actionnaire à un tiers
<p>Contrats de projet – droit d'alignement</p>	<p>Les contrats de projet seront conclus entre la Société de Projet et Engie Green. Le renouvellement de ces contrats n'interviendra qu'après accord à la majorité qualifiée de 85 %.</p> <p>En cas de renouvellement des contrats de projet, Engie Green s'alignera sur les éventuels termes et conditions plus avantageux qui seraient offerts par un tiers à la Société de Projet.</p>
<p>Cas de défaut</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cessation des paiements ou mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire prononcée à l'égard d'un actionnaire - Non-respect par un actionnaire des stipulations substantielles du pacte ou des statuts de la société - Non-respect du cahier des charges applicable au moment de la candidature - Non-respect par un actionnaire de ses obligations constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée au terme de la documentation bancaire - En cas de survenance d'un cas de défaut, mise en œuvre d'une promesse de vente des titres détenus par l'actionnaire défaillant aux autres actionnaires à un montant correspondant à 80% de la valeur nette comptable

	des titres
--	------------

Annexe 2 – Synthèse du budget prévisionnel détaillé

Données techniques de l'installation et hypothèses	
Puissance de l'installation (MWc)	51,00
Energie produite (MWh/an)	53 865
Productible (kWh/kWc)	1 072

Investissement	EUR
Montant total brut de l'investissement	30 341 232
Dont Coût du raccordement	1 640 372
Dont Cout EPC / AMO	24 664 719
Dont Cout de développement	550 000
Montant de l'apport en fonds propres	5 792 433
Montant de l'apport en dette	24 608 557

Compte de Résultat (EUR)		EUR
Produits d'exploitation (PEX)		3 559 135
Charges d'exploitation (CEX)		1 120 638
Dont Charges d'exploitation et de maintenance		442 170
Dont Charges de location		542 564
Excédent brut d'exploitation (EBE) = VA - ITVA (Impôts, taxes et versements assimilés)		2 242 586

Annexe 3 - Clause Éthique et Conformité

Pour les besoins de la présente annexe :

« **Lois Anticorruption** » désigne la législation de la France interdisant les versements illégitimes, illicites et procédant d'une corruption, ainsi que les dispositions légales similaires applicables au Partenariat et à ses actionnaires directs et indirects en vertu des lois de leur pays d'origine et de celles auxquelles sont soumis le Partenariat, en fonction de la compétence juridictionnelle de ce pays, en ce compris, notamment, toute législation destinée à mettre en œuvre la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que toutes modifications ou interprétations de ces lois ;

« **Partenariat** » désigne le partenariat conclu conformément à la Lettre d'Intention.

1. Chaque Partie reconnaît avoir lu les engagements éthiques des autres membres et s'engage à les respecter.
2. Chaque Partie déclare et garantit à l'autre qu'il se conforme lui-même, ainsi que ses directeurs, responsables, employés et agents, à la documentation éthique de chaque Partie (en ce compris, la charte éthique Engie (consultable sur le site internet <https://www.engie.com/>)), aux lois internationales et nationales applicables au contrat (y compris toute modification apportée à ces lois pendant la durée du présent contrat), relatives aux sujets concernant :
 - i. les droits de l'homme et les libertés fondamentales individuelles, en particulier l'interdiction (a) du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de tout type de discrimination, au sein de leur organisation, ou à l'encontre de leur fournisseurs ou sous-traitants ;
 - ii. les embargos, trafic d'armes et de drogues et le terrorisme ;
 - iii. le commerce, les licences d'importation et d'exportation et les normes douanières ;
 - iv. la santé et la sécurité des employés et des tiers ;
 - v. l'emploi, l'immigration et l'interdiction d'avoir recours à des travailleurs non déclarés ;
 - vi. la protection de l'environnement ;
 - vii. la criminalité d'affaires, principalement la corruption et les pots-de-vin, la fraude, le trafic d'influence (ou l'infraction équivalente en vertu du droit national applicable au présent contrat), l'obtention par fraude, le vol, l'abus de biens sociaux, la contrefaçon, la falsification et l'utilisation de documents falsifiés, et toutes autres infractions connexes ;
 - viii. les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent ;
 - ix. le droit de la concurrence,(les « **Normes et Documents Éthiques** »).
3. Pendant toute la durée de la Lettre d'Intention, chaque Partie devra à tout moment se conformer et prendre les mesures raisonnables afin de s'assurer que ses sous-traitants, fournisseurs, agents, consultants, conseillers, avocats ou autres tiers (désignés sous quelque terme que ce soit) placés sous son contrôle ou son influence déterminante, ainsi que ses contrats, se conforment à l'article 2 mentionné ci-dessus.
4. Si une Partie (la « Partie non fautive »), à la suite de l'exercice du droit d'audit des livres comptables et des documents financiers d'une autre Partie (la « Partie fautive »), ou de tout autre moyen, apporte la preuve que cette dernière a commis une violation des Lois Anticorruption, des Normes et Document Ethiques ou de toute autre stipulation figurant dans la présente clause, elle doit la notifier par écrit à la Partie fautive et lui demander de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable ainsi que de lui en informer. Si la Partie fautive ne prend pas les mesures correctives nécessaires ou si de telles mesures s'avèrent impossibles, la Partie fautive pourra, à titre de moyen de défense, rapporter la preuve qu'à la date à laquelle ont été démontrées la ou les violations, elle avait mis en place des mesures préventives adéquates de lutte anti-corruption, telles que décrites à l'article 10 des Règles ICC sur la lutte contre la corruption de 2011, adaptées à sa situation particulière et capables de détecter la corruption et de promouvoir une culture d'intégrité dans son organisation. Si aucune mesure corrective n'est prise ou, le cas échéant, si ce moyen de défense n'est pas accueilli, la Partie non fautive pourra, à sa discrétion, suspendre ou résilier l'Accord, étant entendu que toutes les sommes contractuellement dues au moment de la suspension ou de la résiliation de la Lettre d'Intention resteront exigibles, dans la mesure permise par le droit applicable.



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
 et
la commune de Bretteville sur Laize

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 11 décembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Bretteville sur Laize, représentée par son Maire, Bruno FRANCOIS, située Place de la Mairie, 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE ;

Ci-après dénommée commune de Bretteville sur Laize

Le SDEC ENERGIE et la commune de Bretteville sur Laize pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune de Bretteville sur Laize souhaite réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics de son territoire.

L'objectif des études est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Bretteville sur Laize pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et sur le bâtiment médiathèque/foyer communal/vestiaire.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Bretteville sur Laize, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 5 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiments	Montant des études (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
atelier	1 900,00 €	950,00 €	950,00 €
Médiathèque, foyer, vestiaires	2 400,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL	4 300,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la commune de Bretteville sur Laize

La commune de Bretteville sur Laize s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet des études réalisées
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 11 décembre 2021, la commune de Bretteville sur Laize ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2020

Catherine GOURNEY-LECONTE

Bruno FRANCOIS

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de Bretteville sur Laize



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
 et
la commune de Morteaux-Couliboeuf

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du bureau syndical en date du 11 décembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Morteaux-Couliboeuf, représentée par son Maire, Christian BACHELEY, située Le Bourg Neuf, 14620 MORTEAUX-COULIBOEUF ;

Ci-après dénommée commune de Morteaux-Couliboeuf

Le SDEC ENERGIE et la commune de Morteaux-Couliboeuf pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune de Morteaux-Couliboeuf souhaite réaliser un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Morteaux-Couliboeuf pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Morteaux-Couliboeuf, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 5 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
3 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la commune de Morteaux-Couliboeuf

La commune de Morteaux-Couliboeuf s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude réalisée
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 11 décembre 2021, la commune de Morteaux-Couliboeuf ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2020

Catherine GOURNEY-LECONTE

Christian BACHELEY

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de Morteaux-Couliboeuf



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
et
la Communauté Urbaine de Caen la Mer

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 11 décembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La Communauté Urbaine de Caen la Mer, représentée par son Président, Joël BRUNEAU, située 16 rue Rosa Parks, CS 52700, CAEN ;

Ci-après dénommée Communauté Urbaine de Caen la Mer

Le SDEC ENERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la Mer pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la Communauté Urbaine de Caen la Mer souhaite réaliser des audits énergétiques sur 4 bâtiments de la commune d'Iffs.

L'objectif des études est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la Communauté Urbaine de Caen la Mer pour la réalisation d'audits énergétiques sur 4 bâtiments de la commune d'Ifs.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la Communauté Urbaine de Caen la Mer, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiments	Montant des études (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
Hôtel de Ville	2 700 €	1 350 €	1 350 €
Gymnase Senghor	2 700 €	1 350 €	1 350 €
Halle de Tennis	2 520 €	1 260 €	1 260 €
Vestiaire de foot	2 340 €	1 170 €	1 170 €
TOTAL	10 260 €	5 130 €	5 130 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la Communauté Urbaine de Caen la Mer

La Communauté Urbaine de Caen la Mer s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet des études réalisées
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 11 décembre 2021, la Communauté Urbaine de Caen la Mer ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2020

Catherine GOURNEY-LECONTE

Joël BRUNEAU

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté Urbaine
de Caen la Mer



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
et
la commune d'Ouilly le Tesson

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du bureau syndical en date du 11 décembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune d'Ouilly le Tesson, représentée par son Maire, Jean-Yves HEURTIN, située 2 rue d'Ifs, 14190 OUILLY LE TESSON ;

Ci-après dénommée commune d'Ouilly le Tesson

Le SDEC ENERGIE et la commune d'Ouilly le Tesson pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune d'Ouilly le Tesson souhaite réaliser des audits énergétiques sur la salle des fêtes communale, l'école et les deux logements.

L'objectif des études est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune d'Ouilly le Tesson pour la réalisation d'audits énergétiques sur la salle des fêtes communale, l'école et les deux logements.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune d'Ouilly le Tesson, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 5 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiments	Montant des études (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
TOTAL			

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la commune d'Ouilly le Tesson

La commune d'Ouilly le Tesson s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet des audits réalisés
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 11 décembre 2021, la commune d'Ouilly le Tesson ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2020

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Yves HEURTIN

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire d'Ouilly le Tesson



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
 et
la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 11 décembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La Communauté de Communes Cœur de Nacre, représentée par son Président, Thierry LEFORT, située 7 rue de l'Église, BP 33, 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE ;

Ci-après dénommée Communauté de Communes Cœur de Nacre

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Cœur de Nacre pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la Communauté de Communes Cœur de Nacre souhaite réaliser une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque collectif sur la ZAC de la Fossette.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque collectif sur la ZAC de la Fossette.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 5 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
14 400,00 €	5 400,00 €	5 000,00 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

La Communauté de Communes Cœur de Nacre s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude réalisée
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 11 décembre 2021, la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2020

Catherine GOURNEY-LECONTE

Thierry LEFORT

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de
la Communauté de Communes Cœur de Nacre



COMMISSION TRAVAUX DU 27 NOVEMBRE 2020

**SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2020 : 4ème tranche**

Nombre de dossiers :

9

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS HT
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA FERRIERE-HARANG	BT HEURTODIÈRE 264-07	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 250 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 242 ml de réseau aérien.	1	242	24 451 €
HEULAND	HEULAND	BT EGLISE 329-10 ET BT FONTAINES 329-08	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 70 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Pose en souterrain de 440 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 1508 ml de réseau aérien.	13	1388	63 031 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'OUDON	BT MONTPINÇON 447-01	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 390 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 379 ml de réseau aérien.	2	379	38 083 €
VALDALLIERE	LE DESERT	BT L'AUNAY 222-03	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 430 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 466 ml de réseau aérien.	2	466	41 155 €
NB DE DOSSIERS	4			TOTAL FILS NUS	18	2 475	166 721 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BURES-LES-MONTS	BT BOSQ 115-01	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 130 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 126 ml de réseau aérien.	4	126	19 167 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LE MESNIL-GERMAIN	BT PT VILLAUNAY 420-07	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 100 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 100 ml de réseau aérien.	1	100	5 082 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	MEULLES	BT BOISSARD 429-10	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 580 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 420 ml de réseau aérien.	1	420	53 850 €
LE MESNIL-SIMON	LE MESNIL-SIMON	BT MESNIL SIMON 425-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 80 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 80 ml de réseau aérien.	1	80	9 344 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	BT BELLEVUE	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 545 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 545 ml de réseau aérien.	1	545	17 482 €
NB DE DOSSIERS	5			TOTAL FILS NUS FAIBLE SECTION	8	1 271	104 925 €
				TOTAL GENERAL	26	3 746	271 646 €



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 27 NOVEMBRE 2020

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2020 : 8ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 1

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	MONTVIETTE	MUTATION H61 TILLEULS 50KVA PAR 100 KVA	17/09/2020	3	Tension	Mutation du transformateur H61 nommé «TILLEULS» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 530 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 560 ml de réseau aérien.	63 981
				3		Montant des travaux en € HT	63 981

**1ère Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2021**

Nombre de dossiers : 27

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ASNELLES	ASNELLES	17/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé "Les Villas de Nacre" composé de 21 lots	Pose de 27 ml de réseau électrique Basse Tension 3x240 ² +95 ² souterrain et d'un coffret réseau en limite du futur aménagement.	27	5 065 €	
ASNIERES-EN-BESSIN	ASNIERES-EN-BESSIN	23/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau bâtiment agricole sur exploitation existante, stabulation pour 60 génisses (42kVA renseignée)	Pose de 245 ml de réseau électrique Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrain et d'un coffret de sectionnement de branchement (42kVA) P200/C400 en limite de propriété.	245	25 240 €	
BARBERY	BARBERY	19/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau relais de téléphonie Orange	Pose de 117 ml de réseau électrique Basse Tension en 3x150 ² AL + 70 ² AL	117	11 303 €	
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	28/10/2020	Alimentation en énergie électrique de la deuxième phase de la ZAC de BRETTEVILLE SUR LAIZE, 468 kVA sans foisonnement	EXTENSION HTA : création d'un poste de type PAC 4UF 400 kVA et pose de 300 ml de réseau HTA souterrain en 3x95 ² , EXTENSION BT : pose de 380 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ² et pose de 13 coffrets pour le raccordement de chaque lot	680	70 390 €	
VALDALLIERE	BURCY	29/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 57 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	57	6 503 €	
CAGNY	CAGNY	22/07/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 143 lots dont 3 macrolots, 441 kVA (desserte intérieure sous DTMO)	Pose de 1 712 ml de réseaux électriques Basse Tension en 3x240 ² +95 ² souterrains, de 138 branchements en limite des futurs lots et raccordement d'une future armoire de commande éclairage public.	1 712	185 872 €	
CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	14/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 30 lots et d'une armoire EP, 165 kVA - RESEAU D'AMENEE HTA	Pose de 2x15 ml de réseau HTA souterrain en 3x240 ² , création de 2 boîtes de jonction HTA 240 ² /240 ² et pose d'un poste de transformation de type PAC 4UF 250 kVA	30	31 143 €	
CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	24/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 30 logements individuels, 159 kVA (desserte intérieure sous DTMO)	Pose de 50 ml de réseaux électriques Basse Tension en 3x240 ² souterrains, pose de 205 ml de réseaux électriques Basse Tension en 3x150 ² souterrains et de 30 branchements en limite des futurs lots. Raccordement d'une future armoire de commande éclairage public.	255	39 488 €	
COMMES	COMMES	16/04/2019	Alimentation en énergie électrique d'habitations légères de loisirs saisonnières (130kVA TRI Type II)	Pose de 127ml de réseau électrique Basse Tension 3x240 ² +95 ² souterrain et d'un coffret de sectionnement en limite de propriété.	127	14 314 €	32 428 €
LE HOM	CURCY-SUR-ORNE	09/02/2020	Alimentation en énergie électrique d'une ancienne station hydro-électrique (36kVA TRI) en vue de la suppression du Tarif Haute Tension existant, site à reconditionner vers une activité touristique pour le compte de la commune du HOM.	Pose, à partir d'un réseau électrique Basse Tension souterrain à reprendre, de 95ml de réseau électrique Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrain et d'un coffret de sectionnement de branchement 36kVA TRI Type I supposée en limite de propriété.	95	9 543 €	
FORMENTIN	FORMENTIN	18/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant (12kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau en domaine public, de 152 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	152	4 983 €	
FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-PUCEUX	03/01/2020	Création d'un Lotissement de 4 lots 48kVA Extension du réseau (domaine public)	Pose de 26 ml de réseau électrique basse tension en 3x150 ² AL en domaine public	26	2 383 €	
FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-PUCEUX	23/10/2020	Création d'un Lotissement de 4 lots 48kVA Desserte intérieure (domaine privé)	Pose de 51 ml en 3x150 ² AL et de coffrets de sectionnement	51	7 809 €	
MONTILLIERES-SUR-ORNE	GOUPILLIERES	19/11/2020	Alimentation en énergie électrique et desserte intérieure d'un futur lotissement communal destiné à la construction de maisons d'habitations individuelles pour le compte de la commune de MONTILLIERES-SUR-ORNE.	EXTENSION : Pose de 85ml de réseau électrique Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrain et d'un coffret réseau à l'entrée du futur aménagement. DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 389ml de réseaux électriques Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limites des futurs lots.	474	36 356 €	15 960 €
HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	16/03/2020	Viabilisation d'une parcelle communale.	Pose, depuis un réseau électrique souterrain, de 46 ml de réseau basse tension 3x95 ² +50 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	46	5 623 €	
LONGVILLERS	LONGVILLERS	17/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 55 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	55	6 343 €	
MÉZIDON VALLEE D'AUGE	MAGNY-LA-CAMPAGNE	04/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau siège d'exploitation agricole 12kVA	Extension BT de 47 ml en 3x150 ² AL jusqu'à la limite de propriété Extension BT de 30 ml en 3x150 ² AL jusqu'à l'emplacement souhaité du coffret	77	8 103 €	

MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	16/11/2020	Alimentation et desserte intérieure d'un lotissement privé composé de 11 lots (84kVA foisonnée)	Pose de 21ml de réseaux électriques Basse Tension 3x150 ² +70 ² et 3x95 ² +50 ² souterrains, de 2 coffrets réseaux BT en limites de propriétés avec reprise d'un branchement existant.	21	5 856 €	20 353 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	MORTEAUX-COULIBOEUF	29/06/2020	Alimentation en énergie électrique d'un site industriel, évolution de puissance, C2 par un C4, 60 kVA TRI	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² , d'un coffret de type P200 pour branchement C4 60 kVA TRI. Déconnexion des réseaux HTA et BT fixés sur poste privé. Création d'un support d'arrêt mixte HTA/BT, reconnexion des réseaux HTA	60	16 452 €	
NONANT	NONANT	23/12/2019	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un réseau souterrain existant, de 55 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	55	6 343 €	
VAL-D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	12/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur Pôle Santé Libéral Ambulatoire (120kVA TRI) pour le compte de la Communauté De Communes PRE-BOCAGE INTERCOM.	Pose de 165ml de réseau électrique BT 3x240 ² +95 ² souterrain et coffret de sectionnement	165	17 640 €	6 309 €
RYES	RYES	03/02/2020	Alimentation et desserte intérieure électricité d'un futur lotissement privé composé de 4 lots "LES MOUETTES"	EXTENSION : Pose de 2x 10ml de réseaux électriques Basse Tension 3x240 ² +95 ² souterrains et coffret réseau RMBT 450 sur l'assiette de l'aménagement. DESSERTE INTERIEURE : Pose de 64ml de réseaux électriques Basse Tension 3x240 ² +95 ² et 3x95 ² +50 ² souterrain	84	12 708 €	
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DES-LOGES	03/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'une maison existante 12kVA	Extension BT de 60 ml en 3x150 ² AL	60	6 743 €	
SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	28/10/2020	Alimentation en énergie électrique de 3 locaux artisanaux, 2x36 kVA TRI type I	Pose de 131 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² et de 3 coffrets pour 3 branchements C5 36 kVA TRI type I	131	14 410 €	6 179 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	25/10/2019	Alimentation en énergie électrique de la station de pompage d'eau potable de Courson suite à l'abandon du Tarif Haute Tension, pour le compte du SIVOM SAINT-SEVER.	Pose de 65ml de réseau électrique Haute Tension 3x95 ² souterrain. EXTENSION : création d'un Poste Rural Compact Simplifié (PRCS) 100kVA. Pose de 25ml de réseau électrique Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrain et d'un coffret branchement 36kVA TRI Type I supposée	90	17 907 €	
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	30/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 6 lots 57 kVA foisonnés	Pose de 135 ml de réseau BT et de coffrets de sectionnement	135	13 802 €	
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS-MONTS	20/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 62 ml de réseau basse tension 3x150 ² +70 ² en souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	62	6 903 €	
					5 089	589 223 €	81 229 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	115,78 €	670 452 €



COMMISSION TRAVAUX DU 27 NOVEMBRE 2020

**SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2021 : 1ère tranche**

Nombre de dossiers :

34

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS HT
COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES	COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES	BT BT VACHERIE 194-10	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 212 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 212 ml de réseau aérien.	2	212	7 113
FAUGUERNON	FAUGUERNON	BT COMMANDERIE 260-03	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 163 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 157 ml de réseau aérien.	5	157	19 690
GOUSTRANVILLE	GOUSTRANVILLE	BT LIEU BLANC 308-03	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 140 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 150 ml de réseau aérien.	1	150	5 662
GOUSTRANVILLE	GOUSTRANVILLE	BT LIEU ROY 308-07	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 108 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 108 ml de réseau aérien.	1	108	5 158
HOTOT-EN-AUGE	HOTOT-EN-AUGE	BT BROCCOTTES 335-06	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 51 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 51 ml de réseau aérien.	2	51	3 900
MANDEVILLE-EN-BESSIN	MANDEVILLE-EN-BESSIN	BT LONGUE FOSSE 397-12	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 220 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 135 ml de réseau aérien.	1	135	26 108
MAROLLES	MAROLLES	BT CIRFONTAINE 403-02	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 375 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 395 ml de réseau aérien.	2	325	9 575
NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	BT EGLISE 473-04	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 480 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 532 ml de réseau aérien.	2	532	41 033
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	BT CROIX LIARDS 474-05 ET BT PRUNIER 474-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 902 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 902 ml de réseau aérien.	4	902	36 427
PRETREVILLE	PRETREVILLE	CREATION PRCS ECACHES 522-XX 100 KVA	SDEC BOUAEC	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «Ecaches 522-XX». Pose en souterrain de 160 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 620 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 486 ml de réseau aérien.	2	486	74 955
BELLE VIE EN AUGE	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	BT BOUCHERIES 201-07 ET BT LOT COMMUNAL 201-06	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 170 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Pose en souterrain de 395 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 335 ml de réseau aérien.	9	335	59 736
SAINT-PIERRE-DES-IFS	SAINT-PIERRE-DES-IFS	BT MANOIR MOTTE 648-05 ET BT FOURCHE 520-21	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 670 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en aérien de 40 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 734 ml de réseau aérien.	5	734	53 298
NB DE DOSSIERS	12			TOTAL FILS NUS	36	4 127	342 654
CASTILLON-EN-AUGE	CASTILLON-EN-AUGE	BT TOUZERIE 141-04	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 470 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 695 ml de réseau aérien.	3	695	45 849
CASTILLON-EN-AUGE	CASTILLON-EN-AUGE	BT EGLISE 141-01	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 220 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 220 ml de réseau aérien.	1	220	7 745
CORDEBUGLE	CORDEBUGLE	BT CANTEPIE 179-12	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 250 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 240 ml de réseau aérien.	2	189	15 232
COURCY	COURCY	BT BOIS COURCY 381-01	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 320 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 320 ml de réseau aérien.	2	320	12 076
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	BT BASSEBOURG 203-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 47 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 47 ml de réseau aérien.	1	47	2 327
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	BT COUR BRULÉE 203-14	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 70 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Dépose de 76 ml de réseau aérien.	1	76	9 201

ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	BT LOTISSEMENT 254-05	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 170 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 170 ml de réseau aérien.	4	170	8 241
GOUSTRANVILLE	GOUSTRANVILLE	BT PLAIN GRUCHET 308-06	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 293 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 293 ml de réseau aérien.	1	293	10 286
LAIZE-CLINCHAMPS	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	BT HAMEAU	SDEC DIAGNOSTIC ELEC.	Pose en souterrain de 115 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en aérien de 40 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 198 ml de réseau aérien.	10	153	34 192
LANDELLES-ET-COUPIGNY	LANDELLES-ET-COUPIGNY	BT HAMEL FOULON 352-44	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 84 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 84 ml de réseau aérien.	1	84	5 299
MAIZET	MAIZET	BT MOULIN 393-03 ET BT PLANQUETTE 393-04	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 120 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 120 ml de réseau aérien.	1	120	5 425
MANNEVILLE-LA-PIPARD	MANNEVILLE-LA-PIPARD	BT BRUYERES	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 140 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 160 ml de réseau aérien.	2	81	25 831
MOYAUX	MOYAUX	BT COTARDIÈRE 460-10	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 150 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 345 ml de réseau aérien.	1	225	8 337
MOYAUX	MOYAUX	BT BOIS SIMON 460-35	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 158 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 158 ml de réseau aérien.	1	158	6 774
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	BT GOUTELLE 592-10	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 240 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 240 ml de réseau aérien.	9	240	11 260
SAINT-PIERRE-DES-IFS	SAINT-PIERRE-DES-IFS	BT LIEU HARDY 648-03	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 53 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 110 ml de réseau aérien.	2	110	5 601
SAINT-PIERRE-DES-IFS	SAINT-PIERRE-DES-IFS	BT GOULAFRIÈRE 648-17 ET BT DOUVILLE 648-07	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 204 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 204 ml de réseau aérien.	4	204	12 054
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'LOUDON	BT SAINT MARTIN (1)	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 170 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 160 ml de réseau aérien.	3	70	20 055
SURVILLE	SURVILLE	BT LES HAIES 682-17	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 152 ml de réseau aérien.	1	152	25 162
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	BT BUTTE 764-26	SDEC BOUAEC	Pose en souterrain de 40 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Pose en aérien de 410 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 490 ml de réseau aérien.	12	490	38 283
CULEY-LE-PATRY	CULEY-LE-PATRY	BT CAUMETTES 211-01	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 202 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 202 ml de réseau aérien.	11	202	12 376
LA HOGUETTE	LA HOGUETTE	BT ROCHER 332-16	SDEC BOUAEC	Pose en aérien de 59 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 59 ml de réseau aérien.	3	59	4 383
NB DE DOSSIERS	22			TOTAL FILS NUS FAIBLE SECTION	76	4 358	325 989
				TOTAL GENERAL	112	8 485	668 643
					SOIT	78,80 €	HT/ ML

**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de MONDEVILLE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE BRIERE » (Réf. 17AME0053)**

ENTRE

La commune de MONDEVILLE, représentée par son Maire, Madame Héliène BURGAT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/04/2018,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par ^{sa présidente} ~~son Président~~, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE BRIERE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. L'annexe 2 susvisée indique le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
La Maire,

Madame Hélène BURÉ



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président chargé des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Gérard POULAIN.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

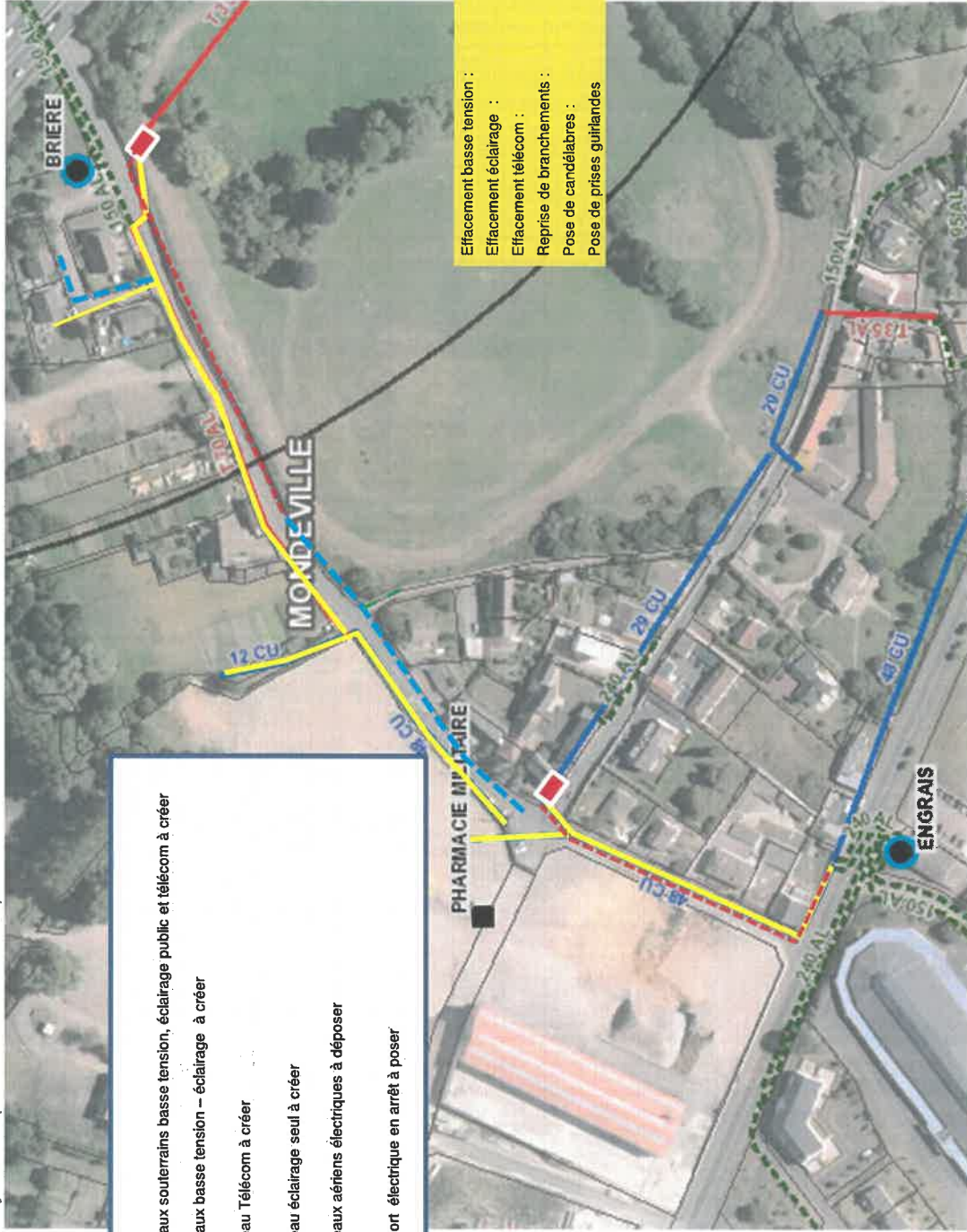
Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)







Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (3 pages).

CU CAEN LA MER et MONDEVILLE – Rue BRIERE



Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la ZA en cours d'aménagement et notamment du nouveau collège. Ils consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place d'un nouveau matériel d'éclairage public complètera ce projet (matériel à définir). Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



-  Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
-  Réseaux basse tension – éclairage à créer
-  Réseau Télécom à créer
-  Réseau éclairage seul à créer
-  Réseaux aériens électriques à déposer
-  Support électrique en arrêt à poser



Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de MONDEVILLE

Projet : MONDEVILLE : "RUE BRIERE"

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RENFORCEMENT OU PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	2	EFFACEMENT	117 608,36 €	141 130,03 €
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+2)	117 608,36 €	141 130,03 €
				TVA récupérée par le SDEC Energie

ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	36 178,23 €	43 413,88 €
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	36 178,23 €	43 413,88 €
				TVA avancée par la commune

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 490 ml

TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	26 747,96 €	32 097,55 €
				TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6) **180 534,55 €** **216 641,46 €**



Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de MONDEVILLE

Projet : MONDEVILLE : "RUE BRIERE"

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART CU CAEN LA MER et Commune de MONDEVILLE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT OU PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	94 086,69 €
	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 2)	23 521,67 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	23 521,67 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT des travaux (ligne 5)	7 235,65 €	28 942,58 €
	TVA	Avancée par la collectivité		7 235,65 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	6 419,51 €	25 678,04 €
			60 698,50 €	155 942,96 €
			Taux moyen d'aide	28,02%



Fiches financières — Ecritures comptables Collectivité

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Commune de MONDEVILLE

Projet : MONDEVILLE : "RUE BRIERE"

Montant de la participation de la CU CAEN LA MER sur ce projet :

119 764,73 €

Montant de la participation de la commune de MONDEVILLE sur ce projet :

36 178,23 €

INSCRIPTION EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant

FONDS DE CONCOURS		
Compte	Opération	Montant

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération, soit : 135 400,91 € (le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).

DISTRIBUTION ELECTRIQUE			
Mandat	Compte	Opération	Montant
	6554	Réelle	94 086,69 €

Mandat	204 15 82	Réelle	94 086,69 €
--------	-----------	--------	-------------

ECLAIRAGE PUBLIC			
Mandat	Compte	Opération	Montant
	2315	Relle	36 178,23 €
	2315	Ordre	7 235,65 €
Titre	13.....	Ordre	7 235,65 €

Mandat	2315	Relle	36 178,23 €
Mandat	2315	Ordre	7 235,65 €
Titre	13.....	Ordre	7 235,65 €

⚠ Cette partie (en gris) ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours.

TELECOMMUNICATION			
Mandat	Compte	Opération	Montant
	204..	Réelle	25 678,04 €

Mandat	204 15 82	Réelle	25 678,04 €
--------	-----------	--------	-------------



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de PONT-L'ÉVEQUE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
PONT-L'ÉVEQUE - « RD677 - ROUTE DE TROUVILLE » (Réf. 19AME0104)**

ENTRE

La commune de PONT-L'ÉVEQUE, représentée par son Maire, Monsieur Yves DESHAYES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2019.....,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa présidente ~~son Président~~, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RD677 - ROUTE DE TROUVILLE » sur la commune de PONT L'EVEQUE, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

9.7

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

J.P.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

9.0

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Yves DESHAYES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Deshayes', is written over the printed name.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président chargé des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Gérard POULAIN.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

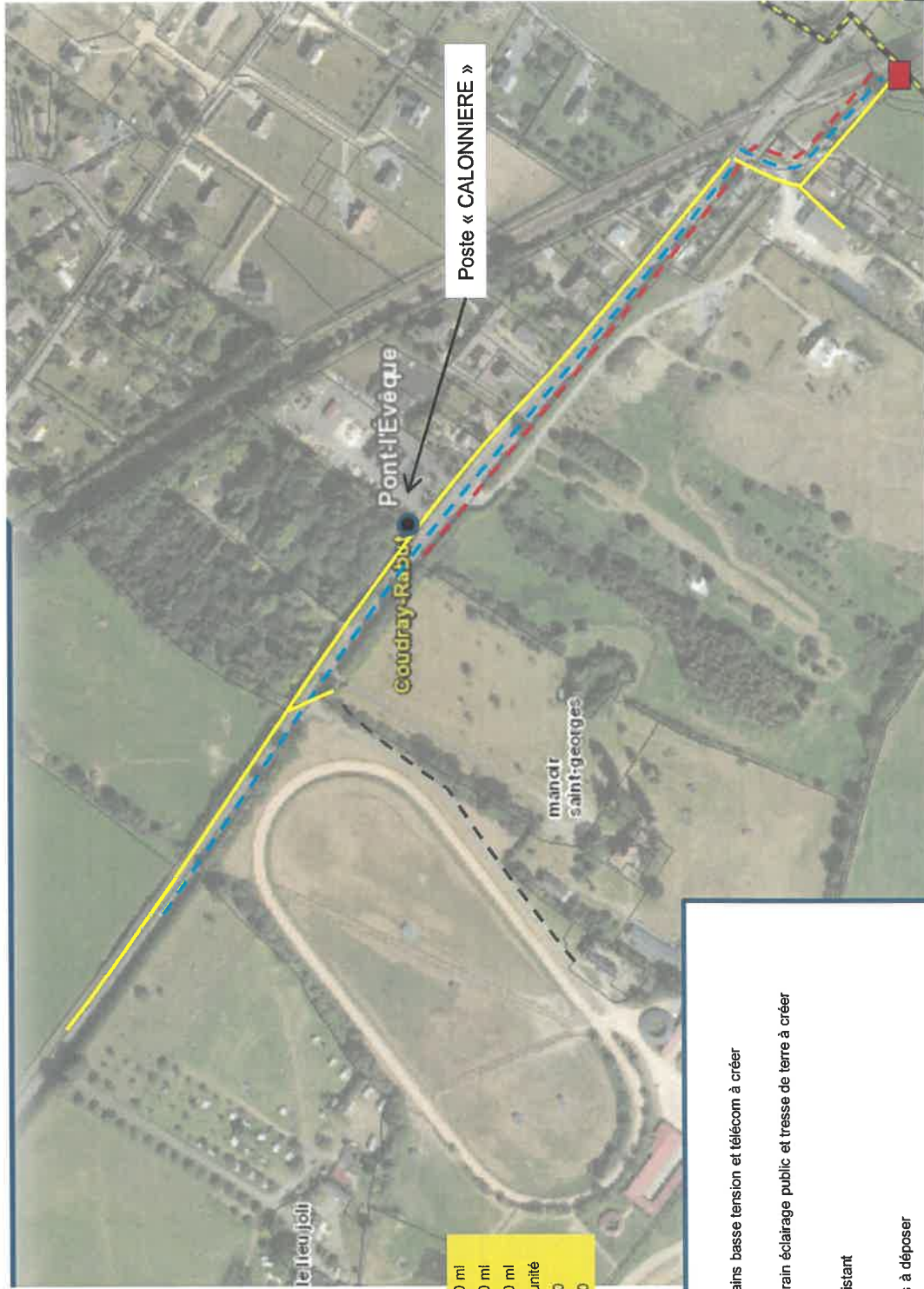
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (3 pages).



PONT L'ÉVEQUE – RD677- Route de Trouville

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Effacement basse tension :	660 ml
Effacement éclairage :	400 ml
Effacement télécom :	660 ml
Reprise de branchements :	24 unité
Pose de candélabres :	0
Pose de prises guitlandes :	0

	Réseaux souterrains basse tension et télécom à créer
	Fourreau souterrain éclairage public et tresse de terre à créer
	sout
	OU
	aérien
	Réseau existant
	Réseaux aériens à déposer
	Support électrique en arrêt à poser



PONT-L'ÉVEQUE RD677 - ROUTE DE TROUVILLE

HT TTC

		HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	0,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €
	3	EFFACEMENT	94 045,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	94 045,00 €
			112 854,00 €
			112 854,00 €

TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	6 455,00 €	7 746,00 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	6 455,00 €	7 746,00 €

TVA avancée par la commune

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 400 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	31 145,00 €	37 374,00 €
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------

TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7) 131 645,00 € 157 974,00 €



PONT-L'ÉVEQUE RD677 - ROUTE DE TROUVILLE

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	37 618,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)		
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	56 427,00 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	18 809,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	2 582,00 €	3 873,00 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		1 291,00 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	14 949,60 €	22 424,40 €

73 958,60 €	84 015,40 €
Taux moyen d'aide	46,82%



PONT-L'ÉVEQUE
RD677 - ROUTE DE TROUVILLE

Montant de la participation de la collectivité sur ce projet :

84 015,40 €

INSCRIPTION EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant

DISTRIBUTION ELECTRIQUE	Mandat	6554	Réelle	56 427,00 €
-------------------------	--------	------	--------	-------------

ECLAIRAGE PUBLIC	Mandat	6554	Réelle	5 164,00 €
	Mandat	2315	Ordre	2 582,00 €
	Titre	13...	Ordre	2 582,00 €

TELECOMMUNICATION	Mandat	204...	Réelle	22 424,40 €
-------------------	--------	--------	--------	-------------

FONDS DE CONCOURS		
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. (le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).		
Compte	Opération	Montant

Mandat	204 15 82	Réelle	56 427,00 €
--------	-----------	--------	-------------

Mandat	2315	Réelle	5 164,00 €
Mandat	2315	Ordre	2 582,00 €
Titre	13...	Ordre	2 582,00 €



Cette partie (en gris) ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours.

Mandat	204 15 82	Réelle	22 424,40 €
--------	-----------	--------	-------------

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 8

POUR LA RÉNOVATION DE POSTES DE TRANSFORMATION

ENTRE



Enedis, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par le Délégué Territorial du Calvados, **M. Frédéric HARDOUIN**,

ci-après désignée « **Enedis** »

ET



Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, ayant son siège social esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 Caen cedex 5, représenté par sa Présidente, **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 11 décembre 2020,

ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

ET



L'Association **CHANTIER école Normandie** (réseau régional des entreprises sociales apprenantes), représentée par sa Présidente, Mme Domitille CHENOT, dont le siège social est situé 3 place de l'Europe - 14200 Hérouville Saint-Clair,

ci-après désignée par « **CHANTIER école Normandie** ».

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Conformément au cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur **Enedis**, en tant que concessionnaire, exploite le réseau de distribution publique d'électricité et à ce titre en assure, en particulier, la maintenance. Pour en garantir le bon état de fonctionnement, **Enedis** intervient notamment lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Enedis, distributeur d'énergie électrique, s'engage sur le champ de la solidarité. Dans le cadre de ses métiers et en lien avec les acteurs reconnus sur les territoires, l'entreprise mène de nombreuses actions contre l'exclusion. Son implication sur l'accès à l'emploi des publics en difficulté se concrétise par des partenariats avec les associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le SDEC ENERGIE, outil de proximité et d'expertise dans les énergies et leurs réseaux, agit pour un aménagement équilibré, solidaire et durable du Calvados au service des collectivités adhérentes et de ses habitants. Le SDEC ENERGIE participe activement à la lutte contre la précarité énergétique. Outre son partenariat au Fonds de solidarité énergie qui permet d'apporter une aide ponctuelle pour le règlement de dépenses énergétiques, il apporte son soutien financier au paiement des impayés de gaz propane réseau. Le SDEC ENERGIE finance également des travaux de rénovation énergétique et développe des actions de sensibilisation auprès du public.

Sensibles au respect de l'environnement et ayant à cœur de répondre aux attentes des communes, **Enedis** et **le SDEC ENERGIE** s'engagent aux côtés d'associations régionales et départementales œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité.

Enedis et **le SDEC ENERGIE** peuvent ainsi confier à des chantiers écoles certaines prestations de rénovation de postes de distribution publique implantés sur la concession du Calvados, dans le cadre d'un accord avec les collectivités locales concernées ou leurs instances représentatives.

Les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

Pour les associations en quête de supports de travail, cette action, appuyée par les élus, représente une opportunité de développement. Elle est également un vecteur de renforcement des liens de proximité entre **Enedis**, **le SDEC ENERGIE** et **les collectivités locales**.

L'Association régionale CHANTIER école Normandie est le réseau des entreprises sociales apprenantes (ESA) en région. Les ESA se reconnaissent dans les valeurs et principes fondamentaux promus par CHANTIER école et sont signataires de la Charte nationale du réseau. Elles mettent en place des actions collectives appelées « chantiers-école » qui, à partir d'une situation de production, ont pour objectifs de favoriser la progression et l'émancipation des personnes. La spécificité des ESA et leurs champs d'intervention se déclinent à travers 5 fonctions principales : « Employeur », « Production », « Accompagnement social et professionnel », « Formation » et « Développement local et partenarial ».

Enedis et **le SDEC ENERGIE** souhaitent :

- apporter à **CHANTIER école Normandie** leur expertise dans le montage de projets,
- soutenir la création d'activités visant à renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

CHANTIER école Normandie, **le SDEC ENERGIE** et **Enedis** conviennent d'une organisation à mettre en œuvre pour planifier les chantiers école et préciser les modalités d'intervention des associations.

La présente convention, prévue à l'article 4 alinéa g de l'annexe 1 du cahier des charges de concession en vigueur, s'inscrit dans la continuité du partenariat mené depuis 2007 entre **CHANTIER école Normandie**, **le SDEC ENERGIE** et **Enedis** dans le Calvados.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE CHANTIER ÉCOLE BASSE-NORMANDIE

CHANTIER école Normandie s'engage à :

- promouvoir la présente convention auprès des membres de son réseau et à en faciliter la mise en œuvre,
- centraliser, collecter et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes en veillant au respect de délais maxima d'un mois pour la production des chiffrages par les associations intervenantes et de trois mois pour la réalisation des travaux à compter de l'ordre de service,
- organiser, au terme de la convention, une réunion de bilan,
- veiller à ce que la charte du réseau **CHANTIER école** soit bien appliquée dans le cadre du projet,
- apporter son soutien à **Enedis** et/ou au **SDEC ENERGIE** en cas de survenance de litige avec les associations en charge des chantiers,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ENEDIS

Enedis s'engage à :

- communiquer à **CHANTIER école Normandie** la liste des postes à traiter conformément à l'article 5 de la présente convention, avec une hiérarchisation des interventions si nécessaire. Pour la concession du Calvados, **Enedis** s'engage à établir la liste de postes à traiter en concertation avec le **SDEC ENERGIE**,
- communiquer aux associations intervenantes tous les éléments nécessaires relatifs à l'évaluation des dépenses et aux conditions d'exécution des travaux (lieu, délai, cahier technique des charges, etc.),
- proposer, sur demande, au personnel encadrant, assistants de formation et aux salariés en insertion une information sur la sécurité électrique des installations,
- financer le programme dans la limite d'un budget maximal de 10 000 € TTC par an (2021/2022/2023).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- communiquer à **CHANTIER école Normandie** la liste des postes à traiter conformément à l'article 5 de la présente convention, avec une hiérarchisation des interventions si nécessaire. **Le SDEC ENERGIE** s'engage à établir la liste de postes à traiter en concertation avec **Enedis**,
- communiquer aux associations intervenantes tous les éléments nécessaires relatifs à l'évaluation des dépenses et aux conditions d'exécution des travaux (lieu, délai, cahier technique des charges, etc.),
- subventionner les opérations avec le concours éventuel des communes ou de leurs représentants, conformément aux aides financières votées par le comité syndical du **SDEC ENERGIE**. Le programme prévisionnel est estimé à une dizaine de postes sur la concession du Calvados dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € TTC par an (2021 /2022 /2023).

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES / PHASE ETUDE

Lors de l'élaboration de leur programme annuel, **Enedis** et le **SDEC ENERGIE** communiqueront entre eux leur liste de postes à traiter en veillant à ce qu'aucun de ces ouvrages ne soit concerné par des travaux de l'une ou l'autre partie à court terme.

Ils transmettront à **CHANTIER école Normandie** la liste des postes à rénover le plus tôt possible, au fil de l'eau ou de façon groupée et, dans tous les cas, avant le 30 juin de chaque année.

CHANTIER école Normandie prendra contact avec les associations locales adhérentes au réseau en capacité de rénover les postes identifiés. **CHANTIER école Normandie** proposera alors à **Enedis** et au **SDEC ENERGIE**, par projet, l'association locale la plus à même de réaliser l'ensemble des prestations demandées.

La contractualisation avec **Enedis** et/ou **le SDEC ENERGIE** revient à chaque association locale désignée. Celle-ci reste responsable de la bonne exécution des travaux et facture directement ses prestations à **Enedis** ou reçoit une subvention du **SDEC ENERGIE**.

L'association intervenante est maître d'œuvre du chantier d'insertion pour lequel elle aura été retenue par **Enedis** et/ou **le SDEC ENERGIE**. Elle s'attache notamment à réaliser toute démarche concernant la validation du chantier par les autorités compétentes, l'encadrement du chantier, l'embauche des personnes en contrats aidés et s'assure notamment du respect des aspects prévention et sécurité.

L'association désignée se chargera d'établir le devis de rénovation de l'ouvrage. Il est précisé que dans la plupart des cas, sa prestation se limite à un nettoyage préalable des surfaces, une préparation du support puis à une remise en peinture.

Dans certains cas, des prestations complémentaires précisées par **Enedis** ou **le SDEC ENERGIE**, pourront s'ajouter aux opérations citées ci-dessus : reprises de petites maçonneries, nettoyage de la toiture des postes, pose de claustras ou de rideaux de verdure, etc...

Une fois établi, le devis sera transmis sous un délai de 1 mois directement par mail à **Enedis** et au **SDEC ENERGIE** avec copie à **CHANTIER école Normandie**. Ce document sera accompagné de photos de l'ouvrage avant travaux.

A réception du devis et après accord, **Enedis** ou **le SDEC ENERGIE** adresseront la commande à l'association qui s'engage à réaliser sa prestation dans un délai de 3 mois, et à la facturer impérativement avant le 15 décembre de l'année.

Sur la demande d'une des parties, **Enedis, le SDEC ENERGIE et CHANTIER école Normandie** procèderont à un bilan annuel sous la forme d'un comité de pilotage de la convention.

Enedis et le SDEC ENERGIE communiqueront régulièrement entre eux sur le nombre de postes rénovés par chacune des parties.

ARTICLE 6 : TRAVAUX / EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES / COMMUNICATION

Les travaux seront réalisés avec comme objectif prioritaire la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

Chaque association intervenante devra s'assurer des autorisations administratives éventuellement nécessaires (occupation du domaine public, arrêté municipal, etc.) et souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité au regard des tiers et des personnes intervenantes pour le compte de l'association intervenante.

L'association intervenante s'engage à prévenir **Enedis** ou **le SDEC ENERGIE** de sa date d'intervention avec un délai de prévenance de 7 jours minimum.

Avant toute intervention, l'association aura pris connaissance du plan de prévention qui lui aura été transmis par **Enedis** ou **le SDEC ENERGIE**, pour chaque poste à rénover. Elle s'engage à le retourner signé au donneur d'ordre. Le non-respect des prescriptions relatives au respect des textes sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, aux modalités techniques telles que définies dans le plan de prévention obligera à l'interruption du chantier.

Travaux préalables Enedis : **Enedis** pourra être amenée à intervenir préalablement dès lors qu'une intervention directement liée à son rôle d'exploitant aura été mise en évidence (risque avéré pour un tiers, changement de signalétique, etc..).

Intervention de l'association : l'association prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses intervenants, en prenant en compte les particularités singulières aux abords des postes électriques : il est précisé qu'en cas de nettoyage sous eau pressurisée, de production de poussière, l'ensemble des ouvertures et grilles de ventilation devra être protégé de façon étanche, pour la durée de l'opération.

L'association prendra en compte les indications particulières fournies par **Enedis** ou **le SDEC ENERGIE** propres à chaque poste à traiter : règles particulières, respect du coloris (palette RAL généralement), aménagement spécifique, etc... et procèdera à l'enlèvement des déchets industriels.

Aménagements spécifiques :

Sur proposition des collectivités et en partenariat financier avec elles, des aménagements spécifiques pourront être réalisés (pose de bardages, plantations, etc.)

En tout état de cause, aucun aménagement ne pourra être engagé sans l'accord d'**Enedis**, chargé de veiller notamment à ce que l'ouvrage puisse répondre à sa destination et de s'assurer du maintien de sa totale accessibilité.

Respect de l'environnement : Dans le cadre de la rénovation des postes de transformation et des politiques d'**Enedis** et du **SDEC ENERGIE** relatives à l'environnement, l'association intervenante s'engage à respecter les normes de traitement des déchets spécifiques :

- récipients contenant de la peinture ou autre dérivé,
- les pinceaux,
- gants et tous autres textiles souillés,
- déchets verts,
- etc.

A l'issue des travaux, l'association prendra une série de photos permettant de juger de la qualité de la prestation réalisée : plans larges permettant de visualiser le poste dans son environnement, plans rapprochés permettant de constater en détail la bonne réalisation de la prestation. Ces photos seront transmises par mail au donneur d'ordre en accompagnement de la facturation.

Communication : Des actions de communication pourront être décidées par **Enedis** et par le **SDEC ENERGIE** qui en assureront la mise en œuvre. Afin de faciliter la présence des partenaires à ces manifestations, il est convenu de les en informer le plus tôt possible. Ces événements participeront à la mise en valeur du travail de l'ensemble des intervenants.

A la demande du donneur d'ordre, la réception des travaux pourra être organisée pour chaque site conjointement par les différents intervenants.

Les photos prises lors de ces manifestations pourront être diffusées dans le cadre du programme d'actions de communication d'**Enedis**, du **SDEC ENERGIE** ou de **CHANTIER école Normandie**.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS ENTRE ENEDIS, LE SDEC ENERGIE ET LES ASSOCIATIONS INTERVENANTES

Les factures des travaux ou demandes de versement de subvention seront transmises par les associations, pour les travaux les concernant.

Pour le SDEC ENERGIE :

Le versement des subventions, réalisé sur la base des estimations acceptées par le **SDEC ENERGIE** et validées par un accord écrit, sera effectué à l'association intervenante par mandat administratif, à compter de leur réception par le **SDEC ÉNERGIE**, dans le respect de la comptabilité publique en vigueur.

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 modifie la réglementation concernant la prise en charge des factures en généralisant la dématérialisation des flux comptables. Les demandes de subvention devront être transmises sous forme électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Deux informations sont indispensables pour dématérialiser les demandes de subvention :

-**Le numéro SIRET du SDEC ENERGIE** : 200 045 938 00012,

-**Le numéro d'engagement juridique** : informations disponibles sur chacun des bons de commande (correspond au numéro du bon de commande), rubrique « Référence électronique de la facture ».

Le Comptable assignataire des paiements est la Paierie Départementale du Calvados.

Il conviendra de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Pour Enedis :

L'association en charge de la rénovation des postes devra impérativement être recensée en tant que fournisseur chez Enedis. Dans le cas contraire, elle devra compléter le formulaire de demande de création de compte que lui transmettra Enedis.

La facture sera obligatoirement adressée par courrier à l'adresse suivante : Délégation Territoriale Calvados - 8-10 Promenade du Fort - BP 163 - 14 010 CAEN Cedex

Pour CHANTIER école Normandie :

Afin de rétribuer le temps passé par **CHANTIER école Normandie** dans la coordination de l'action décrite dans la présente convention, les associations intervenantes sont informées qu'elles devront rétrocéder à **CHANTIER école Normandie** une partie de la rémunération ou de la subvention qu'elles auront reçue pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 5% du montant de la facture ou de la subvention totale reçue.

Cette mesure fait suite à une résolution votée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration de l'association régionale en date du 11 Mai 2007.

En cas de litige avec une association, **Enedis** et **le SDEC ENERGIE** pourront saisir **CHANTIER école Normandie** en tant que médiateur.

ARTICLE 8 : REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour **CHANTIER école Normandie** : Mme Domitille CHENOT, Présidente,

Pour **Enedis** : M. Frédéric HARDOUIN, Délégué Territorial du Calvados ou Mme Virginie MERCIER, Attachée Territoriale,

Pour **le SDEC ENERGIE** : M. Bruno DELIQUE, Directeur Général ou M. Frédéric LEROY, Responsable du service « Effacement Réseaux ».

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de non respect de ses obligations par l'une des parties. Dans ce cas, la partie signifiera ladite résiliation aux autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification ou notification, les parties conviennent de faire élection de domicile à Caen.

Fait en trois exemplaires à CAEN , le 2020.



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Le Délégué Territorial du Calvados

Frédéric HARDOUIN



La Présidente,

Domitille CHENOT



Convention pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public de la commune d'ETERVILLE

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ÉNERGIE », faisant éléction de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par la Présidente, Madame Catherine GOURNEY LECONTE, autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020

et,

La commune d'ETERVILLE, désignée ci-après « la commune », représentée par son Maire, Monsieur Thierry SAINT, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

Le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités membres au travers de deux programmes de travaux sur le réseau d'éclairage public, pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux :

- le programme d'efficacité énergétique ;
- le programme de renouvellement des luminaires de plus de trente ans.

LE PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE

Le 10 février 2011, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme visant l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public et permettre ainsi aux communes de répondre aux enjeux :

- Environnementaux en luttant contre la pollution lumineuse conformément aux incitations de la loi dite grenelle 2 ;
- Énergétiques en anticipant notamment l'arrêt de la fabrication en 2015 des ballons fluorescents particulièrement énergivores ;
- Économiques en maîtrisant l'augmentation de la fiscalité sur le prix du kWh ;
- Techniques en garantissant la fiabilité et la sécurité des installations.

Sur la base d'un diagnostic exhaustif des installations d'éclairage public sur la totalité du territoire de la commune, le programme prévoit la résorption des installations suivantes, le SDEC ÉNERGIE soutenant ces investissements par des aides financières majorées :

- Les réseaux électriques en fils nus ;
- Les armoires de commande vétustes, y compris les horloges astronomiques ;



- Les luminaires équipés de ballon fluorescent ;
- Les luminaires de type « Boule » source de pollution lumineuse.

Les conditions d'éligibilité pour bénéficier des aides majorées sont :

- Le remplacement par des équipements éligibles aux Certificats d'Economie d'Énergie et répondant au cahier des charges du SDEC ÉNERGIE ;
- L'atteinte d'une réduction de 50% minimum de la puissance installée ;
- L'engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de remplacer la totalité des foyers concernés ;
- Le respect des normes notamment mécaniques et photométriques qui s'imposent au SDEC ENERGIE.

LE PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE TRENTE ANS

Le 6 février 2020, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme visant à réduire l'âge des luminaires du réseau d'éclairage public et permettre notamment :

- De stabiliser l'âge moyen de l'ensemble des luminaires gérés par le syndicat à 15 ans ;
- De lutter contre les nuisances lumineuses en renouvelant les luminaires de plus de 30 ans par des luminaires conformes à l'arrêté n° TREP1831126A du 27 décembre 2018 ;
- De maintenir, sur l'ensemble du périmètre du parc d'éclairage entretenu par le SDEC ENERGIE, un taux de panne inférieur à 4%.

Sur la base d'un devis préalable, établi à l'échelle de la commune, le SDEC ÉNERGIE apporte un soutien financier dans le respect des principes suivants :

Installations concernées :

- Tous les foyers de plus de 30 ans.

Conditions d'éligibilité :

- Le remplacement par des équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et répondant au guide de l'éclairage public à l'usage des aménageurs de juin 2020 disponible sur le site internet du SDEC ENERGIE dans la rubrique « Eclairage Public » ;
- L'engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de remplacer la totalité des foyers concernés ;
- Le respect des normes notamment mécaniques et photométriques qui s'imposent au SDEC ENERGIE.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de cette convention est de définir les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétiques et de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans sur les installations d'éclairage public d'ETERVILLE.

Ces deux programmes ont été établis au vu des conclusions d'un diagnostic des installations, réalisé par le SDEC ENERGIE, qui détaille l'état des installations, les travaux à entreprendre sur la commune et les économies d'énergie attendues.

ARTICLE 2 – NATURE ET ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX :

Le diagnostic réalisé sur la commune d'ETERVILLE a permis de déterminer la nature des travaux à entreprendre à savoir :



➤ NATURE DES TRAVAUX



TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE QUI SE TERMINE AU 31/12/2020

- Remplacement de 5 armoires de commande;
- Remplacement de 90 luminaires de type boule et/ou de luminaires équipés de ballons fluorescents.

TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS

- Renouvellement de 23 luminaires.

TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR SUPPRIMER LES LUMINAIRES VETUSTES OU HORS SERVICE NON CONCERNES PAR LES 2 PROGRAMME CI-DESSUS

- Renouvellement de 19 luminaires.

➤ **ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX**

Sur la base de la nature des travaux listés précédemment et des matériels fournis au titre des différents marchés de fournitures du SDEC ENERGIE, le montant total des travaux est estimé à **108 043 € HT** réparti de la manière suivante :

- TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE : 76 885 € HT ;
- TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS : 12 156 € HT ;
- TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR SUPPRIMER LES LUMINAIRES VETUSTES OU HORS SERVICE : 19 002 € HT ;

la TVA étant à la charge du SDEC ENERGIE.

Rappel : l'estimation financière a été calculée sur la base de la fourniture de matériels achetés dans le cadre des marchés de fourniture du SDEC ENERGIE

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Les aides financières apportées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de cette convention sont celles votées par le Comité Syndical pour l'année 2020, à savoir :

TAUX D'AIDE 2020				
COMMUNE	Catégorie de commune	Programme efficacité énergétique	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES VETUSTE OU HORS SERVICES
ETERVILLE	C	65%	50%	35%



En tenant compte des taux d'aide ci-dessus et du montant total de travaux estimé à 108 043 € HT, la participation financière de la commune d'ETERVILLE est évaluée à 45 339 € et serait répartie de la manière suivante :

- TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE : 26 910 € HT ;
- TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS : 6 078 € HT ;
- TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR SUPPRIMER LES LUMINAIRES VETUSTES OU HORS SERVICE : 12 351 € HT.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la commune a décidé d'une réalisation en 3 tranches de travaux (2021-2022-2023) et d'un financement par fond de concours une fois par an à l'issue de chaque tranche de travaux.

Si au moment de la facturation annuelle, le coût des travaux se trouve dans la fourchette comprise entre -5% et +5% du coût des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée plus haut. En dehors de cette fourchette, le SDEC Energie communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera une nouvelle délibération communale.

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX : ANNEES ET LOCALISATIONS :

4.1 ANNEE 2021

Travaux dans le cadre du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans et pour supprimer les luminaires vétustes ou hors service

		PROGRAMME R30	PROGRAMME VETUSTE	
ARMOIRE		Nombre foyer	Nombre foyer	Nombre de mât
Numéro	Nom / Rue			
1	VILLAGE (RUE DU)	0	5	4
2	BINET (RUE)	1	0	1
3	JARDIN BARBET (RUE DU)	0	0	0
4	DEUX EPINES (IMPASSE DES)	3	1	4
5	MOULIN (RUE DU)	0	0	0
6	BOIS DES TRENTAINES	0	0	0
7	CD 8	9	6	15
8	FONDRAY (ALLEE DU)	5	0	5
9	INTENDANCE (ZA L')	0	0	0
10	PARC (RUE DU)	0	5	5
11	LES MARRONNIERS (LOTISSEMENT)	0	1	1
12	MURIERS (RUE DES)	3	0	3
13	RESIDENCE LA FERME	0	0	0
14	LE CLOS DE LA BERGERIE (LOTISSEMENT)	0	1	1
15	COUDRAY (RUE DU)	0	0	0
16	LOTISSEMENT LES PRES DU VALLON	0	0	0
17	LOTISSEMENT LES PRES DU VALLON	0	0	0
18	CHATEAU (RUE DU)	0	0	0
19	EGLISE (RUE DE L')	2	0	0
Total		23	19	39*

* Remplacement de 39 mâts sur les 42 foyers remplacés

Année 2021	Nombre	Coût des travaux € HT	A charge de la commune € HT
Luminaires de plus de 30 ans	23	12 156 €	6 078 €
Vétustes et hors services	19	19 002 €	12 351 €
TOTAL	42	31 158 €	18 429 €

4.2 ANNEE 2022

- Travaux dans le cadre du programme efficacité énergétique :

ARMOIRE		Nombre de foyer	Nombre de mât
Numéro	Nom / Rue		
1	VILLAGE (RUE DU)	11	11
2	BINET (RUE)	0	0
3	JARDIN BARBET (RUE DU)	0	0
4	DEUX EPINES (IMPASSE DES)	0	0
5	MOULIN (RUE DU)	3	0
6	BOIS DES TRENTAINES	9	9
7	CD 8	0	0
8	FONDRAY (ALLEE DU)	22	22
9	INTENDANCE (ZA L')	0	0
10	PARC (RUE DU)	1	1
11	LES MARRONNIERS (LOTISSEMENT)	0	0
12	MURIERS (RUE DES)	0	0
13	RESIDENCE LA FERME	0	0
14	LE CLOS DE LA BERGERIE (LOTISSEMENT)	0	0
15	COUDRAY (RUE DU)	0	0
16	LOTISSEMENT LES PRES DU VALLON	0	0
17	LOTISSEMENT LES PRES DU VALLON	0	0
18	CHATEAU (RUE DU)	0	0
19	EGLISE (RUE DE L')	0	0
Total		46	43

- Rénovation armoires

Numéro	Rue / localisation
6	BOIS DES TRENTAINES

Année 2022	Nombre	Coût des travaux € HT	A charge de la commune € HT
Renouvellement lampadaires	46	33 971 €	11 890 €
Sécurisation armoire	1	2 084 €	729 €
TOTAL	47	36 055 €	12 619 €

4.3 ANNEE 2023

- Travaux dans le cadre du programme efficacité énergétique :

ARMOIRE		Nombre de foyer	Nombre de mât
Numéro	Nom / Rue		
1	VILLAGE (RUE DU)	0	0
2	BINET (RUE)	0	0
3	JARDIN BARBET (RUE DU)	14	14
4	DEUX EPINES (IMPASSE DES)	0	0
5	MOULIN (RUE DU)	0	0
6	BOIS DES TRENTAINES	0	0
7	CD 8	16	16
8	FONDRAY (ALLEE DU)	0	0
9	INTENDANCE (ZA L')	0	0
10	PARC (RUE DU)	0	0
11	LES MARRONNIERS (LOTISSEMENT)	0	0
12	MURIERS (RUE DES)	0	0
13	RESIDENCE LA FERME	0	0
14	LE CLOS DE LA BERGERIE (LOTISSEMENT)	0	0
15	COUDRAY (RUE DU)	12	12
16	LOTISSEMENT LES PRES DU VALLON	0	0
17	LOTISSEMENT LES PRES DU VALLON	0	0
18	CHATEAU (RUE DU)	0	0
19	EGLISE (RUE DE L')	2	0
Total		44	42

- Rénovation armoires

Numéro	Rue / localisation
3	JARDIN BARBET (RUE DU)
4	DEUX EPINES (IMPASSE DES)
7	CD 8
15	COUDRAY (RUE DU)

Année 2023	Nombre	Coût des travaux € HT	A charge de la commune € HT
Renouvellement lampadaires	44	32 494 €	11 373 €
Sécurisation armoire	4	8 336 €	2 918 €
TOTAL	48	40 830 €	14 291 €



ARTICLE 5 – EVOLUTION DU FORFAIT DE MAINTENANCE :

Jusqu'en 2020, le forfait annuel « éclairage public » est basé principalement sur la catégorie des lampes.

A partir de 2021, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a souhaité un nouveau mode d'établissement du forfait, basé sur l'âge des luminaires.

Afin d'accompagner cette évolution, le même comité syndical a décidé :

- De la mise en œuvre de programmes d'investissement visant le remplacement des luminaires de plus de 30 ans, programmes bénéficiant d'aides majorées, en fonction de la catégorie des communes ;
- D'une mise en œuvre de ces nouveaux forfaits notamment pour les communes membres dont le nombre de luminaires supérieurs à 30 ans est important, et ce au travers d'une convention actant, pendant la période :
 - o De l'engagement de la commune de réaliser l'ensemble du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans sur son territoire ;
 - o Du maintien du forfait actuel basé sur le type de lampe, ou application du forfait le plus avantageux (type de lampes vs âges de luminaires) si besoin.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE :

Par la présente convention, la commune d'ETERVILLE :

- S'engage à réaliser l'intégralité des travaux décrits à l'article 2 de cette convention ;
- s'engage à s'acquitter de sa participation financière à ces travaux tous les ans durant la durée de la convention en fonction du montant réel des travaux réalisés.

Le SDEC ENERGIE s'engage pour sa part, à :

- Cristalliser les aides financières de l'année 2020 sur l'ensemble des tranches de travaux à savoir : 2021, 2022, 2023 ;
- Mobiliser les fonds de 2021 à 2023 pour être en mesure de financer le coût total des travaux ;
- Appliquer le forfait le plus avantageux financièrement pour la commune tel que vu dans l'article 5.

ARTICLE 7 – FORMALITES :

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra fin le 30/06/2024.



En cas de demande de rupture anticipée de la convention par la commune d'ETERVILLE ou par le SDEC ENERGIE (délai de prévenance de 3 mois), les deux collectivités organiseront une réunion préalable pour une sortie amiable de la convention.

Cette demande ne pourra être effective qu'au terme d'une des années de tranche de travaux, toute année commencée devant être réalisée tant en terme de travaux que pour son volet financier (forfait, participation communale).

L'année suivante, le forfait appliqué sera celui voté par le Comité Syndical de l'année considérée.

ANNEXE 1 : plan programme de travaux

ANNEXE 2 : document de présentation du programme de travaux

Fait à CAEN, le 15 décembre 2020,

La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire

Mme Catherine GOURNEY LECONTE

M. Thierry SAINT



Convention pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ÉNERGIE », faisant élection de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par la Présidente, Madame Catherine GOURNEY LECONTE, autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020

et,

La commune de MOULT-CHICHEBOVILLE représentée par son Maire, Mme. ARRUEGO Coralie, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020.

PREAMBULE

Pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a mis en place deux programmes de travaux sur le réseau d'éclairage public :

- le programme d'efficacité énergétique ;
- le programme de renouvellement des luminaires de plus de trente ans.

LE PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE

Le 10 février 2011, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme global visant à l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public et permettre ainsi aux communes de faire face à trois enjeux :

- Technique en garantissant la fiabilité et la sécurité des installations d'éclairage public ;
- Environnemental en luttant contre la pollution lumineuse conformément aux incitations de la loi dite grenelle 2 ;
- Énergétique en anticipant l'arrêt de la fabrication en 2015 des ballons fluorescents particulièrement énergivores et maîtriser l'augmentation du prix du kWh.

Sur la base d'un diagnostic préalable des installations d'éclairage public à l'échelle de la commune, le programme prévoit la résorption des installations suivantes, le SDEC ÉNERGIE soutenant ces investissements par des aides financières majorées :

- Les réseaux électriques en fils nus ;
- Les armoires de commande vétustes, y compris les horloges astronomiques ;
- Les luminaires équipés de ballon fluorescent ;
- Les luminaires de type « Boule » source de pollution lumineuse.



Les conditions d'éligibilité pour bénéficier des aides majorées sont :

- Le remplacement par des équipements éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie et répondant au cahier des charges du SDEC ENERGIE ;
- L'atteinte d'une réduction de 50% minimum de la puissance installée ;
- L'engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de remplacer la totalité des foyers concernés ;
- Le respect des normes notamment mécaniques et photométriques qui s'imposent au SDEC ENERGIE.

LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE TRENTE ANS

Le 6 février 2020, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme global visant à réduire l'âge des luminaires du réseau d'éclairage public et permettre notamment :

- De stabiliser l'âge moyen des luminaires à 15 ans ;
- De lutter contre les nuisances lumineuses en renouvelant les luminaires de plus de 30 ans par des luminaires conformes à l'arrêté n° TREP1831126A du 27 décembre 2018 ;
- De maintenir, sur l'ensemble du périmètre du parc d'éclairage entretenu par le SDEC ENERGIE, un taux de panne inférieur à 4%.

Sur la base d'un devis préalable, établi à l'échelle de la commune, le SDEC ENERGIE apporte un soutien financier dans le respect des principes suivants :

Installations concernées :

- Tous les foyers de plus de 30 ans.

Conditions d'éligibilité :

- Le remplacement par des équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et répondant au cahier des charges du SDEC ENERGIE ;
- L'engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de remplacer la totalité des foyers concernés ;
- Le respect des normes notamment mécaniques et photométriques qui s'imposent au SDEC ENERGIE.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de cette convention est de définir les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétiques et de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans sur les installations d'éclairage public de MOULT-CHICHEBOVILLE.

Ces deux programmes ont été établis au vu des conclusions d'un diagnostic des installations, réalisé par le SDEC ENERGIE, qui détaille l'état des installations, les travaux à entreprendre sur la commune et les économies d'énergie attendues.

ARTICLE 2 – NATURE ET MONTANT DES TRAVAUX :

Le diagnostic réalisé sur la commune de MOULT CHICHEBOVILLE a permis de déterminer la nature des travaux à entreprendre à savoir :

TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE

- Remplacement de 10 armoires de commande pour un montant estimé de 52 000 € HT ;
- Remplacement de 319 luminaires de type boule et/ou de luminaires équipés de ballons fluorescents pour un montant estimé de 259 200 € HT.

TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS

- Renouvellement de 46 luminaires pour un montant estimé de 39 000 € HT.

TRAVAUX A ENTREPRENDRE DANS LE CADRE DE LA VETUSTE

- Renouvellement de 13 lanternes, 4 lampadaires et 12 mâts pour un montant estimé de 28 000 € HT

Le montant total des travaux est estimé à 378 300 € HT

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Les contributions financière apportées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de cette convention sont celles votées par le Comité Syndical pour l'année 2020, à savoir commune déléguée par commune déléguée :

TAUX D'AIDE 2020				
COMMUNES	Catégorie de commune	Programme efficacité énergétique	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS	Renouvellement des foyers vétustes
MOULT-CHICHEBOVILLE	B1	45%	40%	25%

En tenant compte des taux d'aide ci-dessus et du montant total de travaux estimé à 378 300 € HT, la participation financière de MOULT-CHICHEBOVILLE est donc de 215 615 €.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé de réaliser les travaux au travers d'une programmation pluriannuelle de 2021 à 2026 (voir les tableaux ci-après) et de financer sa participation chaque année par un règlement par fonds de concours.



Chaque année, à la fin des tranches de travaux décrites à l'article 4 de la convention, le SDEC ENERGIE émettra un titre de recette correspondant à la participation de la commune sur les travaux de l'année.

Si au moment de la facturation, le montant réel des travaux se trouve compris dans une fourchette comprise entre -5% et +5% du montant des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée à l'article 4 ci-dessous.

En dehors de cette fourchette, le SDEC ÉNERGIE communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera la signature, par la commune, d'un nouvel acte d'engagement.

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX : ANNEES ET LOCALISATIONS :

4.1 ANNEE 2021

Remplacement des luminaires

Nom commune déléguée	Numéro armoire	Nombre de luminaires à remplacer
CHICHEBOVILLE	01	1
	03	6
MOULT	04	1
	08	1
	09	1
	10	5
	11	15
	13	9
	97	8
	900	9

- Montant des travaux estimés : 62 900 € HT
- Participation communale : 36 400 €

**4.2 ANNEE 2022****Remplacement des luminaires**

Nom commune déléguée	Numéro armoire	Nombre de luminaires à remplacer
MOULT	05	45
	15	25

Armoires

Nom commune déléguée	Nombre armoire à remplacer	Numéros d'armoires à remplacer
MOULT	2	05, 15

- Montant des travaux 2021 : 64 000 € HT
- Participation communale 2021 : 35 200 €

4.3 ANNEE 2023**Remplacement des luminaires**

Numéro armoire	Nom de l'armoire EP	Nombre de luminaires à remplacer
MOULT	03	42
	07	22
	18	2
	20	17

Armoires :

Nom commune déléguée	Nombre horloges à remplacer	Nombre d'armoires à remplacer
MOULT	3	03, 07, 20

- Montant des travaux estimés : 66 500 € HT
- Participation communale : 36 575 €

4.4 ANNEE 2024**Remplacement des luminaires**

Numéro armoire	Nom de l'armoire EP	Nombre de luminaires à remplacer
MOULT	04	31
	19	41

Armoires :



Commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

Nom commune déléguée	Nombre horloges à remplacer	Nombre d'armoires à remplacer
MOULT	2	04, 19

- Montant des travaux estimés : 64 800 € HT
- Participation communale : 35 640 €

4.5 ANNEE 2025

- Remplacement des luminaires

Numéro armoire	Nom de l'armoire EP	Nombre de luminaires à remplacer
MOULT	01	12
	02	13
	21	23
	22	4

- Armoires :

Nom commune déléguée	Nombre horloges à remplacer	Nombre d'armoires à remplacer
MOULT	2	01, 02

- Montant des travaux estimés : 64 600 € HT
- Participation communale : 35 530 €

4.6 ANNEE 2026

- Remplacement des luminaires

Numéro armoire	Nom de l'armoire EP	Nombre de luminaires à remplacer
MOULT	06	20
	04	10
	10	1
	13	1
	14	9
	16	1
	17	1
	21	1

- Armoires :

Nom commune déléguée	Nombre horloges à remplacer	Nombre d'armoires à remplacer
MOULT	1	06

- Montant des travaux estimés : 55 500 € HT
- Participation communale : 36 270 €

4.7 SYNTHESE

	2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL	
	luminaires	armoires	luminaires	armoires	luminaires	luminaires	luminaires	armoires	armoires	armoires	luminaires	armoires	luminaires	armoires
CHICHEBOVILLE	7													
MOULT	49		70	2	83	3	72	2	52	2	45	2		
TOTAL	56	0	70	2	83	3	72	2	52	2	45	1	378	10
Montant des travaux	62 900 €		64 000 €		66 500 €		64 800 €		64 600 €		55 500 €		378 300 €	
participation communale	36 400 €		35 200 €		36 575 €		35 640 €		35 530 €		36 270 €		215 615 €	

ARTICLE 5 – EVOLUTION DU FORFAIT DE MAINTENANCE :

Jusqu'en 2020, le forfait annuel « éclairage public » est basé principalement sur la catégorie des lampes.

A partir de 2021, le Comité Syndical du 12 décembre 2019 a souhaité un nouveau mode d'établissement du forfait, basé sur l'âge des luminaires.

Afin d'accompagner cette évolution, le même comité syndical a décidé :

- De la mise en œuvre de programmes d'investissement visant le remplacement des luminaires de plus de 30 ans, programmes bénéficiant d'aides majorées, en fonction de la catégorie des communes ;
- D'une mise en œuvre progressive de ces nouveaux forfaits notamment pour les communes membres dont le nombre de luminaires supérieurs à 30 ans est important, et ce au travers d'une convention pluriannuel, pendant la période :
 - o De l'engagement de la commune de réaliser l'ensemble du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans sur son territoire ;
 - o Du maintien du forfait actuel basé sur le type de lampe, ou application du forfait le plus avantageux (type de lampes vs âges de luminaires) si besoin.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE :

Par la présente convention, la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE :

- S'engage à réaliser l'intégralité des travaux décrits à l'article 2 de cette convention ;
- S'engage à verser sa participation financière à l'issue de chacune des tranches annuelles de travaux.



Le SDEC ENERGIE s'engage pour sa part, à :

- Cristalliser les aides financières de l'année 2020 sur l'ensemble des tranches de travaux à savoir : 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- Mobiliser les fonds de 2021 à 2026 pour être en mesure de financer le coût total des travaux.
- Appliquer de 2021 à 2026 le forfait le plus avantageux financièrement pour la commune tel que vu dans l'article 5.

ARTICLE 7 – FORMALITES :

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra fin après le dernier règlement de sa participation par la commune, correspondant aux travaux de 2026 engagés au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de demande de rupture anticipée de la convention par la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE ou par le SDEC ENERGIE (délai de prévenance de 3 mois), les deux collectivités organiseront une réunion préalable pour une sortie amiable de la convention.

Cette demande ne pourra être effective qu'au terme d'une des années de tranche de travaux, toute année commencée devant être réalisée tant en terme de travaux que pour son volet financier (forfait, participation communale).

L'année suivante, le forfait appliqué sera celui voté par le Comité Syndical de l'année considérée.

Fait à CAEN, le 15 décembre 2020,

La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire

Mme Catherine GOURNEY LECONTE

Mme. ARRUEGO Coralie